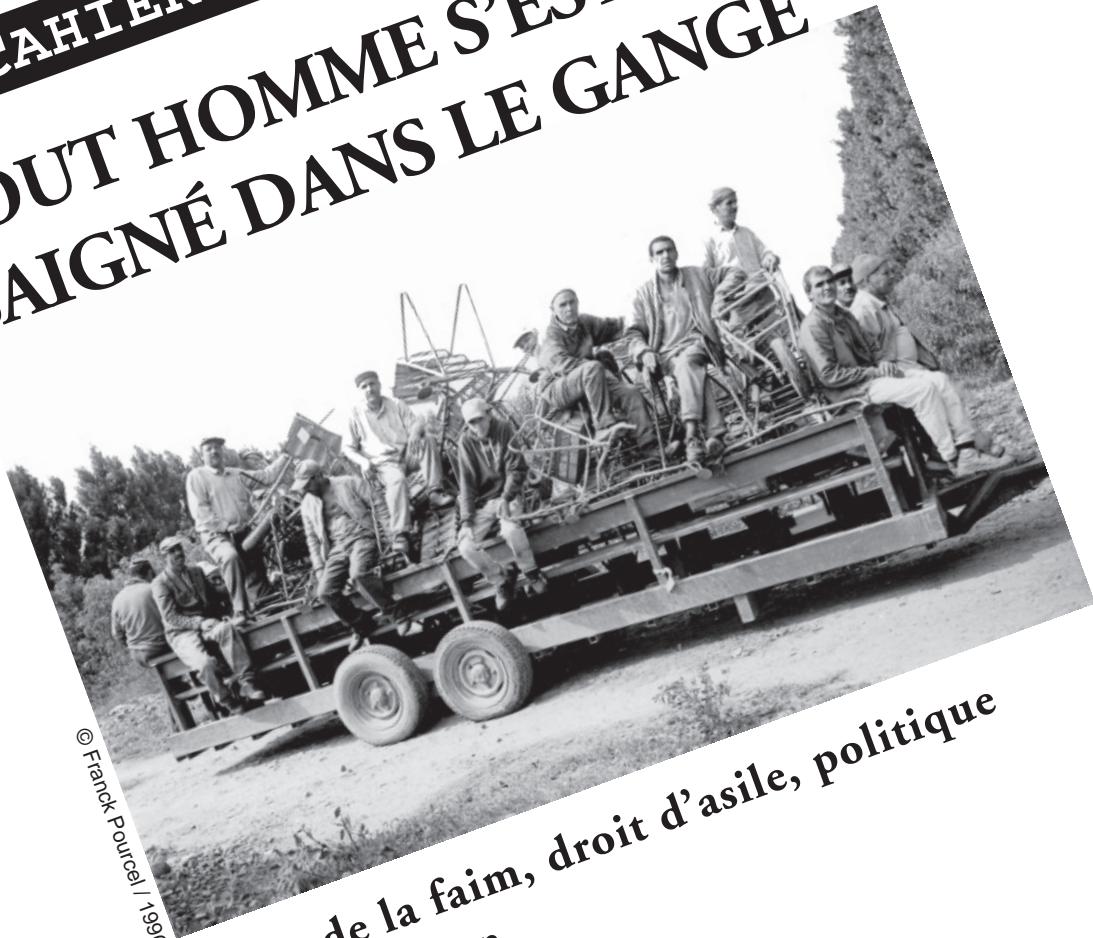


**CAHIER**

# **TOUT HOMME S'EST BAIGNÉ DANS LE GANGE**



© Franck Pourcel / 1996

**Grève de la faim, droit d'asile, politique  
d'immigration**

*Puisque les mers ourdissent d'obscurs échanges  
Et que la planète est poreuse, il est permis  
D'affirmer que tout homme s'est baigné dans le Gange.*

Jorge Luis Borges,  
extrait du Poème du quatrième élément.

*En 2003, plusieurs grèves de la faim éclatent, menées par des demandeurs d'asile.*

*Spontanément, des médecins se portent à leur aide pour assurer un suivi médical qu'aucune instance ne semble prévoir en pareille circonstance. Ils en reviendront le cœur et l'esprit traversés d'incertitudes et de questions sans réponses. Les « que faire et comment ? » ont rapidement été submergés par les « quel rôle suis-je en train de jouer ? Dans quel jeu politique ? Et comment m'y positionner ? ».*

*L'histoire est emblématique : dès qu'elle est décentrée de son cadre étroit et sécurisant, la problématique de la santé révèle sa véritable complexité, une complexité toujours là mais trop souvent anesthésiée dans les fonctionnements techniques stéréotypés de l'hôpital ou de la consultation, et déborde sur les champs socio-politiques.*

*Si nombre de demandeurs d'asile fuient les dangers qui les menacent dans leur pays d'origine, d'autres « ne sont que » des « réfugiés économiques » qui se sont résignés au déracinement pour tenter d'échapper à la misère. Le questionnement sur la grève de la faim appelle donc une mise en perspective du droit d'asile et, au-delà, de certains aspects de la politique d'immigration. C'est sur cet enchaînement que nous vous proposons ce cahier destiné à apporter quelques éléments de réflexion non seulement aux soignants impliqués dans les grèves de la faim, mais aussi à tous ceux qui sont confrontés aux difficultés de demandeurs d'asile.*



## **Chapitre 1 : La grève de la faim**

**Qu'est-ce qu'une grève de la faim, que se passe-t-il pour les grévistes, à quelles difficultés se heurtent ceux qui les accompagnent ?**

**Grève de la faim : quand la bonne volonté montre ses limites** page 22

*Axel Hoffman, médecin généraliste à la maison médicale Norman Bethune*

Lors des grèves de la faim, aucun accompagnement médical n'est structuré. Des soignants se portent spontanément à l'aide des grévistes mais se heurtent rapidement à de nombreuses difficultés.

**Questions éthiques** page 25

*Comité d'éthique de la Fédération des maisons médicales*

La grève de la faim est une forme de combat qui confronte des valeurs contradictoires. Quelques pistes de réflexion.



**Que se passe-t-il physiquement lors d'une grève de la faim ?** page 29

*Baudouin Denis, Eric Cazes et Evelyne Dal, médecins généralistes en maison médicale, Bénédicte Dubois, cellule politique de la Fédération des maisons médicales et Patrick Jadouille, président du conseil d'administration de la Fédération des maisons médicales*  
Pour comprendre ce qui arrive aux grévistes, une description accessible à des non-professionnels de la santé.

**Aspects logistiques d'une grève de la faim** page 34

*Naïma Bouali, Eric Cazes, Annie Champion, Evelyne Dal, Baudouin Denis, Chantal Hoornaert, Françoise Martin, médecins en maisons médicales, Bénédicte Dubois, cellule politique de la Fédération des maisons médicales et Patrick Jadouille, président du conseil d'administration de la Fédération des maisons médicales*  
Deux organisations peuvent appuyer les soignants accompagnant une grève de la faim.

## **Chapitre 2 : Droit d'asile, demandeurs d'asile**

### **L'asile, jadis refuge contre la persécution, est aujourd'hui un combat inégal dont les règles sont biaisées**

**Césarie a eu 40 ans au printemps** page 35

*Mima de Flores, médecin généraliste à la maison médicale à Forest et à l'antenne Saint-Antoine*  
Bribes de vie d'une réfugiée.

**Des demandeurs d'asile en action** page 36

*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*  
Sous la menace d'un refus, des demandeurs d'asile occupent des églises ou font la grève de la faim. Description et analyse.

**L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique** page 49

*Axel Hoffman, médecin généraliste à la maison médicale Norman Bethune*  
Histoire et état actuel de la procédure d'asile.

**Une histoire parmi d'autres...** page 59

*Marianne Prévost, sociologue à la Fédération des maisons médicales*  
Une brève rencontre avec Reza, venu en Belgique pour vivre en démocratie...

**Accès refusé au système de santé belge** page 63

*Médecins sans frontières*  
Sans-papiers, demandeurs d'asile et exclus se présentent toujours plus nombreux aux consultations de Médecin sans frontières, une situation anormale pour un pays fier de sa sécurité sociale.

**La détention administrative des étrangers et les éloignements** page 67

*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*  
Quel est le sort des « illégaux » et des demandeurs d'asile déboutés ?

**Saint-Nicolas au centre fermé 127bis** page 74

*Evelyne Dal, médecin généraliste à la maison médicale l'Aster*

**Avec les clandestins** page 76

*Lise Thiry, microbiologiste, professeur émérite à l'université libre de Bruxelles*

Lise Thiry a manifesté devant les grilles des centres fermés et s'est retrouvée membre d'une Commission de régularisation.

**Des professionnels et des citoyens face à la violence d'Etat** page 79

*Bernard Hengchen, sociologue, professeur à la Haute Ecole Charleroi Europe (Institut Cardijn) et Céline Nieuwenhuysse, sociologue*

La logique sécuritaire imprègne la problématique de l'asile et génère une violence qui frappe aussi bien les demandeurs que les professionnels qui les accompagnent.

**« Les femmes y arrivent plus difficilement »** page 86

*Amnesty International*

Aux situations qui amènent à demander l'asile, les femmes ajoutent souvent une persécution liée à leur statut. Mais ce n'est pas prévu dans le règlement...

**Etude sur le profil et le trajet des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile dans notre pays** page 90

*Child Focus*

Chaque année, plusieurs centaines d'enfants seuls arrivent en Belgique. Près d'un quart d'entre eux disparaissent sans laisser de trace.

**Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile** page 92

*Sonia Gsir, chercheuse, licencié en philologie romane, Centre d'études de l'ethnicité et des migrations, université de Liège, Fabienne Scandella, doctorante en sociologie, aspirante au Fonds national de la recherche scientifique, Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, université libre de Bruxelles, Marco Martiniello, docteur en sciences politiques et sociales, maître de recherches du Fonds national de la recherche scientifique, chargé de cours adjoint, directeur du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations, université de Liège, Andréa Réa, docteur en sociologie, directeur du Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, université libre de Bruxelles*

Comment les habitants de Bruxelles et de Wallonie réagissent-ils à l'arrivée des demandeurs d'asile dans leur milieu de vie ?

## **Chapitre 3 : Asile et immigration : une confusion coupable**

**Depuis quelques dizaines d'années, les beaux quartiers de la planète ont fermé leurs portes aux étrangers (en tout cas aux pauvres).**

**Cette politique d'immigration zéro contamine le droit d'asile qui n'a pourtant rien à voir avec une immigration.**

**Clés pour décoder certains préjugés** page 102

*Evelyne Dodeur, régente en français, conseillère pédagogique au Centre d'éducation à la tolérance et à la résistance*

Idées courtes et contre-vérités nourrissent le racisme.

**Un coin de Bruxelles, au centre du monde ?** page 109

*Lawrence Cuvelier, médecine généraliste à la maison médicale l'Enseignement*

Difficultés et plaisir de la rencontre avec l'autre dans un cabinet médical.

**Mellila et Ceuta : la délocalisation de la honte** page 111

*Nouria Ouali et Souhail Chichah, chercheurs à l'université libre de Bruxelles*

Le discours indigné de l'Europe ne sert-il pas avant tout à masquer son rôle dans l'exploitation de « la misère du monde » et son absence totale de politique migratoire ?

**Propos politiquement incorrects sur les phénomènes migratoires** page 113

*Pierre Drielsma, médecin généraliste au centre de santé Bautista Van Schowen*

Ouvrir les frontières, oui, mais pas avant d'avoir consolidé la démocratie.

**L'Europe forteresse ou comment se tromper d'ennemi** page 116

*Marianne Prévost, sociologue à la Fédération des maisons médicales*

A quelles réalités le fantasme d'une « invasion » de l'Europe par « toute la misère du monde » sert-il d'écran ?

**Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ?** page 124

*Andrea Rea, licencié en sociologie et assistant au Centre de sociologie politique de l'université libre de Bruxelles, membre du Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL)*

Aux discours sécuritaires correspondent sur le terrain des pratiques de tolérance.

L'Europe, par ce double jeu, crée-t-elle consciemment un sous-marché du travail ?

**Une politique d'immigration** page 129

*Lise Thiry, microbiologiste, professeur émérite à l'université libre de Bruxelles*

La régularisation des sans-papiers n'est pas une politique, ni d'asile ni d'immigration.

**Carnet d'adresses** page 131

Une liste, longue mais non exhaustive, des institutions, organismes et associations travaillant dans le domaine de l'asile et de l'immigration, ainsi que quelques repères bibliographiques non déjà cités dans le corps du cahier.

*Santé conjugulée* a également publié des cahiers liés à des thèmes connexes : l'approche interculturelle dans la relation de soins (n° 7), les relations Nord-Sud (n° 26), l'accès aux soins (n° 27), l'immigration marocaine en Belgique (n° 29).

# Grève de la faim : quand la bonne volonté montre ses limites

*Axel Hoffman, médecin généraliste à la maison médicale Norman Bethune.*

.....  
*Lors des grèves de la faim, aucun accompagnement médical n'est structuré. Des soignants se portent spontanément à l'aide des grévistes mais se heurtent rapidement à de nombreuses difficultés. Collaborations et outils pour pallier à ces manques se mettent en place.*  
.....

Spontanément, des médecins, en majorité généralistes, se portent à l'aide des grévistes. Tous considèrent de leur devoir de soignant d'être là où on peut avoir besoin d'eux, beaucoup soutiennent leurs revendications, les deux types de motivation s'entremêlant à des degrés divers. Certains avaient déjà offert une aide médicale lors de l'occupation de l'église du Béguinage en 1999 (sans grève de la faim), où le mouvement des sans-papiers avait débouché sur le vote d'une loi organisant l'opération de régularisation de 2000-2001. Mais la plupart n'avaient jamais accompagné une grève de la faim menée par un grand groupe de personnes.

Tous seront bousculés par la situation. Leur bagage médical montre rapidement des limites qu'ils tenteront de repousser. Les conditions de travail sont déplorables, il faut chercher le matériel nécessaire, trouver dans ces espaces restreints et non cloisonnés un lieu où sauvegarder un minimum de décence et de confidentialité, s'inquiéter des problèmes d'hygiène élémentaire, assurer le suivi et les relais entre soignants, coordonner les interventions, bricoler des solutions pour dépasser la barrière de la langue, ouvrir des brèches dans la barrière interculturelle, apaiser la méfiance des grévistes, négocier des compromis entre impératifs médicaux et objectifs de la grève.

Au-delà des aspects matériels, l'impact émotionnel est intense face à ces « patients » qui mettent leur vie en jeu pour échapper à une expulsion qui peut signifier la mort, pour qui accepter l'aide médicale équivaut à rompre la solidarité avec le groupe et abandonner. Les questions de responsabilité et d'éthique surgissent, dans la crudité de l'immédiat elles s'incarnent dans le geste qu'on pose, dans la décision que l'on doit prendre à l'instant même, contestable et incertaine. Mais le temps n'est pas à mûrir la réflexion, rien n'est organisé, les services sociaux sont absents ou agissent dans le désordre, il faut gérer les familles, dehors les media chassent l'information et l'image sensationnelle, ils guettent une déclaration ou un cri, tandis que les forces de l'ordre laissent planer une sourde menace ou s'animent à

*(1) Pour une analyse plus détaillée de ces événements, voir plus loin l'article Des demandeurs d'asile en action.*

Mi-juillet 2003, plus de huit cents afghans se voient refuser l'asile en Belgique et reçoivent l'ordre de quitter le territoire. Le 28 juillet, trois cents d'entre eux occupent l'Eglise Sainte-Croix à Bruxelles et entament une grève de la faim qui durera dix-huit jours. Septembre 2003, près de quatre cents iraniens investissent avec son accord un local de l'Université libre de Bruxelles. La plupart sont en fin de procédure et attendent la réponse à leur recours (non suspensif) introduit auprès du Conseil d'Etat. Eux aussi commencent une grève de la faim. D'autres grèves encore émailleront cette année 2003 et les suivantes<sup>1</sup>.

**Mots clés** : accès aux soins, politique de santé, culture et santé, grève de la faim.



l'approche d'un politique dont on ne sait s'il vient apporter de bonnes nouvelles, jeter de l'huile sur le feu ou simplement récupérer l'évènement à son profit. La question se fait alors lancinante : dans quel jeu suis-je devenu un pion que d'autres manipulent ?

---

## En parler

Les médecins qui ont accompagné ces grèves provenaient, pour nombre d'entre eux, des maisons médicales. Le besoin de prendre du recul, de tirer des conclusions et de se préparer à affronter ce genre de situation qui est appelée à se répéter, les a amené à interpeller leur fédération. En réponse à cet appel, plusieurs réunions ont été organisées, auxquelles participèrent des représentants d'organismes impliqués, tels que Médecins sans frontières, la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers, le Medische steunpunt mensen zonder papieren et la Croix-Rouge, ainsi que le comité d'éthique de la Fédération.

Elles permirent de situer les enjeux de la grève et le cadre légal de la procédure d'asile, mais surtout de dire et d'entendre les difficultés des soignants et de leur apporter un début de réponses.

Voici quelques-uns de leurs témoignages.

Contacté par le CPAS local, GS s'est retrouvé seul pour accompagner des iraniens (dont une femme enceinte) qui firent une grève de la faim de quinze jours. Il retourna cet esseulement en atout car il lui permit de gagner la confiance des grévistes, mais au prix d'un investissement psychique majeur et d'une débauche de temps.

LC renchérit sur l'investissement émotionnel, accru par la distance culturelle et la nécessité de décoder un mode d'expression complètement différent. Sur un autre plan, les carences logistiques pèsent lourd, aggravées par la promiscuité : il cite une épidémie de gale renforcée par le fait que le même matelas servait à plusieurs personnes. Lui-même et CM se posent la question de la responsabilité des pouvoirs

publics (leur attitude ressemblait à un « débrouillez-vous ») et manifestent le sentiment d'être pris en otages de la situation.

MW se plaint du manque d'accompagnement social, de se retrouver quasi obligé de faire un travail administratif qui devrait être assumé par un assistant social. Il soupçonne que les grévistes qu'il a suivi auraient pu obtenir tout ce qu'on leur a « concédé » sans passer par cette épreuve de force.

NB poursuit en déplorant les interventions intempestives d'un comité de soutien aux grévistes qui empiétait sur le domaine médical et n'avait aucune compétence pour la gestion du social. Elle décrit une pagaille complète dans la coordination et l'absence de suivi des décisions, générant un sentiment de grande impuissance, et se demande jusqu'où va la responsabilité des médecins dans ces circonstances.

EC, devant la désorganisation ambiante, choisira de se positionner en soutien logistique, gérant le planning des médecins, assumant les traductions de textes.

BD, qui avait déjà accompagné une grève de la faim menée par six kurdes en 1998, souligne l'importance de disposer d'un nombre de médecins suffisant pour éviter les dérapages émotionnels de type fusionnel.

Les pressions externes ne sont pas à minimiser. Lors de cette grève, des locaux avaient été mis à disposition des grévistes mais quand la situation médicale s'est dégradée, les responsables des lieux ont fait machine arrière : « Pas question qu'il y en ait un qui meure ici ! ». Aucune collaboration n'a pu être obtenue des hôpitaux de la région. De son côté, le comité de soutien incitait l'équipe médicale à participer aux communiqués de presse pour « noircir le tableau ». BD pointe l'influence du phénomène de groupe chez les grévistes : suivre le groupe en tant qu'entité homogène et décidée paraît simple, mais lors des discussions individuelles, des divergences s'expriment quant à la poursuite de l'action ou au vécu de la grève, contradictions que l'individu ne veut ou ne peut pas



infliger au groupe. Le dilemme implique le médecin qui en devient dépositaire, parfois le seul dépositaire. Il lui faudra soutenir le gréviste dans son tiraillement entre son sentiment du moment et sa fidélité au groupe ou sa loyauté envers les personnalités dominantes du groupe. Les propositions purement médicales, comme une réalimentation ou une hospitalisation, donneront alors lieu à des tensions, des interprétations sur le parti pris par le médecin ou rebondiront sur le gréviste, ébranlant tout le groupe. De par sa seule présence et à son corps défendant, le médecin devient un acteur de la grève.

Autre problème d'ordre éthique, l'idée de structurer l'accompagnement des grèves de la faim pour parer aux difficultés soulevées paraît séduisante mais interpelle BD : « peut-on soutenir une grève dont on ne défend pas les objectifs, par exemple dans le cas d'une grève organisée pour défendre les thèses d'un parti raciste ? ».

ED revient sur le manque de soutien. Lors de la grève des cent-vingt afghans, Médecins sans frontières a abandonné au bout de quelques jours et la Croix-Rouge n'était présente que de 20 à 22 heures, seulement « pour soigner ceux qui tombaient par terre », vu le nombre. C'était la période de vacances et les médecins se sont retrouvés à cinq ou six.

Elle décrit une situation sanitaire catastrophique : « En soi la simple concentration de personnes pose problème. Il faisait chaud et il n'y avait qu'une toilette pour cent cinquante personnes, personne ne voulait boire parce qu'il n'y avait quasi pas moyen d'y aller. L'église était énorme et on ne savait pas s'il n'y en avait pas l'un ou l'autre en train de mourir dans un coin sans même qu'on s'en rende compte ».

### Questions et action

A l'évidence, les convictions politiques ou le souci humanitaire ne suffisent ni à accompagner les grévistes de manière optimale ni à soutenir les soignants soumis à rude épreuve.

La Fédération des maisons médicales mit alors en chantier une série de travaux : recherche sur l'accompagnement médical des grévistes, interpellation du comité d'éthique, établissement de contacts avec Médecins sans frontières, la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers, la Croix-Rouge, le Medische steunpunt mensen zonder papier (dont le nom est depuis devenu Medimigrant), diffusion d'information concernant le cadre légal de l'accompagnement des réfugiés, clandestins et sans-papiers, etc.

Ces travaux se concrétisèrent en séances d'informations où la participation des différentes associations citées fut très enrichissante et dans la publication d'un *Vade-mecum à l'usage des soignants pour l'accompagnement de grévistes de la faim*<sup>2</sup>, avec la participation appréciée du Medische Steunpunt Mensen zonder Papier. Ce cahier de *Santé conjugulée* en est l'étape suivante. Nous vous proposons dans les pages qui suivent de larges extraits de cette brochure, avant d'élargir la réflexion aux questions de droit d'asile et de politique d'immigration. ●

(2) Vade-mecum à l'usage des soignants pour l'accompagnement de grévistes de la faim, *Fédération des maisons médicales*, octobre 2004. Outre les extraits proposés ci-après, vous y trouverez une guide pratique pour l'accompagnement médical des grévistes avec diverses fiches de synthèse, des réponses détaillées concernant l'aide médicale urgente aux personnes en séjour illégal ainsi que des documents de référence.



# Questions éthiques

TOUT HOMME  
S'EST BAINÉ



DANS LE GANGE

.....

*Ce texte est le résultat de la réflexion des soignants qui ont accompagné les grévistes de la faim, réflexion menée en collaboration avec le comité d'éthique de la Fédération des maisons médicales.*

.....

Au cours de notre rencontre avec les soignants ayant accompagné les grévistes de la faim, nous avons remarqué que ce qui pose question et met mal à l'aise, c'est le faisceau d'ambiguïtés et de contradictions que comporte cette situation. Nous les avons relevées pour préparer les intervenants à les affronter.

D'emblée la position du soignant est ambiguë : il vient aider quelqu'un qui se met en danger au risque d'en mourir mais qui n'a pas pour but de mourir ; quelqu'un qui ne demande pas nécessairement qu'on l'aide mais qui apprécie, au-delà d'une certaine sécurité médicale, l'impact médiatique conféré par l'intervention des soignants qu'il peut instrumentaliser au service de sa cause dans le bras de fer qui l'oppose aux autorités.

L'action des grévistes s'adresse au monde politique. Les soignants ne sont pas les acteurs de cette situation. Les souffrances, les dommages physiques sont utilisés comme monnaie d'échange et nullement adressés aux soignants. Ces derniers se retrouvent au milieu du jeu de quille, entre deux camps opposés qui n'ont aucune demande au départ et dont les attentes, au fil des jours, s'avèreront contradictoires.

Leurs interventions seront interprétées et utilisées en sens divers par les protagonistes et par les médias.

## Que peut faire le soignant ?

Les soignants sont là tout d'abord pour soulager les souffrances physiques et morales. Cheminer avec le gréviste c'est aussi tenter d'éviter les séquelles (cérébrales, rénales) et l'alerter quand approche le moment où les lésions risquent de devenir irréversibles.

Soulager, écouter, informer sont les tâches quotidiennes du soignant mais dans le contexte de la grève de la faim, la portée de ces gestes familiers pose question : cet encadrement ne risque-t-il pas de déformer l'action et d'en diminuer l'impact ? La grève de la faim devient un parcours balisé et « sécurisé » qui s'achève à l'hôpital en cas de danger.

Mais d'autre part, en maintenant les grévistes en « moins mauvais état », on leur permet de poursuivre plus longtemps les négociations... Par ailleurs, soulager la souffrance augmente la morbidité, puisque cela permet d'aller plus loin dans la grève, dans ce qui provoque la morbidité.

La grève de la faim est par essence un mouvement collectif où l'individu se sacrifie pour atteindre l'objectif du groupe. Même s'il ne s'estompe jamais totalement, l'intérêt personnel est mis au second plan pour le temps de la grève : la dynamique de groupe devient l'élément prépondérant dans les choix et les comportements du gréviste.

Les soignants interviennent à un niveau individuel même si dans leur action ils s'appuient parfois sur le groupe et prennent en compte les dimensions collectives. Ils travaillent sur le mode du colloque singulier : le bien-être de la personne et son libre arbitre en sont les fondements.

Les soignants réintroduisent donc de l'individuel dans une dynamique où la cohésion du groupe est essentielle. Leur intervention est la seule porte de sortie du gréviste face au groupe, les individus « utilisant » la raison médicale pour se désolidariser.

Si l'état du gréviste se détériore, respecter sa décision de poursuivre la grève crée une tension très forte pour le soignant qui est réduit à l'impuissance. La situation diffère fondamentalement d'un accompagnement de fin de vie : ici il y a quelque chose à faire pour éviter l'issue fatale. Une fin sereine est difficile à assurer dans ces circonstances.

*Comité d'éthique de la Fédération des maisons médicales (Monique Boulad, Natacha Carrion Osorio, Jean-Philippe Cobbaut, Claire de Coninck, Paul Decruyenaere, Marianne Demeulemeester, Marie Duhaut, Michel Elias, Bernard Hanson, Axel Hoffman, Guy Lebeer, Thierry Poucet, Nik Van Larebeke, Nathalie Zaccà-Reyners).*

*Texte relu et enrichi par les médecins ayant accompagné les grévistes.*

**Mot clefs** : grève de la faim, éthique.

## Déclaration de Tokyo de l'Association médicale mondiale

Directives à l'intention des médecins en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention ou l'emprisonnement.

Adoptée par la 29<sup>ème</sup> Assemblée médicale mondiale - Tokyo (Japon), octobre 1975.

### Préambule

Le médecin a le privilège d'exercer son art pour servir l'humanité. Il doit conserver et rétablir la santé physique et mentale pour tous, sans discrimination, consoler et soulager ses patients. Le médecin doit garder le respect absolu de la vie humaine dès la conception, même sous la menace et ne fera pas usage de ses connaissances médicales contre les lois de l'humanité.

Au sens de la première déclaration, la torture peut être définie comme les souffrances physiques ou mentales infligées à un certain degré, délibérément, systématiquement ou sans motif apparent, par une ou plusieurs personnes agissant de leur propre chef ou sous l'ordre d'une autorité pour obtenir par la force des informations, une confession ou une coopération de la victime, ou pour toute autre raison.

### Déclaration

1. Le médecin ne devra jamais assister, participer ou admettre les actes de torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, quels que soient la faute commise, l'accusation, les croyances ou motifs de la victime, dans toutes situations, ainsi qu'en cas de conflit civil ou armé.

2. Le médecin ne devra jamais fournir les locaux, instruments, substances, ou faire état de ses connaissances pour

faciliter l'emploi de la torture ou autre procédé cruel, inhumain ou dégradant ou affaiblir la résistance de la victime à ces traitements.

3. Le médecin ne devra jamais être présent lorsque le détenu est menacé ou soumis à la torture ou à tout autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

4. Le médecin doit avoir une indépendance clinique totale pour décider des soins à donner à une personne placée sous sa responsabilité médicale. Le rôle fondamental du médecin est de soulager les souffrances de ses semblables et aucun motif d'ordre personnel collectif ou politique ne pourra prévaloir contre ce noble objectif.

**5. Lorsqu'un prisonnier refuse toute nourriture et que le médecin estime que celui-ci est en état de formuler un jugement conscient et rationnel quant aux conséquences qu'entraînerait son refus de se nourrir, il ne devra pas être alimenté artificiellement.** La décision en ce qui concerne la capacité du prisonnier à exprimer un tel jugement devra être confirmée par au moins un deuxième médecin indépendant. Le médecin devra expliquer au prisonnier les conséquences que sa décision de ne pas se nourrir pourraient avoir sur sa santé.

6. L'Association médicale mondiale appuiera et devra inciter la communauté internationale, les associations nationales membres et tous les médecins à soutenir le médecin et sa famille qui feraient l'objet de représailles ou menaces pour avoir refusé d'accepter que des moyens de torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants soient employés.



## Sur le plan politique, la situation est également inconfortable

Décider d'accompagner les grévistes revêt la plupart du temps un caractère éminemment politique et sera de toute façon généralement perçu de l'extérieur comme une reconnaissance du sens de leur action que ce soit le cas ou non. L'intervention ne peut se justifier uniquement par des raisons humanitaires bien qu'elles soient présentes dans la motivation des soignants et qu'elles aient toute leur importance.

En effet, les grévistes sont à la fois victimes et auteurs de violence : leur action, en réponse à ce qu'ils considèrent comme une violence d'état, remet violemment en question les décisions et le fonctionnement de notre propre pays : nous sommes donc concernés en temps que citoyens.

L'état de droit se caractérise par le fait que les situations de conflit devraient être résolues par la parole, la négociation et le respect des procédures.

Le moyen utilisé par les grévistes ne va-t-il pas à l'encontre de ce principe ? En décidant d'accompagner les grévistes, le soignant met en question une décision de l'Etat mais surtout n'avalise-t-il pas un mode d'action qui mettrait en péril le fonctionnement de notre société s'il se répandait : on ne peut imaginer une société régie par la menace.

A contrario, il existe une certaine hypocrisie à croire que la parole est toujours possible en situation de conflit. Par loyauté à la société belge, n'avons nous pas à dénoncer et à intervenir dans les situations où l'Etat refuse à certains le droit fondamental à la parole ?

## Le doute et l'incertitude

Il y a une incertitude totale et permanente qui contraste avec la force qu'il a fallu pour s'engager dans le suivi des grévistes. Au départ de l'aventure, l'engagement du soignant repose sur des certitudes fortes : certitude que ces personnes courent un risque vital si elles retournent dans leur pays, certitude qu'elles sont victimes d'une injustice ou de mesures inhumaines en Belgique, conscience de leur situation déses-

pérée et de l'importance capitale de l'enjeu. Très vite, le soignant est confronté au doute et à l'incertitude. Il doit faire face sans repères et sans balises à des situations inédites et confuses, très éprouvantes sur le plan émotif. Jusqu'où aller ? Sur quelle base ? Qu'est ce qui est légitime et qu'est ce qui ne l'est pas ? N'y-a-t-il pas manipulation des individus, de leur action ?



Chaque intervenant auprès de grévistes de la faim devra se situer personnellement par rapport à ces problématiques. Il devra en permanence réactualiser ses positions et faire ses choix dans l'incertitude.

Travailler en équipe, prévoir des moments de coordination et de discussion semble une condition indispensable pour mener à bien ce type de prise en charge. ●

*Principes fondateurs de la démarche du comité d'éthique :*

- Le groupe des soignants est porteur de la parole et nous, comité d'éthique, ne pouvons pas nous substituer à ce groupe. Nous pouvons aider les soignants à formuler et à écrire les difficultés rencontrées ;
- Le comité d'éthique ne va pas donner de légitimité à l'intervention des soignants.

### Extrait de la déclaration de Malte de l'Association médicale mondiale sur les grévistes de la faim

Adoptée par la 43<sup>ème</sup> Assemblée médicale mondiale, Malte, novembre 1991 et révisée par la 44<sup>ème</sup> Assemblée médicale mondiale, Marbella (Espagne), novembre 1992.

#### Préambule

1. Le traitement des grévistes de la faim met le médecin en présence des valeurs conflictuelles suivantes :

- Tout être humain a l'obligation morale de respecter le caractère sacré de la vie, et cela va de soi pour le médecin en particulier qui met tout son savoir-faire à sauver les vies humaines et qui sert son patient au mieux de ses intérêts (Bienfaisance).
- Il est du devoir du médecin de respecter l'autonomie du patient. Aussi, avant de pouvoir assister le patient de sa compétence professionnelle, le médecin devra-t-il avoir son consentement éclairé, à moins d'une urgence imprévue, auquel cas il se devra d'agir dans ce qu'il présume être le meilleur intérêt du patient.

2. La situation devient conflictuelle lorsque le gréviste de la faim tombe dans le coma est sur le point de mourir et qu'il a clairement donné l'ordre de ne pas procéder à la réanimation.

Or, si le médecin, par obligation morale, éprouve d'un côté la nécessité de procéder à la réanimation en dépit du souhait exprimé par le patient, il se trouve d'un autre côté vivement engagé à respecter son autonomie.

- Le fait de se prononcer en faveur d'une intervention peut dans certains cas porter atteinte à l'autonomie du patient.

- Le fait de se prononcer en faveur d'une non-intervention peut entraîner le médecin à devoir faire face à une mort tragique inévitable.

3. Il y a une relation médecin/malade chaque fois que le médecin est tenu, en vertu de ses obligations vis-à-vis du patient, d'exercer que ce soit sous la forme de conseil ou de soins. Cette relation existe même lorsque le patient n'a pas été à même de donner son accord en ce qui concerne le traitement ou l'intervention. Le fait qu'un médecin prenne en charge un gréviste de la faim établit entre eux un rapport de médecin à patient. Ceci entraîne pour le médecin toutes les conséquences et responsabilités qui relèvent de la relation médecin/malade, y compris le consentement et le secret.

4. En dernière analyse, c'est le médecin traitant qui, sans l'intervention de tiers dont l'intérêt primordial n'est pas le bien-être du patient, doit décider de l'intervention ou de la non-intervention. Toutefois, il devra clairement informer le patient qu'il accepte ou qu'il n'accepte pas sa décision de refuser le traitement ou, en cas de coma, l'alimentation artificielle, au risque alors de succomber. Si ce médecin ne peut accepter la décision du patient de refuser toute assistance, le patient doit alors pouvoir s'adresser à un autre médecin.

# Que se passe-t-il physiquement lors d'une grève de la faim ?

.....

*La grève de la faim est une arme souvent employée depuis une centaine d'années. Aussi ne peut-on qu'être surpris par la pauvreté des sources d'informations sérieuses. Elles permettent néanmoins de décrire à quoi le gréviste s'expose et les obstacles que doit affronter l'accompagnant médical.*

.....

## Sources d'information

Une recherche *Medline* (mots-clés : *hunger strike, voluntary total fasting*) montre qu'il y a très peu de données disponibles dans la littérature médicale « officielle » : sur les vingt dernières années, sept grèves de la faim seulement ont donné lieu à des publications portant sur leur aspect médical (essentiellement des *case reports*) :

- 1 moine parti pour un jeûne de 40 jours pour des motifs religieux, avec arrêt à J36 pour raisons médicales ;
- 4 militants anti-nucléaires partis pour une grève de la faim au finish : 1 arrêt à J38 pour raisons médicales, 3 arrêts à J40 par fin de grève ;
- 33 prisonniers politiques Sud-Africains hospitalisés après une grève de la faim menée jusqu'à J6 - J24 (étude rétrospective) ;
- des étudiants californiens suivis pendant une grève de la faim de 15 jours ;
- 14 enfants vietnamiens (grève familiale de *boat people*) hospitalisés après 5 jours de grève de la faim ;
- 8 prisonniers brésiliens hospitalisés après une grève de la faim de 43 jours.

On trouve également une excellente synthèse des connaissances scientifiques à ce sujet dans l'éditorial de Michael Peel du *BMJ* d'octobre 1997.

D'autres informations très utiles ont été trouvées dans la littérature « grise » (articles publiés sur des sites web ou dans des revues non répertoriées par *Medline*, thèses de doctorat, rapports de colloques...) : un véritable manuel de suivi médical d'une grève de la faim publié par la fondation hollandaise Johannes Wier, une thèse de doctorat d'un médecin suisse ayant elle-même assuré le suivi d'une grève de la faim et une approche sociologique des grèves de la faim.

En contraste avec la pauvreté de la littérature médicale sur les grèves de la faim, on trouve une abondante littérature sur le jeûne total prolongé à visée thérapeutique. La plupart des

**Baudouin Denis,**  
**Eric Cazes et**  
**Evelyne Dal,**  
médecins  
généralistes en  
maison médicale,  
**Bénédicte**  
**Dubois,** cellule  
politique de la  
Fédération des  
maisons  
médicales et  
**Patrick Jadouille,**  
président du  
conseil  
d'administration  
de la Fédération  
des maisons  
médicales

Extrait du Vade-  
mecum à l'usage  
des soignants  
pour  
l'accompagnement  
de grévistes de la  
faim.

*Cet article reprend les données générales du texte « Aspects médicaux d'une grève de la faim » paru dans le Vademecum à l'usage des soignants pour l'accompagnement de grévistes de la faim. Les aspects de technique médicale en ont été expurgés de manière à offrir une description répondant aux questions de non-médecins sur la grève de la faim.*

Mots clés : Corps,  
grève de la fin.

## Que se passe-t-il physiquement lors d'une grève de la faim ?

explications physiopathologiques et une bonne partie des recommandations pratiques de suivi d'une grève de la faim sont extrapolées à partir de ces données, avec la marge d'incertitude qui en découle.

---

### Un peu d'histoire

Les premières grèves de la faim connues remontent à l'époque de l'Empire romain. Le recours à la grève de la faim comme arme politique a été médiatisé en Occident par la grève de la faim des « suffragettes » (UK, début du siècle passé). Le gréviste de la faim le plus célèbre est Gandhi, qui a fait au moins 14 grèves de la faim avec une durée maximale de 21 jours.

La grève de la faim la plus dramatique connue est celle des 10 prisonniers politiques irlandais de la prison de Maze (1980), tous décédés après 45 à 61 jours de grève (aucune publication...). Actuellement, la majorité des grèves de la faim se déroulent en milieu pénitentiaire.

---

### Combien de temps peut durer une grève de la faim ?

Théoriquement, un adulte de 70 kg non dénutri au départ a suffisamment de réserves pour 70 à 80 jours, en comptant une consommation de 1500 à 2000 cal/j. Dans le jeûne total à visée thérapeutique, chez des patients obèses hospitalisés, des durées de plus de 100 jours ne sont pas rares.

En pratique, dans une grève de la faim, les décès surviennent beaucoup plus tôt, suite à l'apparition de complications, et sont à craindre autour du 40<sup>ème</sup> jour (la littérature décrit une fourchette de 42 à 79 jours). Les complications majeures surviennent autour d'une perte de poids de 18 % et la limite de survie est atteinte pour une perte de poids de 40 % ou un *body mass index (BMI)*\* de 12 kg/m<sup>2</sup>.

Tout cela bien sûr à condition d'assurer des apports liquidiens : une grève de la soif n'est tenable que quelques jours, au grand maximum une semaine.

Une grève de la faim de courte durée peut

éventuellement se passer de suivi médical quotidien. C'est certainement le cas pour les « soutiens » : familles ou sympathisants des grévistes jeûnant auprès d'eux pendant un ou quelques jours.

Un suivi médical quotidien est considéré comme indispensable :

- A partir d'une perte de poids de 10 % du poids initial ;
- A partir de 10 jours de grève de la faim et/ou d'un *BMI* de 16.5 kg/m<sup>2</sup> si le poids initial est inconnu.

Comme on le verra plus loin, il est toutefois de loin préférable d'assurer le suivi médical dès le début plutôt que de débarquer en cours de grève de la faim.

---

### Adaptation du métabolisme lors d'une grève de la faim

Dans une 1<sup>ère</sup> phase de 1 à 3 jours, l'organisme épuise ses réserves de glucose. Cela s'accompagne d'une perte de poids importante et rapide, due principalement à une perte d'eau et de sel. L'importance de cette perte de poids initiale variera donc en fonction de la quantité de la supplémentation en eau et en sel.

Dans une 2<sup>ème</sup> phase allant jusqu'à ± 2 semaines, l'organisme met en place des mécanismes d'adaptation : l'énergie est obtenue à partir des graisses stockées dans l'organisme et accessoirement (10 %) à partir des cellules musculaires. A ce stade, la perte protéique est relativement préservée. La durée pendant laquelle cette adaptation est tenable dépend évidemment de l'importance des réserves graisseuses du gréviste. Les grévistes de la faim maigres au départ auront en moyenne des problèmes beaucoup plus tôt que les autres. A ce stade également les cellules cérébrales, qui d'ordinaire ne consomment que du glucose comme carburant, se montrent capables d'utiliser les corps cétoniques. L'insuline joue un rôle important dans cette adaptation, et un gréviste de la faim diabétique aura des problèmes plus tôt que les autres. Durant cette phase : l'amaigrissement est plus lent, et consiste en une fonte des tissus gras mais aussi dans une atrophie musculaire

\* *indice de poids corporel, calculé selon le rapport du poids et de la taille. Il est normal s'il est compris entre 20 et 25. Au-delà, il signale un surpoids et à partir de 30, une obésité. En deçà de 20, il marque un déficit.*



(y compris cardiaque) et l'organisme se met en mode « épargne » : le métabolisme baisse de 15 % et il y a une baisse du débit cardiaque et de la tension artérielle.

Dans une 3<sup>ème</sup> phase, dite du jeûne prolongé, l'organisme va tenter de limiter le recours aux protéines en enclenchant la production de glucose par le rein, à partir de glutamine. Finalement, ce mécanisme d'adaptation sera dépassé et l'énergie sera utilisée à partir de la dernière réserve, les protéines, entraînant un catabolisme protéique catastrophique et menant au décès, quoique des complications fatales surviennent généralement auparavant.

## Symptômes cliniques lors d'une grève de la faim

### ● 1<sup>ère</sup> semaine

Le gréviste se sent généralement bien, à condition d'avoir un apport hydrique suffisant. Il présente un amaigrissement rapide, surtout dû à une perte d'eau et de sel, une faim douloureuse et des crampes d'estomac, s'atténuant et disparaissant généralement après quelques jours, parfois après 1 à 2 semaines. Les déplacements sont normaux.

### ● 10<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour

Après la première semaine, le gréviste commence à se sentir mal, l'amaigrissement continue, moins rapidement mais modifiant l'aspect (fonte grasseuse). Une sensation de faiblesse et de froid (baisse de la température par diminution du métabolisme) génère souvent une anxiété importante. Il y a une diminution de la force musculaire, et une hypotension orthostatique (chutes), avec vertiges et céphalées. Les douleurs musculaires sont dues à la réduction de l'activité physique. Le gréviste souffre de difficultés à lire (perte de concentration), souvent très gênantes, de constipation, douleurs abdominales, hoquet. Il y a une diminution des déplacements (fatigue croissante, douleurs musculaires) et de la communication : progressivement, parler devient très fatigant jusqu'à se borner à murmurer de courtes phrases. Insomnies et tristesse complètent le tableau.

Après 3 semaines, la situation peut s'être dégradée et l'épuisement devenu tel qu'un nursing intensif sur place (l'alternative de la poursuite de la grève de la faim en hôpital est en général impraticable car refusée par les médecins hospitaliers) est nécessaire.

### ● Après le 1<sup>er</sup> mois

Le gréviste va se sentir maintenant franchement malade. L'amaigrissement atteint 20 %. Le gréviste perd la sensation de faim et de soif (= risque de déshydratation). Grabataire et apathique, il ne se déplace plus. Sa peau est sèche et squameuse, il souffre de nausées et vomissements. Sa respiration est lente et superficielle. La concentration baisse mais sans encore de déficit cognitif ni de confusion. Labilité émotionnelle, difficultés d'élocution et de communication, baisse de l'audition et de l'acuité visuelle complètent le tableau.

C'est la période où surviennent habituellement les complications, quoiqu'elles puissent survenir bien plus tôt si les antécédents sont méconnus ou si l'état de santé était déjà précaire avant le début de la grève de la faim.

### ● Phase terminale

Confusion majeure et importants changements de l'humeur (parfois euphorie), puis coma et décès.

A ce stade tout évolue très vite, le plus souvent en quelques heures. Il ne faut pas penser qu'on aura encore le temps à ce moment-là de mener des négociations sur des décisions importantes à prendre ou à reconsidérer. La décision de ne pas intervenir ou d'hospitaliser devrait idéalement déjà avoir été prise auparavant, même s'il faut insister ici sur la difficulté à faire préciser à l'avance par le gréviste sa décision d'intervention ou de non-intervention<sup>1</sup>.

Un transport en ambulance doit avoir été prévu à l'avance et l'équipe de soins intensifs doit avoir été prévenue et être déjà disponible. D'où l'importance de nouer à l'avance des contacts privilégiés avec l'un ou l'autre hôpital afin d'« assurer ses arrières » pour cette éventualité. L'expérience montre néanmoins que cela n'est pas toujours aisé...

*(1) Certains préconisent de faire signer par les grévistes de la faim un document de déclaration d'intention par rapport au risque vital de leur initiative. Cela ne nous paraît pas opportun car :*

- cela relève d'une éthique fondée sur l'autonomie des individus, et donc très occidentale dans son inspiration ;
- cela risque d'induire un mécanisme de désolidarisation par rapport à la collectivité porteuse du mouvement.

*En outre les revirements ne sont pas rares, suite à la dégradation de l'état physique, la pression des médias, des politiques, ... Et fondamentalement il s'agit souvent d'une volonté de risquer sa vie pour mieux vivre, ce qui ne cadre donc pas tellement avec une déclaration d'intention assez radicale.*

Que se passe-t-il physiquement lors d'une grève de la faim ?



**Supplémentation lors d'une grève de la faim**

L'essentiel est un apport d'eau : 1,5 à 2 litres par jour. L'aspect capital de cet apport n'est pas toujours bien compris des grévistes, ils auront tendance à ne pas boire suffisamment. La sensation de soif s'atténue voire disparaît au fil de la grève et il sera de plus en plus difficile de respecter cette quantité : l'éventualité d'une perfusion ou d'une micro-sonde en cas d'incapacité à boire suffisamment doit être discutée dès le départ avec le gréviste. Il est important également d'assurer un apport de NaCl (sel) : 1,5 g par jour, à diluer dans l'eau. Un apport plus élevé peut entraîner une hypokaliémie.

La supplémentation en sucre, souvent proposée pour éviter le catabolisme protéique et pour améliorer le confort des grévistes, est très controversée et même proscrite par la plupart des auteurs : elle accroît le risque d'encéphalopathie de Wernicke, retarde l'adaptation du métabolisme et prolonge la sensation de faim douloureuse et l'inconfort du gréviste.

En plus de ces arguments médicaux, un apport énergétique par glucose implique qu'il ne s'agit plus d'une grève de la faim au sens strict et peut desservir l'impact de la grève.

Dans la pratique pourtant, la « grève au thé sucré » popularisée par les grévistes kurdes

s'avère souvent incontournable et les arguments médicaux ne font pas le poids à côté des impératifs culturels des grévistes : boire du thé sucré est tellement inscrit dans leur vie culturelle que cela n'a plus la signification de « manger » et n'équivaut plus à une rupture du jeûne (alors qu'ils pourront considérer comme telle la prise de vitamines) ; de plus, la préparation et la consommation de thé sucré est un acte convivial important qu'il n'est souvent pas question de remettre en cause.

**Et après la grève de la faim...**

Le suivi médical ne s'arrête pas avec la grève de la faim. L'ex-gréviste entre dans une période de convalescence dont la durée dépendra de la durée de la grève : quelques jours pour une grève d'une semaine, quelques mois pour une grève de plus longue durée (on doit compter 3 mois pour une durée de grève de plus de 3 semaines). On ne se remet pas facilement ni rapidement d'une grève de la faim.

A la fin de la grève, le gréviste « disparaît » le plus souvent de la circulation, rendant impraticable un suivi par le médecin qui l'a accompagné pendant la grève. D'où l'importance d'avoir identifié dès le départ le médecin traitant éventuel et de lui adresser un document reprenant les informations suivantes.

Deux problèmes se présentent fréquemment :

● **Le Refeeding Syndrome**

Ce problème survient sur une réalimentation trop rapide ou mal équilibrée, surtout après une grève de la faim de plus de 3 semaines. Il est potentiellement mortel.

Pour prévenir ce syndrome, il faut

- limiter les premiers jours la quantité alimentaire à 1/3 de la normale (1000 cal maximum) et ensuite l'augmenter progressivement en 8 jours, en fractionnant les collations.
- commencer par une alimentation semi-liquide et pauvre en hydrates de carbone et en protéines (erreur fréquente : le lait) : on recommande le bouillon de légumes. Réintro-





duction progressive des autres aliments à partir de J2 jusqu'au retour à une alimentation normale à J9.

### ● Les troubles psychologiques et psychiatriques

Une labilité émotionnelle est systématique et de longue durée.

Un syndrome dépressif, ou une aggravation d'une dépression souvent préexistante, est fréquent (75 % en cas de grève de longue durée).

Un tableau apparenté au syndrome de stress post-traumatique est fréquent également.

---

## Attitude du médecin

Il est très important que le médecin garde toujours à l'esprit que la présence médicale est offerte et non imposée aux grévistes de la faim. Il s'agit d'offrir aux participants un appui et non pas une médicalisation forcée. Le médecin doit clairement proposer son assistance en laissant aux grévistes la liberté d'y faire appel ou non. Il doit leur garantir une confidentialité totale, et son indépendance tant vis-à-vis des autorités que du comité de grève. De même, il doit laisser les participants libres de consulter un autre médecin s'ils le désirent. L'attitude médicale doit être définie avec les grévistes en ce qui concerne la fréquence des visites, l'acceptation ou non des analyses de sang et d'urine, la prise de médicaments ou de vitamines.

Si un gréviste persiste à refuser toute nourriture malgré la présence de facteurs de risque (maladie préexistante) ou à un stade de jeûne mettant sa vie en danger, le médecin ne peut prendre seul l'entière responsabilité du suivi et des décisions qui s'imposeraient (réalimentation forcée ou abstention). Un comité de suivi, bien distinct du comité de grève et composé de professionnels d'horizons divers doit être rapidement constitué afin de pouvoir gérer les différentes questions médicales, éthiques voire juridiques qui peuvent se présenter. Un tel comité permet également de définir l'attitude à adopter en cas de pression exercée par une quelconque autorité (politique, policière, comité de grève, propriétaires des locaux, ...).

Il est important de savoir très rapidement combien de personnes sont impliquées dans le mouvement de grève afin d'organiser le suivi médical. Celui-ci dépendra du nombre de participants au jeûne (différencier clairement « grévistes » et « soutiens ») et sera moins lourd si le groupe est organisé, s'il a un porte-parole et un leader qui ait l'autorité de réunir les participants pour une visite médicale. Le médecin évaluera aussi si les participants agissent de leur plein gré ou s'ils suivent des consignes d'un comité ou d'une personne particulière (le rôle du leader ou du porte-parole est à cet égard parfois ambigu et doit être examiné de façon critique).

Un point particulièrement délicat est celui des relations des médecins avec les médias (interviews, communiqués de presse sur l'état de santé des grévistes, tournage lors du suivi médical...). En pratique les médecins qui se proposent pour suivre les grévistes sont en général des sympathisants de leur cause, voire des militants. Ils pourraient donc être amenés, en toute bonne foi et pour les besoins de la cause, à appuyer le mouvement de grève en multipliant les communiqués alarmistes. Indépendamment de la question éthique et déontologique que cela pose, cela peut être une erreur stratégique : certains préconisent de refuser de faire des bulletins de santé systématiques et réguliers, et se réservent le droit de contacter directement les autorités ou/et de faire un communiqué de presse pour « tirer la sonnette d'alarme » le jour où cela s'imposera. Ils estiment que cette attitude sera beaucoup plus crédible et aura finalement beaucoup plus de poids. D'autres pensent qu'il vaut même mieux que les soignants évitent toute déclaration, que ce soit par communiqué de presse ou autre moyen, et laisser ce rôle aux associations qui coordonnent l'organisation des soins (Croix-Rouge, Protection civile, ...). En cas d'interview « inévitable » (reportage télévisé notamment), le soignant se gardera évidemment de toute déclaration relative à des cas individuels, eu égard à l'obligation du respect du secret professionnel, et se limitera à des propos d'ordre général relatifs par exemple à l'organisation de son travail et aux difficultés qu'il rencontre. ●

# Aspects logistiques d'une grève de la faim

**Naïma Bouali,**  
**Eric Cazes,**  
**Annie**  
**Champion,**  
**Evelyne Dal,**  
**Baudouin Denis,**  
**Chantal**  
**Hoornaert,**  
**Françoise**  
**Martin,** *médecins*  
*en maisons*  
*médicales,*  
**Bénédicte**  
**Dubois,** *cellule*  
*politique de la*  
*Fédération des*  
*maisons*  
*médicales et*  
**Patrick Jadouille,**  
*président du*  
*conseil*  
*d'administration*  
*de la Fédération*  
*des maisons*  
*médicales.*

.....  
*Une structuration officielle est souvent difficile vu la fréquente pléthore de bonnes volontés qui vont dans tous les sens et la volonté des comités de soutien de parfois tout prendre en charge. Et d'ailleurs la plupart du temps, quand les soignants arrivent, rien n'est très organisé !*  
.....

Un argument à mettre en avant pour pousser les pouvoirs publics à s'impliquer en vue d'une meilleure structuration logistique est le coût collectif majoré de ces grèves de la faim en cas d'insuffisance de prise en charge médicale de base, les hospitalisations étant alors plus rapides et plus nombreuses, et pas toujours justifiées. Pour les aider en terme de coordination logistique, les soignants confrontés à une grève de la faim peuvent néanmoins théoriquement compter sur les deux associations suivantes.

● **La Croix-Rouge**

Elle ne peut pas intervenir de sa propre initiative mais doit être sollicitée soit par un pouvoir public soit par un demandeur « privé » concerné par la situation de grève de la faim (autorité académique, fabrique d'église, ...) et qui devra alors financer cette intervention, d'où des réticences compréhensibles. Dans l'urgence, ils sont compétents pour mettre en place une série de procédures et de services comme par exemple :

- apport en matériel de base : lits, couvertures, jeux pour enfants,... mais pas les médicaments ;
- premiers soins de type secourisme ;
- analyse de la situation en vue de préciser les besoins, de faire l'inventaire des ressources

- médicales disponibles (médecins généralistes, infirmières, ...) et d'organiser un planning de leurs passages ;
- coordination générale des différents intervenants.

En général, l'option de la Croix-Rouge sera d'être présente juste ce qu'il faut sans assurer une permanence 24h sur 24 car l'expérience montre que l'offre crée la demande. Si une situation de grève de la faim a tendance à se prolonger, il n'est pas toujours évident pour la Croix-Rouge de rester car ils fonctionnent notamment avec des bénévoles et le coût pour l'organisme demandeur peut devenir lourd. Par ailleurs, ce n'est malheureusement pas dans les missions de la Croix-Rouge de s'occuper de l'aspect social (une assistante sociale serait très utile : mise en ordre mutuelle...).

● **Le CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers)**

Cet organisme peut aider à évaluer où les personnes en sont, quelles sont leurs demandes. Si le mouvement de grève de la faim est encadré par un comité de soutien, le CIRE peut soit se retirer si telle est leur demande ou si les grévistes ont des revendications avec lesquelles le CIRE n'est pas d'accord, soit négocier un cadre avec ce comité en valorisant les ressources existantes en son sein. Le CIRE peut également faire appel à différentes associations ou personnes pour les aider (entre autre des structures sociales et des interprètes). ●

Mots clefs : grève de la faim.



# Césarie a eu 40 ans au printemps...

.....

*Je l'ai rencontrée pour la première fois lorsqu'elle séjournait dans un centre d'hébergement d'urgence du quartier, qui l'a adressé à notre maison médicale ; c'était il y a trois ans, pour un problème de tension artérielle élevée et mains gonflées.*

.....

Elle me raconte qu'elle a quitté le Cameroun deux ans auparavant, suite à l'assassinat de son mari, laissant ses deux enfants aux soins de la famille.

Elle a habité d'abord dans le Limbourg, elle a obtenu un statut de réfugié politique « provisoire » et une aide financière du CPAS local. Passée de centre en centre d'hébergement pendant des mois, elle trouve un appartement mais ne le garde que quelques mois parce qu'elle ne sait pas suivre avec le loyer. Elle reçoit 250 euros par mois du CPAS, doit payer ses frais médicaux. Et elle arrive à Forest.

Elle a l'air triste, éclate en larmes quand je le lui fais remarquer. Ce qui m'interpelle le plus est qu'elle reste souvent debout et répond toujours par « oui, madame », « non, madame », « comme vous voulez, madame ».

Elle me dit que l'avocat est gentil, qu'il lui dit qu'il faut patienter, qu'il y a beaucoup de dossiers en attente...

Je soigne comme je peux ses mains gonflées, sa tension, et les problèmes de thyroïde qui sont apparus par la suite ; elle a souvent mal à l'estomac, veut absolument faire une gastroscopie... qui est normale.

Elle trouve enfin un appartement et s'installe. Je parviens à la voir régulièrement.

Elle est très déprimée, ne dort presque pas ; je lui propose des entretiens et un antidépresseur. Elle ne sort pas de son appartement, « pour aller où ? », nous l'adressons à la maison des femmes du quartier, elle n'y va que deux fois.

Je pense que Césarie est très malheureuse, je discute avec elle de la possibilité de retourner au pays, près de sa famille ; elle ne veut pas, a beaucoup maigri, la famille va penser qu'elle a le SIDA ; en plus, elle n'a plus le commerce qu'elle tenait avant, de quoi vivre ?

Le coup de fil à son avocat me confirme qu'il ne faut pas avoir beaucoup d'espoir pour que sa situation se régularise, qu'il vaut mieux la convaincre de rentrer au Cameroun.

Les mois passent, je sens que nous servons de contenant mais qu'elle est prête à exploser.

Au mois d'avril dernier, j'ai un coup de fil d'un psychiatre qui m'annonce que Césarie est sous mesure de mise en observation psychiatrique suite à un incident de voisinage ; elle est donc hospitalisée de force et privée de toute liberté, « pour la protéger d'elle-même ». Elle y passera deux mois, sortira avec un diagnostic de « décompensation psychotique sur schizophrénie paranoïde chronique » et un traitement médicamenteux assez important.

Je la revois très abattue, convaincue qu'on ne la veut pas ici et qu'on veut la faire passer pour folle, elle pleure sans arrêt.

En écrivant ces lignes, je me rends compte que nous ne l'avons plus revue depuis quatre mois. ●

**Mima de Flores,**  
médecin  
généraliste à la  
maison médicale  
à Forest et à  
l'Antenne Saint-  
Antoine.



Mots clés : immigration,  
santé mentale.

# Des demandeurs d'asile en action

*Extrait du rapport annuel de 2003 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.*



*L'année 2003 a vu la multiplication de mouvements de demandeurs d'asile occupant des lieux publics et utilisant l'arme de la grève de la faim : Afghans, Iraniens et, à plus petite échelle, Kurdes et Tchétchènes.*

*L'analyse montrera comment ces mouvements mettent en lumière :*

- *de nouvelles dynamiques sociales à l'œuvre au sein des populations étrangères arrivées récemment ;*
- *les impasses d'une procédure d'asile incomplète ;*
- *la difficulté d'une « gestion des conflits » de cette nature à laquelle sont confrontés la plupart des acteurs classiques, publics et associatifs.*

*Ils imposent une mise à jour des perceptions les plus courantes du phénomène migratoire.*



*Mentionnons qu'en 2005, il y a eu l'action des Kurdes de l'église des Minimes qui confirme l'analyse présentée dans l'article. Par contre, l'action actuellement en cours à l'église Saint-Boniface relève d'une autre logique, plus proche de celle de l'église du Béguinage dont parle l'article.*

**Mots clefs** : asile, grève de la faim, cultures et santé.

## De qui parle-t-on ?

Pendant la dernière décennie, les demandeurs d'asile et ceux qu'on appelle par commodité les « sans-papiers » ont focalisé l'opinion en sens divers. Aux yeux d'un courant humaniste restreint mais très engagé, ils personnifient toute la misère du monde. Pour d'autres, à l'inverse, ils constitueraient une catégorie de profiteurs à qui la Belgique a signifié clairement qu'elle ne voulait pas d'eux et qui s'incrument malgré tout dans notre pays. Entre ces deux catégories extrêmes, on trouve sans doute une majorité de personnes sensibles au malheur des gens mais également soucieuses que les lois en vigueur ne soient pas détournées.

Avant de continuer, il faut se poser la question : peut-on associer « sans-papiers » et demandeurs d'asile ?

- Non car les « demandeurs d'asile », tant qu'ils ne sont pas déboutés, sont en séjour régulier, même s'il est précaire, et ont donc toujours « des papiers ». Non également car tous les « sans-papiers » ne sont pas d'anciens demandeurs d'asile déboutés. Parmi ceux-là, de nombreuses personnes n'ont jamais eu de titre de séjour régulier, et sont donc « sans-papiers » (c'est-à-dire en séjour irrégulier) depuis le premier jour de leur arrivée en Belgique. D'autres disposaient d'un autre statut de séjour légal que celui de demandeur d'asile et l'ont perdu : étudiants ayant achevé ou interrompu leurs études, travailleurs en fin de contrat, touristes dont le visa d'un maximum de trois mois a expiré...
- Oui pour certains d'entre eux qui sont au stade ultime de la procédure, soit le recours devant le Conseil d'État, recours qui ne suspend pas leur ordre de quitter le territoire sur lequel, formellement, ils sont donc en séjour irrégulier même si, de façon paradoxale, certains continuent à percevoir une aide sociale.
- Oui pour tous car une des perspectives qui reste aux demandeurs d'asile déboutés est bien de devenir des « sans-papiers » et de partager leur sort dans la clandestinité, quelles que soient alors les circonstances qui les ont conduits dans cette situation.



- Oui surtout aujourd'hui dans la mesure où les mouvements de l'année 2003, qui sont principalement le fait de demandeurs d'asile en fin de procédure et sur le point de perdre leur droit au séjour, ont renoué avec une tradition d'action collective de personnes étrangères en situation de séjour précaire. En s'organisant, les demandeurs d'asile d'aujourd'hui comme les « sans-papiers » d'hier se constituent en acteur social et se mettent en position d'éventuellement influencer des décisions qui les concernent. Manifestement, malgré les différences qui seront analysées plus loin, on est en droit de repérer une continuité entre les mouvements d'hier et ceux d'aujourd'hui.

## De l'ombre à la lumière

Le recours aux occupations d'églises comme moyen d'action privilégié pour des groupes d'étrangers qui souhaitent régulariser leur séjour dans des pays du Nord est une pratique récurrente, dans le temps et dans l'espace. Ces mouvements interviennent généralement à des moments charnières, par exemple quand les demandes de ces populations se font trop fortes pour pouvoir être absorbés par les dispositifs d'accueil des pays de destination.

Ainsi, la Belgique a connu une occupation d'église de cette sorte en 1974, au moment même où il est mis fin (le 1<sup>er</sup> août 1974) à l'immigration du travail alors que de nombreuses personnes, attirées par des perspectives d'emploi, se retrouvent en situation de séjour illégal. Leur mouvement sera à la base d'une opération de régularisation qui s'achèvera fin 1975 et concernera finalement neuf mille personnes<sup>1</sup>.

Des initiatives très similaires à celles qui font l'objet de ce texte ont été observées plus récemment en Espagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni mais également en Australie. Pour ces dernières années, une impulsion est venue de France où, à partir d'un mouvement initié en 1996 par trois cents Africains en séjour irrégulier, des « sans-papiers » ont occupé pendant deux ans l'église Saint-Bernard à Paris pour

revendiquer leur régularisation. Leur action a probablement joué un rôle déclencheur déterminant dans l'opération de régularisation mise en place en 1998 par le ministre de l'Intérieur de l'époque.

Le mouvement gagne la Belgique. L'église du Béguinage, dans le centre de Bruxelles, est occupée en octobre 1998 et le restera, avec divers avatars, pendant plus de deux ans. Cette occupation servira de vitrine médiatique à la campagne menée par environ cent vingt organisations actives dans l'accueil des étrangers qui constitueront le Mouvement national pour la régularisation des sans-papiers et des réfugiés. Cette campagne, qui avait pour unique objectif d'obtenir une régularisation massive des « sans-papiers », débouchera sur l'inscription de ce point à l'agenda politique du Gouvernement et sur le vote de loi du 22 décembre 1999 qui organisera la première opération de régularisation depuis celle de 1974<sup>2</sup>.

Les demandeurs d'asile et les « sans-papiers » constituent une population extrêmement hétérogène, segmentée notamment par l'origine nationale. Le mouvement du Béguinage n'émanait que d'une petite fraction de cette population.

Relevons-en quelques caractéristiques, pour pouvoir les comparer aux mouvements qui prendront la relève.

- Statuts de séjour : on trouvera au Béguinage un brassage de déboutés du droit d'asile et de « sans-papiers » n'ayant jamais demandé l'asile.
- Nature de l'action : occupation sans grève de la faim.
- Circonstances générales de l'action : celle-ci est le résultat d'une longue période sans aucune initiative politique ad hoc (vingt-cinq ans séparent les deux campagnes de régularisation) pendant laquelle des problèmes de séjour non résolus se sont accumulés, aboutissant notamment à ce que des clandestins résident sur le territoire depuis de très longues années.
- Origine : le noyau de l'occupation était constitué de Congolais, généralement deman-

deurs d'asile déboutés, très proches d'organisations belges d'inspiration religieuse actives dans la défense des réfugiés et généralement capables d'auto-limiter leurs revendications à ce que celles-ci estimaient politiquement jouable. Une deuxième nationalité s'est rapidement investie : des Marocains n'ayant jamais eu de titre de séjour et porteurs de revendications plus radicales (« régularisation de tous les sans-papiers ») en phase avec l'action de petits collectifs radicaux (on considère qu'au total, six cents personnes ont participé à l'occupation).

- Liens avec la société : l'occupation du Béguinage s'est faite en lien étroit avec des associations non gouvernementales bien implantées, en accord avec leur stratégie, voire sous leur inspiration directe. Ce lien a été facilité par le fait que la grande majorité des occupants, originaires d'anciennes colonies de la Belgique et de la France, maîtrisaient bien la langue française.

#### ● Comparons avec les mouvements de l'année 2003

- Statuts de séjour : il s'agit de personnes qui sont pour la plupart toujours en procédure, dont une proportion importante (dans le cas des Iraniens) de personnes ayant déposé un recours au Conseil d'État.
- Nature de l'action : occupation avec grève de la faim (ou menace d'y recourir).
- Circonstances générales des actions : celles-ci interviennent dans un moment précis d'extrême tension : à l'intérieur, parce que le mode de travail des instances responsables de l'asile (avant tout le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) est en train de changer et que les délais de traitement des dossiers commencent à se raccourcir<sup>3</sup> ; à l'extérieur parce que les États d'Asie centrale dont ils sont originaires connaissent des crises nationales simultanées.
- Origine : les groupes nationaux représentés sont originaires d'Asie, et non plus d'Afrique. Ils n'ont aucune histoire commune significative avec la Belgique, ni même avec l'Europe occidentale. Leur motivation est directement liée à l'évolution des pays d'origine, ce qui peut expliquer pourquoi ces mouvements

se sont déclenchés indépendamment les uns des autres et sans lien entre eux<sup>4</sup>.

- Liens avec la société : aucun lien n'existe a priori avec des associations existantes, lesquelles se sont adaptées a posteriori, sans pouvoir influencer la stratégie des actions engagées.

Entre ces deux vagues, près de trois ans se sont écoulés qui n'ont été le théâtre d'aucun mouvement de cette sorte. Pendant cette période, certains paramètres structurels de l'asile en Belgique ont connu des modifications significatives. L'accord de Gouvernement du 7 juillet 1999 annonçait une « politique d'asile réaliste et humaine » reposant sur trois piliers, à savoir : une réforme de la procédure d'asile vers plus de rapidité, de transparence et une meilleure garantie des droits de la défense, des mesures d'éloignement plus efficaces pour les déboutés et les illégaux ainsi qu'une opération de régularisation de séjour limitée dans le temps et appliquant des critères bien définis.

Le projet de réforme de la procédure d'asile n'a pas abouti. Par contre, dans la pratique, le traitement des dossiers a connu une accélération sensible avec l'introduction de la technique du LIFO (*Last In, First Out*). L'opération de régularisation a été mise sur pied. Enfin, les éloignements forcés concernent en moyenne onze mille personnes par an depuis 2001.

Au départ de ces constats, on pourrait esquisser l'hypothèse suivante : tandis que la procédure d'asile non réformée « produisait » - après de longs mois et souvent des années - un groupe de personnes déboutées mais largement intégrées, structurant leurs revendications autour du thème de la régularisation, comme l'ont fait les Marocains et les Congolais à l'église du Béguinage, la procédure d'asile réformée dans sa pratique « produit » beaucoup plus rapidement - des personnes déboutées qui structurent leurs revendications collectives autour de leur besoin de protection, notamment en raison de la situation dans leur pays d'origine qui, dans ce bref délai, n'a souvent pas évolué de façon significative. La question de l'adéquation entre la variété des besoins de protection et le champ des procédures disponibles en Belgique est examinée plus loin dans le présent texte.

---

## Les Afghans, les Iraniens et les autres

Passons les différentes actions en revue<sup>5</sup>.

Le 6 juin 2003, quatorze Iraniens en fin de procédure d'asile et après l'échec de tous les recours légaux (ainsi que deux compatriotes en situation régulière, par solidarité) s'installent dans l'église des Minimes, au centre de Bruxelles, où ils entament une grève de la faim pour obtenir la régularisation de leur séjour, en se référant à la situation dans leur pays d'origine. Leur mouvement est suivi par les services de l'ambassade d'Iran qui cherchent à identifier ses protagonistes.

Au terme de négociations discrètes, il est mis fin à la grève en échange d'une promesse : ils peuvent introduire une nouvelle demande d'asile et celle-ci sera jugée recevable, avec des assurances de traitement favorable pour la suite. Une mansuétude du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides qui peut sans doute s'expliquer par le petit nombre de personnes concernées et par la volonté d'éviter que l'affaire ne fasse tache d'huile.

Le 27 juillet 2003, environ trois cents Afghans, hommes, femmes et enfants, occupent l'église Sainte-Croix à Ixelles<sup>6</sup>. Dès le lendemain, ils entament une grève de la faim. L'élément déclencheur de leur action sera la réception simultanée le 11 juillet de mille cent notifications du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides concernant des demandes d'asile, parmi lesquelles plus de huit cents réponses négatives, assorties d'un ordre de quitter le territoire. Ici aussi, ils demandent la régularisation de leur séjour, eu égard à l'état persistant de guerre qui sévit en Afghanistan. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides campe sur ses positions. Toutefois, il concède que le rapatriement en Afghanistan est à ce moment impossible<sup>7</sup>.

Par voie de conséquence, les ordres de quitter le territoire reçus par les Afghans déboutés sont suspendus jusqu'au 15 juillet 2004 (familles avec enfants en âge scolaire) ou jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2004 (pour les autres), date à laquelle une nouvelle évaluation de la situation sur place devra être établie.

Cette attitude débouchera sur un conflit de longue durée qui s'achèvera le 14 août après dix-huit jours de grève de la faim, suite à l'intervention du médiateur fédéral. Dans la communication publique qui convaincra les Afghans de mettre fin à leur action<sup>8</sup>, le ministre de l'Intérieur s'engage à ce que :

- les personnes en procédure longue (trois ans pour les familles avec enfants en âge scolaire, quatre ans pour les autres<sup>9</sup>) soient automatiquement régularisées si elles engagent une procédure individuelle selon l'article 9§3 de la Loi du 15 décembre 1980<sup>10</sup> ;
- la réévaluation de la situation humanitaire en Afghanistan soit faite de manière contradictoire, en n'écartant aucune source fiable, au terme de la période de suspension des ordres de quitter le territoire<sup>11</sup> ;
- le droit au travail leur soit accordé pendant cette période, selon des modalités à définir avec le ministre de l'Emploi et du Travail.

Fin août 2003, dix-sept Iraniens occupent un local dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Petit-Château, à Bruxelles pour demander la régularisation de leur séjour, compte tenu du déni massif des Droits de l'Homme dans leur pays d'origine où ils refusent de retourner. Ils agitent sans résultat une menace de grève de la faim. Celle-ci ne sera déclenchée qu'après leur déplacement dans un local de l'Université libre de Bruxelles (le 19 septembre) qu'ils occupent dans un premier temps avec l'accord des autorités académiques.

Leur nombre va rapidement croître pour atteindre un pic de quatre cents (une seule personne par famille, soit principalement des hommes). Par comparaison avec les Afghans, leur situation est plus confuse et plus complexe. Ils relèvent de tous les stades de la procédure d'asile, mais la plupart d'entre eux sont au stade ultime (c'est-à-dire en recours devant le Conseil d'État, qui n'effectue qu'un contrôle de légalité, ce recours n'étant pas suspensif). En outre, l'appréciation la plus sévère portée sur le régime iranien - à savoir de se rendre coupable d'un déni massif des Droits de l'Homme - n'est généralement pas considérée comme une circonstance suffisante pour justifier le besoin de protection internationale.

La grève de la faim sera suspendue le 17 décem-

bre moyennant l'engagement de l'Office des étrangers de prendre en considération d'éventuelles nouvelles demandes d'asile, sans pour autant s'engager sur l'issue de ces demandes. À cause d'un malentendu manifeste sur la nature de cet engagement, les Iraniens ont tenté de prolonger leur action<sup>12</sup>, mais celle-ci s'est effilochée petit à petit.

Dans ce même contexte d'actions collectives utilisant l'arme ou la menace de la grève de la faim, deux actions plus discrètes et de plus petite échelle viennent compléter le tableau<sup>13</sup>.

Le 28 juillet, huit demandeurs d'asile kurdes déboutés, qui se réduiront à six, entament une grève de la faim dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nonceveux, près de Liège pour demander la régularisation de leur séjour. Le 3 septembre, soit après plus de trente jours de grève de la faim, l'Office des étrangers s'engage à prendre en considération de nouvelles demandes d'asile se basant, en guise d'élément neuf, sur un fax envoyé par l'ambassade de Turquie à la Croix-Rouge (qui gère le centre de Nonceveux) pour connaître la liste des personnes engagées dans l'action.

Dans le courant du mois d'août, un groupe de huit familles tchéchènes, résidant au centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Yvoir (Croix-Rouge), fait connaître son intention d'entamer une grève de la faim.

Motif : la Belgique veut les renvoyer en Autriche, pays par lequel elles ont transité et qui est donc responsable de leur demande d'asile selon la Convention de Dublin. Elles formulent de lourdes accusations quant à la manière dont les demandeurs d'asile sont traités en Autriche<sup>14</sup>. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme interviendra pour trouver des solutions alternatives. La grève ne sera finalement pas déclenchée.

#### Comment apprécier l'issue de ces différents conflits ?

- Les Iraniens de l'église des Minimes ont obtenu la recevabilité de leur demande d'asile, l'accord les liant au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ayant été discrètement mis en oeuvre.
- Les Afghans de l'église Sainte-Croix consi-

dèrent avoir obtenu des améliorations significatives de leur situation<sup>15</sup>, tandis que les autorités estiment ne leur avoir rien cédé d'essentiel.

- Les Kurdes de Nonceveux ont obtenu de pouvoir déposer une nouvelle demande d'asile à la suite d'un « fait nouveau » directement issu de leur action.
- Les Iraniens de l'Université libre de Bruxelles ont finalement obtenu qu'une petite partie d'entre eux obtiennent la recevabilité dans le cadre d'une nouvelle demande d'asile, à la suite d'un « fait nouveau » directement issu de leur action<sup>16</sup>.

Cette appréciation se base principalement sur la perception que ses principaux protagonistes se sont fait des résultats de leur action<sup>17</sup>. Celle-ci devra être confrontée :

- aux engagements éventuellement pris pour obtenir la fin des actions ;
- à la concrétisation de ces engagements.

---

### Esquisse d'une sociologie des actions

Les frontières étant officiellement fermées, le canal de l'asile est une des dernières portes d'entrée légales pour les migrants souhaitant s'installer sur notre territoire. Les Afghans et les Iraniens ne constituent qu'une fraction de ces migrants dont ils ne sont sans doute pas statistiquement représentatifs.

Ils en constituent pourtant la pointe dynamique : leur mise en action a témoigné d'importantes ressources propres, d'autant plus impressionnantes qu'ils ont dû compter sur leurs propres forces, n'ayant pas de contacts préalables avec les associations spécialisées susceptibles de les soutenir. Cette capacité est probablement en lien direct avec leur profil socioculturel : les Afghans et les Iraniens qui se sont mis en mouvement appartiennent en grand nombre à la classe moyenne éduquée de leur pays d'origine.

Comment caractériser leur projet migratoire ? Que cherchent-ils ? Que fuient-ils ? La Belgique leur a massivement refusé le statut de réfugié selon la Convention de Genève. Sont-





## Face aux grèves de la faim

*Le retour des demandeurs d'asile à l'avant-scène politique tient beaucoup au moyen d'action choisi : la grève de la faim. Les Afghans, les Iraniens des Minimes ainsi que les Kurdes de Nonceveux, l'ont adoptée d'emblée. Les Iraniens de l'Université libre de Bruxelles ont longtemps hésité à y recourir, espérant en vain que la simple menace de grève suffirait à se faire entendre, tandis que les Tchétchènes d'Yvoir ont suspendu leur action avant d'avoir mis leur « préavis de grève » à exécution<sup>18</sup>.*

*Issue de l'arsenal classique de la non-violence, la grève de la faim est un des moyens d'action ultimes du faible face au fort. Quand celui-ci ne veut rien entendre, et comme on écarte l'idée de le contraindre par la violence, on s'applique cette violence à soi-même, espérant ainsi émouvoir la conscience de son interlocuteur ou, au-delà de lui, de l'opinion publique<sup>19</sup>.*

*Moyen ultime, en effet : une grève de la faim impose un « calendrier biologique » lié à la dégradation de l'état de santé des grévistes. Le bras de fer entre ceux-ci et les autorités qui n'entendent pas, comme elles l'ont régulièrement répété, « céder au chantage » peut aboutir à mort d'homme si personne ne veut perdre la face. Si une telle extrémité devait être atteinte, la responsabilité de cette mort pèserait assurément sur toutes les parties ayant fait preuve d'intransigeance. Politiquement et humainement, les autorités responsables ne peuvent ignorer ce fait. La question qui se pose alors à elles relève d'une véritable quadrature du cercle : comment faire cesser la grève avant que l'irréparable ne survienne, sans donner l'impression d'avoir cédé quoi que ce soit aux grévistes afin de ne pas donner le signal que « la grève de la faim paie ».*

*Or, si les grévistes ont l'impression de n'avoir rien obtenu, ils n'arrêteront pas la grève<sup>20</sup>. Dans le cadre des actions de l'année 2003, les grévistes peuvent avoir le sentiment que les grèves de la faim ont payé : dans tous les cas, des négociations au moins officieuses ont été entamées avec des autorités qui auparavant refusaient de les entendre ; dans une partie des cas, ils pensent avoir obtenu des résultats tangibles. Quoi qu'on puisse penser de ce sentiment qui est sans doute amplifié par le besoin légitime de gonfler les effets de sa propre action, il risque de donner des idées à d'autres groupes qui estimeront également n'avoir rien à perdre.*

*Entamer une grève de la faim est toujours une décision grave. Les associations qui sont intervenues en soutien des différents groupes en action se sont toujours interdit de peser sur cette décision, dans un sens ou dans l'autre, la considérant comme un choix adulte respectable. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a accompagné tous les mouvements et a mis ses compétences et ces contacts au service des personnes menant l'action pour que celle-ci puisse trouver l'issue la moins douloureuse possible, sans se prononcer dans la plupart des cas sur le bien-fondé de leurs demandes. Il reste que la multiplication des grèves de la faim constitue un symptôme inquiétant de l'incompréhension qui peut exister entre les autorités légitimes de la Belgique et des groupes d'étrangers désespérés en quête d'un gîte. Assurément, une action préventive serait bienvenue pour éviter que ces derniers s'imaginent devoir recourir à de telles méthodes qui mettent en jeu leur intégrité physique. C'est donc en amont des grèves qu'il y a lieu d'intervenir, en améliorant la qualité de la procédure d'asile et en multipliant le recours à la médiation (quel que soit le nom qu'on lui donne), sans attendre que la situation en arrive aux dernières extrémités.*

ils alors des migrants pour cause économique cherchant ici une aisance matérielle qui leur a manqué là-bas ? C'est douteux, ainsi qu'en attestent leurs récits de vie. Leurs aptitudes scolaires et socio-économiques les rendent d'ailleurs aisément employables sur le marché du travail, y compris dans des secteurs qui connaissent des pénuries de main d'œuvre<sup>21</sup>. Ils ne correspondent à aucune des deux représentations les plus courantes qu'on se fait des réfugiés.

Étant donnée la situation qui prévaut en Afghanistan, en Iran, au Kurdistan et en Tchétchénie, tout départ a forcément une dimension politique. Des personnes peuvent souhaiter quitter ces pays simplement parce que les conditions politiques qui y prévalent ne sont pas conformes à l'idée qu'ils se font d'une vie digne. Leur relative aisance matérielle leur permet d'avoir d'autres aspirations que le gîte et le couvert, et celles-ci ne sont accessibles que dans des sociétés démocratiques et pacifiées. Vue sous cet angle, leur situation s'apparente à celles de nombreuses personnes qui quittèrent les anciens pays de l'Est en « choisissant la liberté ». À l'époque, ils étaient accueillis à bras ouverts dans la mesure où ils rendaient hommage par leur geste à la supériorité démocratique de l'Occident. Il est vrai qu'il s'agissait d'un nombre beaucoup plus réduit de personnes.

Assurément, une étude comparative plus fine permettrait de mieux définir le profil social, économique et culturel des nouvelles « migrations réelles<sup>22</sup> » dont les demandeurs d'asile constituent aujourd'hui une fraction particulièrement exposée.

### Une procédure d'asile incomplète

L'évolution du dossier des Afghans souligne une importante - et déjà ancienne - carence dans la procédure d'asile de la Belgique : dans son état actuel, elle n'est pas en mesure d'accueillir la totalité des personnes à qui serait reconnu un besoin de protection internationale. Pourtant, la Convention de Genève, qui confère le statut de réfugié à toute personne pouvant établir

qu'elle craint avec raison d'être persécutée sur base de sa race, sa religion, sa nationalité, ses opinions politiques ou son appartenance à un certain groupe social, a été rédigée de manière à pouvoir accueillir la plupart de ces demandes légitimes<sup>23</sup>. Mais tout est ici question d'interprétation et les pratiques des instances officielles responsables de l'asile dans les États européens témoignent d'une lecture plus restrictive de cette convention. Ne sont donc notamment pas systématiquement rencontrées par l'octroi d'un statut :

- les situations où des groupes entiers doivent pouvoir se mettre à l'abri pour cause de guerres ou de violences généralisées ;
- les situations individuelles de personnes qui risquent en cas de retour d'être exposés à des traitements inhumains et dégradants mais qui ne cadrent pas avec l'interprétation courante de la Convention de Genève.

Pour rencontrer l'ensemble des besoins de protection internationale, il semble nécessaire de dégager de nouveaux outils juridiques. Ceux-ci s'élaborent sous la pression des situations d'urgence et sans s'intégrer d'emblée dans une vision d'ensemble. Ainsi, de 1992 à 1998, de multiples dispositifs ont été mis en oeuvre pour encadrer l'afflux d'étrangers fuyant des pays en crise<sup>24</sup>.

### ● 1999-2003

Cette situation interpelle le monde politique. Ainsi, lors de son installation en 1999, le Gouvernement s'engageait à « élaborer un statut cohérent pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre. Ce statut aura un caractère temporaire et renouvelable. Il impliquera le retour effectif des personnes déplacées dès que prend fin l'état de guerre et ceci pour autant que leur retour soit effectivement possible »<sup>25</sup>. Cette préoccupation est largement partagée dans l'Union européenne. Ainsi, dans la conclusion d'un rapport publié la même année et qui identifie très exactement les lacunes à combler, le Parlement européen se penche sur l'harmonisation des formes de protection complémentaire au statut de réfugié en faveur des personnes « qui ont fui leur pays d'origine et/ou ne peuvent y retourner car leur vie, leur sécurité ou leur liberté sont menacées par des violences généralisées, des agressions étran-

gères, des conflits internes, de graves violations des droits de l'homme ou des circonstances qui ont sérieusement perturbé l'ordre public ; sont également concernées les personnes qui ont fui leur pays d'origine et/ou ne peuvent y retourner du fait de craintes fondées de tortures, de violences sexuelles ou de violences dues à leur orientation sexuelle, de traitements dégradants, de peines capitales ou de toute autre violation de leurs droits fondamentaux »<sup>26</sup>.

Dans ce rapport, le Parlement européen invite à reconnaître :

- que tous les besoins de protection internationale - collectifs mais aussi, dans certains cas, individuels - ne sont pas rencontrés par la Convention de Genève selon l'interprétation dominante qui en est faite ;
- que ces besoins non rencontrés doivent pouvoir néanmoins être établis au moyen d'une procédure de la même qualité juridictionnelle que celle qui accorde le statut de réfugié ;
- que les statuts qui en découlent doivent octroyer des droits, et non des faveurs.

L'engagement de la déclaration gouvernementale ne sera pas tenu par la Belgique. Mais en revanche, il y aura des avancées au plan européen. Depuis la signature du Traité d'Amsterdam (signé le 2 octobre 1997, en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 1999), la politique migratoire et d'asile est désormais une compétence européenne. Il s'agit là d'un éclaircissement manifeste dans la hiérarchie des compétences, mais qui rencontre de fortes résistances à se traduire en pratique, tant les États européens ont du mal à s'accorder sur une politique commune en la matière, ce qui débouche souvent sur des directives peu contraignantes et qui laissent ouvertes de nombreuses possibilités de dérogations<sup>27</sup>. Cette incertitude engendre un certain flou concernant la capacité résiduaire d'initiative des États. Ceux-ci peuvent être amenés à légiférer tant que des directives européennes précises et contraignantes n'y pourvoient pas. Mais ils hésitent à le faire s'ils sont en droit de penser qu'une directive portant sur le même sujet est imminente. Des problèmes parfaitement identifiés restent ainsi longtemps sans solution coordonnée. « Attendre l'Europe » n'est pas forcément la solution la plus sage. Quand la question demande une réponse urgente, le législateur national doit prendre ses responsabilités<sup>28</sup>.

Néanmoins, sur la dimension « protection temporaire » du problème, l'Europe avance à petits pas. Le sommet européen de Tampere (15 et 16 octobre 1999) dont le premier objectif était de dégager « une politique européenne commune en matière d'asile et de migration » s'est finalement limité à « engager le Conseil à intensifier ses efforts en vue d'arriver, sur la protection temporaire des personnes déplacées, à un accord qui repose sur la solidarité des États membres ». Cet accord prendra la forme d'une directive publiée le 20 juillet 2001<sup>29</sup>, mais celle-ci ne propose qu'un dispositif d'urgence de « normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées »<sup>30</sup>.

Cette directive énonce que les personnes appartenant à des groupes spécifiques dont la liste est établie par le Conseil européen se voient reconnaître un titre de séjour d'un an reconductible (en fonction de l'évolution de la situation sur place), le droit à l'aide sociale et le droit au travail. Pendant ce temps, ils conservent un accès complet à la procédure d'asile. Mais le choix de ces groupes est strictement limité aux cas d'afflux massif, effectifs ou imminents. Elle est donc en retrait des pratiques empiriques récentes de la Belgique, puisque celle-ci a, entre autres, accordé une forme de protection subsidiaire aux Algériens en 1998 et aux Congolais en mai 1997 en dehors de toute situation d'afflux massif. La mise en place d'un système cohérent de protection temporaire limitée à cette circonstance ne comble donc pas tous les vides<sup>31</sup>.

## ● 2003 - ?

Poursuivant dans la politique des petits pas, la déclaration gouvernementale de juillet 2003 cible un de ces vides : « Une protection complémentaire et temporaire spécifique et l'accès au marché du travail peut être accordé à des personnes qui sont dans le cas de la clause de non-reconduite ».

On vise ici des personnes définies par leur appartenance à un groupe national, en cours de procédure pour l'obtention du statut de réfugié mais que la Belgique s'interdit d'éloigner (à tout le moins pendant une certaine période) quelle que soit l'issue de la procédure, reconnaissant

ainsi de facto que ces personnes seraient exposées à des risques majeurs en cas de renvoi dans le pays d'origine.

des dossiers de demande d'asile (comme ce fut le cas pour les dossiers afghans) et, dans le cadre de l'opération de régularisation organisée par la loi du 22 décembre 1999, par l'utilisation du critère de la longue durée de procédure et celui de l'impossibilité de retour.



L'existence de ces multiples dispositifs atteste d'une véritable ouverture de notre pays devant des besoins de protection internationale non couverts. Toutefois, ceux-ci sont frappés d'un même défaut : ils sont discrétionnaires, c'est-à-dire font l'objet d'une faveur à géométrie variable et non d'un droit accordé au terme d'une procédure transparente et contradictoire, celle-ci étant réservée à l'octroi du statut de réfugié selon la convention de Genève.

Pour compléter le système protectionnel en vigueur, il apparaît nécessaire d'inscrire dans la loi un mécanisme de protection subsidiaire donnant accès à un statut d'assimilé à réfugié<sup>32</sup>. Plus généralement, toutes les demandes de protection (comme réfugié selon la Convention de Genève, à titre subsidiaire ou temporaire) devraient faire l'objet de procédures de même qualité (motivation des décisions, droits de la défense, instances de recours) et proposer une nomenclature claire des droits ouverts par la reconnaissance d'un de ces divers statuts. La Belgique répondrait ainsi aux préoccupations de l'*European Commission against Racism and Intolerance (ECRI)* qui, dans son troisième rapport sur la Belgique (27 juin 2003), « recommande aux autorités belges d'établir des dispositions légales afin de réglementer l'octroi d'une protection subsidiaire »<sup>33</sup>.

Cette proposition rejoint, quoique de façon incomplète, une des propositions de la Commission européenne (2001) devant donner lieu à une directive portant, entre autres, sur la protection subsidiaire. Il y est reconnu que les exigences découlant de la Convention européenne des Droits de l'Homme, de la Convention des Nations-Unies contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, textes majeurs qui engagent les États européens, ne sont pas toutes couvertes par la Convention de Genève. Par rapport à celle-ci, il y a donc lieu d'élaborer un statut coordonné de protection subsidiaire. Un tel statut est formalisé dans tous les pays de l'Union européenne, sauf l'Irlande, le Royaume-Uni et la Belgique. En Belgique, des formes de protection subsidiaire se retrouvent à travers de multiples dispositifs comme la clause de non reconduite, la clause humanitaire quand elle est délivrée en raison de la situation dans le pays d'origine, la procédure de régularisation de séjour pour circonstances exceptionnelles organisée par l'article 9§3 de la loi du 15 décembre 1980, la pratique du gel de l'examen

Si un tel dispositif avait existé au début de l'année 2003, les étrangers qui se sont engagés dans les mouvements de cette année auraient bénéficié dès leur arrivée en Belgique d'une procédure légale susceptible de prendre en compte tous les besoins de protection, et pas seulement ceux qui rencontrent la Convention de Genève selon l'interprétation qui en est faite généralement. Ceci ne préjuge en rien de l'issue finale de la procédure qui, par exemple, n'aurait pas forcément été aussi favorable pour les Iraniens que pour les Afghans. Toutefois, les uns et les autres :

- auraient pu faire valoir leurs droits devant une instance bien outillée pour les entendre ;

- auraient échappé au flou qui consiste à tolérer leur présence sur le territoire sans que cette présence soit attestée par le moindre titre de séjour, ce qui les maintient en situation irrégulière.

Nul ne peut bien sûr garantir qu'au terme d'une telle procédure, aucun mouvement de protestation n'aurait accompagné d'éventuelles décisions négatives. Mais on peut affirmer que le risque en aurait été fortement diminué. En tout état de cause, mieux vaut confronter des points de vue dans le cadre de procédures contradictoires donnant toutes les garanties juridictionnelles que de devoir transiger sous la menace de grèves de la faim.

---

## Droit d'asile et politique migratoire

Les problèmes dont témoignent les actions de demandeurs d'asile au cours de l'année 2003 prennent place dans un contexte national et européen où les questions de migrations sont à nouveau discutées partout. On ne compte plus les initiatives, colloques et autres publications, scientifiques ou politiques, qui les abordent. À cet égard, un chantier s'est ouvert au moment du sommet européen de Tampere en 1999. À cette occasion, il avait été mis officiellement fin au dogme de l'« immigration zéro ». Non seulement parce qu'il s'agissait d'une fiction démentie par les faits, mais plus fondamentalement parce que l'Europe se déclarait en demande d'une nouvelle immigration. On entendra désormais des hommes politiques de premier plan déclarer que « l'immigration n'est pas le problème, mais la solution » et que « l'immigration est une chance pour l'Europe ».

Affirmations généreuses bienvenues qui viennent contrecarrer des préjugés xénophobes malheureusement trop répandus. Mais aussi un véritable appel adressé à une population jeune et dynamique de la part d'un continent vieillissant. Selon les tenants de ce nouveau discours, il faudrait à nouveau ouvrir les frontières :

- pour combler certaines pénuries de main d'œuvre qualifiée ;
- pour rééquilibrer notre pyramide des âges ;
- pour orienter vers des canaux légaux une

partie au moins de l'immigration clandestine et donc la résorber.

Dans ce contexte d'ouverture qui tranche avec la période précédente, une constante subsiste : la sévérité, dans le discours et les pratiques, à l'égard des demandeurs d'asile et des « sans-papiers » qui sont sur le territoire.

Pourtant, si l'ouverture migratoire annoncée à Tampere devait être mise en oeuvre, les nouvelles générations de demandeurs d'asile dont témoignent les mouvements de l'année 2003 feraient parfaitement l'affaire : elles sont jeunes, éduquées, bien en phase avec nos principes démocratiques et d'un haut niveau de qualification. Pourquoi mettre en place à l'étranger des systèmes complexes de sélection d'une nouvelle main d'œuvre immigrée alors que celle dont nous aurions besoin est déjà là ? Pourquoi ne pas examiner s'il n'existe pas des informaticiens ou des ingénieurs qui pourraient nous convenir parmi les Iraniens ou les Afghans ? En ce moment, le concept de « management des migrations » semble s'imposer au plan européen pour bien marquer le changement de paradigme par rapport à la période précédente. Peut-on suggérer que ce « management » débouche aussi sur un « management » moins univoque du phénomène des « sans-papiers » et de l'immigration clandestine ? Si celle-ci doit être réorientée vers des canaux légaux, pourquoi ne pas commencer par ceux qui sont déjà sur place ?

La distinction entre la politique d'asile (qui renvoie à des droits et à des obligations de protection internationale et relève essentiellement du droit) et la politique migratoire (qui relève des choix démocratiques des États et relève essentiellement de la politique) est fondamentale. Et pourtant, les deux sont intimement liés. Mettre de l'ordre dans la politique d'asile pour qu'elle soit digne de nos normes démocratiques ne dispensera jamais de repenser les migrations internationales dans le cadre d'un monde irrémédiablement globalisé. ●

## Notes

(1) Voir E. Bribosia et A. Rea, Les nouvelles migrations - un enjeu européen, p. 238, *Complexe*, 2002.

(2) Rappelons que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme s'est massivement investi dans cette opération de régularisation exceptionnelle pour qu'un maximum de personnes sans-papiers soient correctement informées et soutenues dans leurs démarches. Cette campagne a finalement bénéficié à plus de 42.000 personnes (Voir à ce propos le rapport annuel 2002).

(3) Jusqu'il y a trois ans, les lourdeurs de la procédure d'asile avaient abouti à la constitution d'un important « stock » de quelque 40.000 dossiers en retard de traitement. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides adopta alors le système LIFO (Last in, first out) donnant la priorité aux nouveaux dossiers qui devaient être traités en quelques mois, le prix à payer étant que le stock serait pour ainsi dire consolidé. Le système LIFO étant une réussite, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides avait annoncé sa volonté de commencer à résorber son arriéré.

(4) Ces dernières années, des Afghans et des Iraniens déboutés du droit d'asile ont mené des actions du même type dans d'autres pays, comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Australie.

(5) Seules les actions menées en Belgique en 2003 sont abordées ici. Il faut cependant mentionner la grève de la faim menée par dix tchéchènes au centre ouvert d'Yvoir en juin 2002. Cette action avait abouti après de longs mois de procédure à la recevabilité des nouvelles demandes d'asile introduites par les intéressés.

(6) En solidarité, quelques Afghans occuperont aussi pendant quelques jours une église à Kapellen, dans la banlieue d'Anvers.

(7) Dans le chef du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, cette impossibilité tient uniquement au retard pris dans les programmes de réadmission, ce qui lui permet de ne pas reconnaître explicitement que les Afghans seraient en droit de bénéficier d'une protection internationale. Ce n'est pas l'opinion d'autres sources fiables, comme Amnesty International et Human Rights Watch. Dans le même sens, dans son rapport trimestriel sur l'Afghanistan rendu public le 31 juillet, le secrétaire général de l'ONU Kofi Annan estimait que « la détérioration de sécurité reste le principal obstacle au processus de paix en Afghanistan ». Il rappelle que « la force internationale de sécurité (Isaf) comptant plus de 4500 hommes n'assure la sécurité qu'à Kaboul et dans les environs immédiats ». Le rapport souligne également qu'au cours des trois derniers mois, « les attaques se sont accrues contre les membres des organisations humanitaires, ce qui limite les capacités de la communauté internationale à assurer ses programmes et appuyer le processus de paix ».

(8) Communiqué du 14 août, Belga.

(9) Le ministre de l'Intérieur a pris soin d'indiquer que cette disposition - dont les effets sur la situation individuelle des grévistes de la faim sera la plus spectaculaire puisqu'elle devrait permettre leur régularisation générale à l'exception de vingt ou trente personnes - n'était nullement une concession faite aux grévistes et qu'il s'agissait simplement du rappel d'une pratique existante à portée générale, ce qui à ce moment-là est loin d'être avéré. On verra plus loin ce qu'il en est aujourd'hui.

(10) Cette période devant être calculée jusqu'à la date ultime du séjour autorisé, soit le 1<sup>er</sup> mars ou le 15 juillet selon les cas.

(11) Selon le médiateur fédéral, cette réévaluation aurait abouti à reporter l'échéance des ordres de quitter le territoire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004 (Le Soir, 23 février 2004).

(12) Une nouvelle demande d'asile doit toujours se référer à des éléments nouveaux susceptibles de modifier une décision antérieure défavorable. Il s'agissait ici d'une lettre envoyée par l'Ambassade d'Iran au ministre des Affaires étrangères pour dénoncer les liens des grévistes avec un groupe de l'opposition iranienne. Pour les Iraniens et leurs conseils, cette lettre aurait dû aboutir à octroyer la recevabilité à toutes les demandes. Pour l'Office des étrangers, seule une minorité de personnes particulièrement actives pouvait être « protégées » par cette lettre, et l'examen des nouvelles demandes devait permettre de faire le tri.

(13) Dans le même contexte, il faut aussi mentionner les événements qui se sont déroulés à l'automne 2003 dans la zone portuaire de Zeebrugge, où ont convergé de nombreux sans-papiers désireux de se rendre en Angleterre après la fermeture, un an auparavant, du centre français de Sangatte qui servait jusqu'alors de point de ralliement. Après la fermeture des bâtiments délabrés qui leur assuraient un hébergement de fortune, ils envisagèrent d'occuper l'église locale, ce qui leur fut refusé par les autorités ecclésiastiques. Il s'agissait principalement d'Afghans et secondairement d'Iraniens.

(14) Leurs accusations visent tout particulièrement le « camp » de Treiskirchen, lequel est privatisé au même titre que certains autres centres d'accueil pour demandeurs d'asile en Autriche. Ceci pose une question relative à la mise en oeuvre de la Convention de Dublin : la Belgique peut-elle se désintéresser de la manière dont seront traités les demandeurs d'asile qu'elle refoule au nom de cette convention ? Celle-ci ne postule-t-elle pas que les normes d'accueil doivent être homogènes dans tous les pays signataires ? Le risque existe bien sûr que cette homogénéisation se fasse « par le bas », en s'alignant sur

les standards les moins exigeants en matière de respect des droits de l'Homme.

(15) Toutefois, la mise en oeuvre de l'accord n'est pas à la hauteur de leurs espérances. Six mois plus tard, de nombreux avocats se plaignent de ce que l'Office des étrangers n'applique toujours pas l'engagement ministériel d'une régularisation automatique des personnes en longue procédure d'asile (trois ans pour les familles avec enfants scolarisables, quatre ans pour les autres) - et le ministre de l'Intérieur lui-même n'a plus fait allusion à cet engagement dans sa réponse à une question parlementaire portant le même sujet (Commission de l'Intérieur de la chambre des représentants, 7 janvier 2004). Quant au droit au travail, il a fait l'objet d'une circulaire rédigée en dérogation explicite de la loi et donc susceptible d'annulation, situation dénoncée par le collectif des juristes constitué en soutien des Afghans de l'église Sainte-Croix.

(16) Ici aussi, la suite est plus controversée, puisque les Iraniens et leurs conseils accusent le ministre de les avoir trompés : il aurait promis la recevabilité de toutes nouvelles demandes, ce que le ministre dément.

(17) Voir Face aux grèves de la faim.

(18) Rappelons que la grève de la faim n'avait pas été mise en oeuvre par les occupants de l'église du Béguinage, raison pour laquelle l'occupation avait pu tenir deux ans.

(19) Cette stratégie met en évidence l'importance des médias qui sont sollicités pour toucher l'opinion publique. En sens contraire, ceux-ci font état de pressions de la part de certaines autorités pour ne pas « médiatiser ».

(20) Il y a en Europe un précédent célèbre. En 1981, dix prisonniers de l'IRA feront une grève de la faim qui se terminera par la mort de l'un d'entre eux, Bobby Sands. Cette mort contribuera beaucoup à la réputation de « Dame de fer » du Premier Ministre britannique Margaret Thatcher.

(21) Les CPAS qui viennent en aide à ces populations signalent avoir à traiter de nombreux problèmes d'équivalence de diplôme.

(22) On utilise ici le concept de « migrations réelles » par opposition à celui de « migrations statistiques », la différence entre les deux constituant la fraction des flux migratoires la plus difficile à appréhender.

(23) Il est donc abusif de prétendre que la Convention de Genève se limite à reconnaître des « réfugiés politiques », concept approximatif entré dans le langage courant comme pendant commode

à la notion, tout aussi approximative, de « réfugié économique ».

(24) La Belgique a ainsi mis en place des statuts sui generis pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie en 1992 (qui débouchera en 1997 sur un droit au séjour définitif pour les seuls Bosniaques), pour les Rwandais en 1994, pour les Congolais en 1997 et 1998, pour les Algériens et les Kosovars en 1998.

(25) Annexes concernant la déclaration gouvernementale et l'accord de gouvernement, 28 juillet 1999.

(26) Résolution sur l'harmonisation des formes de protection complémentaire au statut de réfugié dans l'Union européenne, Parlement européen, 10 février 1999.

(27) Voir, à titre d'exemple, la directive du 22 septembre 2003 sur le regroupement familial ou la directive du 25 novembre 2003 sur le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

(28) Ce dilemme avait été très justement évoqué dans la note datée du 28 mai 2003 d'Elio Di Rupo en tant qu'informateur : « Il est souhaitable également de prévenir la clandestinité de demandeurs d'asile déboutés qui s'exposeraient à des traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans leur pays d'origine. Certains proposent en ce sens d'anticiper les décisions européennes en créant un statut de protection subsidiaire. D'autres considèrent au contraire que cette question doit être réglée au niveau européen ».

(29) Transposée en droit belge par la loi du 18 mars 2003 qui modifie la loi du 15 décembre 1980.

(30) Voici comment la directive définit la protection temporaire (art. 2) : « procédure à caractère exceptionnel assurant, en cas d'afflux massif ou d'afflux massif imminent de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leurs pays d'origine, une protection immédiate et temporaire à ces personnes, notamment si le système d'asile risque également de ne pouvoir traiter cet afflux sans provoquer d'effets contraires à son bon fonctionnement, dans l'intérêt des personnes concernées et celui des autres personnes demandant une protection ».

(31) Par ailleurs, une imprécision importante subsiste dans le dispositif prévu : quelle est l'instance qui déterminera si le candidat à la protection temporaire fait bien partie d'un des groupes auxquels celle-ci est accordée ? Même pour un statut accordé collectivement, on n'échappera pas à une procédure individuelle (sauf éventuellement dans le cas de mesures d'évacuation collective).

(32) Soit un statut accessible à des personnes

*auxquelles il serait reconnu un besoin de protection assimilable à celle dont bénéficient les réfugiés selon la Convention de Genève mais qui ne tombent pas dans le champ de cette convention.*

*(33) Un système cohérent, intégrant la protection subsidiaire dans l'ensemble des dispositifs protectionnels, a été proposé en 2001 par un groupe de juristes néerlandophones, dans le cadre d'un projet de refonte de la loi du 15 décembre 1980. On peut en prendre connaissance sur le site [www.wet80.be](http://www.wet80.be).*



# L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique

.....

*La politique d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique a subi de nombreux aménagements en une quinzaine d'années. Nous en esquissons la trajectoire historique et décrivons les règles et circonstances actuelles de l'accueil.*

.....

## L'asile, un droit de l'homme

De tout temps, des gens ont laissé leur pays pour échapper aux dangers qui les menaçaient, famines, invasions, persécutions religieuses, déportations. Mais ce n'est qu'après la première guerre mondiale que la problématique des réfugiés va réellement être prise en compte, au moment où le concept d'Etat nation donne à l'Europe son visage actuel, avec ce que cela implique de devoirs et de protection sociale. Confrontée aux déplacements de populations provoqués par le redécoupage des frontières, la Société des Nations, ancêtre de l'Organisation des Nations-Unies, crée en 1921 le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) qui mettra sur pied un ensemble de services pour faire face aux flux de réfugiés, dont le « passeport Nansen », un certificat d'identité qui octroie aux réfugiés un statut juridique sans les obliger à changer de nationalité ou à devenir apatride. Révolution bolchevique, guerre d'Espagne, second conflit mondial et persécution des minorités grossiront le nombre de déracinés durant toute la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

En 1945, l'Organisation des Nations-Unies succédera à la Société des Nations et en 1948, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme affirmera le droit d'asile (voir encadré), mais ne se prononcera pas sur l'obligation des Etats d'accueillir les personnes qui veulent user du droit d'asile.

En 1951, 119 pays dont la Belgique signent la Convention de Genève sur les réfugiés qui y sont définis comme toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». La Convention énumère longuement les dispositions et les conditions juridiques et administratives concernant son application et précise les devoirs des Etats envers les réfugiés, qui ont le droit de bénéficier de nombre de services et protections accordés par les Etats à leurs nationaux ou aux

*Axel Hoffman,  
médecin  
généraliste à la  
maison médicale  
Norman Bethune.*

### Déclaration universelle des Droits de l'Homme et droit d'asile :

#### Article 14

§ 1 Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays.

§ 2 Ce droit ne peut être invoqué dans les cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations-Unies.

**Mots clés** : accueil, accès aux soins, politique de santé, asile.

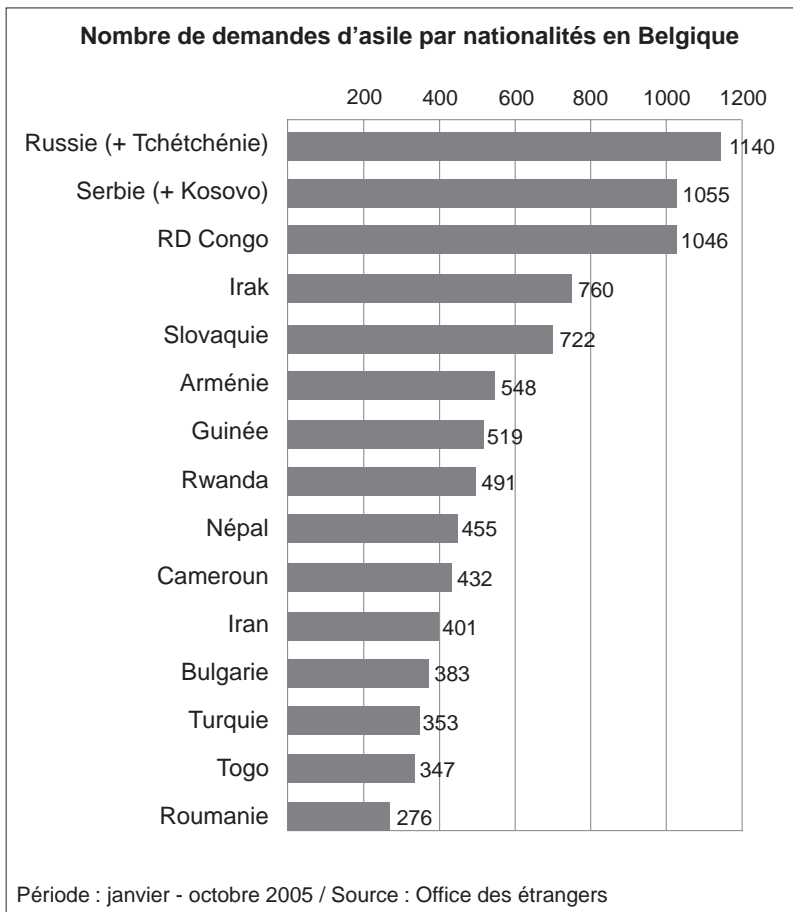
étrangers y résidant légalement (par exemple, droit au logement, à la sécurité sociale, au travail). Destinée à gérer les conséquences de la deuxième guerre mondiale, la Convention ne s'appliquait qu'aux personnes craignant d'être persécutées dans les suites d'évènements survenus avant le 1 janvier 1951. En 1967, le Protocole de New-York supprimera cette limitation.

Le texte offre aux Etats qui souhaitent limiter l'accès à leur territoire une série de possibilités dont ils ne se privent pas d'user. Ainsi, la définition de réfugié est une notion individuelle : chaque candidat doit prouver qu'il éprouve une crainte de persécution contre sa personne et la charge de la preuve de cette crainte repose entièrement sur lui. Dans un contexte de restriction, les autorités pourront tenter de discréditer le récit du candidat sur base de son parcours individuel, même si des situations

connues sur le plan international plaident en sa faveur. Il n'existe pas de statut collectif : l'asile est individuel et ce sont les services d'immigration qui sont compétents pour la gestion des « flux ». La confusion entre les deux mécanismes, asile et immigration, peut être entretenue auprès du grand public à des fins peu avouables. D'autre part, selon l'article 1 de la Convention, seules les craintes de persécution de la part des autorités de l'Etat justifient l'octroi du statut de réfugié. Cette restriction édictée dans le contexte de l'après 1945 ne correspond plus à la situation actuelle. Des discussions sont en cours au sein de l'Union européenne pour redéfinir le concept de réfugié, notamment en ce qui concerne l'auteur des persécutions<sup>1</sup>. Enfin la Convention n'inclut ni les personnes qui fuient une situation de guerre ni les réfugiés économiques, qui relèvent de l'immigration.

En juin 1990, la Belgique signe les Accords de Schengen qui suppriment les contrôles aux frontières internes entre Etats signataires (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal). En contrepartie de la liberté de circuler à l'intérieur de l'espace Schengen, les contrôles aux frontières externes ont été renforcés. Ne peuvent accéder à cet espace que les personnes qui justifient le but de leur séjour et prouvent qu'elles ont les moyens de subsistance nécessaires pendant ce séjour ; en sont exclus également les personnes qui ne disposent pas de documents officiels probants ou qui sont considérées comme dangereuses.

La Convention de Dublin, effective depuis 1997, complète les Accords Schengen. Elle stipule que si un candidat à l'asile introduit une demande dans un pays donné, c'est ce pays qui devra traiter la demande. Le demandeur refusé ne pourra plus introduire de demande dans un autre pays de l'espace Schengen.



## La politique d'accueil en Belgique

Jusqu'aux années 80, les candidats à l'asile étaient souvent accueillis en héros échappés d'un enfer. Dans *Terre d'asile*, un roman de Pierre Mertens paru en 1978<sup>2</sup>, Jaime Morales qui a fui le Chili de Pinochet, doit raconter son histoire au fonctionnaire chargé de son asile. Interrogatoire courtois et sérieux (le fonctionnaire est très bien informé) mais ce qui perturbe le plus Jaime est l'impression d'instrumentaliser ses souffrances pour obtenir un asile qu'il obtiendra sans grandes difficultés, une impression qu'il retrouvera lors des sollicitations trop pressées des « sympathisants » de la cause qui organisent son accueil dans un « kot » de l'Université. Le ton change radicalement avec *Un fou noir au pays des blancs*<sup>3</sup>, paru en 1999, qui mêle humiliations et incohérences administratives, choc culturel, difficultés de communication et rejet<sup>4</sup>.

Entre ces deux périodes, la politique d'accueil a été construite au coup par coup et a tendu vers une autonomisation progressive des politiques d'aide sociale. Ce n'est que depuis les années 80 que l'accueil des demandeurs d'asile est organisé en Belgique.

Le premier centre d'accueil est ouvert dans l'ancienne caserne du Petit-Château en 1986 et sert de transit vers les CPAS. A partir de 1989, devant l'arrivée de réfugiés de l'ancien bloc de l'Est, le Gouvernement fédéral signe des conventions avec la Croix-Rouge pour l'accueil des demandeurs d'asile et prend les frais à sa charge. Après transit au Petit-Château, ils seront orientés vers le centre d'accueil de Florennes ou un centre Croix-Rouge.

Afin d'éviter une concentration de la charge de l'accueil dans certaines entités, un arrêté royal de décembre 1994 fixe une répartition harmonieuse des demandeurs d'asile entre les communes du territoire. Un registre d'attente concernant tous les demandeurs d'asile est ouvert au ministère de l'Intérieur en 1995. Il sert d'équivalent d'un registre de population et contient des renseignements administratifs et la phase de procédure en cours ; le demandeur

y reste inscrit jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à sa demande.

A partir de 1995, la prise en charge se fait dans les centres d'accueil, lieu obligatoire d'inscription pendant la phase de recevabilité. Les CPAS organisent l'accueil pendant la phase au fond. Le Petit-Château redevient centre d'accueil permanent.

### Capacité d'accueil, occupation et places disponibles au sein du réseau d'accueil de FEDASIL au 3-11-2005

Opérateurs	Capacité d'accueil	Personnes accueillies	Places disponibles
Centres fédéraux	3.826	3.697	91
Centres Croix-Rouge & Rode Kruis	3.173	3.013	116
Centre Erezée	47	48	0
VwV & CIRE	1.350	1.263	23
ILA	7.231	6.668	116
<b>Total</b>	<b>15.627</b>	<b>14.689</b>	<b>346</b>

De 1998 à 2000, le réseau d'accueil est débordé et de nouvelles conventions sont signées avec la Coordination et initiatives pour étrangers et réfugiés (CIRE-OCIV)<sup>5</sup>. En 2001, des conventions signées avec les CPAS pour l'accueil en phase de recevabilité (ce sont les Initiatives locales d'accueil ou ILA)<sup>6</sup> ne prévoient qu'une aide matérielle (pas de complément financier). La capacité d'accueil est portée de 8600 à 14000 places. La circulaire Vande Lanotte du 5 décembre 2001 prévoit l'orientation des demandeurs en recours au Conseil d'Etat dans quatre centres du Conseil d'Etat.

FEDASIL, agence fédérale de l'accueil, est mis en place en 2002. Sa mission est d'organiser un accueil humain, efficace, souple et de qualité (répondant aux normes européennes) pour les demandeurs d'asile. FEDASIL gère les structures d'accueil et les conventions avec les partenaires (organisations non-gouvernementales, Croix-Rouge, Initiatives locales d'accueil), dispense une aide matérielle, un accompagnement psychologique et médical (y compris

préventif, notamment en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose) ainsi qu'un accompagnement pendant la procédure d'asile.

### La procédure d'asile \*

*Les modalités ici décrites sont, une fois de plus, susceptibles de changements prochains. En juin 2005, le Conseil des ministres a approuvé un plan de réforme du contentieux des étrangers concocté par le ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael.*

*Les demandes d'asile ne devront plus d'abord passer par l'Office des étrangers pour vérifier leur recevabilité mais iront directement au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Un Conseil des étrangers sera créé afin de statuer en appel sur le fond des demandes d'asile qui n'auraient pas été acceptées par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Le Conseil d'Etat ne jugera plus que sur la forme juridique de la procédure. Le délai de la procédure devrait être ramené à un an, pour deux à trois aujourd'hui.*

#### ● Les instances d'asile

La procédure d'asile en Belgique se déroule devant trois instances : l'Office des étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR).

- L'Office des étrangers relève du ministère de l'Intérieur et gère l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en général. Ce service enregistre la demande d'asile et vérifie en première instance sa recevabilité.
- Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides examine en toute indépendance les demandes d'asile recevables. Il les examine soit directement (demandes déclarées recevables par l'Office des étrangers), soit après avoir déclaré une demande recevable suite à

un recours urgent. Dans les deux cas, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides examinera la demande au fond et décidera de reconnaître ou de refuser la qualité de réfugié. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est d'autre part l'unique instance à pouvoir décider du retrait d'une telle reconnaissance.

- C'est uniquement auprès de la Commission permanente de recours des réfugiés - qui est une instance de juridiction - que l'on peut introduire un recours contre un refus de reconnaissance par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Ce recours peut résulter soit en une confirmation de la décision du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, soit en la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Le Conseil d'Etat est une instance de juridiction qui peut vérifier si la procédure s'est déroulée en conformité avec la loi. Il ne fait donc qu'effectuer un contrôle de légalité : jamais il ne peut prendre une décision à la place de l'instance d'asile attaquée. Le Conseil ne peut donc pas reconnaître le réfugié. On peut demander au Conseil d'Etat l'annulation et - sauf exception - la suspension (éventuellement d'extrême urgence), des décisions prises par les instances d'asile. Si le Conseil d'Etat ordonne la suspension d'une décision, celle-ci ne sera pas exécutée avant que le Conseil ne se soit prononcé au sujet de l'annulation. L'annulation a pour conséquence que l'instance d'asile concernée doit prendre une nouvelle décision.

A part les instances d'asile et de recours, plusieurs organismes d'accueil ou d'assistance peuvent conseiller, fournir des informations utiles.

#### ● Comment se déroule la procédure d'asile ?

De l'introduction de la demande d'asile à la décision finale concernant la reconnaissance de la qualité de réfugié, la procédure se déroule en plusieurs étapes :

1. La demande d'asile proprement dite ;
2. Détermination de l'Etat responsable pour le traitement de cette demande ;
3. Si ce pays est la Belgique, examen par

\* Extrait de La procédure d'asile, ministère de l'Intérieur, Bruxelles, 2001, pages 4-16.



l'Office des étrangers de la recevabilité de la demande. A ce stade se décide si la demande d'asile donne lieu à un examen ultérieur. Si tel est le cas, le demandeur d'asile peut attendre en Belgique le résultat dudit examen (c'est-à-dire l'examen au fond) ;

4. L'examen au fond, au cours duquel le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides examine en première instance si oui ou non la qualité de réfugié sera reconnue.

Un examen en deuxième instance est possible devant la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR).

### 1. La demande d'asile proprement dite

La demande d'asile en soi se fait très simplement en déclarant aux autorités de frontière ou à un agent de l'Office des étrangers le souhait d'obtenir l'asile en Belgique.

### 2. Détermination de l'Etat responsable pour le traitement de cette demande

Immédiatement après la demande, l'Office des étrangers, en application de la Convention de Dublin, vérifiera si la Belgique est ou n'est pas responsable de son traitement.

- Si la Belgique est responsable, l'Office des étrangers examinera la demande et se prononcera sur sa recevabilité.
- Si la Belgique n'est pas responsable, il sera demandé à l'Etat responsable d'examiner la demande. Cette décision sera communiquée à la personne. Une des situations suivantes peut se présenter :
  - l'accès au territoire est refusé et le demandeur d'asile est refoulé vers l'état responsable. Un laissez-passer sera remis en vue de pouvoir se rendre dans ce pays ;
  - le séjour sur le territoire est refusé et obligation de se rendre dans l'état responsable au moyen d'un laissez-passer.

Chacune de ces deux décisions peut être attaquée devant le Conseil d'Etat, en suspension et annulation.

### 3. L'examen de recevabilité

Sur base d'une interview, l'Office des étrangers décide si la demande d'asile est recevable. Il

se peut que cette interview ait lieu dès l'introduction de la demande ou à une date donnée. Il est très important de respecter ce rendez-vous sinon l'Office des étrangers estimera que le demandeur d'asile ne porte plus d'intérêt à sa demande.

- Première possibilité : la demande est déclarée recevable

Dans ce cas, le demandeur d'asile peut séjourner légalement en Belgique tant que les autorités examinent la demande d'asile. Cette décision est communiquée par écrit. Le demandeur d'asile obtient à l'administration communale une attestation d'immatriculation.

Après un certain temps, il est en principe invité pour l'interview dans le cadre de l'examen au fond auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

- Deuxième possibilité : la demande est déclarée irrecevable

Il n'y a dès lors pas d'accès à l'examen au fond. Selon le cas (demande à la frontière ou sur le territoire), le demandeur d'asile reçoit une annexe 25bis ou 26bis, ayant pour conséquence que :



- 25bis : l'accès au territoire est refusé et refoulement ;
- 26bis : obligation de quitter la Belgique spontanément et endéans le délai imparti.

Sauf si le demandeur d'asile introduit un recours urgent contre la décision d'irrecevabilité. Ce recours a un effet suspensif, ce qui signifie que pour la durée de son traitement il n'y a ni refoulement ni éloignement du territoire.

- Le recours urgent

Il est possible d'introduire un recours urgent, auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, contre la décision d'irrecevabilité prise par l'Office des étrangers.

- Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides décide positivement du recours urgent (« décision qu'un examen ultérieur est nécessaire », c'est-à-dire réforme de la décision de l'Office des étrangers). Dans ce cas, la demande d'asile sera recevable quand même. Une lettre recommandée est envoyée au demandeur d'asile. L'annexe 26 lui sera remise et une attestation d'immatriculation lui sera délivrée. Après un certain temps, il sera en principe invité pour l'interview dans le cadre de l'examen au fond auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.
- Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides décide négativement (« Décision confirmative » de la décision de l'Office des étrangers). Le demandeur d'asile reçoit une lettre recommandée lui annonçant que sa demande est irrecevable. Cette décision confirme donc la première décision de l'Office des étrangers attaquée. La demande de reconnaissance comme réfugié ne sera pas examinée au fond et le demandeur d'asile devra quitter la Belgique :
  - \* s'il est maintenu à la frontière, ce sera le refoulement ;
  - \* s'il réside sur le territoire, il devra quitter celui-ci endéans le délai imparti ; celui-ci est explicitement repris dans la décision du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ;
  - \* s'il ne quitte pas le territoire spontanément, les autorités l'éloigneront sous contrainte.

#### 4. L'examen au fond

Si la demande d'asile est déclarée recevable, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides en première instance examinera la demande au fond. Ceci signifie que les collaborateurs du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides vérifieront méticuleusement si la demande satisfait aux critères de la Convention de Genève, c'est-à-dire si la crainte de persécutions dans le pays d'origine est fondée. Les collaborateurs du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides essayeront de reconstituer le récit de fuite sur base de données concrètes (noms, dates, ...) tirées de l'information reçue. Ils chercheront confirmation du récit dans leur importante documentation.

- Le demandeur d'asile est reconnu comme réfugié
 

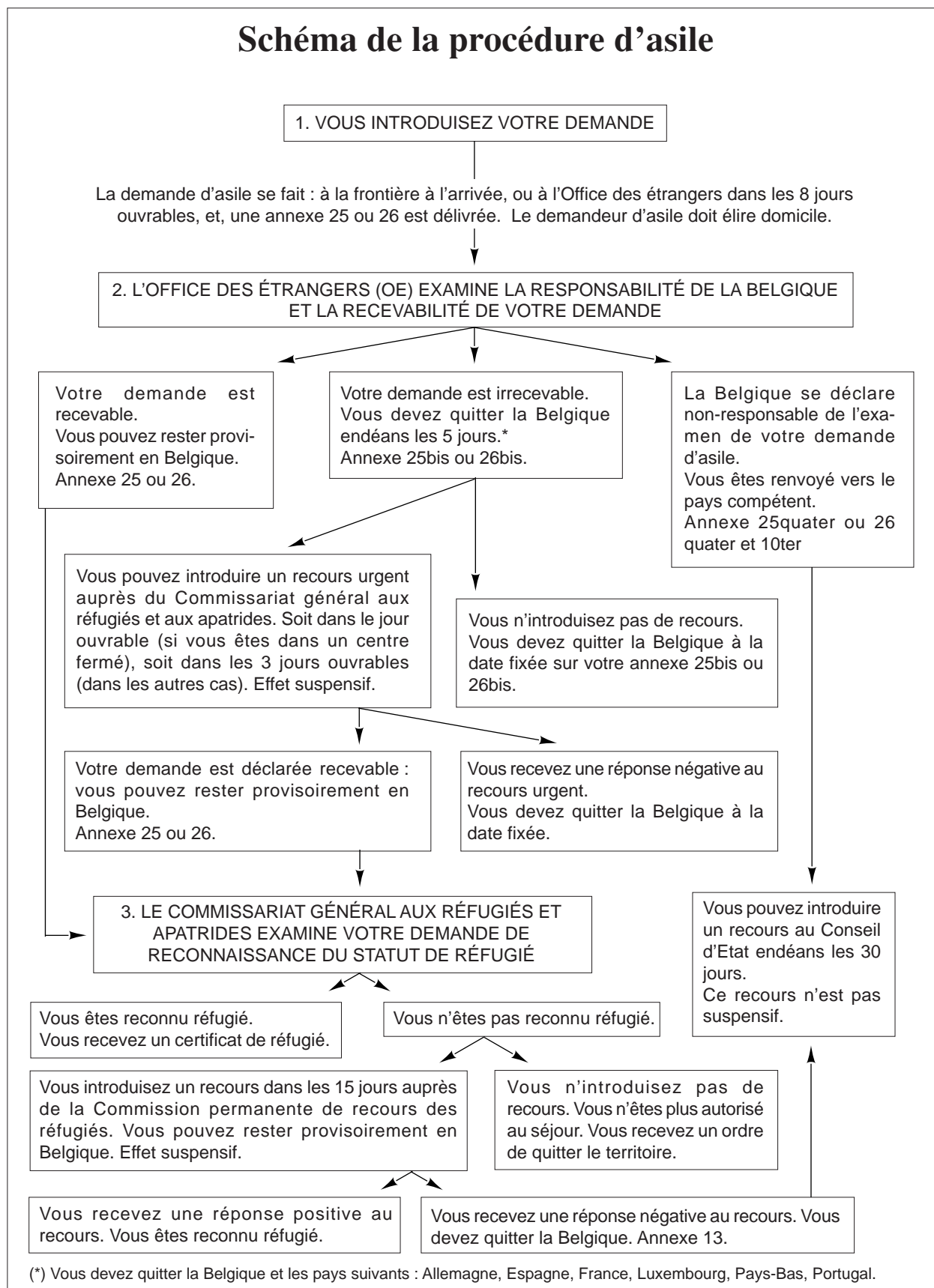
La décision lui parviendra par lettre recommandée ou par fax à l'adresse de son avocat. Environ un mois après la reconnaissance, il sera convoqué par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides en vue de recevoir la carte de réfugié. Sur présentation de cette carte, l'administration communale lui délivrera un titre de séjour adapté.
- Le demandeur d'asile n'est pas reconnu comme réfugié
 

La décision lui parviendra par lettre recommandée ou par fax à l'adresse de son avocat. Il peut dès lors introduire auprès de la Commission permanente de recours des réfugiés un recours contre cette non-reconnaissance. S'il ne le fait pas, il recevra incessamment une annexe 13 qui est un ordre de quitter le territoire endéans un délai précis.
- Le recours Commission permanente de recours des réfugiés contre la non-reconnaissance :
  - La réponse au recours est positive
 

Le demandeur d'asile est reconnu comme réfugié et il sera convoqué en vue de recevoir la carte de réfugié. Sur présentation de cette carte, l'administration communale lui délivrera un titre de séjour adapté.
  - La réponse au recours est négative
 

Le demandeur d'asile n'est pas reconnu comme réfugié, cette décision lui est notifiée par lettre recommandée ou par fax à l'adresse de son avocat. La Commission permanente de recours des réfugiés avertit

## Schéma de la procédure d'asile



simultanément l'Office des étrangers qui lui fera parvenir une annexe 13 (ordre de quitter le territoire).

### Une procédure critiquée

Il existe une confusion regrettable entre asile et immigration. Depuis 1974, la Belgique souscrit à un dogme « d'immigration zéro ». Si l'immigration est illégale (hormis quelques cas prévus par la loi), il est facile de discourir sur la présence d'un certain nombre d'étrangers entrés sur le territoire après 1974 en termes d'immigration illégale ou d'abus de la législation sur l'asile. Dès lors cette présence est lue avant tout en termes de « problème » justifiant des solutions radicales : l'étranger est forcément un suspect. On en arrive à une vision « comptable » de l'asile (beaucoup de réfugiés = une immigration, donc illégale), oubliant que la procédure d'asile concerne des personnes en danger. Le fait que l'Office des étrangers soit compétent de manière générale pour la gestion des flux de migration et en même temps intervienne dans la procédure d'asile renforce la confusion des rôles et l'assimilation entre immigration et asile. Une confusion qui, entretenue dans l'opinion publique par une terminologie vague et suggestive (l'afflux « massif » d'étrangers, l'attrait de notre système social...), sert les intérêts des partis extrémistes et au-delà.

Cette confusion s'illustre notamment par une série de mesures destinées à tarir en amont le « flux » de réfugiés dès le départ de leur pays d'origine (en contradiction avec l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui affirme le droit de quitter son pays). Ainsi une loi de 1987 enjoint aux transporteurs, sous peine de sanctions, de vérifier non seulement si le voyageur possède les documents requis pour entrer sur le territoire, mais aussi s'il dispose des ressources nécessaires et s'il n'est pas considéré comme indésirable (ce qui transforme des citoyens ordinaires en auxiliaires de police). L'exigence de posséder les documents nécessaires (visa ou autre, dûment contrôlés par l'Office des étrangers) est une autre entrave à l'accès à la procédure d'asile, car les circonstances ayant conduit à la fuite ne sont pas par

définition propices aux démarches administratives dans le pays d'origine. La prolifération de faux documents et des trafics qui en découlent s'explique aisément, ainsi que la clandestinité de nombreux « sans-papiers »<sup>7</sup>.

Dans son troisième rapport sur la Belgique, adopté en juin 2003, l'*European Commission against Racism and Intolerance* (ECRI), rejoignant certaines critiques soulevées par la Ligue des Droits de l'Homme et le monde associatif, rappelle ses recommandations antérieures : la Belgique doit faire en sorte que les mesures prises à l'égard des demandeurs d'asile reflètent le principe qu'ils ne sont pas des criminels et soulève la question de la rétention des demandeurs d'asile sans papiers.

L'*European Commission against Racism and Intolerance* s'inquiète également au sujet de la garantie des droits dans les procédures accélérées<sup>7</sup>, du délai parfois très important mis à traiter certains dossiers (pouvant aboutir à l'expulsion de personnes depuis longtemps en Belgique et y ayant refait leur vie), ainsi que des conditions de rétention des personnes sans statut juridique, notamment en ce qui concerne les mineurs d'âge.

Sur le plan des expulsions, l'absence d'effet suspensif d'un recours au Conseil d'Etat est considéré comme contraire aux conditions de l'article 13 de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

D'autres critiques portent sur le déroulement de la procédure. Nous n'en citerons qu'un exemple. L'interview de l'Office des étrangers, chargé de faire un « tri » au stade de recevabilité et rejeter les demandes manifestement non fondées, est accusé de nombreux dysfonctionnement (lapidaire, mauvaise qualité des décisions, formation rudimentaire du personnel, problèmes de traduction). Il se conclut par une décision négative dans 93 % des cas. Le recours contre cette décision doit être introduit dans les trois jours auprès du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides qui se basera sur l'interview de l'Office des étrangers et décidera rapidement selon le principe LIFO (*Last in, first out*), d'une manière assez expéditive. De ce fait, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides traite en priorité des dossiers en phase de recevabilité (et l'arriéré au fond ne se résorbe que peu). Un refus à ce stade signifie l'expul-



sion même si un recours au Conseil d'Etat est introduit car celui-ci n'est pas suspensif. La majorité des candidats n'introduisent pas ou mal ce recours qui est truffé de clauses d'irrecevabilité. Il en résulte que peu de candidats accèdent à l'examen au fond : tout est joué dès la première interview<sup>8</sup>.

De nouvelles réformes du droit d'asile sont « promises ». Nombreux sont ceux qui craignent qu'elles gardent l'esprit de la politique actuelle (et les émeutes des banlieues françaises de l'automne 2005 n'aideront pas nos hommes politiques à faire des choix risquant de mécontenter la population). ●

## NOTES

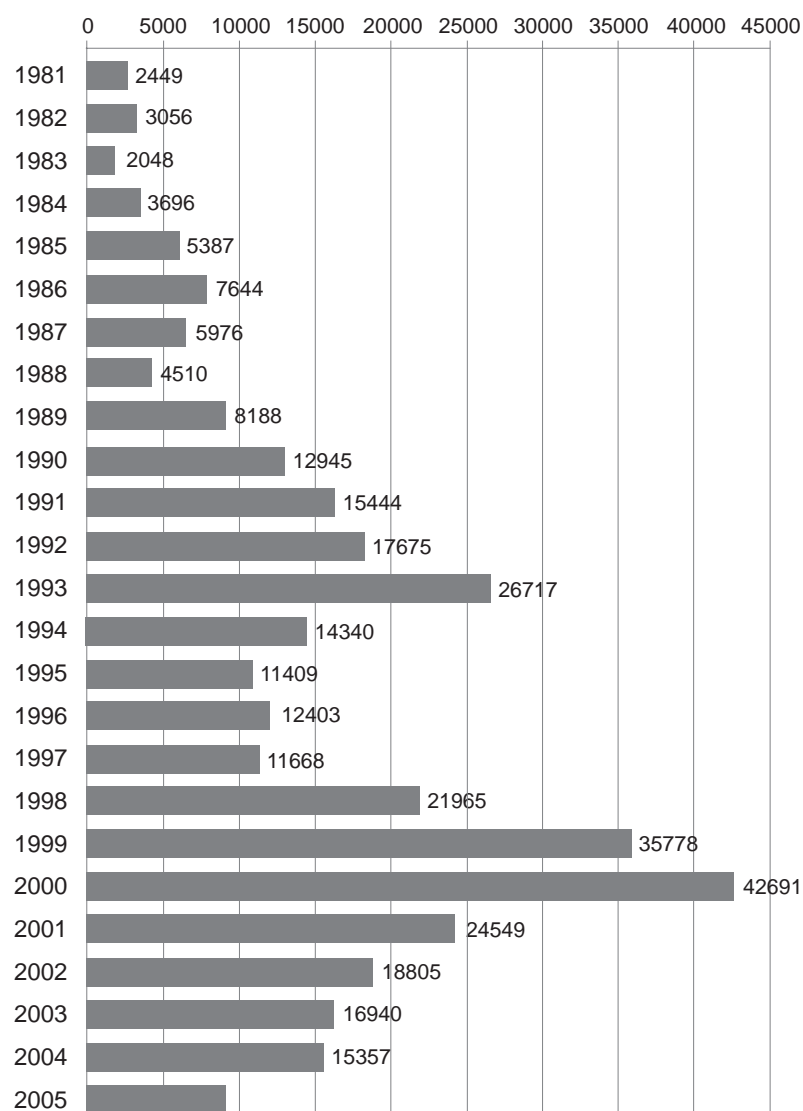
(1) « Mais notre expérience (ou notre paranoïa) en cette matière nous incite plutôt à redouter une harmonisation par le bas et à craindre le pire si l'on décide de réviser l'article premier de la Convention de Genève et la définition de réfugié » écrivent Benoît Van der Meerschen et Dan Van Raemdonck (président de la Ligue des Droits de l'Homme et de l'Association européenne pour la défense des Droits de l'Homme) et auteurs de Belgique, terre d'écueils, Editions Labor, Espace de liberté, Bruxelles 2002.

(2) Terre d'asile, Pierre Mertens, éditions Labor, Bruxelles 1987.

(3) Un fou noir au pays des blancs, Pie Tshibanda W.B., Bernard Gilson Editeur, Bruxelles 1999.

(4) Nous avons choisi de citer de la littérature plutôt que de décrire de cas concrets : notre propos n'est pas de susciter des réactions affectives mais d'inviter nos lecteurs à croiser deux axes de vision qui marquent l'évolution du « climat » de l'asile au travers de deux ouvrages écrits par des auteurs concernés et lucides qui déploient toute la complexité

Nombres de demandes d'asile en Belgique par an depuis 1981



des faits et des vécus dans le temps long de l'œuvre.

(5) Le CIRE est la Coopération et initiatives pour étrangers et réfugiés, fédération francophone des organisations non-gouvernementales actives dans la défense des réfugiés et étrangers en Belgique ([www.cire.be](http://www.cire.be) et [sec@cire.be](mailto:sec@cire.be)). Le service CIRE interprétariat met à disposition des interprètes sociaux compétents, formés et tenus au secret professionnel à la disposition des travailleurs du secteur non marchand à Bruxelles et en Wallonie (santé, justice, administrations, écoles). Une

quarantaine de langues sont couvertes (tél : 02/629 77 27).

(6) Pour pallier au manque de places en centre d'accueil, les communes peuvent conclure un accord avec FEDASIL pour organiser des Initiatives locales d'accueil (ILA) pendant la phase de recevabilité. Il s'agit le plus souvent d'un logement privé, meublé et équipé de sorte que les demandeurs puissent subvenir à leurs besoins élémentaires quotidiens. Le CPAS leur assure une aide matérielle (non financière) et un accompagnement social et médical.

(7) Depuis le 3 janvier 2003, l'Office des étrangers et le Commissariat général aux réfugiés et aux

apatrides appliquent la stratégie du Last in, first out (LIFO, dernier entré, premier dehors), destinée à résorber l'arriéré dont souffrent ces deux instances. Cela permet d'éviter que des attaches durables ne se créent, rendant l'éloignement éventuel plus pénible, mais signifie aussi : « il ne sert à rien de venir en Belgique, vous n'y resterez pas longtemps ». Quant aux dossiers plus anciens non encore examinés (souvent au fond), ils ne sont traités que si du temps reste disponible.

(8) Les éléments de ce paragraphe sont repris de Benoît Van der Meerschen et Dan Van Raemdonck in Belgique, terre d'écueils, op. cit., auquel nous vous renvoyons pour des analyses plus fouillées.

## **Dernière minute ! Réforme de la procédure d'asile**

Durement critiquée par la société civile et condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, la procédure d'asile en Belgique doit être réformée. Les expulsions collectives, le caractère non suspensif du recours, la rétention en centre fermé, notamment de mineurs, la longueur de certaines décisions (on parle de 10.000 dossiers en attente de longue durée au Commission permanente de recours des réfugiés et 13.000 au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) sont, parmi d'autres, des pratiques indignes d'une démocratie. Le Gouvernement arc-en-ciel (Verhofstadt 1) avait promis une réforme « Humanité et fermeté » pour l'été 2000, mais ce n'est qu'en ce décembre 2005 qu'elle semble devoir aboutir (les votes devaient intervenir pendant que nous mettons sous presse). Selon les textes présentés par le Ministre Dewael, l'Office des étrangers n'aura plus de pouvoir de décision, seul le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides statuera sur le statut de réfugié ; un Conseil du contentieux des étrangers sera créé qui remplacera le Commission permanente de recours des réfugiés ; le candidat devra être fixé sur son sort endéans les douze mois maximum. Tout en saluant quelques avancées, déjà de nombreuses organisations représentant la société civile déplorent l'insuffisance de la réforme. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque les dispositions définitives seront effectives.



# Une histoire parmi d'autres...

.....

*Une brève rencontre avec Reza, venu en Belgique avec son violon pour vivre en démocratie.*

.....

Novembre 2004, université libre de Bruxelles. Une salle bondée, deux cents personnes à vue d'œil. Des couvertures au sol, partout. A l'entrée, des dizaines de godasses blotties les unes contre les autres. Plus loin, des enfants qui jouent, des femmes gracieuses, des vieux, des jeunes ; des yeux farouches, des joues roses, des sourires doux... Certains hommes sont couchés : grève de la faim, simple épuisement... Ambiance calme sur fond électrique ; on attend Maître Bauthier qui va expliquer la position de Monsieur Dewaele, ministre de l'Intérieur.

Je cherche Reza, avec qui j'ai pris rendez-vous. Je ne l'ai jamais vu : j'ai répondu à un appel du comité de soutien aux Iraniens qui cherchait des Belges pour parrainer les demandeurs d'asile. Il s'agit d'être un point de contact, d'apporter une aide dans les démarches, de suivre le fil...

Un jeune homme me fait un grand signe de loin : il a reconnu l'écharpe bleue annoncée par téléphone. Je le rejoins dans un coin de la salle, avec un petit groupe de jeunes, beaux, vigoureux, souriants – pas vraiment le profil des vieux militants. Du thé, des galettes, une place sur la couverture, un coussin... on se présente, et les histoires défilent : rafles de la police, histoires d'amour illégales ; arrestation dans la rue pour port de violon prohibé... La peur, la fuite, le voyage à travers la Turquie, à pied, ou dans des véhicules improbables, sans toujours très bien savoir où l'on est, quelle sera la prochaine étape, si le passeur est fiable. L'arrivée en Démocratie - le soulagement, la joie – puis l'attente. L'incompréhension, la déception. L'attente. L'université libre de Bruxelles, l'espoir, la solidarité... L'attente...

Par la suite on s'est revus quelques fois, avec plaisir. Reza n'avait pas vraiment besoin d'aide, ça allait, l'avocat suivait bien son dossier... Il m'a appelée quand les Iraniens ont été expulsés de l'université libre de Bruxelles par la police.

Sous le choc : 5h du matin, en décembre, réveil brutal frappé de projecteurs blafards ; des casques, les enfants crient, les femmes pleurent, on n'a pas compris pourquoi, il faisait noir, il faisait glauque... Je dois retourner au Petit Château. Mais je ne sais pas, je ne peux plus, déjà neuf mois là-bas, c'est l'enfer. La mort lente. Il n'y a rien à faire, les heures passent, il n'y a pas de début, pas de fin, on ne sait pas quel jour on est, pourquoi on est là, jusqu'à quand... Ma chambre ? C'est un box dans une grande salle, des rideaux sur le côté, juste la place pour un lit et un lavabo. Pas de porte, pas d'intimité, pas de place. Jouer du violon, c'est la seule chose... Mais c'est difficile. La musique demande du silence, de la paix... de la beauté, du temps vivant, du temps qui bouge... Mais il y a quelque chose d'immobile dans ma tête, mes pensées tournent, ce ne sont pas vraiment des pensées, je ne sais plus vraiment penser. Ca va par-ci, ça va par-là, je ne sais plus bien mettre les choses ensemble, pas de début, pas de fin...

Je croyais qu'on allait nous entendre, ici, à l'université libre. Je ne comprends pas. L'Europe, c'est la démocratie, la liberté. Tous les Européens sont contre les mollahs, les intégristes. Je suis venu ici pour vivre en démocratie. On étouffe en Iran, je veux vivre, faire de la musique, ne pas avoir peur... ils ont cassé mon violon, à la police. Mon violon, tu comprends ?

Je demande l'asile politique, oui... Non, je ne suis pas un activiste : j'avais des amis militants, ils ont été arrêtés, ils ont disparu ; la police savait que je les connaissais... Même mon père m'a dit de partir... On a mis trois mois, à pieds, un petit groupe, avec un passeur. C'était dur, mais ça va. Le plus dur, c'est que je croyais qu'on m'accueillerait sans hésiter. En Belgique, c'est un pays laïque, ils ne peuvent pas nous renvoyer dans une dictature religieuse ? ! Je veux vivre ici, je suis jeune, je peux travailler, j'ai de la force, j'ai des idées... On ne peut plus rester à l'université libre de Bruxelles, qu'est-ce qui va se passer ? Personne n'a été accepté, à l'Office des étrangers. Je ne veux plus retourner au Petit Château, je meurs là-bas, c'est l'enfer... Ne t'occupe plus de moi, je vais disparaître, j'y arriverai, autrement, je ne sais pas...

Je ne l'ai plus vu pendant deux ou trois se-

**Marianne Prévost,**  
sociologue à la  
Fédération des  
maisons  
médicales.

Mots clefs : asile,  
grève de la faim

maines. Jusqu'à la grève de la faim à l'église des Minimes : j'entends dire qu'il y est, j'y vais. Je le retrouve couché parmi les autres, une dizaine. Et quelques Belges solidaires, des étudiants du Comité de soutien, une madame-tout-le-monde qui semble avoir élu domicile ici, d'autres Iraniens, qui passent régulièrement. Pas beaucoup de monde au total, et rien à voir avec l'ambiance de l'université libre de Bruxelles : j'entre dans un navire en perdition.

Reza a perdu ses fossettes : creusé, les yeux fiévreux, il semble encore plus jeune, un enfant. Grand sourire en me voyant : Ne t'en fais pas, ça va, il ne faut pas t'inquiéter pour moi.

Je vais régulièrement à l'église des Minimes. Ils sont de plus en plus faibles, de plus en plus couchés – sur le mur, à la tête de chaque couche, un carton avec leur n° de dossier médical, « comme au Petit Château, là aussi on est des numéros ». Les médecins passent tous les jours, et quelques femmes iraniennes, une épouse, une amie... Je n'arrive pas à comprendre si elles approuvent cette grève, qui me semble inutile, perdue d'avance. Il n'y a pas de mot d'ordre clair, chacun a un objectif différent. Reza veut continuer jusqu'à ce que le Haut commissariat

aux réfugiés condamne la Belgique et l'oblige à accueillir les Iraniens – une délégation est partie à Genève, semble-t-il. « Mais Reza, cela peut durer des mois – une grève de la faim, après trois semaines, c'est très dangereux. » « Des mois, je ne crois pas, ils vont arriver à Genève, le Haut commissariat aux réfugiés sera avec nous, la Belgique va nous accepter, on ne va pas nous laisser mourir ». Il ne peut pas comprendre que les choses sont plus compliquées – vingt ans, un sourire d'enfant, des images et des rêves plein la tête, la certitude que le juste triomphe toujours dans une démocratie...

J'ai croisé quelques médecins, je les ai admirés, j'ai entendu leurs doutes, leurs difficultés d'assister impuissants à cette dégringolade désespérée d'hommes jeunes, à bout, têtus. Je me suis étonnée qu'ils ne tentent pas de les dissuader de se mettre ainsi en danger. Pour rien... Mais certains m'ont expliqué qu'ils devaient avant tout respecter le choix de ces hommes, tout en veillant à les garder en vie, le mieux possible. L'essentiel était de garder leur confiance, pour qu'ils acceptent l'accompagnement médical ; donner un avis sur l'opportunité de la grève de la faim, mettre leur choix en question, cela risquerait de rompre les liens fragiles, vitaux, qui s'étaient élaborés...

Cela me paraissait une position très juste, et difficile à tenir pour ces médecins. Peut-être encore plus ici qu'à l'université libre de Bruxelles ? Maintenant, cette grève de la faim était un peu dénuée de sens, les médias n'en parlaient pas, les politiques se taiseaient, la démarche semblait suicidaire plus que politique... Et une certaine confusion régnait. Tous les soirs, arrivait un groupe d'Iraniens qui semblaient encourager le mouvement : ils discutaient longuement avec les grévistes, en farsi – impossible de savoir ce qu'ils disaient, je ne l'ai jamais su malgré mes questions. « Des extrémistes manipulant les grévistes, prêts à en faire des martyrs pour la cause », pensait le comité de soutien, qui était là mais n'approuvait pas la grève. Sont aussi venus, d'Allemagne, des journalistes Iraniens qui ont interviewé et photographié les grévistes. Puis des gens de la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRE), indiquant une démarche à suivre vis-à-vis du Haut commissariat aux réfugiés, si je me souviens bien, donnant des





formulaire à remplir - vite mis à la poubelle : inutile, dangereux... Un jour, Reza m'a dit que les médecins étaient de mèche avec la police – les numéros des dossiers, pour faciliter le repérage... Je pense qu'il n'y croyait pas vraiment, ou seulement par moments, sur les vagues d'une pensée qui se diluait dans la souffrance, au fil d'une attente obsédée par la faim dans une pièce sans fenêtre, au creux de ces longs jours sombres sans temporalité...

Le comité de soutien a voulu organiser une réunion pour dire clairement qu'il refusait de soutenir cette grève de la faim, que ce n'était plus une démarche adéquate, qu'il fallait poursuivre la lutte autrement. J'ai proposé de faire venir un médecin qui travaillait en maison médicale, avait déjà suivi des grèves de la faim mais pas celle-ci. Il me semblait utile de préciser les risques qu'ils prenaient et qu'en tous cas Reza ne connaissait pas vraiment, d'une position à la fois à la fois médicale et politique, impossible à tenir pour les médecins qui suivaient au jour le jour les grévistes de la faim. On s'est mis d'accord, le comité de soutien a organisé une réunion, le médecin est venu, avec l'aval d'un Iranien non-gréviste qui pouvait traduire. Le médecin a exprimé son soutien à la cause des Iraniens, a expliqué qu'une grève de la faim pouvait être un bon moyen dans certains contextes, et pourquoi en l'occurrence cette démarche ne lui semblait pas utile. Il a expliqué avec beaucoup de précisions les dommages encourus, à partir de quel moment telle ou telle dégradation physique pouvait avoir des effets irréversibles. Je ne sais pas quel effet cela a eu, des regards sombres et plutôt silencieux l'écoutaient attentivement sans beaucoup réagir...

J'ai essayé de comprendre l'ensemble de ce qui se passait, j'aurais voulu faire comprendre... Ca me dépassait, je n'avais pas le temps, et aucun statut crédible dans cette affaire. Alors je suis restée à la place d'une personne qui rencontre une autre personne, hors cadre, sans fonction. Celle d'un adulte qui dit « tu as l'âge de mon fils, tu te trompes, ce n'est pas comme ça qu'il faut lutter, je suis avec ton désir de vivre et pas avec cette mort qui s'approche de toi, ne te crois pas plus fort qu'elle, la vie est fragile même quand on a vingt ans ». Je bavardais un peu avec les autres aussi, par bribes, plusieurs

ne savaient que quelques mots d'anglais ou de français. Ça leur faisait plaisir qu'il y ait des Belges près d'eux, ils nous souriaient, ils nous trouvaient gentils, humains – Reza avait parfois un petit regard attendri, celui d'un jeune homme à qui sa mère dit « Mets ton écharpe, il fait froid dehors. ».

Il parlait de l'Iran, de la musique, de sa famille, de ses projets ; de Persépolis, de la culture iranienne, de la révolution, de Khomeiny, de la police... De la grève de la faim : il irait jusqu'au bout, même s'il fallait mourir. Il comprenait ma position, « mais j'avais tort ».

Ca me faisait réfléchir aux gens de vingt ans, au rôle des adultes, aux risques qu'il faut accepter de leur laisser prendre. A ce que cela veut dire, faire un tel choix, pour un garçon de vingt ans, qui a tout quitté sans l'avoir vraiment voulu, qui a peur de perdre son âme, qui ne comprend pas la langue d'un pays, ses codes, le scénario dans lequel il se débat ; qui se retrouve chassé d'une université laïque, réfugié dans une église catholique... A ce que cela veut dire, un tel choix pour un garçon de vingt ans, dans un pays étranger, où les gens se parlent autrement, font des gestes incompréhensibles, ne savent rien de Zoroastre, de Chiraz, et où les filles font rêver...

Qu'est-ce que ça fait, d'être avant tout, pour les gens de ce pays, un demandeur d'asile – un tricheur, peut-être ? Que serait mon fils s'il se retrouvait ainsi, sans plus aucun témoin de son histoire personnelle, sans plus aucune oreille simplement amie ouverte à ses rêves, à ses doutes, à ses blagues ? Que serais-je moi-même dans une telle situation, quel choix libre pourrais-je faire ? Qui serais-je ?

Tout cela me bouleversait. J'en parlais autour de moi, avec mes amis – mais c'était difficile : au-delà de la compréhension humaine, de l'aspect émotionnel, je sentais une hésitation – c'est terrible, mais, ... Est-ce qu'ils ont tous vraiment des motifs politiques ? Il y en a qui trichent quand même, ... Je n'aime pas, mais il faut bien contrôler, sinon tu imagines ? Oui, ça doit être dur... Et les centres fermés, les enfants, tout ça... Mais au fond... on ne sait pas très bien...

Que dire face aux images de l'Europe assiégée, de toute la misère du monde qu'on ne peut pas

accueillir ? Difficile : difficile d'analyser, de faire la part entre les discours démagogiques et la réalité, d'expliquer, de se débrouiller soi-même dans la complexité des choses. Tenir une position « simplement » humaniste, n'était-ce pas un peu limité... facile... ?

Un jour, le médecin en tournée a estimé que trois personnes devaient être hospitalisées : refus catégorique. Palabres entre le médecin et les grévistes, entre ceux-ci et les visiteurs militants, entre les grévistes et les étudiants du comité de soutien... palabres dans tous les sens. Je suis arrivée au moment où le médecin devait partir ; il avait indiqué comment appeler l'hôpital s'ils changeaient d'avis - on ne pouvait pas les obliger. Des Iraniens m'ont amenée près de Reza, et j'ai eu peur : j'avais l'impression qu'il allait vraiment très mal. Le regard fixe, égaré. Depuis quelques jours, d'ailleurs, j'avais l'impression qu'il divaguait un peu, ses yeux erraient dans le silence, il me semblait déjà, loin... Il était comme deux autres à côté, crispés autour de leur ventre. J'ai essayé de les convaincre d'aller à l'hôpital. Reza préférait mourir. Mouloud avait déclaré aux journalistes iraniens qu'il irait jusqu'au bout : il ne pouvait pas revenir en arrière : une question d'honneur... Farid ne disait rien, n'écoutait rien. Au bout d'un temps j'ai paniqué, j'ai appelé le médecin qui était venu à la réunion organisée avec le comité de soutien. Il a confirmé la nécessité d'une hospitalisation, et quand il a examiné Reza, celui-ci a été pris de convulsions, j'ai vu dans ses yeux une souffrance terrifiée, elle m'a traversé les tripes. Finalement ils ont accepté l'hospitalisation.

A l'hôpital, le médecin qui s'est occupé d'eux était iranien, ça tombait bien. Mouloud lui a demandé un certificat attestant qu'il avait fait la grève de la faim jusqu'à mettre sa vie en danger : son honneur était sauf, et c'était aussi une pièce utile pour son dossier de demande d'asile.

Reza est resté hospitalisé trois jours. Il a vite été mieux, et j'ai senti qu'il rentrait dans la vie, qu'il ne continuerait pas la grève de la faim. Il est retourné au Petit Château, espérant que sa situation pourrait se régler, un jour... Il y a eu encore de l'attente, des interviews, longues et difficiles quand on ne sait plus bien mettre les

choses en place, quand on a perdu la notion du temps, quand on a l'impression que l'enquête est à charge...

Mais finalement, il a été accepté. Lui, mais pas d'autres, pourquoi ? Mystère... Il a reçu une allocation du CPAS, il a trouvé un petit studio et a repris les cours de français. Je ne l'ai plus beaucoup vu. Je lui ai téléphoné un an après : il était en train de jouer au foot avec des copains au Parc du Cinquantenaire, il allait bien, parlait beaucoup mieux le français, il semblait essoufflé et tout content. Il s'est fait des amis belges, et va s'inscrire à l'université, enfin il espère.

J'ai rencontré des jeunes en Iran cet été. Beaucoup veulent partir, fuir un pays où le moindre geste libre – prendre son amoureux par la main dans la rue – risque d'entraîner l'arrestation, l'examen gynécologique de la fille, les coups, le mariage forcé... Un pays où il faut beaucoup d'argent, de relations, d'obéissance, pour faire le moindre pas en avant. Ils se sentent coincés entre un Islam dénaturé, des traditions moyenâgeuses qui font force de loi, une modernité corrompue... A Téhéran, sur les buildings, immenses portraits des ayatollahs, des soldats morts pendant la guerre avec l'Irak. Il n'y a plus de fêtes, toutes les célébrations semblent funèbres et religieuses. Croire au changement ? Les élections semblent un jeu de dupe entre chou vert et chou vert. Une révolution ? Non, plus tard, peut-être, nous on n'y croit pas, la génération suivante, qui sait, ... si rien ne change, peut-être...

Les parents, c'est la « génération brûlée », celle qui a raté sa révolution contre le Shah, et s'adapte avec honte et impuissance à une société vide de sens – et peut-être, demain, en grand danger : que se passera-t-il après l'Irak ? Alors, pour vivre, beaucoup de parents espèrent que leurs enfants partiront ; pour qu'ils puissent aimer, penser, parler, s'ouvrir au monde, aux idées, tracer leur avenir...

Ces désirs simples, si élémentaires pour les enfants d'ici, pour ceux-là ça veut dire mourir, ou tenter sa chance ailleurs. Quand on demande l'asile politique pour ça, est-ce qu'on y a droit ? ●



# Accès refusé au système de santé belge

.....

*Ciblant les émigrants sans papiers, mais aussi les demandeurs d'asile et les Belges défavorisés, Médecins sans frontières mène un projet d'accès aux soins de santé depuis 1992 en Belgique. A une seule exception près, le nombre de patients a augmenté chaque année, parfois de manière considérable. Si l'augmentation du nombre de consultations peut faire suite à une meilleure connaissance des services offerts par Médecins sans frontières, le chiffre de dix mille en une année illustre clairement un manque d'accès aux soins de santé dans le cadre du système belge.*

.....

*« Dans ce pays, on est laissé à soi-même. En Afrique on n'abandonne pas les gens, même s'ils sont pauvres. Il y a toujours quelqu'un pour vous aider. Mais ici, on est bloqué ».*

**Médecins sans frontières, juillet 2004.**

*\* les noms ont été changés.*

Selon la législation belge, l'accès aux soins de santé doit être universel, que la personne concernée soit citoyen belge ou clandestin. Mais le fossé entre la législation et la réalité démontre que c'est loin d'être le cas.

## Disparité de la qualité des soins

L'accès aux soins de santé est coordonné par les Centres publics d'aide sociale (CPAS), qui sont au nombre de dix-neuf rien qu'à Bruxelles (un par commune). Mais en raison des nombreuses zones d'ombre qui subsistent dans la législation (comme l'absence de définition de ce qui constitue un « acte médical d'urgence », une catégorie de soins gratuits prodigués aux personnes qui vivent illégalement en Belgique) et de la grande autonomie dont bénéficie chaque CPAS, la mise en oeuvre de la loi varie non seulement d'une ville à l'autre, mais aussi d'une commune à l'autre. Les facteurs déterminants sont multiples, allant de l'organisation interne d'un CPAS au niveau de la demande de services.

Le CPAS de Bruxelles Ville, par exemple, travaille avec une nouvelle carte de santé valable pour trois mois. Cette carte porte le nom du généraliste et du pharmacien avec lesquels le CPAS a signé un accord. Une personne qui a besoin de soins médicaux peut ainsi recevoir des soins primaires et des médicaments, et son dossier est suivi par un médecin si une hospitalisation est requise.

Les personnes qui vivent dans d'autres régions ne sont pas aussi chanceuses. De simples tâches - comme celles de communiquer les noms des médecins aux patients - ne sont même pas assurées par le CPAS, et certaines méthodes de fonctionnement rappellent les pires cauchemars de Kafka. Dans le cas du CPAS d'Anderlecht, une des dix-neuf communes de Bruxelles, le patient doit d'abord produire un certificat médi-

En outre, comme Médecins sans frontières limite strictement le nombre de patients accueillis dans ses trois cliniques à Bruxelles, Anvers et Liège, le nombre de consultations reflète le niveau de l'offre plutôt que celui de la demande. Il est simplement impossible de couvrir tous les besoins, ceux-ci étant beaucoup trop importants.

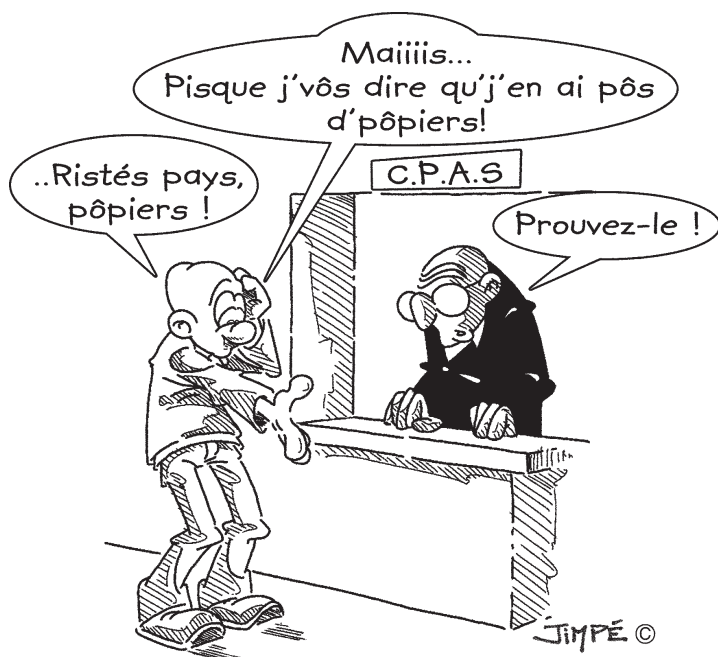
*Mata\* a vingt-huit ans. Ayant fui le Togo suite à une série d'attaques pour motif politique - au cours desquelles elle a été battue et son père assassiné - elle s'est vue refuser l'asile en Belgique. Ne pouvant pas retourner chez elle, elle est restée illégalement chez nous. Couverte de blessures et atteinte de l'hépatite B, elle ne peut toujours pas bénéficier de soins médicaux autres que ceux qu'offrent les cliniques Médecins sans frontières.*

**Mots clés** : accès aux soins, asile, culture et santé.

## Accès refusé au système de santé belge

cal pour ensuite obtenir les papiers nécessaires pour pouvoir se présenter à une consultation médicale. Le patient est donc obligé d'aller voir un médecin pour prouver qu'il est malade et pouvoir ensuite consulter un médecin qui puisse le soigner. Malheureusement, le cas d'Anderlecht constitue la règle plutôt que l'exception.

Le système des soins aux immigrants illégaux appliqué par le CPAS est non seulement déroutant, mais également imprévisible. Dans bien des cas, un travailleur social est envoyé au domicile du demandeur d'assistance pour vérifier qu'il est effectivement dans l'incapacité de payer des soins. La décision est souvent prise sur base de critères extrêmement subjectifs comme le fait que la personne ait ou non la télévision.



La nature incohérente et imprévisible du système appliqué par le CPAS rend la vie du patient très difficile, mais les médecins en souffrent également. Quand il s'agit d'examiner un patient sans papiers, le médecin doit d'abord savoir de quelle commune il provient, en plus de son statut social (les règles applicables au statut médical des immigrants clandestins et illégaux diffèrent par exemple), afin de pouvoir

réclamer le paiement de sa consultation. Face à une tâche aussi décourageante, le médecin préférera simplement donner une consultation gratuite pour gagner du temps, ou, plus souvent, refusera tout bonnement d'examiner le patient.

Généraliste à Liège, le Dr Olivier Fenichiu, a souvent été confronté à cette situation :

« Dans la zone où je travaillais, à Liège, je recevais quasiment tous les jours au moins un patient sans papier nécessitant une consultation. Et plus encore en hiver. Au départ, j'ai appliqué la procédure pour récupérer le montant de la consultation, mais j'ai très vite réalisé que l'opération prenait beaucoup plus de temps que cela n'en valait et j'ai finalement donné des consultations gratuites. C'est un véritable casse-tête. Je sais que nombre de mes collègues se sont retrouvés dans la même situation, et je trouve inacceptable que les failles du système soient un fardeau pour les médecins. »

### Mieux vaut prévenir que guérir

L'approche préventive plutôt que curative est à la base de la plupart des systèmes de soins de santé. Pourtant, l'expérience de Médecins sans frontières auprès des plus démunis en Belgique démontre que cet adage a été totalement inversé. Les retards et la complexité du système ont abouti au fait que la plupart des patients qui ont besoin de soins préfèrent ignorer les signaux avant-coureurs de la maladie dans l'espoir qu'ils ne débouchent pas sur quelque chose de plus grave. Cette attitude n'est pas sans conséquences : les patients doivent souvent être directement envoyés aux urgences de l'hôpital au moment où surviennent des complications qui auraient pu être évitées.

Si l'aspect humain de cette équation est déjà terrible, obligeant les patients à attendre que leur problème de santé empire, les implications financières sont également significatives, puisque le traitement de première ligne d'une



maladie telle que le diabète est bien moins onéreux que d'avoir à traiter des complications.

*Saïd\*, trente-quatre ans, a été diagnostiqué diabétique à son arrivée en Belgique, en tant que demandeur d'asile. Il a bénéficié d'un traitement pendant la procédure de demande d'asile.*

*Mais, lors de sa seconde tentative durant les mois qu'il lui a fallu pour obtenir le statut de réfugié - il n'a pas pu accéder aux soins. Les conséquences ont été horribles pour lui.*

*« J'ai été opéré trois fois en 2001 à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles. Ensuite, j'ai dû me soigner pour mon diabète. J'ai besoin de plusieurs injections d'insuline par jour. J'ai également des problèmes avec mes reins et ma tension, parce que la maladie n'a pas été stabilisée. Mais la dialyse coûte cher et personne ne peut me la payer. Entre-temps, j'ai appris que je ne pouvais pas rester en Belgique.*

*J'ai reçu l'ordre de quitter le territoire, même après avoir présenté un certificat attestant que j'étais malade.*

*L'Etat belge a dit que je pouvais me faire soigner au Maroc, mais je n'ai pas d'argent.*

*Médecins sans frontières m'a aidé à obtenir une carte médicale de Bruxelles Ville, pour que je puisse poursuivre mon traitement. Mais cela a pris plusieurs mois et comme le médecin ne voulait pas faire mes analyses, j'ai continué à prendre des médicaments. Un jour j'ai eu une attaque et j'ai dû aller aux urgences.*

*Comme mon traitement n'a pas été bien suivi, j'ai à présent des problèmes cardiaques pires qu'avant. J'aurais peut-être obtenu le statut de réfugié, mais maintenant je suis invalide.*

*J'ai besoin d'être dialysé tous les jours parce que j'ai attendu trop longtemps et mon problème cardiaque ne s'est pas arrangé. Je suis également aveugle d'un oeil. Je veux travailler.*

*Au Maroc, j'ai étudié le marketing et le commerce international.*

*Mais qui va me donner du travail,*

*à moi qui suis dans un tel état ? Je vais essayer mais je resterai probablement sans emploi le reste de ma vie. »*

---

## Saturation des structures médicales

Le fait que les structures médicales existantes soient saturées de demandes est un autre facteur qui limite l'accès des plus démunis aux soins de santé. L'une des conséquences de la campagne de régularisation des immigrants illégaux, en janvier 2000, est que de nombreuses personnes défavorisées ont pris conscience de leurs droits, ce qui a augmenté la demande « d'actes médicaux d'urgence » de la part de personnes qui y avaient droit. En outre, la rapidité accrue de la procédure d'asile a poussé de nombreux immigrants à choisir de rester illégaux plutôt que de risquer de faire appel au système.

En 2003, les structures médicales de certains quartiers tels que les Marolles et la commune de Molenbeek, à Bruxelles, ont commencé à atteindre leurs limites. 25 % des cas environ étant des personnes ayant droit à cette catégorie de soins, les conséquences, en termes de temps et de finances, sont devenues préoccupantes et comme la demande ne cesse d'augmenter, le fragile équilibre devient de plus en plus précaire. Dans l'état actuel des choses, certains hôpitaux refusent de prodiguer des soins aux immigrants illégaux tandis que d'autres s'efforcent de rester un service public.

S'il est évident qu'il faut une approche mesurée et cohérente pour faire face à ce problème, le danger d'une réaction en chaîne n'est pas à écarter. Une interprétation souvent avancée est que la demande accrue est liée aux abus du système. Pourtant, rien ne justifie cela. En réalité, une personne ne se rend pas à une consultation médicale pour le plaisir, et le statut de résidence n'y change rien. De fait, les innombrables obstacles que les immigrants illégaux doivent surmonter avant de pouvoir bénéficier d'un quelconque traitement les rend moins enclins à demander des soins, gratuits ou non.

---

### Les conséquences psychologiques du refus d'accès

Vivre à long terme dans des conditions précaires, face à un avenir incertain et spécialement dans un pays de culture étrangère à la sienne, peut entraîner une fatigue psychologique. Appelé « Syndrome d'Ulysse », il s'agit d'un fait médicalement avéré. Pourtant, alors que de nombreux immigrants sont confrontés régulièrement à ce problème, l'accès aux soins psychologiques est également très limité. Le CPAS d'Anvers, par exemple, refuse catégoriquement de fournir toute aide psychologique. Médecins sans frontières a d'ailleurs dû mettre en place un programme psychologique en marge de son travail médical.

Le cas d'un jeune Angolais de dix-sept ans, qui a cherché refuge en Belgique parce qu'il avait été emprisonné et battu dans son propre pays, est particulièrement frappant. Déjà traumatisé par les événements en Angola, il a commencé, pendant la procédure d'asile, à présenter des signes sérieux de problèmes psychologiques, y compris des hallucinations, des visions et des pertes de mémoire. Hospitalisé, il a été mis dehors lorsque sa première demande d'asile a été refusée. Brièvement suivi dans le cadre de soins ambulatoires, il a commencé à vivre dans les rues de Bruxelles en août. Coincé dans le fossé entre la demande d'asile et le système d'immigration clandestine, aucune structure officielle n'a voulu prendre en charge ses soins de santé. Médecins sans frontières a perdu sa trace en décembre 2003.

---

### Des solutions existent

En réalité, rien ne justifie que les démunis restent sans soins médicaux en Belgique. Le problème n'est pas insoluble : la mise en place de solutions dépend de la bonne volonté des autorités belges et du CPAS en particulier. A Liège, par exemple, un espace « Médiation Santé » a été mis sur pied au Centre de médecine préventive, sous les auspices du CPAS. Les

deux personnes qui travaillent dans le Centre suivront les dossiers des plus défavorisés et les adresseront à des généralistes. Médecins sans frontières espère que cette initiative aboutira à la fermeture de sa clinique dans un futur proche.

Mais à Anvers et dans diverses communes de Bruxelles, la situation des démunis et en particulier des sans papiers, demeure terrible. Certaines communes de Bruxelles semblent même agir d'une façon délibérément obtuse, forçant les médecins à attendre parfois dix-huit mois avant d'être remboursés des consultations données aux clandestins.

Les autorités montrent leur réticence à imposer une cohérence, même la plus élémentaire, au travail des CPAS en dépit des implications financières et humaines épouvantables qu'engendre la situation actuelle. La demande ne va pas diminuer dans un futur proche, à moins que des actions soient entreprises. Dans ce contexte, la situation des soins de santé des plus démunis va incontestablement continuer à se détériorer. ●

# La détention administrative des étrangers et les éloignements

.....

*Historiquement, les étrangers entrés irrégulièrement dans le pays ou dont le permis de séjour est expiré lorsque leur demande d'asile est jugée non admissible par le ministre ou son délégué<sup>1</sup>, ainsi que, de manière générale, tout étranger qui se trouve sur le territoire belge sans disposer des documents requis et qui s'est vu notifier un ordre de quitter le territoire<sup>2</sup> étaient maintenus dans les établissements pénitentiaires du Royaume.*

.....

Avant 1987, tout étranger qui se présentait à la frontière, même démuné des documents nécessaires à son entrée, obtenait l'accès au territoire, simplement en se déclarant réfugié. C'est depuis l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1987<sup>3</sup>, le premier février 1988, que le refus d'accès au territoire en qualité de demandeur d'asile a été procéduralisé. Ce n'est toutefois qu'en 1991 avec la loi du 18 juillet 1991<sup>4</sup> qu'un fondement juridique explicite sera donné à cette privation de liberté<sup>5</sup>. En effet, la loi de 1991 introduit la possibilité de maintenir le candidat

réfugié dans un lieu situé à la frontière<sup>6</sup>. La loi du 6 mai 1993 élargit les possibilités de maintien dans un lieu déterminé situé sur le territoire : un centre fermé. L'objectif de cette mesure était de « garantir l'éloignement effectif de certaines catégories de demandeurs d'asile ». Or, le manque manifeste de place pour les étrangers illégaux dans les établissements pénitentiaires rendait de plus en plus difficile la détention d'un étranger illégal attendant son rapatriement<sup>7</sup>. La durée de détention maximale était alors fixée à deux mois.

Les centres fermés sont actuellement :

- **Le Centre 127** : situé dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem, ouvert en 1988, il accueille les étrangers qui ont introduit leur demande d'asile à la frontière jusqu'à ce qu'il soit statué sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de leur demande. Les fonctionnaires de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides viennent les interroger sur place. S'ils sont irrecevables, ils sont transférés au 127 bis en vue de leur éloignement. S'ils sont recevables, ils sont transférés vers un centre ouvert ou un CPAS (en application du système du plan de répartition) leur est attribué.
- **Le Centre 127 bis** : situé à Steenokkerzeel, en bordure de l'aéroport, ouvert en mars 1994, il accueille d'une part les demandeurs d'asile arrivés clandestinement qui ont introduit leur demande au siège de l'Office des étrangers (sur le territoire) et dont la demande semble avoir peu de chances d'aboutir, d'autre part les demandeurs d'asile déboutés ayant reçu un ordre de quitter le territoire exécutoire, enfin il permet occasionnellement d'éviter la surpopulation au Centre 127.
- **Le Centre INAD** : situé dans l'enceinte de l'aéroport de Zaventem, ouvert en 1996, il accueille les étrangers arrivés par avion et qui ne disposent pas des documents de voyage appropriés.
- Les centres fermés de Merksplas, ouvert en 1993, de Bruges ouvert en 1995 et de Vottem, ouvert en 1998, accueillent tous trois les étrangers en situation irrégulière (clandestins, illégaux) attendant leur éloignement.

*Extrait de Bilan de dix ans de fonctionnement  
**Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme**, 1993-2003.*

*Les personnes intéressées peuvent prendre contact pour toute information complémentaire sur ces thèmes :  
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rue Royale 138 à 1000 Bruxelles.  
Tél : 02-213.31.20.  
Fax : 02-212.30.30.*

Mots clés : asile, prison.

C'est la loi du 15 juillet 1996 qui porta la période de détention maximale à huit mois, en lieu et place des deux mois prévus antérieurement.

L'objectif principal de cette mesure était affirmé : il s'agit de dissuasion. « Il faut montrer clairement que la détention est possible pendant toute la période nécessaire à l'expulsion. Ce signal doit être clair si l'on veut que la politique d'éloignement soit crédible »<sup>8</sup>. D'autre part, l'allongement de la durée de la détention a pour but d'inciter l'étranger détenu à collaborer avec les autorités belges et étrangères à son propre rapatriement. Dès lors, « on s'attend à ce que [cette mesure] entraîne en fait une réduction plutôt qu'une prolongation de la durée réelle de séjour dans les centres fermés. L'absence de limite dans le temps pourra inciter et incitera probablement à une meilleure collaboration »<sup>9</sup>.

On peut questionner l'efficacité de cette mesure précise. En effet, d'une part la Cour d'arbitrage a considéré que l'absence de collaboration de l'étranger ne peut justifier une prolongation de la privation de liberté et que le principe de prolongations illimitées en nombre des mesures de détention ou de maintien en un lieu déterminé d'étrangers constitue une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle<sup>10</sup>. D'autre part, l'argument de la diminution de la durée moyenne de détention dans les centres fermés, n'est pas plus rencontré que le premier. Même si depuis la loi du 29 avril 1999, les détentions administratives ont vu leur durée maximale réduite à cinq mois, le problème de la durée de détention en centre fermé reste entier. En effet, depuis un arrêt du 31 août 1999 de la Cour de Cassation<sup>11</sup>, chaque tentative d'éloignement du territoire à laquelle l'étranger oppose une résistance suffisante pour la faire échouer a pour conséquence de ramener à zéro le calcul de la durée de détention maximum.

Il a été jugé, sur ce point, par la Chambre des mises en accusation de Bruxelles qu'un tel procédé revient dans les faits à une privation de liberté de durée illimitée, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 74/5 §3 de la loi du 15 décembre 1980 et comporte une violation du droit garanti par la Constitution et par l'article 5 de la Convention européenne de

sauvegarde des Droits de l'Homme à la liberté individuelle<sup>12</sup>.

Le problème est que les centres fermés sont conçus pour un enfermement de courte durée. Si donc un volet du système élaboré par la loi du 15 décembre 1980 ne paraît plus pouvoir être exécuté dans les délais prévus, une série d'effets pervers se manifestent, qui ne permettent plus de rencontrer les droits fondamentaux des individus, ni les principes de bonne administration<sup>13</sup>. Il convient enfin de souligner que l'aspect carcéral et hautement sécuritaire des centres contribue à une criminalisation progressive de l'étranger dans l'opinion publique, ainsi qu'au développement et à la banalisation de comportements xénophobes<sup>14</sup>.

---

## Légalité de l'enfermement

### ● Public concerné

La légalité de l'enfermement n'est pas contestable au sens strict en droit, puisque la matière est régie par la loi du 15 décembre 1980, mais elle pose des problèmes d'opportunité et d'humanisme en ce qui concerne certains publics...

### Demandeurs d'asile en cours de procédure

L'enfermement des demandeurs d'asile en cours de procédure pose d'abord le problème de la présomption de bonne foi dont doivent bénéficier tous les demandeurs d'asile, en vertu du caractère déclaratif du statut de réfugié.

Puisque l'objectif de l'enfermement est de se ménager la possibilité de réaliser un éloignement effectif, l'enfermement des demandeurs d'asile en cours de procédure présume de l'échec de la procédure d'asile en cours, avant même que le Commissariat général aux réfugiés ne se soit prononcé.

Ensuite, cette pratique est doublement discriminatoire, puisqu'elle conduit à la stigmatisation de certaines nationalités, considérées comme à risque et qu'elle s'applique à ces nationalités de manière aléatoire, en fonction des places disponibles dans les centres.



directeurs de centre se débrouillent au cas par cas. Par ailleurs, en application de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, on peut s'interroger sur le caractère de traitement inhumain et dégradant d'une détention en centre de rétention si la personne n'est pas en état de voyager (ce qui empêche la possibilité de le rapatrier effectivement) ou n'est pas en état d'être incarcérée en raison des soins constants ou spécialisés que son état de santé requiert. Ce raisonnement doit certainement être

appliqué pour l'état de santé physique mais rien ne justifie qu'il ne le soit pas exactement de la même manière pour l'état de santé mentale.

#### ● Durée de la détention

##### Durée normale

La loi prévoit que la durée de détention en centre fermé en vue d'un éloignement est de deux mois. Ce délai peut toutefois être prolongé, sous le contrôle de la Chambre du conseil, d'abord pour une nouvelle période de deux mois, puis ensuite, toujours sous le contrôle de la Chambre du conseil, pour une période d'un mois, par le ministre de l'Intérieur lui-même. La durée maximale de détention est donc de cinq mois. Ce délai de détention maximal de cinq mois est théorique, puisqu'en cas de refus de l'étranger d'obtempérer à l'éloignement, le calcul des délais recommence à nouveau. En réalité, un étranger récalcitrant peut être détenu de manière illimitée, puisque que les détentions de cinq mois peuvent se succéder indéfiniment. Il convient de fixer une limite effective au-delà de laquelle l'étranger ne doit plus être détenu, la preuve de l'impossibilité de l'éloignement ne devant plus être faite. En France, par exemple, la durée de détention est de douze jours et le Projet de réforme Sarkozy prévoit de porter le délai à un mois, avec possibilité d'une prolongation d'un mois.

#### Mineurs

Plusieurs rapports des pédopsychiatres attestent des effets nocifs sur le développement des enfants d'une détention en centre de rétention alors même qu'ils sont accompagnés de leurs parents. Cela est donc valable a fortiori pour ceux qui sont seuls dans ces centres. Au départ des dispositions pertinentes de la Convention des Droits de l'Enfant, la détention des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ne devrait être pratiquée que dans des structures spécialisées et adaptées, et seulement en tout dernier recours (ce qui est trop souvent impossible en raison du manque de places, de procédure et de structures spécifiquement destinées à ce public, qu'il soit demandeur d'asile ou non). Les mêmes remarques s'imposent sur la nécessité de prévoir des structures adaptées, dotées d'un personnel formé adéquatement à l'accueil et l'encadrement des familles. Enfin, la détention en centre de rétention des étrangers qui rejoignent un membre de leur famille en situation légale ne se justifie jamais, même si l'entrée sur le territoire est irrégulière.

#### Malades graves

Rien n'est prévu dans la loi pour éviter l'enfermement des personnes gravement malades qui ont parfois du mal à s'adapter au mode de vie en centre fermé, surtout pour les handicapés physiques lourds et les malades mentaux. Les

### ● Contrôle de la légalité de la détention

#### Les recours

Les instances de recours sont le Conseil d'Etat pour la suspension ou l'annulation de la décision de refus de séjour et l'ordre de quitter le territoire et la Chambre du conseil pour la conformité de la décision d'enfermement par rapport à l'objectif légal à savoir la possibilité effective d'éloignement, l'engagement de procéder à cet éloignement et les démarches nécessaires à cet effet. Il convient toutefois de relever les limites de la compétence matérielle de la Chambre du conseil : elle ne procède pas à l'examen de l'opportunité de la détention.

Par ailleurs, toute mesure privative de liberté, qu'il s'agisse d'une détention préventive dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une détention administrative à l'égard d'un étranger en vue de son éloignement du territoire, doit remplir les garanties liées au respect des droits fondamentaux tels que consacrés par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales<sup>15-16</sup>. Ainsi, tel que le stipule le paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, « toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention (en ce compris la détention d'une personne contre laquelle une procédure d'expulsion est en cours<sup>17</sup>) a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale ». Rappelons que la Belgique fut récemment condamnée sur la base de cet article<sup>18</sup> parce qu'en organisant la mesure d'expulsion à l'encontre de la famille Conka (une famille de tziganes slovaques ayant demandé l'asile en Belgique), elle n'avait pas offert à celle-ci la possibilité de saisir la juridiction compétente, en l'occurrence la Chambre du conseil, afin que cette dernière puisse statuer sur la légalité de la détention et ce avant que la mesure d'éloignement ait été effectivement mise en oeuvre.

#### Modalités d'exercice des recours : aide juridique

Le principe de l'aide juridique est acquis, mais sa mise en oeuvre soulève des difficultés

pratiques. La première de ces difficultés concerne la disponibilité des avocats désignés. De nombreux résidents se plaignent d'avoir du mal à les joindre et à les rencontrer. Une deuxième difficulté est liée aux problèmes de communication entre les avocats et leurs clients. Parfois il se pose des problèmes de traduction que les centres fermés et les institutions judiciaires n'arrivent pas toujours à résoudre. Ce problème est accentué par les transferts de centre fermé imposés à certains étrangers à titre de sanction disciplinaire. Ces transferts induisent en effet souvent un changement d'avocat et parfois de langue de procédure.

Depuis 1993, le Centre pour l'égalité des chances a eu l'occasion de plaider pour plus de transparence dans les procédures qui président aux trois étapes de tout éloignement : la préparation (du moment où la personne refoulée ou rapatriée est confiée au détachement de la police fédérale à Zaventem jusqu'au moment où elle quitte sa cellule), le transfert (du moment où la personne expulsée quitte la cellule jusqu'au moment où elle est embarquée et à la fermeture des portes de l'avion) et l'escorte (à bord de l'avion, après la fermeture des portes).

Dans cette perspective, sont encore à clarifier :

- le rôle des professionnels du secteur de l'accueil dans le cadre de la procédure d'expulsion (déontologie des travailleurs sociaux),
- le rôle du personnel des compagnies aériennes impliquées dans les opérations de retour forcé,
- les conditions de privation de liberté et de détention des étrangers en séjour irrégulier - impliqués ou non dans une procédure de recours (procédure qui n'est par ailleurs pas suspensive),
- les techniques d'immobilisation à appliquer lors du voyage et lors de la privation de liberté,
- le principe d'une privation de liberté immédiate qui ne permet pas aux intéressés d'organiser la garde de leurs biens personnels en leur absence,
- les mandats de perquisition,
- les mesures de contrainte physique exercées sur les personnes expulsées,
- les diverses missions et compétences des différents centres d'accueil,
- la criminalisation et la pénalisation de l'aide

professionnelle aux étrangers en séjour irrégulier.

Insistons ici sur le *modus operandi* adopté lors des procédures d'expulsion qui suscite des violences psychologiques et physiques récurrentes. Le décès en 1998 de Sémira Adamu, jeune nigériane demandeuse d'asile qui s'est rebellée lors d'une tentative d'expulsion forcée atteste à suffisance de cette nécessité absolue.

Un arrêté ministériel relatif aux expulsions par aéronefs civils a été adopté et prévoit que soient abandonnées les pratiques entraînant un risque d'asphyxie posturale. Toutefois, compte tenu de l'utilisation croissante d'avions militaires pour les expulsions, cet aménagement reste insuffisant.

Il conviendrait qu'un nombre important de mesures soient prises tant en amont de l'expulsion - une formation accrue du personnel chargé des expulsions, le développement du rapatriement volontaire, qu'en aval - document filmé à l'appui, établissement des responsabilités et engagement des poursuites judiciaires qui s'imposent, suivi dans le pays d'origine...

De la même manière, la procédure qui préside à la détention en centre fermé devrait être mieux encadrée, notamment au moyen de garanties juridictionnelles et par la fixation d'un délai maximal de détention ferme et définitif.

### ● L'accueil

Le système d'accueil (la prise en charge dans les centres d'accueil pendant la phase de recevabilité et la prise en charge par les CPAS des demandeurs d'asile qui ont accès à la phase de fond) a été réglée par la loi du 15 juillet 1996.

En 1993, le Gouvernement envisageait d'assigner les demandeurs d'asile à résidence, mais ce projet fut refusé par le Conseil d'Etat comme contraire à la loi organique et à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Depuis le 20/01/97, chaque nouveau demandeur d'asile se voit désigner un centre d'accueil déterminé comme lieu obligatoire d'inscription pour la durée de la phase de recevabilité. Cette désignation a lieu le jour même de la demande d'asile. En pratique cela signifie qu'un demandeur d'asile qui est assigné, dans le registre d'at-

tente, sous le code 207, à un centre fédéral ou à un centre de la Croix-Rouge de Belgique, ne peut obtenir d'aide que dans ce centre.

L'assignation à un centre prend fin au moment de la décision définitive sur la recevabilité de la demande. En cas de décision négative, un rapatriement sur base volontaire peut être organisé à partir du centre même. Si elle est positive, le demandeur d'asile peut aller habiter dans une commune, et recevoir le soutien d'un CPAS. Il faut tenir compte du fait que dans la deuxième phase de l'accueil (par les CPAS), les adresses administratives (le CPAS désigné) et effective (la commune de résidence) du demandeur peuvent différer.

La loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et autres (Moniteur belge 3 janvier 2001) oblige l'Etat à octroyer une aide matérielle à un demandeur d'asile qui introduit un recours devant le Conseil d'Etat, pendant la période au cours de laquelle il séjourne en Belgique. Le recours devant le Conseil d'Etat n'est cependant pas suspensif et n'empêche dès lors pas le fait que l'étranger soit rapatrié effectivement. En cas de rapatriement effectif, l'aide matérielle prend évidemment fin.

Les justifications à l'appui de cette modification structurelle de l'aide sociale aux demandeurs d'asile étaient de deux ordres : il s'agissait d'une part de rendre le système belge de l'asile moins attractif dans son ensemble de manière à faire baisser le nombre des demandes, et d'autre part, de protéger les demandeurs d'asile des propriétaires-exploiteurs ainsi que des trafiquants d'êtres humains.

Si le premier objectif semble, au vu des seuls chiffres, atteint, la mesure n'a pas rempli le second objectif. Le problème des marchands de sommeil reste entier. ●

### Notes

(1) Article 74/5 et 74/6 de la loi du 15 décembre 1980.

(2.) Article 7 et 27 de la loi du 15 décembre 1980.

(3) M.b., 18 juillet 1987.

(4) M.b., 26 juillet 1991.

(5) *M. Bossuyt*, La procédure d'asile en Belgique. Evolution récente, *RDE*, n°90, octobre 1996, p. 568. Voyez aussi *A. Devillé*, « La réforme de la loi relative aux étrangers », *Cahiers du CRISP*, n°1538, 1996, p. 3 et sq.

(6) Les modalités d'application de cette loi figurent dans l'arrêté royal du 13 juillet 1992.

(7) *La politique d'asile, conférence de presse du ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique Louis Toback, tenue le 11 janvier 1994.*

(8) Réponse du ministre de l'Intérieur, *Doc. parl. Chambre 364/7, session ordinaire 1995-1996*, p. 31.

(9) Exposé introductif du Ministre, *Doc. parl. Chambre 364/7, session ordinaire 1995-1996*, p. 8.

(10) C.A. n°43/98, 22 avril 1998, *J.L.M.B.*, 1998, pp. 884 à 900.

(11) *Cass. 31 août 1999, R.D.E.*, 1999, n°104, p. 444.

(12) *Ch. mises, Bruxelles, 21 septembre 1999, R.D.E.*, 1999, n°104, p. 462. Voir dans le même sens, *la Chambres des mises en accusation de Gand.*

(13) *Rapport du Collège des médiateurs fédéraux suite à l'instruction menée dans le cadre de la plainte d'une occupante du centre pour illégaux de Bruges à l'encontre de celui-ci, novembre 1999*, p. 13.

(14) Evaluation de la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *Rapport fait au nom de la Commission de l'intérieur et des affaires administratives par M<sup>mes</sup> Lizin et de Béthune, Doc. Parl., Sénat, S.O. 1997-1998, n°1-768/1*, p. 345.

(15) *Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, dans la suite de ce document.*

(16) *Voir. plus particulièrement l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme.*

(17) *Voir l'article 5 précité, paragraphe 1, sous f).*

(18) *Arrêt Conka c. Belgique, CEDH, 5 février 2002.*



Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme souhaite attirer l'attention des lecteurs sur le fait que depuis la publication de cet article, plusieurs étapes importantes ont marqué la question de la détention et des éloignements. Nous les signalons ici, sans les commenter en détail.

- Sur la question du calcul de la durée de la détention en centre fermé - potentiellement illimitée.

*Par une décision d'irrecevabilité du 6 juin 2005 rendue dans l'affaire Nancy Ntumba Kabongo contre Belgique, la Cour européenne des Droits de l'Homme a estimé que la Cour de cassation belge interprète correctement la réglementation sur les étrangers lorsqu'elle juge que, quand l'exécution de l'éloignement n'a pas eu lieu pour un étranger maintenu légitimement uniquement à cause de son refus illégal, une nouvelle décision le privant de liberté peut être prise, conformément à la loi sur les étrangers. Cette décision ne doit pas être considérée comme une prorogation de l'enfermement initial, mais bien comme une nouvelle privation de liberté à part entière. Cette décision peut être consultée sur le site [www.coe.int](http://www.coe.int).*

- Sur l'effectivité du recours introduit devant le Conseil d'Etat contre une décision de privation de liberté ou d'éloignement.

*Le 2 mars dernier, le Conseil d'Etat s'est réuni en assemblée générale pour prononcer trois arrêts destinés à uniformiser la jurisprudence en cette matière. Ces arrêts restreignent la procédure de suspension en extrême urgence dans le contentieux des étrangers aux seuls requérants qui ont fait l'objet de mesures de contraintes en vue d'un rapatriement (en clair, une privation de liberté effective et pas seulement la délivrance d'un ordre de quitter le territoire) ; et ils précisent que la possibilité de demander urgemment des mesures provisoires dans le cours de la procédure ordinaire protégerait suffisamment le requérant. La question de la compatibilité de cette jurisprudence avec l'exigence d'un recours effectif telle qu'elle a été posée par la Cour européenne des Droits de l'Homme en matière d'expulsion collective dans l'affaire Conka contre Belgique reste cependant d'actualité. Ainsi, « l'effectivité des recours exigés par l'article 13 suppose qu'ils puissent empêcher l'exécution de mesures contraires à la Convention et dont les conséquences sont potentiellement irréversibles ». En l'espèce, il apparaissait à la Cour qu'en Belgique « au bout du compte, le requérant n'a aucune garantie de voir (...) le Conseil d'Etat statuer ou même siéger avant son expulsion ou l'administration respecter un délai minimum raisonnable ».*

- Sur l'accueil des demandeurs d'asile.

*La Belgique devait transposer pour le 6 février 2005 la directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. Elle est aujourd'hui encore en défaut de remplir cette obligation. L'adoption d'une loi-cadre sur l'accueil sera peut-être l'occasion d'améliorer certains aspects du fonctionnement du réseau d'accueil et de clarifier la mission respective des différents acteurs sociaux qui interviennent dans ce champ.*

## Saint-Nicolas au centre fermé 127bis

*Evelyne Dal,  
médecin  
généraliste à la  
maison médicale  
l'Aster.*

Nous étions une bonne centaine à marcher vers le centre fermé 127bis ce dimanche 4 décembre 2005 sous une pluie battante pour manifester notre solidarité aux parents et enfants enfermés dans le centre fermé 127bis à l'occasion de la Saint-Nicolas. Un groupe de six personnes, dont quatre parlementaires, une membre de la Ligue des Droits de l'Homme, un membre de la Coordination contre les rafles, les expulsions et pour la régularisation, ont pu visiter le centre pour distribuer les nombreux jouets amenés par les manifestants et donner les cartes téléphoniques aux parents qui n'ont aucune autre possibilité d'un contact avec l'extérieur.

Nous sommes rentrés dans le centre après un contrôle d'identité. Nous n'avons pas pu amener les jouets qui devaient d'abord être fouillés par les gardiens (armes cachées, terrorisme ?). Mais nous avons fait le tour des trois pavillons où sont hébergés 58 enfants et une centaine d'adultes.

L'ambiance et la pauvreté y sont indescriptibles. Toutes les portes sont verrouillées et nous étions accompagnés par des gardiens tout au long de la visite. Les personnes des trois pavillons ne peuvent avoir aucun contact entre eux.

Dès notre arrivée dans les pavillons, nous avons été assaillis par des mamans en pleurs avec leurs enfants dans les bras ou à la main. Des salles tristes, des barreaux aux fenêtres, aucune décoration, trois tables, une dizaine de chaises ou une trentaine de familles y passent leur journée.

Un papa déplore le fait que les enfants soient dans des atmosphères enfumées, mauvaise pour les poumons. Une maman Tchétchène vient me dire que depuis qu'elle est là, elle trouve son bébé de quatre mois triste. Elle demande de l'aide, pour son enfant. Un homme sort de sa poche une attestation médicale indiquant la maladie dont il souffre et ne comprend pas qu'il ne puisse être traité.

Ce qui nous a le plus frappé était ce petit garçon de cinq ans, qui attaché aux barreaux criait aux manifestants à l'extérieur pendant deux heures, sans interruption : « LIBERTE, LIBERTE, LIBERTE, LIBERTE ». Nous n'osons pas imaginer l'état psychologique de cet enfant après notre départ.

Des familles sont là depuis parfois plusieurs mois. La majorité des enfants sont nés en

Belgique et les familles résident pour beaucoup de trois à huit ans en Belgique. Les enfants ont été retirés de l'école pour être enfermés. Beaucoup ont été arrêtés lors d'une convocation à l'Office des étrangers. Beaucoup n'ont pas d'avocat ou un avocat fantôme dont ils n'ont jamais de nouvelles. Des manifestants, restés à l'extérieur, tapaient pendant deux heures sur les grillages hauts de quatre mètres en pleurant et criant, traumatisés.

Nous remercions les parlementaires et la Ligue de leur présence. Nous pensons que certains étaient là par esprit « humanitaire » plutôt que politique mais nous exigeons qu'il fasse leur travail de politiciens pour interpellier les instances sur cette situation. Nous exigeons que l'ensemble du Gouvernement prenne ses responsabilités. Nos objectifs sont loin d'être humanitaires.

Nous protestons fermement contre l'existence de centres fermés, que l'on compare souvent à des prisons et que nous avons pu constater être pires que des prisons avec en plus des enfants ! Pourquoi ces gens là n'ont pas droit à des endroits un peu plus « humanisé » : cela s'appelle de la ségrégation.

Nous exigeons que les demandeurs d'asile soit traité dignement, qu'ils ne soient plus mis dans des camps, qu'ils aient droit au logement, travail, santé, éducation tout au long de leur procédure.

Nous exigeons que le droit de défense soit appliqué pour tous. Trop souvent on est témoin de personnes arrêté lors d'une convocation banale à l'Office d'étrangers ou ils se rendent de bonne foi. On ne leur donne même plus l'occasion d'argumenter leur demande d'asile ou de régularisation. Ils seront expulsés sans droit aux recours, sans analyse sérieuse de leur demande.

Nous n'accepterons jamais l'enfermement d'hommes, de femmes, et d'enfants juste parce qu'ils n'ont pas les bons papiers. Ils ont fui des situations de détresse extrême et ont choisi la Belgique, pays qu'ils croyaient démocratique et accueillant.

Nous avons appris que de nouvelles ailes vont être réservées à des familles dans les centres fermés de Vottem et de Merksplas et que notre gouvernement compte intensifier cette politique d'expulsion/exclusion de personnes sans droits.

Des manifestations de ce genre apportent un énorme réconfort aux personnes enfermées, c'est ce qu'ils nous disent, mais la question reste posée : en quoi ces actions pourraient changer la nouvelle politique belge et européenne des plus répressives, bafouant les droits élémentaires de chacun, belge ou immigrant.

Nous pensons que ces comportements sont des comportements racistes, qu'une nouvelle ségrégation s'installe dans nos pays de toutes les personnes démunies, que leurs droits sont bafoués systématiquement et intentionnellement. Il est plus que temps de réagir contre ce dangereux tournant de notre système dans lequel est réprimé, enfermé ou torturé tout ce qui « dérange ». ●

# Avec les clandestins

*Lise Thiry, microbiologiste, professeur émérite à l'université libre de Bruxelles.*

*Extrait du livre Conversations avec les clandestins ; Édition du Cerisier, 2002.*

*Les illustrations sont ajoutées et ne figurent pas dans l'édition.*

.....  
*Un témoignage de Lise Thiry qui a entendu des femmes chanter en chœur au Centre 127bis et participé aux audiences de régularisation de 2000-2001.*  
 .....

La carrière médicale m'a appris qu'il ne suffit pas d'être belge pour être traité comme un « régulier » par notre société. L'implication dans le drame du SIDA, en tant que virologue, m'amena à sortir du laboratoire pour converser avec des gens que la société marginalisait, tels les homosexuels, les toxicomanes, les prostituées. Je pris le pli de fréquenter les milieux où le soleil de la chaleur humaine pénètre difficilement : les églises humides, grottes où campaient des sans-domicile, – et puis les centres fermés où l'on expédiait de Zaventem l'étranger dont le passeport paraissait suspect aux yeux de la gendarmerie.

La communication avec les hôtes de ces centres était abstraite, essentiellement basée sur des entretiens téléphoniques. C'est ainsi que la Nigériane Semira Adamu fut longtemps pour moi un être sans corps, mais dont je reconnaissais la voix entre mille, dès que je décrochais le téléphone. Puis sa silhouette se précisa un peu, lorsque j'appris la pointure de ses chaussures et les mesures de sa lingerie, afin de pouvoir à bon escient lui fournir le nécessaire, outre les cartes de téléphone, cordon vital vers l'extérieur – et des livres qu'elle dévorait. De l'argent ? Que pourrais-je en faire ? me disait-elle. J'allais alors déposer ces paquets au bureau d'entrée (bien cadenassée) du Centre 127 bis de Steenokkerzeel, et suivais des yeux l'homme en uniforme qui s'enfonçait derrière les vitres pour aller livrer mes petits cadeaux à la mythique prisonnière. Pourtant, sa cellule n'était pas bien loin, et je pouvais percevoir confusément son gazouillis de contentement lorsque le gendarme lui faisait signer un accusé de réception. Une fois même, j'entendis des femmes chanter

en chœur. Étaient-elles quand même heureuses, là-dedans ? J'appris que c'était plutôt une sorte d'hymne de rébellion, que l'on n'avait pas encore réussi à bâillonner. En prêtant patiemment l'oreille, aurait-on pu percevoir les cris de douleurs d'un récalcitrant, lorsqu'un gendarme lui pratiquait un bras de fer ?

Après l'étouffement prémédité des cris de Semira, nulle leçon morale ne fut tirée par les gardiens des centres. C'était même comme si l'on en voulait à Semira d'être une martyre, et comme si les autres avaient à payer pour l'admiration qu'elle avait suscitée. Alertée fréquemment par le Collectif contre les expulsions, je fus ahurie de constater que les violences racistes reprenaient de plus belle – à la différence près que l'on frôlait le meurtre sans plus le consommer.

Parfois, lorsque la non-assistance médicale était trop flagrante, je réussissais à pénétrer pour un bref moment avec un praticien et à échanger de furtifs propos avec l'un de ces fantômes hantant le Centre. Par exemple, je me souviens de Mohammed, que l'on avait placé dans une cellule d'isolement la veille de son expulsion. C'était devenu une pratique habituelle, afin d'éviter que l'expulsé n'éveille des protestations de solidarité parmi ses camarades de détention. Mais Mohammed ne put supporter l'idée d'aller retrouver, chez lui, les problèmes qu'il avait fuis avec l'énergie du désespoir. Il se pendit à la tuyauterie des sanitaires à l'aide de sa ceinture. Au petit matin, le gardien vint ouvrir la porte de la cellule, et, jugeant le pendu mort, l'abandonna tel quel et poursuivit sa tournée. Mais deux frères détenues, passant dans le couloir, ne partagèrent pas la résignation du garde et unirent leurs deux forces pour soulever le moribond, qui revint à la vie. Dans les jours qui suivirent, il avait si mal à la gorge qu'il ne pouvait rien avaler ; il croyait « que son cou ne pourrait plus jamais laisser passer des aliments ». Aucun médecin des centres ne fut appelé pourtant. C'est alors qu'un détenu alerta l'extérieur par téléphone, et que je parvins à obtenir la visite d'un médecin généraliste ami. « Votre gorge est si gonflée, tenta-t-il d'expliquer en anglais au pendu ressuscité, que seuls des liquides peuvent passer. Prenez du lait, c'est nourrissant ». « We do not receive » répondit Mohammed, d'une voix rauque. La cortisone

Mots clefs : asile.

va faire fondre cette inflammation, me dit le médecin. Mais il ne pouvait faire exécuter son ordonnance par le Centre. Il rédigea donc une lettre comminatoire au médecin de l'Administration, qui obtempéra, et la cortisone effectua effectivement son miracle.

Par ailleurs, nous avons pris l'habitude d'aller régulièrement en groupes crier nos encouragements aux silhouettes que nous entrapercevions derrière les vitres. Par-dessus les doubles rangées de fils de fer barbelés, nous lançions de voyantes balles de tennis jaunes, sur lesquelles nous avions inscrit de brefs messages d'encouragement, en diverses langues. J'échouais souvent dans mes tentatives ; la balle rebondissait sur les piquants de fer, et revenait piteusement rouler vers mes pieds. Un camarade plus costaud – ou plus sportif – relançait alors cette balle victorieusement. L'important, me disais-je, c'est de participer. Lors de la promenade dans la cour, les prisonniers pouvaient récupérer les balles – sauf si les gardiens avaient auparavant fait le ménage. Je me sentais enfermée au dehors.

Une porte de communication s'entrouvrit lors de la mise en vigueur, le 10 janvier 2000, de la loi de décembre 1999 sur les sans-papiers. Elle offrait à certains étrangers l'opportunité de bénéficier d'une régularisation de séjour, après une entrevue avec des membres d'une Commission de régularisation, dont chaque chambre était présidée par un magistrat, assisté d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non-gouvernementale. Je fus désignée pour figurer dans ce dernier groupe. Les audiences nous fournirent une possibilité de dialoguer à l'aise, grâce à nos tentatives de susciter la confiance et d'établir un bref contact avec ces clandestins jusqu'ici transparents, des gens que nos regards avaient traversés dans la rue, et qui avaient parfois connu le centre fermé.

Fallait-il accepter de cautionner ce système, qui pouvait cacher une volonté d'en finir avec les régularisations, une fois passés les délais imposés à l'activité de ces chambres ? Je ne sais. Beaucoup de demandeurs potentiels n'osèrent pas venir s'inscrire. Par peur de dévoiler leurs coordonnées, ils choisissaient la translucidité comme habit le plus sûr pour échapper à l'expulsion.

Pour être reçu « demandeur » il fallait prouver sa présence en Belgique au 1<sup>er</sup> octobre 1999 (ceci pour éviter un afflux d'étrangers à l'annonce de la loi), et remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir introduit une demande d'asile dont l'examen a pris plus de quatre ans sans recevoir de décision exécutoire ;
- Avoir fui un pays vers lequel un retour était impossible pour des raisons indépendantes de la volonté du demandeur ;
- Etre atteint d'une maladie grave non traitable dans le pays d'origine ;
- Avoir contracté des attaches sociales ou invoquer des circonstances humanitaires, et ceci au cours d'un séjour d'au moins six ans.

Une mesure complémentaire, très appréciée des demandeurs, leur accordait une autorisation de travail pour un an, ce qui leur permettait de s'inscrire auprès de divers organismes.

Les dossiers de demande étaient d'abord filtrés par un secrétariat de l'administration du ministère de l'Intérieur, qui attribuait lui-même ou refusait la régularisation pour les cas ne présentant aucune ambiguïté. Les membres des Cham-



bres pouvaient vérifier le bien-fondé de ce premier tri en examinant au hasard un dossier sur dix. Cette disposition ne fut mise à profit qu'au début de nos travaux, en partie parce que le tri effectué par le secrétariat parut équitable, et en partie à cause de la lourde tâche que représentait déjà l'examen des dossiers parvenus jusqu'à nous.

Maintenant que, depuis fin septembre 2001, la procédure est close, ce secrétariat a la charge de chiffrer toute une série de paramètres. Je m'abstiendrai pour ma part de toute donnée quantitative, puisque je n'ai participé qu'au tiers des audiences d'une des cinq chambres francophones : le tiers, parce que les membres de chaque chambre (trois magistrats, trois avocats et trois représentants des organisations non-gouvernementales) travaillaient en tournante. Le texte qui suit<sup>1</sup> est une simple transcription des notes que j'ai prises au cours des audiences, durant lesquelles je me suis attachée à accrocher le regard des demandeurs, qui venaient seuls, ou bien accompagnés de leur famille, d'un avocat, d'un ami jouant le rôle de témoin, d'un interprète. Nous étions tout proches d'eux, derrière une table chargée de leurs épais dossiers. Parfois, je questionnais les juristes pour comprendre où l'on en était dans les méandres des lois, mais c'est surtout par-dessus les papiers que je tentais de faire passer un courant d'émotion entre nous et ces personnages de l'ombre, un peu irréels, plus souvent résignés que vindicatifs. Parmi eux, des loqueteux misérables, mais aussi quelques silhouettes hiératiques de Peuls en longue tunique d'un bleu violent, et des Africaines affriolantes dans les cotonnades bigarrées qui moulaient le haut du corps en s'évasant autour des jambes – et puis les musulmanes dont le foulard rabattu sur le front faisait ressortir l'éclat des yeux sombres veloutés.

Certains magistrats étudiaient parfois leur dossier chez eux et arrivaient à l'audience avec une synthèse, ne retenant que les points à éclaircir. Cela réduit beaucoup le dialogue et les contacts avec les demandeurs. Bien que ce procédé puisse être considéré comme efficace et objectif, les rares audiences relevant de cette méthode n'ont pas été mentionnées ici, puisque

l'occasion n'avait pas été saisie de donner un peu de consistance aux personnalités énigmatiques de ces clandestins. Par ailleurs, il y eut quelques cas dont l'histoire était si rocambolesque et traversée de souvenirs si contradictoires, que j'ai dû renoncer à transcrire mes notes. Pourtant, là gisaient peut-être les vies les plus pathétiques d'hommes et de femmes acculés à changer de noms et d'histoires.

*Ce couple polonais vient à l'audience avec un enfant de deux ans né ici, et qui présente un handicap (paroi nasale trouée), dont il doit être opéré l'an prochain. La famille ne touche pas d'allocations familiales. Le père a travaillé en noir à la rénovation du bâtiment européen du Berlaimont, sans salopette spéciale de protection contre l'amiante et sans une assurance médicale. Maintenant, sa femme a un contrat de travail dans une entreprise de nettoyage. Avis favorable.*

*Ce demandeur est arrivé en 1993 du Bangladesh, avec son frère, pour des raisons politiques. Sa demande d'asile fut refusée en 1996. A ce moment, il part dans les Alpes françaises pour quatre jours afin de voir la neige. Arrêté près de la frontière italienne, il fait quatre jours de prison. A part cela, la continuité de séjour est difficile à prouver. Une prescription médicale datée d'automne 1999 le sauve. Admis mais son dossier est séparé de celui de son frère.*

*Ce marocain, venu en 1993 pour des raisons économiques, fut arrêté par la police pour présentation d'une fausse carte d'identité algérienne. Pourquoi a-t-il fait cela ? Parce qu'on comprend mieux qu'un algérien ne veuille pas retourner courir des risques chez lui. Il a un frère en situation légale au Pays bas. Comme tant d'autres, il dit avoir perdu son passeport dans un déménagement, mais présente beaucoup de témoignages de sa présence. Maintenant, il travaille au noir dans une boulangerie. Avis favorable. On l'incite à se présenter comme demandeur de travail.*

●

(1) Il s'agit du livre Conversation avec les clandestins, dont le présent article constitue l'introduction.

# Des professionnels et des citoyens face à la violence d'Etat\*

.....

*Une logique sécuritaire envahit aujourd'hui les politiques sociales. Les demandeurs d'asile en sont les principales victimes, mais les travailleurs qui les accompagnent sont également touchés.*

.....

## Une protection conditionnée par l'intérêt national

Nous formulons plutôt l'hypothèse que, si la question de l'asile occupe depuis une quinzaine d'années l'avant-scène de notre paysage médiatique, c'est surtout à cause des conséquences, du reste souvent tragiques, de l'évolution récente des attitudes, des discours et des politiques à l'égard des réfugiés. Aujourd'hui, l'Europe se ferme. Aujourd'hui, l'Europe s'isole et se protège. Il paraît loin le temps où nos pays accueilleraient dans un élan de solidarité quasi unanime, et non sans en éprouver une certaine fierté, les opposants qui, par exemple au Chili, avaient réussi à échapper aux geôles du sinistre Pinochet.

A présent dans les discours officiels, il n'est plus question d'accueillir. Plutôt de freiner et de refouler. Traiter la demande d'asile est devenu une préoccupation majeure pour tous les gouvernements occidentaux, soucieux de préserver leurs opinions publiques en cherchant à contenir ce qu'elles considèrent comme un afflux trop important de candidats réfugiés. Partout l'objectif explicite des politiques d'asile, plutôt que d'offrir une protection à des personnes persécutées, s'est déplacé en amont afin de limiter la demande. Quitte pour cela à user de la dissuasion comme d'une arme pour signifier à tous ceux qui seraient tentés par la perspective d'une vie meilleure que l'accueil sera pour le moins réservé, entendons qu'il y aura peu d'élus. Et chaque gouvernement de comparer les statistiques et de se réjouir quand il voit diminuer le nombre de demandeurs débarquant sur son sol. C'est que là aussi il faut faire du chiffre. Et donc comptabiliser. Comme pour les expulsions (en moyenne 30 par jour), pudiquement rebaptisées « éloignements du territoire ».

Dans le domaine de l'asile, la « tyrannie du national »<sup>2</sup> domine tout. L'accueil des réfugiés est en effet de plus en plus subordonné aux intérêts bien compris (ou supposés tels) des Etats, soumis aux tensions internes qui les traversent et à leurs impératifs de politique étrangère. Quitte à ce que les nouvelles politi-

**Bernard Hengchen**,  
sociologue,  
professeur à la  
Haute Ecole  
Charleroi Europe  
(Institut Cardijn)  
et **Céline Nieuwenhuys**,  
sociologue.

\* Le présent article est une réactualisation de l'introduction au dossier « Que reste-t-il du droit d'asile ? », dans lequel il a été initialement publié, voir : Travailler le social, n° 31-32, 2002 (298 pages).

Depuis le début des années 1990, la question du droit d'asile et de l'accueil des réfugiés ne cesse d'occuper les devants de l'actualité. Comment peut-on expliquer la permanence et la prégnance de cette préoccupation ? Sont-elles simplement liées à la croissance parallèle du nombre de requérants au cours de ces dernières années ? Nous ne le croyons pas. De toute évidence, l'explication est trop courte. La récente recrudescence du flux des candidats à l'exil qui se présentent aux portes de l'Europe ne suffit pas à rendre compte de la présence aussi persistante de cette thématique, ni surtout de la place qu'elle occupe désormais dans l'agenda politique. Malgré cet accroissement bien réel, les hordes redoutées ne sont pas venues<sup>1</sup>. N'en déplaise à ceux qui, en matière d'immigration, aiment à crier au loup, les flux de réfugiés que nous avons connus s'avèrent peu propices à confirmer le sempiternel fantasme d'envahissement qu'ils agitent comme un épouvantail.

Mots clés : asile, violence, travail social.

ques d'accueil ne s'embarrassent plus guère, ni du respect des droits fondamentaux de la personne, ni davantage de celui des engagements internationaux auxquels ces Etats ont pourtant souscrit. Les autorités sollicitées, sensées apporter protection et aide à des êtres humains qui se considèrent menacés dans leur vie, leur intégrité physique et psychique ou dans leurs libertés fondamentales, manquent à leurs devoirs vis-à-vis de ces personnes et sont de moins en moins enclines à faire face à des obligations pourtant coulées dans le droit international. Nous pensons notamment à la Convention de Genève, mais aussi à la Déclaration universelle et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, à la Convention internationale des Droits de l'Enfant<sup>3</sup>.

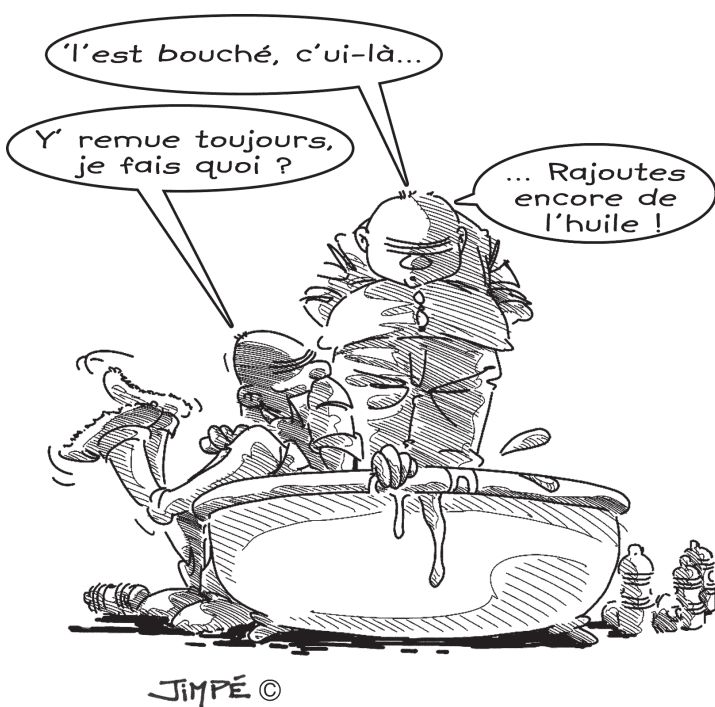
Au contraire, au nom de la raison d'Etat, elles se comportent parfois elles-mêmes comme si elles entendaient perpétuer et prolonger les sévices dont les requérants ont été victimes dans leur pays d'origine. Elles relèguent ainsi les candidats réfugiés dans de véritables zones de non-droit - dont les centres fermés constituent la manifestation la plus féroce - sortes de no man's land de la citoyenneté, de parenthèses dans l'humanité. A l'aide d'outils juridiques renouvelés et à force de procédures adminis-

tratives vétilleuses, elles ont exclu d'une protection durable la plupart de ceux qui pourraient en avoir besoin. De plus en plus, l'Etat policier s'est substitué à l'Etat de droit. Partout les demandeurs d'asile sont vus comme des suspects. Où qu'ils s'adressent, ils sont traités comme des coupables<sup>4</sup> : refoulés sans examen, enfermés quoique mineurs<sup>5</sup>, soumis à des traitements dégradants et inhumains, assignés à résidence, privés d'aide sociale, etc. Les expulsions se poursuivent, avec ou sans coussin. La violence d'Etat est partout présente. Qu'elle se pare ici de légitimité n'y change pas grand-chose. Tous les jours des hommes, des femmes et des enfants - sont victimes de cette violence. Ils en sont meurtris, dans leur corps comme dans leur esprit. Parfois, ils en meurent<sup>6</sup>. Et cela se passe chez nous.

### La violence, mode de gestion de la demande d'asile ?

Aux exactions qu'ils fuient dans les sociétés d'exil succède une violence bureaucratique, tatillonne, inquisitrice mais aussi symbolique, qu'ils découvrent dès leur arrivée en Europe. Une violence structurelle surtout, dont la caractéristique première est qu'elle transforme les êtres en choses, qu'elle traite les gens comme des objets, les dépossédant de leur statut de sujets de droit. Une violence qui a aussi pour propriété de taire son nom, soutenue par un discours mystificateur qui remplit à merveille son rôle de dissimuler le caractère véritable des pratiques auxquelles elle donne lieu. Enfermer, placer en cellule d'isolement, administrer de force des produits sédatifs, refouler deviennent ainsi autant d'actes administratifs, aseptisés et neutres, plutôt que des manifestations de la violence d'Etat<sup>7</sup>.

La persécution et la torture nient l'individu qui les subit en tant qu'être humain. Leur mode d'action est, nous le savons, de réduire la personne à n'être plus qu'un objet. Une fois le demandeur d'asile parvenu en Europe, la négation de sa qualité d'être humain ne cesse pas. Elle est comme prolongée dans les circonstances qui entourent son arrivée, par les conditions de son séjour et les modalités de son éloignement. Pas reconnu dans sa qualité





d'exilé, dénié dans la souffrance endurée qu'il transporte avec ses valises, dépossédé de son histoire et de son expérience, non confirmé en tant que personne, comment pourrait-il encore ressentir qu'il appartient à une communauté, à l'humanité ?

Tout à tour son identité, sa nationalité, son âge, son histoire, sa bonne foi, sa sincérité, sinon sa raison, seront mis en doute, englobés dans l'irrépressible soupçon dont on l'accable de chercher à abuser d'une hospitalité pourtant de plus en plus chiche<sup>8</sup>. Pendant l'examen de sa requête, il ne bénéficiera pas de la plupart des droits et des règles que les juridictions nationales reconnaissent et appliquent à des sujets de droit<sup>9</sup>. Il ne sera pas non plus astreint aux mêmes devoirs. Sa qualité de sujet sera pour ainsi dire mise au conditionnel. Sous peine de perdre sa place dans le monde, tout être humain a le droit d'avoir des droits, nous rappelle Hannah Arendt - et il faudrait sans doute ajouter celui d'avoir des devoirs<sup>10</sup>.

C'est avec le rejet de la demande d'asile et l'ordre de quitter le territoire qui s'ensuit que la violence légitime culmine. Refuser d'accorder l'asile, quel que soit le bien-fondé de ce refus, est une violence en soi, que ce refus donne lieu à une mesure d'éloignement - quand ce n'est pas de refoulement vers un pays dans lequel tout risque de se trouver en danger ne peut être écarté - ou qu'il précipite la personne dans la clandestinité, espace de non-droit, boîte noire de l'existence. Une fois disparue dans les interstices de la société, elle risque de devenir l'otage de réseaux criminels, d'être contrainte à la prostitution...

---

### Des métiers « à risques éthiques »

La mise en œuvre de la politique d'asile requiert le concours de nombreux exécutants, fonctionnaires plus ou moins consentants et zélés, impliqués à des titres divers et à des moments distincts dans la procédure : juristes et autres agents de l'Office des étrangers et du Commissariat général qui reçoivent et auditionnent les requérants, personnel des six centres fermés, des centres d'accueil fédéraux (gardiens, éduca-

teurs, médecins, assistants sociaux, psychologues, etc.), travailleurs sociaux et conseillers des CPAS... sans oublier les forces de l'ordre toujours présentes en la matière. Mais les acteurs concernés par l'évolution des politiques d'asile sont plus nombreux encore : avocats et travailleurs sociaux qui accompagnent les candidats dans le suivi de leur demande, personnel des centres d'accueil (Croix-Rouge et autres), celui des organisations non-gouvernementales engagées dans la défense des droits des réfugiés... Nous pouvons encore ajouter à cette liste toutes les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, sont ou ont été en contact avec des demandeurs d'asile : voisins, collègues, enseignants ou parents d'élèves confrontés à une mesure de refoulement ; personnel des compagnies aériennes ou passagers témoins d'une expulsion ; ou encore, simples citoyens désireux de marquer leur solidarité avec les étrangers ou de manifester leur désaccord quant aux orientations prises par les politiques d'immigration.

Tous ces acteurs ne se trouvent pas, loin s'en faut, « du même côté de la violence ». Gageons toutefois que la plupart d'entre eux, tout en y réagissant selon une équation personnelle qui dépend de leur fonction autant que de leur personnalité, vivent cette violence comme un traumatisme, comme un élément de déstabilisation. Pour ce qui concerne ceux d'entre eux pour lesquels nous disposons de témoignages probants<sup>11</sup>, il est incontestable qu'ils vivent cette férocité de manière intense, même si chacun y réagit à sa façon. Ainsi, elle « transforme certains professionnels en êtres violents, fait expérimenter une souffrance, le burn out<sup>12</sup> à des professionnels qui sont censés la mettre en œuvre. Des professionnels se mettent à parler de « seuils de tolérance humanitaire », de « métiers à risques éthiques ». D'autres, qu'ils soient professionnels ou non, font d'autres démarches. Au risque de perdre leur emploi, ils passent à la dissidence, à la résistance individuelle et même à la désobéissance civile<sup>13</sup> ».

Risques éthiques, l'expression peut paraître forte. Elle ne l'est pas. Dans le domaine de l'asile, les occasions de dérapage sont malheureusement quotidiennes dès lors que les travailleurs du secteur baignent littéralement dans la violence. Ils en sont souvent les témoins, directs

ou indirects. Plus encore, ils en produisent régulièrement eux-mêmes comme il arrive aussi quelquefois qu'ils la subissent. La forte criminalisation de l'étranger que l'on connaît en Belgique depuis le début des années 1990<sup>14</sup>, n'est pas étrangère à cela.

### Un rôle discutable sur le plan déontologique

La presse, remplissant de la sorte un rôle de vigilance et de dénonciation<sup>15</sup>, se fait assez régulièrement l'écho des brutalités policières dont des demandeurs d'asile sont victimes, notamment à cause de l'usage de la force lors de leur expulsion. Les forces de l'ordre n'ont toutefois pas le monopole de la violence, même si nous pouvons sans hésiter leur attribuer la responsabilité de la partie la plus visible de celle-ci. En réalité, c'est tout un système qui est violent. Et donc, chacun des éléments de ce système, travailleurs sociaux compris<sup>16</sup>, participe de cette réalité. C'est le cas, on s'en doute, du personnel des centres fermés pour étrangers illégaux - composé significativement pour près des deux tiers d'agents de sécurité. Dans des conditions de vie - rendues difficiles par la cohabitation dans des espaces réduits et confinés qui entraîne promiscuité, absence d'intimité, et agressivité - chacun participe d'un climat de tension susceptible d'exploser à chaque instant. La vie quotidienne y est ponctuée d'incidents nombreux, d'une gravité variable : depuis l'animosité ou le racisme entre détenus, jusqu'aux tentatives de suicide en passant par des mouvements de révolte, des grèves de la faim<sup>17</sup>.

Dans ces centres de rétention, qui bien qu'ils n'en portent pas le nom, sont de véritables prisons, les illégaux et les demandeurs d'asile n'ont toutefois pas les droits qui sont reconnus aux détenus par le règlement pénitentiaire. Le personnel y est tenu de faire appliquer un régime d'exception comprenant nombre de mesures vexatoires : les sanctions comme mode de maintien de l'ordre interne, les cellules d'isolement où l'on place les pensionnaires récalcitrants ou qui vont trop mal (les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale sont souvent perçues comme manipulatrices),

les briquets confisqués pour des raisons de sécurité, les fouilles dans les chambres...

Pour ce qui les concerne, les travailleurs sociaux, médecins et autres psychologues sont systématiquement amenés à jouer dans ces centres un rôle pour le moins discutable sur le plan déontologique. L'aspect social, ou simplement humain, est complètement ignoré, ou plutôt il n'est qu'une image rassurante que le ministère de l'Intérieur veut donner à l'opinion publique. Les définitions de fonction telles qu'elles sont énoncées sont incompatibles avec le respect des règles déontologiques de base des différents métiers<sup>18</sup>. Pensons, par exemple, à la définition du rôle des assistants sociaux et des psychologues qui prévoit qu'ils ont pour mission de « préparer (les étrangers placés dans un centre) à leur éloignement » et de les « inciter au respect de la décision prise au sujet de leur situation de séjour »<sup>19</sup>. Parmi ces pratiques inacceptables, nous pouvons encore citer, les violations de l'éthique médicale et le non-respect du secret médical, l'usage du téléphone ou les contacts avec les avocats laissés à l'appréciation discrétionnaire des assistants sociaux, les rapports qui leur sont demandés ainsi qu'aux psychologues sur le comportement des détenus pour repérer les meneurs, etc.<sup>20</sup> Les détenus se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de faire confiance à des professionnels pris dans de telles contraintes. Pour ceux-ci, l'alternative semble inéluctable : soit refuser de participer à cette violence, ce que font un certain nombre d'entre eux qui n'hésitent pas à en tirer les conséquences et à démissionner, soit en devenir les complices. « Pas cela ou sans moi », pour reprendre la devise de Socrate<sup>21</sup>.

Mais il n'est pas que dans les centres fermés que les risques de dérive existent. De nombreux témoignages font état de pratiques discutables lors des auditions à l'Office des étrangers et au Commissariat général, où les droits des demandeurs d'asile sont bafoués, leur dignité piétinée, et où ils doivent affronter le racisme, la suspicion, le mépris et l'indifférence des fonctionnaires chargés de les auditionner<sup>22</sup>. Les exemples sont à ce point abondants qu'ils nous mènent à croire que l'objectif visé par ces organismes est de pousser le demandeur d'asile à la faute. Auditionné dans de telles conditions, il risque en effet d'éprouver plus de difficultés

à fournir un récit cohérent. Comme si l'on était convaincu à l'avance de l'absence de fondement de sa requête et qu'il ne s'agissait plus que d'en trouver des indices.

---

## Des professionnels fragilisés

Des dérives existent ailleurs, dans des cadres moins marqués par la double contrainte. Témoin, cet assistant social d'un CPAS, qui recevant un demandeur d'asile sous le coup d'un ordre de quitter le territoire, appelle la police pour lui livrer son « client ». Nul doute que ce professionnel zélé ait parfaitement compris et anticipé le souci des autorités fédérales d'impliquer les travailleurs sociaux dans les mesures d'éloignement.

Dans l'ensemble du secteur, les travailleurs sociaux se trouvent surtout fragilisés par le durcissement des politiques en matière d'asile et d'immigration. Pris entre le marteau et l'enclume, leur choix se limite souvent à deux possibilités : se soumettre ou se démettre. Ils sont aussi fragilisés parce qu'ils ne trouvent plus guère la possibilité de remplir leur mission d'aide, d'accompagnement et de soutien. Soit parce que ce que les autorités attendent d'eux va à l'encontre de cette mission, nous en avons encore eu l'exemple cet été avec le protocole d'accord entre Fedasil et l'Office des étrangers<sup>23</sup>. Soit parce qu'ils se trouvent dans un système de contraintes qui empêche la poursuite de cette mission. Soit encore parce que le cadre dans lequel ces professionnels fonctionnent rend difficile ou impossible l'établissement d'une relation de confiance, tant la méfiance des demandeurs d'asile à l'égard du système institutionnel peut être, à juste titre, grande.

Fragilisés enfin, parce que dans un tel contexte, le simple fait d'avoir à cœur d'exercer de manière correcte un métier centré sur l'aide à la personne dans le respect de ses droits et le souci de sa dignité place les professionnels de l'aide aux limites de la légalité. L'exemple récent de l'arrestation de deux travailleurs sociaux, accusés de façon fantaisiste de traite d'êtres humains<sup>24</sup>, montre bien que de la criminalisation d'une catégorie à la mise hors la loi de ceux qui, professionnels ou non,

marquent leur solidarité à l'égard de cette population, il n'y a qu'un petit pas à franchir. Ce pas a été franchi lors de l'arrestation de Myriam Vastmans et de Jafar Nasser Gharaee. Il l'avait déjà été auparavant. Nous savons que plusieurs travailleurs des centres fermés ont été inquiétés parce qu'ils se montraient trop proches des résidents, trop enclins à leur accorder leur attention. On se rappellera aussi le cas de cette jeune femme condamnée, puis acquittée en appel, pour avoir aidé et hébergé un illégal, en l'occurrence son compagnon. Délit d'amour, délit de solidarité. Notons aussi la répression exercée à l'encontre de groupes de citoyens, tels le Collectif contre les expulsions, qui manifestent activement leur solidarité à l'égard des étrangers et leur opposition aux politiques en cours : perquisitions, poursuites judiciaires, etc.<sup>25</sup>.

Les politiques d'asile constituent certes un champ particulier régi par des logiques propres à celui-ci. En préparant ce numéro, nous avons cependant déjà la conviction que ce qui se jouait dans ce champ pouvait être analysé du déploiement d'une logique - que depuis lors, par référence à des analyses menées dans d'autres champs<sup>26</sup>, nous nommerons sécuritaire - qui, de toutes parts, envahissait les politiques sociales, posant d'innombrables questions aux travailleurs de terrain toujours davantage confrontés à des injonctions paradoxales, à des confusions de genre<sup>27</sup>. Cette conviction se trouve aujourd'hui renforcée par l'évolution récente des politiques d'immigration qui, malgré une procédure de régularisation qui s'avère in fine globalement positive, n'ont guère été infléchies par les majorités arc-en-ciel et violette.

## Notes

(1) L'expression est de J. Salt et A. Singleton, « Ces hordes redoutées qui ne sont pas venues », dans D. Malpas (sous la direction de), *Le Front du Refuge. Réfugiés, exilés, demandeurs d'asile : citoyens ?*, Bruxelles, De la démocratie, 1994, pp. 33-48.

(2) L'expression est de G. Noiriel, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 (deuxième édition sous le titre *Réfugiés et sans-papiers. La République face*

au droit d'asile XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1999).

(3) Les exemples abondent du non respect par la Belgique de ses obligations. Deux exemples persistants en sont l'enfermement de mineurs dans des centres fermés et l'ignorance par la Belgique de l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme (dit arrêt Conka) qui condamne explicitement le caractère non suspensif des recours au Conseil d'Etat.

(4) P. Peebles, Le discours politique au sujet des réfugiés en Belgique, de 1970 à 1996 : une évolution vers la criminalisation ?, Université libre de Bruxelles, 1996.

(5) Voir la contribution de la Plate-forme « Mineurs en exil », « Les mineurs étrangers non accompagnés, des mineurs ou des étrangers ? », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », Travailler le social, op. cit., pp. 120-132.

(6) Chacun d'entre nous a gardé en mémoire le meurtre de Semira Adamu étouffée par des gendarmes lors d'une tentative d'expulsion pour le moins musclée, ou encore la mort horrible de Yaguine Koïta et Fodé Tunkara, jeunes Guinéens retrouvés frigorifiés dans le train d'atterrissage d'un avion de la Sabena. Ces cas ne sont malheureusement pas isolés.

(7) C'est cette violence que l'on trouve au cœur de la pièce La femme fantôme, de Kay Adshead, interprétée de façon époustouflante par Carole Karemera dans une mise en scène de Michaël Batz au Théâtre de Poche à Bruxelles. A ne pas manquer...

(8) Que l'on songe, par exemple, à des expressions que l'on retrouve sur la plupart des documents concernant les demandeurs d'asile, et qui leur servent de pièces d'identité : la personne « qui déclare se nommer » ou « qui déclare être de nationalité » ; aux examens radiologiques du poignet pratiqués pour tenter de déterminer l'âge des requérants mineurs ; à la suspicion systématique que pratiquent les intervieweurs de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et apatrides quant aux récits apportés, pour ne pas parler des demandes dites « manifestement non fondées » pour se dispenser de les examiner.

(9) Notons entre autres choses : maintien dans des centres fermés, information sur ses droits, possibilité de se faire assister, droit d'être entendu par les instances d'asile, renversement de la charge de la preuve, droit de recours, durée de la procédure, incertitude quant à l'avenir, interdiction de travail, obligation de résidence, aide sociale, etc.

(10) H. Arendt, Les origines du capitalisme. L'impérialisme, tome 1, Paris, Seuil, 1978, p. 258., citée dans M.-C. Caloz-Tschopp, A. Clévenot, « Texte

d'appel à la rencontre », in M.-C. Caloz-Tschopp et al. (sous la direction de), Asile - Violence - Exclusion en Europe. Histoire, analyse, prospective, Genève, Coédition Cahiers de la Section des Sciences de l'Education de l'Université et Groupe de Genève « Violence et droit d'asile en Europe », 1994, p. xix. Sur l'importance de la notion de devoir dans le sentiment que possède l'individu de sa propre dignité, voir l'article de V. Despret et A. Chauvenet, « Sans droits, sans devoirs surtout », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », Travailler le social, op. cit., pp. 159-179.

(11) Nous ne parlons pas ici des personnes qui occupent des rôles plus répressifs, par exemple le personnel de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, les membres des forces de l'ordre impliqués dans les mesures d'éloignement, certaines catégories du personnel des centres fermés, etc. Rien ne permet toutefois d'affirmer a priori que ces professionnels, qui n'ont guère l'occasion, vu leur fonction, de s'exprimer publiquement, ne vivent pas eux aussi cette violence de manière traumatisante. Quelques trop rares témoignages tendraient au contraire à montrer que, bien que dans des rôles différents, ils peuvent rencontrer de réels problèmes de conscience. De même, les difficultés de recrutement dans les centres fermés pourraient corroborer cette hypothèse. Voir à ce propos le témoignage de Hans Van Peborgh, ancien gardien au centre fermé de Merkplas licencié pour avoir aidé un détenu dans MRAX-Info, n° 108, février 1999 ; ou encore celui de Ginette Marchand, médecin au centre fermé de Vottem, L. Vanpaeschem, « Un médecin démissionne et accuse », Le journal du Mardi, 26/2-6/3/2000. A un autre niveau, notons encore les dires qu'un commandant de bord a confiés à la Ligue des droits de l'Homme dans Le Soir du 11 août 1998.

(12) Le burn-out peut être défini ici comme une maladie de la relation d'aide. Le syndrome comprend trois volets : l'épuisement émotionnel, la déshumanisation de la relation à l'autre et le sentiment d'échec professionnel.

(13) M.-C. Caloz-Tschopp, A. Clévenot, op. cit., p. xii.

(14) Dénoncée dans un rapport sévère par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme. FIDH, Belgique : les « centres fermés » : l'arrière cours de la démocratie, avril 1999.

(15) En cette matière tout relatif, comme nous le montre M. Vandemeulebroucke, « Les frontières du pouvoir médiatique », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », Travailler le social, op. cit., pp. 153-157.

(16) Au sens large du terme, c'est-à-dire l'ensemble des professionnels de l'aide, parmi lesquels nous pouvons compter médecins et autres personnels de

soins, psychologues, éducateurs, juristes, assistants sociaux, etc.

(17) Voir : N. Mayer, « La détention d'étrangers en centres fermés : acceptable ? utile ? », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », *Travailler le social*, op. cit., pp. 99-119 ; P.-A. Perroux (coordonné par), *La mise à l'écart de l'étranger. Centres fermés et expulsions*, Bruxelles, Editions Labor, 2004.

(18) C'est notamment l'avis de J. Verbist, directrice de l'École Ouvrière Supérieure, citée par N. Mayer, op. cit., p. 111.

(19) Art. 3, 2° et 3° de l'arrêté royal du 4 mai 1999.

(20) Notons aussi le récit du rôle plus que discutable d'un assistant social du centre fermé de Bruges lors du séjour d'une jeune femme originaire de Sierra Leone, Fatimata Mohammed. Voir : D. Liebmann, « Les dérives du travail social dans les centres fermés pour étrangers illégaux », *Travailler le social*, n° 27-28, 2000, pp. 110-117.

(21) Citée par un groupe de psychologues réagissant dans une « Carte blanche » à la proposition de la commission Vermeersch d'impliquer des psychologues dans la procédure d'expulsion afin de la rendre moins violente. F. Collette et al., *Le psychologue ou le coussin ?*, *Le Soir*, 30 et 31 janvier 1999.

(22) CBAR, OCIV, CIRE, « De l'exil au droit d'asile, un vrai labyrinthe », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », *Travailler le social*, op. cit., pp. 76-98.

(23) Voir : « Un protocole d'accord entre l'Office des étrangers et Fedasil soulève de vives critiques », *Alter Echos*, n° 192, 29 août 2005, pp. 3-5. ; « Expulsions et déontologie : un cocktail explosif pour les travailleurs sociaux des centres d'accueil », *Alter Echos*, n° 194, 27 septembre 2005, pp. 3-6.

(24) Après sept semaines passées en détention préventive en juin et juillet 2002, ils viennent de comparaître devant la chambre correctionnelle de Courtrai. Sans disposer de la moindre preuve de leur participation à des activités criminelles, sur base d'amalgames témoignant de sa méconnaissance totale des réalités quotidiennes du travail avec des sans papiers, la procureur du Roi a requis une peine de cinq années de prison. Jugement le 20 décembre 2005.

(25) Notons toutefois que les mouvements de solidarité avec des demandeurs d'asile menacés d'expulsion décrits et analysés par G. Hanotiaux n'ont guère fait l'objet d'une répression, bien qu'ils s'inscrivent d'une certaine manière dans l'illégalité. Il faut noter que, contrairement au Collectif contre les expulsions et autres initiatives similaires, ces associations, par ailleurs peu politisées, sont restées dans le cadre d'une défense individuelle. Voir : G.

Hanotiaux, « Groupes de soutien à des étrangers menacés d'expulsion : une solidarité hors-la-loi ? », in « Que reste-t-il du droit d'asile ? », *Travailler le social*, op. cit., pp. 217-295.

(26) Voir en particulier : « Dérives sécuritaires », *Cahiers Marxistes*, n° 200, novembre-décembre 1995 ; P. Mary (sous la direction de), *L'Etat face à l'insécurité. Dérives politiques des années 90*, Bruxelles, Labor, 1999 ; L. Van Campenhoudt et al., *Réponses à l'insécurité, des discours aux pratiques*, Bruxelles, Labor, 2000.

(27) Voir : B. Hengchen, « Travail social et politiques sécuritaires, une cohabitation difficile ? », *Hémisphère Gauche*, n° 1, septembre 2002, pp. 218-226.

# « Les femmes y arrivent plus difficilement »

Amnesty International.

Revendications adressées le 20 juin 2005 par Amnesty International Belgique aux autorités belges. Source <<http://www.amnestyinternational.be/doc/article5655.html>>.

.....  
*Evidemment, les femmes ont aussi droit à l'asile. Mais le plus souvent on n'accorde pas assez d'attention aux raisons spécifiques pour lesquelles les femmes demandent l'asile ainsi qu'aux problèmes qu'elles rencontrent pendant la procédure. Amnesty International demande aux instances d'asile belges d'œuvrer pour une procédure d'asile plus favorable aux femmes.*  
.....

Le « sexe » ou le « genre » ne sont pas repris comme causes de persécution dans la Convention de Genève. Ceci est déplorable dans la mesure où certaines femmes doivent fuir leur pays pour des raisons qui tiennent à leur condition de femme. Sont considérées comme causes spécifiques de persécution liées à leur condition de femme : l'incidence indirecte des activités (politiques ou autres) de leur époux ou d'autres parents et les agressions sexuelles ou d'autres formes de violence. On peut y inclure aussi les discriminations, les punitions et les traitements inhumains et humiliants infligés pour violation de lois ou de normes traditionnelles régissant le rôle de la femme dans la société, et de pratiques traditionnelles nuisibles. De telles pratiques entraînent, entre autres, des mutilations génitales, des mariages forcés, des crimes d'honneur ou encore des limitations forcées de grossesse.

Les instances d'asile doivent tenir compte des causes de persécution liées au genre dans l'examen de la demande d'asile. C'est possible via une interprétation large des causes de persécution énoncées dans la Convention de Genève et dans le droit belge. Notamment les concepts « appartenance à un certain groupe social » et « de ses opinions politiques » peuvent être interprétés avec sagesse et ainsi permettre une interprétation plus large des causes de persécution liées au genre. Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) a promulgué en 2002 des lignes directrices pour exposer comment cette interprétation devait être utilisée. Les lignes directrices encouragent les autorités nationales à promulguer des lois et/ou des lignes directrices pour la persécution liée au genre. À l'heure actuelle, la Belgique ne semble l'avoir fait que partiellement.

---

## La persécution liée au genre

Le droit de rechercher et de bénéficier de l'asile a été accordé de la même manière aux hommes comme aux femmes par l'article 14 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. De même, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ne fait elle aucune différence entre les hommes et les femmes dans la définition du réfugié.

---

## Une procédure d'asile sensible au genre

La législation et les règlements ne doivent pas seulement prendre en compte la persécution liée au genre, ils doivent aussi tenir compte de la vulnérabilité et des besoins des femmes durant la procédure elle-même.

Mots clefs : asile, femme, violence, genre.

Tout d'abord, les femmes doivent être informées de leur droit de demander l'asile, de leurs droits en tant que demandeuses d'asile, de l'état d'avancement de la procédure et aussi de la possibilité d'une assistance judiciaire. Elles doivent pouvoir introduire leur propre demande d'asile, indépendamment de leur partenaire.

En outre, des mesures particulières s'imposent pour l'audition des demandeuses d'asile. Surtout lorsque les femmes ont été victimes d'abus sexuels, tels que mauvais traitements, mutilations génitales et autres expériences traumatisantes. Cela peut rendre leur récit encore plus difficile et plus douloureux. Les abus sexuels, même dans un contexte de mauvais traitements, sont souvent considérés dans leurs pays d'origine comme un tabou ou une honte. Dès lors, pour que ces femmes puissent parler de ces problèmes plus librement, il faut créer un climat de confiance durant leur audition.

Pour cela, il est important que les femmes soient interrogées par un fonctionnaire féminin et en présence d'une interprète. De plus, l'audition doit se tenir de manière séparée et calme pour garantir le respect de la vie privée de la demandeuse d'asile. Une assistance psychologique ou toute autre doit être prévue là où c'est nécessaire.

Les femmes sont souvent interrogées après leur partenaire. L'on suppose généralement que l'audition est basée sur les expériences du partenaire et que c'est le récit de l'homme qui prime. Il en découle un double problème. Il y a d'abord un risque qu'on ne tienne pas compte complètement du récit de la femme. En second lieu, si les déclarations de la femme contredisent celles de l'homme, il se peut qu'il ne soit tenu compte d'aucune des déclarations. Dans de nombreuses cultures, les activités politiques ou militaires sont considérées comme une « affaire d'hommes » dont on ne peut pas discuter avec sa femme. La fonctionnaire doit donc accorder une attention particulière à la demande d'asile séparée de la femme.

Il est clair que les connaissances et la formation de la fonctionnaire et de l'interprète sont d'une importance cruciale. La fonctionnaire doit avoir

suffisamment d'informations et de connaissances sur la situation des droits humains dans le pays d'origine, y compris la position sociale et juridique des femmes, les normes culturelles et sociales qui sont d'application et les conséquences d'une violation de ces normes, des pratiques traditionnelles nuisibles, etc. La fonctionnaire ne doit pas seulement avoir des connaissances, elle doit également avoir une méthodologie de travail sensible au genre pour pouvoir diriger l'audition. Il devrait y avoir un module « genre » dans le programme de formation de tous les fonctionnaires et interprètes.

Ces demandes pour une procédure d'asile sensible au genre ont été inscrites par le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés dans les lignes directrices pour la protection des femmes demandeuses d'asile. Ces lignes directrices ont déjà connu certains développements aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Royaume-Uni. Elles n'ont malheureusement pas encore été prises en compte au niveau belge.

## Belgique : le point

Le rapport annuel de 2003 du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides contient les données suivantes sur le nombre de demandes d'asile pour la période 2000-2003.

	Hommes	Femmes
2000	27009 (64,47 %)	14887 (35,53 %)
2001	15268 (64,96 %)	8237 (35,04 %)
2002	12125 (66,71 %)	6050 (33,29 %)
2003	10704 (66,05 %)	5503 (33,95 %)

Les femmes demandeuses d'asile constituent donc à peu près un tiers du nombre total de demandeurs d'asile en Belgique.

La discussion concernant l'importance de la dimension liée au genre au niveau de l'asile a été mise en route en Belgique à la fin des années 90. Le Conseil des femmes néerlandophone a publié, en 1997, un rapport de recherche qui comprend des directives et des recommandations pour le traitement des demandes d'asile émanant de femmes. Ce rapport a fait l'objet

« Les femmes y arrivent plus difficilement »

d'une audience à la Commission de l'intérieur et des affaires administratives du Sénat. Cette commission a ensuite prêté annuellement attention à cette problématique.

En 2000, un groupe de travail a été créé à la demande du ministre de l'Intérieur avec comme objectif de développer des directives et des recommandations pour le traitement des demandes d'asile émanant de femmes. Début 2001, un projet de directives et de recommandations a été présenté au ministre. Le projet contient entre autres les points suivants : un aperçu des mesures déjà prises par les instances d'asile, une interprétation sensible au genre de la Convention relative au statut des réfugiés et une typologie des formes de persécution liées au genre.

Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes a formulé en 2002 un avis concernant « Les femmes et le droit d'asile » (Avis n° 57 du 13 septembre 2002). L'avis tient compte de l'expérience et des questions formulées par le Parlement des femmes en mars 2002. Le Conseil établit que des pas ont déjà été faits dans la direction d'une politique d'asile sensible au genre au niveau de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et de la Commission permanente de recours des réfugiés, mais qu'il reste un long chemin à parcourir. Le Conseil recommande notamment :

- Que des directives formelles et écrites soient développées, orientées vers une interprétation solide du droit des réfugiés en ce qui concerne les femmes demandeuses d'asile et les réfugiées ;
- Qu'un système de traitement des données au sujet d'affaires liées au genre soit créé par les instances d'asile et que ces informations soient échangées de façon permanente entre les instances d'asile. Des données statistiques sont nécessaires au sujet des causes de persécution invoquées, y compris celles liées au genre, et les raisons de refus ou de reconnaissance du statut de réfugié ;
- Que soit créé un centre de documentation commun à la disposition de toutes les instances d'asile. Ce centre doit rassembler et fournir des informations sur la situation dans les pays d'origine avec une attention spéciale pour les lois et les usages concernant les femmes ;

- Que soit prévu un centre d'information pour les problèmes liés au genre. Celui-ci doit être au service des demandeuses d'asile, avocats et auxiliaires d'aide. Il doit fournir des informations concernant la procédure d'asile, l'intégration, les cours de langue, l'accueil médical et autre, les formations, etc. ;
- Qu'un bureau spécifique au genre soit créé au sein de l'Office des étrangers. Ce bureau doit remplir un rôle de coordination entre les différentes instances d'asile, fonctionner comme un lieu de discussion interne pour les questions liées au genre, contrôler l'application systématique des directives spécifiques au genre, développer et organiser des programmes de formation pour les problèmes liés au genre ;
- Que soit prévue une formation permanente et multidisciplinaire pour tous les fonctionnaires et les magistrats en ce qui concerne la problématique des demandeuses d'asile et l'importance d'une approche sensible au genre.

Qu'en est-il en juin 2005 ? Les autorités belges et les instances d'asile ont fait des efforts pour résoudre les problèmes des femmes demandeuses d'asile. Ainsi, depuis 2002, une brochure d'information est transmise à chaque demandeur d'asile avec un aperçu de la procédure d'asile et des droits du demandeur d'asile. Les arrêtés royaux de 2003 concernant la procédure et le fonctionnement de l'Office des étrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, prévoient la possibilité de désigner un fonctionnaire et un interprète de sexe féminin. Les deux instances tiennent compte dans une certaine mesure du besoin de respect de l'intimité. Il apparaît que les instances d'asile, dans leurs décisions, examinent seulement parfois s'il s'agit d'une persécution liée au genre. Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides a promulgué une directive concernant la mutilation génitale comme cause de persécution.

Les mesures prises sont cependant dispersées. Il n'est pas question d'une politique coordonnée. Bien que, depuis 2001, un projet de directive sur une persécution liée au genre soit en discussion, une telle directive n'a pas encore été adoptée. Les autres recommandations du Parlement des femmes et du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes n'ont pas eu de suites.





## Recommandations d'Amnesty International

À l'occasion de la Journée mondiale du réfugié le 20 juin 2005, Amnesty International appelle le ministre de l'Intérieur et le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides à prêter une attention nouvelle aux problèmes des femmes demandeuses d'asile dans la procédure d'asile belge. Amnesty International reprend ici les recommandations du Parlement des femmes de mars 2002 et l'avis n° 57 du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes du 22 septembre 2002. Amnesty International demande notamment :

- Que des directives soient adoptées en ce qui concerne les causes de persécution liées au genre et le traitement des demandes d'asile des femmes. Ces directives doivent être en accord avec les directives du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés concernant les causes de persécution liées au genre (2002) et la protection des femmes demandeuses d'asile (1991) ;
- Que soit créé un bureau du genre à l'Office des étrangers. Ce bureau doit remplir le rôle de centre de documentation et d'information chapeautant les instances d'asile. Il doit rassembler des informations sur la situation des droits humains dans les pays d'origine, avec une attention spécifique à la position juridique et sociale de la femme, les normes culturelles et sociales qui sont d'application pour les femmes et les conséquences de la transgression de ces normes, les pratiques traditionnelles nocives et d'autres faits qui sont d'importance capitale pour le traitement de la demande d'asile d'une femme. Ces informations doivent être à disposition de toutes les instances d'asile. Le bureau doit également fonctionner comme centre d'information pour les demandeuses d'asile, avocats et auxiliaires d'aide. Il doit les éclairer sur le déroulement de la procédure d'asile, l'accueil, et l'aide psychologique ou autre. Le bureau doit aussi contrôler l'application par les instances d'asile des directives liées au genre, développer et organiser une formation pour les fonctionnaires et les interprètes ;
- Que soit créé un système de traitement des données qui permet de prendre en compte les données statistiques relatives aux causes de persécution liées au genre, y compris les raisons de refus ou de reconnaissance du statut de réfugié. ●



# Etude sur le profil et le trajet des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile dans notre pays

Communiqué de presse de Child Focus, 12 juillet 2005  
 (www.childfocus.be et www.fedasil.be).

## Une attention particulière pour les disparitions

Depuis plusieurs années déjà, Child Focus accorde une attention particulière aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui arrivent en Belgique ou séjournent ici sans être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Des MENA disparaissent chaque jour et le nombre élevé de disparitions contraste fortement avec le nombre de mineurs retrouvés. Par ailleurs, leur situation de séjour précaire, l'absence d'un encadrement familial et le risque de les voir tomber aux mains de réseaux sont inquiétants.

cueil. Chaque MENA a été suivi dès sa demande d'asile en 2003 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2004. En Belgique, une telle étude systématique sur les MENA n'avait jamais encore été réalisée. L'étude réalisée par Child Focus relève le manque de tuteurs et la nécessité d'attribuer ces derniers en priorité aux MENA les plus vulnérables. Selon Child Focus, des campagnes de recrutement ciblées pour toucher davantage de candidats-tuteurs sont nécessaires. Aucun service n'est en mesure de communiquer le nombre de MENA qui séjournent actuellement en Belgique. C'est pourquoi Child Focus recommande la mise en place d'un système central d'enregistrement, devant mener à une meilleure connaissance et circulation des informations.

Ainsi, il ressort de l'étude que, parmi les jeunes ayant demandé l'asile en 2003, près d'un mineur sur quatre a disparu. La plupart ont disparu endéans les trois mois après leur demande d'asile et quasiment 40 % de ces disparitions ont été jugées inquiétantes. Trois quarts des mineurs disparus étaient des garçons et plus de la moitié avait dix-sept ans. Presque 35 % étaient africains, environ 30 % asiatiques et quasiment 35 % européens. Trois mineurs sur quatre sont arrivés dans notre pays avec l'aide d'un passeur ; certains éléments donnaient à penser que près de 10 % ont été confrontés à la traite des êtres humains. Quasiment tous les mineurs qui ont disparu au cours de l'étude, étaient au départ désignés à un centre d'accueil. Presque 15 % n'y sont jamais arrivés. Un peu plus de 60 % des mineurs ont disparu d'un centre d'accueil, environ 10 % ont disparu pendant le trajet entre les instances d'asile et le lieu de séjour, et presque 10 % ne sont pas revenus au centre d'accueil après une visite auprès de connaissances ou de la famille.

Pour Child Focus, il est nécessaire de prêter attention aux changements de comportement, aux agissements suspects et aux modifications dans les contacts. En cas de disparition, le centre



Le ministre de l'Intégration sociale a demandé à Child Focus d'étudier le profil et le trajet de 683 mineurs non accompagnés demandeurs d'asile et ce, en collaboration avec les instances d'asile, 75 centres d'accueil et 16 familles d'ac-

d'accueil ou le tuteur doit d'abord alerter la police le plus rapidement possible. Le facteur temps est également déterminant quand l'intervention de Child Focus constitue une plus-value pour l'enquête.

Child Focus espère que les résultats et recommandations de cette étude permettront d'améliorer la protection et l'encadrement des MENA. A cet effet, une bonne collaboration entre les responsables politiques et les acteurs de terrain est indispensable.

L'étude recommande également :

- la mise en place d'un système d'encadrement professionnel pour les MENA qui séjournent à une adresse privée ;
- l'organisation de places d'accueil supplémentaires dans des endroits tenus secrets, pour les victimes de la traite des êtres humains ;
- l'organisation de lieux d'accueil spécifiques pour les jeunes filles enceintes.

Enfin, Child Focus plaide pour qu'une période de repos de quelques jours à maximum trois mois dans un centre d'accueil ouvert soit accordée aux MENA lors de leur arrivée. Pendant cette période, un plan d'accompagnement individuel doit être élaboré pour chaque MENA.

Face aux résultats de cette étude, Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, s'est engagé à tenir compte des recommandations de Child Focus dans l'élaboration de la loi sur l'accueil qu'il prépare actuellement. Une évaluation des différentes structures d'accueil sera également organisée dans les mois qui viennent.

Le ministre a également rappelé que, depuis le lancement de l'étude, plusieurs mesures importantes ont été prises en vue d'assurer une meilleure protection des MENA. Ainsi, le nombre de places d'accueil a été augmenté. De plus, la loi prévoit à présent que chaque MENA se voie désigner un tuteur qui l'encadre (à l'heure

**Capacité d'accueil et accueil des mineurs non accompagnés au sein du réseau de FEDASIL au 3-11-2005**

Opérateurs	Capacité d'accueil pour mineurs non accompagnés	Mineurs non accompagnés accueillis
Centres fédéraux	381	255
Centres Croix-Rouge & Rode Kruis	71	39
Initiatives locales d'accueil (ILA)	141	121
<b>Total</b>	<b>593</b>	<b>415</b>

actuelle il y a insuffisamment de tuteurs). Une autre première mesure dans cette direction a été prise avec la création des centres à Neder-over-Heembeek et Steenokkerzeel. Pour lui, « les centres de première ligne doivent être en quelque sorte une première pause dans le parcours du jeune, limitée à quelques jours ou quelques semaines. Sur base d'un premier diagnostic, ils seront alors orientés vers la structure la mieux adaptée à leur situation ».

# Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile

**Sonia Gsir**, chercheuse, licencié en philologie romane, Centre d'études de l'ethnicité et des migrations, université de Liège, **Fabienna Scandella**, doctorante en sociologie, aspirante au Fonds national de la recherche scientifique, Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, université libre de Bruxelles, **Marco Martiniello**, docteur en sciences politiques et sociales, maître de recherches du Fonds national de la recherche scientifique, chargé de cours adjoint, directeur du Centre d'études de l'ethnicité et des migrations, université de Liège, **Andrea Rea**, docteur en sociologie, directeur du Groupe d'études sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, université libre de Bruxelles.



*L'objet principal de notre recherche consistait à étudier les relations sociales qui se nouent ou non, entre des habitants de localités et des demandeurs d'asile. Nous avons cherché à identifier les manières dont les interactions se construisent, en prêtant également une attention aux représentations que les habitants se font des demandeurs d'asile. L'implication d'acteurs institutionnels (autorités communales, police, CPAS, direction des centres ouverts, etc.) et associatifs (les organisations non-gouvernementales, les clubs de sports, les associations culturelles, etc.) fait aussi partie de l'objet d'étude.*



La deuxième particularité de cette recherche tient au contexte et à la méthode retenus. Nous avons effectué un travail de collecte de données dans six localités différentes de Wallonie et de Bruxelles. Cette recherche de terrain s'est inscrite dans une perspective comparative. Nous avons choisi de comparer les formes d'interactions entre habitants et demandeurs d'asile en opposant des communes où sont implantés des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Fraipont, Bruxelles/Petit-Château, Rixensart) et des localités où il n'y a pas de centre ouvert (quartier Sainte-Marguerite à Liège, quartier Bockstael à Bruxelles, Ottignies). Le but de cette démarche comparative est d'analyser l'influence de la présence ou de l'absence d'un centre ouvert, et de son personnel, sur la formation des représentations concernant l'asile et des interactions entre habitants et demandeurs d'asile.

En consacrant notre attention aux interactions entre riverains et demandeurs d'asile, tant lorsque ces derniers sont hébergés en centre ouvert que lorsque ceux-ci occupent des logements privés, cette recherche entend restituer les processus de formation des représentations et des pratiques de la population autochtone à l'égard des demandeurs d'asile présents dans leur environnement réel, à savoir leur quartier de vie. En mobilisant un dispositif d'enquête essentiellement qualitatif (entretiens individuels et collectifs), nous cherchions à mettre en évidence les différents points de vue, les argumentations, les événements considérés comme significatifs pour engendrer des modifications de représentations, les pratiques de rencontre et celles d'évitement. Etant donné que de nombreuses relations sociales se construisent quotidiennement par l'intermédiaire de professionnels qui oeuvrent à l'accueil des demandeurs d'asile, nous avons également réalisé des entretiens avec des salariés d'institutions et d'associations, ainsi qu'avec des bénévoles et des autorités institutionnelles des communes retenues. Ceci nous a permis de restituer d'une part, le facteur déterminant du contexte local dans lequel se forment les interactions entre habitants et demandeurs d'asile et, d'autre part,

**Mots clefs** : asile, société, migration.

*Cet article présente une synthèse du livre de Gsir S., Scandella F., Martinielle M., Rea A., Les Belges francophones face aux demandeurs d'asile, Gent, Academia Press, Politique scientifique fédérale, 2004 (<<http://www.academiapress.be>>).*

l'espace des points de vue (riverains, habitants, commerçants forces de l'ordre, demandeurs d'asile, etc.) sur les politiques locale et fédérale en la matière.

L'objectif de cette recherche était double. D'une part, il s'agissait de combler certaines lacunes des recherches consacrées aux demandeurs d'asile en Belgique. La littérature scientifique consacrée à cette catégorie d'étrangers est essentiellement juridique. Les relations sociales entre les demandeurs d'asile et les populations locales ou les agents institutionnels n'ont que rarement fait l'objet d'études scientifiques. La qualité de ces relations n'apparaît qu'à l'occasion de quelques sondages d'opinion, au caractère souvent limité, ou lorsque les médias rapportent soit des événements d'opposition d'habitants à l'installation d'un nouveau centre d'accueil, soit des reportages sur la vie dans les centres ouverts ou fermés. Peu de recherches ont abordé, de manière systématique, les processus de construction de l'altérité qui se développent et se transforment à la faveur des relations, réelles et/ou imaginées, entre les demandeurs d'asile et la population locale. L'examen des interactions dans les relations de voisinage ou les relations institutionnelles a permis de rendre compte de la manière dont se tissent les rapports sociaux entre des individus qualifiés, selon Goffman, de « normaux » (les habitants) et de « stigmatisés » (les demandeurs d'asile). Rendre compte de ces relations et de ces processus est une manière d'étudier les réponses des populations locales aux politiques publiques mises en oeuvre dans le domaine de l'asile. Mais il s'agit aussi de faire progresser la connaissance dans un des domaines-clés des sciences sociales : les relations entre individus et groupes dans les sociétés dites complexes. D'autre part, la recherche menée visait aussi à produire un savoir pouvant déboucher sur des suggestions de nature à réorienter les pratiques institutionnelles (fédérales, régionales ou communales) ou professionnelles (travailleurs sociaux, juristes, personnel administratif, surveillants, etc.), voire citoyennes (organisation des habitants). L'objectif n'est pas de présenter des recommandations politiques

« prêtes à l'emploi » sous la forme d'articles de lois, mais plutôt de proposer des idées pouvant guider une réorientation de certains aspects de la politique d'asile.

D'une manière générale, la recherche a permis de souligner, si besoin en était encore, la complexité de la situation migratoire et post-migratoire (Martiniello, 1993) tant en milieu urbain que dans la Belgique rurale. L'accueil de « nouveaux » arrivants, en l'occurrence des « nouveaux » migrants et des demandeurs d'asile représentent une intrusion du global dans le local. En effet, les flux migratoires en général, et les mouvements de demandeurs d'asile sont intimement liés à la mondialisation économique et à la situation géopolitique et environnementale internationale (Castles, 2002). L'arrivée de personnes en quête d'asile dans les villes et les communes belges indique à quel point la distinction entre le niveau local et le niveau global est artificielle. Nous sommes en plein dans ce que certains appellent la « glocalisation » (Robertson, 1995). Les dynamiques globales et locales s'enchevêtrent de manière extrêmement complexe. Des enjeux globaux deviennent locaux et il n'est pas simple pour les acteurs sociaux et politiques locaux de s'adapter à cette donne qui peut aisément sembler perturber la quiétude de la commune ou du quartier et parfois expliquer la tiédeur vis-à-vis des nouveaux arrivants, voire, dans certains cas, un rejet systématique. Souvent aussi, la solidarité avec les personnes en quête d'asile se manifeste car la souffrance des uns permet souvent de libérer les « bons sentiments » des autres.

---

### Not wanted and not welcome

A la différence des immigrés, dont la définition même est liée à une activité légitime - le travail - les demandeurs d'asile semblent souffrir d'un a priori défavorable. Alors que les travailleurs immigrés sont désirés mais pas les bienvenus, les demandeurs d'asile ne semblent ni désirés ni bienvenus. En effet, il existe, surtout dans les sites où leur identité est facilement repérable,

à savoir les communes où sont implantés des centres d'accueil, une disposition de méfiance des habitants à leur rencontre, qui se transforme souvent en peur de l'étranger. En somme, la suspicion, comme elle est observée à Fraipont, ou le rejet, tel qu'il s'est manifesté à Rixensart, semblent être deux dispositions qu'adoptent les habitants dans un premier temps. Elles peuvent évoluer dans le temps, s'amoinrir ou se circonscire à quelques personnes, surtout parmi les riverains des centres d'accueil ou les lieux fréquentés par les demandeurs d'asile (petits commerces). Bien que cette manifestation de suspicion ou de rejet soit moins explicite dans les localités sans centre, les demandeurs d'asile y sont, néanmoins, présentés de manière directe ou indirecte comme sources d'insécurité. Vecteurs d'incertitude, ils symbolisent un danger pour l'ordre public et l'ordre social. Sans être l'objet de plaintes permanentes, les demandeurs d'asile à Sainte-Marguerite et à Bockstael sont plus tolérés que bien accueillis.

Cependant, la recherche a aussi permis de relativiser ce constat. Toutes les populations locales n'expriment pas systématiquement leur peur des demandeurs d'asile. Si la présence d'un discours xénophobe est parfois perceptible, ce sont davantage des contextes particuliers ou des interactions spécifiques qui donnent lieu à l'expression du danger de l'autre (hétérophobie) que représentent les demandeurs d'asile. De même, des riverains ou des habitants ont vu leurs jugements évoluer dans le temps. Enfin, nous avons aussi enregistré des paroles de compréhension, de solidarité, d'humanisme. Mais au même moment, la tendance à raciaiser l'autre est loin d'être absente. Même au sein des associations et des organisations qui oeuvrent à l'accueil des demandeurs d'asile et des nouveaux migrants, des préjugés vivaces circulent à propos de tel ou tel groupe d'immigrés, de telle ou telle origine nationale, des personnes originaires de tel ou tel continent. Ces préjugés peuvent être positifs, par exemple en ce qui concerne les demandeurs d'asile originaires de certains pays d'Europe centrale et orientale qui ont souvent la réputation d'être plus intelligents, et plus prompts à s'adapter à l'environnement, que les autres parce que plus diplômés. Quand ces étrangers sont associés à des groupes de criminalité organisée (mafia russe ou mafia albanaise), cette inclinaison

favorable s'inverse. Les préjugés sont souvent plus négatifs, par exemple en ce qui concerne les personnes originaires d'Afrique subsaharienne dont les facultés intellectuelles et l'honnêteté sont régulièrement mises en cause. Les préjugés coloniaux se réactivent fréquemment à leur rencontre. Deux constats apparaissent clairement. En premier lieu, la tendance à essentialiser et à raciaiser l'autre existe bel et bien et s'accommode tant des discours de rejet que des discours de solidarité. En second lieu, un groupe, ou plutôt un ensemble de personnes considérées comme faisant partie d'un groupe, fait l'unanimité contre lui : les Roms, les Tziganes ou les Gitans. Ils font l'objet des discours les plus négatifs tout en préservant un capital mystère aux yeux de nombreux acteurs et observateurs qui semblent avoir du mal à comprendre ces populations.

---

### Des situations contrastées

Les conclusions de cette recherche se rapportent à un nombre limité de centres ouverts : le centre Croix-Rouge à Fraipont, le centre d'accueil fédéral de Rixensart et le centre fédéral Le Petit-Château. L'histoire de la naissance des centres ouverts, sauf pour le Petit-Château, tend à montrer que l'installation s'est toujours faite dans la peur manifestée par des habitants, surtout les riverains, et les autorités communales. Durant la phase d'installation, les oppositions sont importantes parfois inorganisées et parfois organisées par les autorités locales elles-mêmes. Le syndrome NIMBY (*Not In My Back Yard*) est vérifiable à chaque fois. Cette opposition avec le temps tend à s'atténuer mais sans pour autant disparaître nécessairement. Il existe un poids de l'histoire de l'installation des centres dans les relations entre centre, riverains, habitants et autorités locales. Là où l'opposition au centre a été organisée, notamment par les autorités communales comme à Rixensart, l'apaisement n'est souvent que de surface ; une opposition voilée se substitue à une opposition flagrante. Au contraire, les craintes sporadiques du début trouvent, comme à Fraipont, des soulagements. La situation du Petit-Château relève d'un autre ordre. Il s'agit d'une exception, son implantation relève plus de l'enclave. Il n'existe aucun contact entre le personnel du centre et

les autorités locales. Le Petit-Château constitue en cela une exception ; il est un symbole déterritorialisé. A l'absence de contacts avec les autorités locales s'ajoute l'absence de contacts avec les riverains.

A partir des trois thématiques (la cohabitation, la gestion de l'espace public et les ressources) qui ont structuré la récolte des données et l'analyse des interactions entre demandeurs d'asile et habitants, des conclusions peuvent être énoncées pour chacun des sites. Les relations sociales se nouent effectivement différemment au sein des localités sans centre et celles avec centre. Dans ces dernières, l'expression de la suspicion est plus palpable parce que les demandeurs d'asile, qui sont presque les seuls étrangers, sont rapidement identifiables. Inversement, le danger des nouveaux arrivants est plus diffus dans les communes sans centre. Bien que la peur de l'étranger ait diminué dans le temps à Fraipont, grâce à un important travail de médiation entre les institutions locales (centre, commune et police) et à une stratégie d'invisibilisation des demandeurs d'asile, à Rixensart le rejet explicite lors de l'installation s'est transformé en résignation. Dans des quartiers comme Sainte-Marguerite et Bockstael, il existe un continuum entre l'étranger installé de manière permanente, qui sans doute possède aussi la nationalité belge, l'immigré récemment arrivé et le demandeur d'asile. Dans ces espaces, la condition juridique différenciée de l'étranger compte peu dans les interactions. Les relations sociales se construisent davantage dans un espace social multiculturel où les identifications se font plus en référence à des identités nationales ou ethniques, réelles ou imaginées. L'évocation de l'histoire du quartier est parfois énoncée au départ d'une stratification ethnique répondant à la durée d'installation ou à la vague migratoire. De même, les discours quotidiens fourbissent de catégorisations ethniques pour désigner des lieux (des rues), des groupes (des réseaux de sociabilité) ou des individus (fréquentés ou évités). Dans ces deux quartiers, et principalement à Sainte-Marguerite, la compétition dans un environnement précarisé alimente plus des définitions ethnoculturelles que sociales. Inscrits au sein de contextes multiculturels, les demandeurs d'asile semblent noyés dans la masse, et ne souffrent d'aucun traitement spécifique. A

Ottignies, la figure de l'étranger est fortement valorisée parce qu'associée à l'image positive de l'étudiant. Néanmoins, la seule évocation de la présence de Roms dans la commune fait éclore des discours racisants, rompant le charme de la valorisation multiculturelle au motif du danger que ce groupe représente pour la cohésion sociale.

Cela étant dit, tant ces constats généraux que les résultats de la recherche, tels qu'ils se dégagent, notamment de l'analyse transversale, doivent être pris avec précaution. En effet, la généralisation est toujours ardue en sciences en général et en sciences sociales en particulier. La recherche qualitative portant sur six sites (trois sites avec centre ouvert et trois sites sans centre), il n'est guère aisé d'extrapoler les résultats aux autres contextes locaux du pays. De même, les interactions changent avec le temps. Ce que nous avons observé a sans doute évolué, notamment parce que les conditions de traitement des dossiers des demandeurs d'asile ont changé, et parce que la politique d'accueil se professionnalise. En outre, il doit exister un effet de la méthode, trois mois de travail ethnographique complété par des entretiens collectifs, dans lesquels le poids de la présence d'acteurs institutionnels a dû amoindrir l'expression des habitants qui étaient sous-représentés. Toutefois, les résultats de cette recherche peuvent être confrontés à ceux obtenus par les équipes de recherche du nord du pays qui ont travaillé avec une méthodologie un peu différente. Si des constats analogues devaient apparaître dans l'étude francophone et dans l'étude néerlandophone, la possibilité de généraliser les résultats serait certainement plus grande.

Nos résultats doivent être appréciés au regard des quatre problématiques traitées dans les rapports transversaux, à savoir la construction des catégories de l'altérité, les interactions sociales entre la population locale et les « nouveaux » migrants, les transformations sociales révélées par les demandeurs d'asile et les « nouveaux » migrants, la gestion publique de la présence des demandeurs d'asile sur le territoire communal ou du quartier. La population locale est confrontée à deux types de situation : soit elle rencontre des demandeurs d'asile installés dans un centre ouvert (source de concentration), soit elle rencontre des demandeurs

d'asile isolés. La méthodologie choisie permet notamment de tester la différence produite par l'existence ou par l'inexistence d'un centre ouvert au regard des quatre problématiques saillantes, lesquelles émergent de l'observation empirique menée dans les sites sélectionnés.

### La construction des catégories de l'altérité

Comme on pouvait s'y attendre, la présence ou l'absence d'un centre ouvert est importante pour comprendre les processus de construction de l'altérité dont sont l'objet les demandeurs d'asile et les « nouveaux » migrants au plan local. D'une certaine manière, la présence d'un centre pour demandeurs d'asile simplifie les choses pour la population locale. Les habitants du centre sont dans un premier temps sans équivoque qualifiés de réfugiés ou de demandeurs d'asile. En revanche dans les communes et les quartiers où les demandeurs d'asile vivent dans des logements normaux, la population locale peut plus difficilement isoler la catégorie de réfugiés ou de demandeurs d'asile. C'est

d'autant plus le cas dans des quartiers traditionnels d'immigration comme Bockstael ou Sainte-Marguerite dans lesquels vivent des populations issues de vagues d'immigrations successives. Le demandeur d'asile peut plus facilement passer inaperçu en tant que tel, mais il fait néanmoins l'objet d'autres formes de catégorisation (ethnique, raciale, nationale, morale) qui le renvoient nécessairement à une certaine altérité.

Le premier attribut négatif du demandeur d'asile est celui de ne pas travailler. Le fondement de son statut, un individu qui demande l'hospitalité parce qu'il est persécuté dans son pays d'origine, n'est que faiblement accepté si ce n'est lorsque les habitants rattachent l'histoire du demandeur d'asile à une tragédie collective médiatisée (les Kosovars fuyant la guerre de la Yougoslavie). Inversement, le travail au noir exercé par un clandestin ou un demandeur d'asile est largement toléré parce que fondamentalement un étranger légitime est un étranger qui travaille. La définition de l'étranger est d'emblée une définition normative contribuant à la stigmatisation de l'étranger. L'étranger stigmatisé est celui à qui l'on confère les attributs de profiteuse, de désagréable, de bruyant, de sale, de violent, de dangereux, de délinquant, de criminel. Ces attributs façonnent les relations sociales, justifient les rencontres ou les mises à distance. En fonction du contexte, les interactions entre habitants et demandeurs d'asile se nouent différemment. Dans les localités sans centres et où vivent des descendants d'immigrés (Sainte-Marguerite et Bockstael), la hiérarchisation entre anciens et nouveaux se construit sur la base d'une proximité, de type sociale (même origine sociale) ou d'histoire commune (l'immigration ou même origine ethnique). Cette hiérarchisation est horizontale. Dans les localités avec centre, et où les demandeurs d'asile ne partagent ni histoire commune ni proximité sociale avec les habitants, la hiérarchisation « eux » et « nous » est plutôt verticale. Toutefois, il serait hasardeux d'affirmer que la présence ou l'absence de centre constitue la variable unique et fondamentale pour expliquer les différentes formes de catégorisation dont sont l'objet les demandeurs d'asile. Par hypothèse, on peut penser que les discours médiatiques et politiques revêtent aussi une importance centrale.







---

## Les transformations sociales

En sociologie des migrations, l'hypothèse de la « fonction miroir » de l'immigration est bien connue (Allal, Buffard, Marié, 1977). Elle avance que l'étude de l'immigration dans une société donnée lui renvoie une image d'elle-même et lui permet donc de s'interroger sur son propre fonctionnement. La validité de cette hypothèse dans cette recherche est incontestable : étudier les interactions entre les demandeurs d'asile et la population locale nous a amenés à nous interroger au sujet du changement social dans les localités étudiées. En d'autres mots, la présence de demandeurs d'asile est un bon révélateur des transformations sociales objectives et/ou subjectives dans une société donnée.

De nombreux acteurs locaux mettent clairement en relation la présence des demandeurs d'asile, que ce soit dans un centre ou non, avec une dynamique sociale et politique plus large qui touche le quartier ou la commune. Dans la mise en forme de ce discours de la dégradation, les thèmes des incivilités et de l'insécurité occupent une place importante. Les incivilités désignent les ruptures des convenances dans les interactions entre riverains (manière de se saluer), dégradation du mobilier urbain, saleté dans les espaces publics, dépôts sauvages d'immondice, intrusion dans des espaces privés, etc. Le discours sur les incivilités est plus dominant dans les sites où la population locale exprime avec force l'existence d'une « communauté homogène imaginée » (Fraipont et Rixensart) que les étrangers viendraient mettre en péril. Dans les sites sans centre (Bockstael et Sainte-Marguerite), le discours sur les incivilités se rencontre, mais il n'est pas associé aux demandeurs d'asile. Dans les espaces sociaux les plus dégradés (Sainte-Marguerite, Petit-Château et Bockstael), les incivilités sont perçues comme les conséquences d'un désinvestissement de la puissance publique et d'une démission des autorités politiques.

Dans les localités où un centre d'accueil a été ouvert, l'opposition des habitants s'est souvent construite sur la peur d'un déclassement objectif et d'un déclassement subjectif. L'arrivée de demandeurs d'asile dans des zones résidentielles péri-urbaines (Rixensart et Fraipont) est

interprétée comme une source probable de déclassement objectif des habitants. Ce sont les riverains des centres qui expriment ce sentiment avec le plus de force. Ce déclassement objectif tiendrait à la perte de la valeur immobilière de leur maison en raison de l'ouverture d'un centre et à la dépréciation générale du quartier dans lequel il est implanté. Le déclassement subjectif tient davantage au changement de l'identité du quartier et à l'identité des riverains. En cela l'installation d'un centre constitue un élément exogène qui vient perturber la trajectoire sociale ascendante des habitants. Toutefois, ce discours n'est pas présent uniquement là où est installé un centre. En effet, on le retrouve aussi à Ottignies, signe que ce que révèle la présence des demandeurs d'asile, et les étrangers stigmatisés, est le risque de la perte d'une identité de la réussite des habitants résidant dans des quartiers résidentiels aisés. Dans les espaces sociaux dégradés (Sainte-Marguerite, Bockstael et Petit-Château), le sentiment de déclassement prend une forme différente. Il se visibilise par le cycle de remplacement des commerces, des plus « prestigieux » vers les « moins prestigieux », et au turn over des habitants. Le déclassement est particulièrement vécu par les individus qui résident dans ces espaces de transit et dont la mobilité résidentielle est bloquée pour des raisons économiques.

Enfin, ce sentiment de déclassement est très fortement associé, pour tous les habitants dans tous les sites, au désinvestissement étatique qui alimente soit la paupérisation des quartiers dégradés, soit la dévalorisation des quartiers résidentiels péri-urbains. Les habitants se sentent soit abandonnés soit trahis par les autorités politiques.

---

## Les interactions sociales

La recherche permet d'affirmer que la présence ou l'absence d'un centre ouvert détermine d'emblée les opportunités de développement d'interactions sociales réelles entre la population locale et les demandeurs d'asile. Même si ces centres sont ouverts, par opposition aux centres fermés, et que les demandeurs d'asile peuvent en théorie aller et venir en conformité avec les règlements intérieurs des centres, ces

derniers n'en constituent pas moins des frontières physiques, des obstacles concrets au développement de relations entre ceux qui vivent dans le centre et ceux qui vivent en dehors. Les bâtiments des centres forgent ainsi des clôtures sociales, pour reprendre le terme de Weber. Dans les sites avec centres, l'histoire de l'installation est déterminante dans la production des relations sociales. Là où la réaction d'hostilité a été la plus explicite, les relations sociales sont les plus difficiles à nouer.

Les discours sur les incivilités et l'insécurité sont des obstacles aux interactions et installent un état de tension. Les associations immigration-criminalité ou immigration-délinquance (Rea, 2000) ont pour effet immédiat la mise à distance. Ces discours qui ne sont pas toujours fondés, sont alimentés par des commérages qui servent à la construction de frontières sociales. En outre, la recherche montre combien la transgression normative tient moins à l'objet de la transgression qu'aux caractéristiques de ceux qui transgressent une norme. Ainsi, dans les sites avec centre, la nuisance sonore commise par des riverains est plus acceptée que celle des résidents des centres, même si ces derniers font objectivement moins de bruit. Avec le temps, la crainte que la présence de demandeurs d'asile n'occasionne un accroissement d'actes délictueux s'amenuise et des contacts peuvent commencer à se tisser. Dans ce processus, l'action des pouvoirs publics n'est pas sans effet, ces derniers peuvent soit légitimer le discours sur l'insécurité soit le contrecarrer. Dans les espaces dégradés, les discours sur l'insécurité sont plus diffus et moins associés aux demandeurs d'asile. Les incivilités sont plutôt reliées à des personnes ayant des comportements inciviques et l'insécurité à des groupes de délinquants ou à des organisations criminelles. Une différence de taille est observée entre les zones urbaines et les zones péri-urbaines. Dès lors que les espaces publics (rue, place, chemin, etc.) apparaissent comme des extensions de l'espace privé (la maison), comme c'est le cas dans les zones péri-urbaines, le seuil d'acceptabilité des transgressions normative est plus faible, et partant le seuil de normativité plus élevé. Ainsi, ce sont d'importants dépôts clandestins d'immondice qui constituent un problème social à Bockstael, suscitant une vive réaction des habitants alors que cette même réaction est exprimée à Fraipont

par la présence de deux cannettes dans un chemin.

Les interactions entre les habitants et les demandeurs d'asile relèvent de trois registres différents : l'évitement, la distanciation et l'échange interculturel. Les pratiques d'évitement se rencontrent plus fréquemment dans les sites avec centre ou les zones résidentielles (Fraipont, Ottignies et Rixensart). Les demandeurs d'asile sont invisibilisés et les riverains réduisent les occasions de contacts. Lorsque ces derniers ont lieu, ils résultent souvent de nécessités. C'est ainsi que les commerçants sont plus souvent que les riverains en contact avec les demandeurs d'asile ; leur crainte initiale s'est parfois transformée en sympathie pour les personnes fréquemment rencontrées. La nouvelle procédure de traitement des demandes d'asile qui réduit le temps de passage dans les centres tend aussi à maintenir un état de méfiance, en raison de l'accroissement du turn over des résidents. L'évitement est une pratique de réduction des risques. Les habitants qui en font usage procèdent à une mise à distance par infériorisation. Le contact est refusé parce que l'autre est perçu comme inférieur.

La distanciation est plus fréquente dans les espaces sociaux dégradés (Sainte-Marguerite, Bockstael et Petit-Château). Dans les sites sans centres, les demandeurs d'asile vont et viennent en rue. En théorie, des opportunités de rencontres entre eux et la population existent. Toutefois, les relations suivies ne sont pas la norme. Dans les quartiers d'immigration tels que Sainte-Marguerite et Bockstael, les demandeurs d'asile arrivent dans des quartiers où la cohabitation entre la population locale et immigrée est parfois problématique et tendue. Les habitants, surtout ceux issus de l'immigration, ont peur d'être assimilés aux nouveaux venus. Par crainte de voir leur identité et leur trajectoire sociale rabaisées, ces habitants mettent délibérément à distance les nouveaux immigrants, dont les demandeurs d'asile. La mobilisation de préjugés est un des instruments pour rendre effective cette mise à distance, établir une frontière entre le « nous » et le « eux ».

Les études des sites ont aussi mis en évidence la construction d'échanges interculturels dans tous les sites. Les raisons au fondement de ces

pratiques tiennent souvent aux dispositions d'ouverture manifestées par des habitants. Sur ce point, les enfants apparaissent de bons vecteurs de contacts. La présence dans les écoles d'enfants de demandeurs d'asile constitue souvent une opportunité pour construire des relations sociales. Et inversement, l'internalisation de l'enseignement dans les centres tend alors réduire les chances d'échanges. Dans les sites sans centres, l'école est un indicateur de la présence de demandeurs d'asile ; elle les visible. Une différence semble apparaître quant à la valorisation des échanges inter-culturels : la diversité sociale de Bockstael favorise la valorisation de la diversité culturelle. A l'inverse, à Sainte-Marguerite ou au Petit-Château, où les conditions sociales et économiques sont plus précaires, les nouveaux arrivants sont aussi identifiés à de nouveaux concurrents pour l'accès à des ressources.

D'une manière générale, l'existence d'un tissu associatif actif, la volonté des autorités politiques locales et de la direction des centres sont des facteurs facilitant l'établissement d'interactions positives réelles entre les demandeurs d'asile et la population locale. De plus, les enfants mineurs des demandeurs d'asile soumis à l'obligation scolaire peuvent faciliter la rencontre entre leurs parents et les parents de leurs condisciples locaux.

---

### **La gestion publique de la présence des demandeurs d'asile**

À cet égard, une différence majeure doit être notée entre les sites avec centre et les sites sans centres étudiés. La présence d'un centre symbolise la présence et l'action de l'Etat dans le domaine de l'asile alors que dans les sites sans centre, il s'avère plus difficile de distinguer la gestion de l'immigration et de l'intégration en général de celle de la présence particulière des demandeurs d'asile. Dans les sites sans centre, la gestion publique repose directement sur les institutions publiques (CPAS, écoles, etc.) et sur les associations et les organisations.

L'étude des sites avec centres indique que leur acceptation dépend largement de la procédure d'installation, du nombre des demandeurs

d'asile et de la proximité géographique du centre. En premier lieu, si l'installation d'un centre est perçue comme une imposition directe de l'Etat central qui ne laisse aucun espace pour la négociation, ses chances d'acceptation par le pouvoir et la population locale seront moindres que si un dialogue nourri rassemble toutes les parties concernées avant son ouverture. En second lieu, plus le centre est petit, moins il compte de demandeurs d'asile, plus il semble être accepté facilement par la population locale. Certains des acteurs locaux rencontrés semblent fonctionner au départ de l'existence d'un seuil de tolérance. Par ailleurs, les centres abritant des familles sont toujours préférés aux centres dans lesquels les hommes sont majoritaires. En troisième lieu, plus le centre est éloigné du lieu de vie des habitants locaux, plus la population est indifférente à sa présence. En revanche, la proximité des centres déclenche le syndrome NYMBI même chez les citoyens qui sont à l'origine sensible à la question de l'asile. Le type de gestion des centres est aussi un élément majeur pour rendre compte de son acceptation dans le tissu local.

A Fraipont et à Rixensart, prédomine l'idée d'intégrer le centre dans son environnement alors que le Petit-Château fonctionne véritablement comme une enclave, sans contact avec les riverains et sans contact avec les autorités et institutions communales. Le mode de gestion des centres conduit à privilégier, souvent pour des raisons organisationnelles, l'autarcie qui est une modalité de la gestion prévisionnelle des risques. Les dirigeants et le personnel des centres favorisent la recherche du bien-être des résidents au sein de leur infrastructure plutôt que les relations avec les riverains ou les habitants. Toutefois, les initiatives de quartiers financées par le ministère fédéral permettent ponctuellement de développer des échanges avec l'extérieur. La gestion publique du centre répond à deux logiques d'action : la logique d'action (ouverture du centre vers son environnement) et la logique de la réaction (réponse à des demandes d'association ou de riverains).

---

### **Vers de « bonnes pratiques »**

Depuis le plan de répartition, la volonté du

Gouvernement a été d'alléger les communes qui supportaient le plus l'accueil des demandeurs d'asile et aussi de réduire les sources de tensions possibles entre les citoyens et les candidats-réfugiés. Cette politique s'est traduite par l'ouverture de nombreux centres ouverts gérés soit par l'autorité fédérale (ministère de l'Intégration sociale), soit par la Croix-Rouge, soit par d'autres organisations non gouvernementales. La capacité d'accueil de ces centres n'a cessé de croître jusqu'en 2002. L'ouverture de ces centres ne s'est pas toujours faite sans problème. Dans certaines localités, l'ouverture de ces centres a provoqué la réaction d'hostilité de la part des habitants ou parfois des autorités communales.

La politique du Gouvernement depuis la note des ministres de l'Intérieur et de l'Intégration sociale du 24 septembre 1999 vise à améliorer l'accueil des candidats-réfugiés, notamment en augmentant la capacité d'accueil des centres ouverts et, simultanément, en réduisant la réorientation de ces mêmes candidats-réfugiés vers les CPAS. Cette politique s'accompagne aussi d'une autre mesure qui consiste à remplacer le minimum vital par une aide matérielle. Ces deux politiques ne sont pas sans conséquence sur les candidats-réfugiés et sur l'opinion publique. Pour les candidats-réfugiés, cette politique suppose qu'ils ne peuvent plus résider librement dans une commune, mais que le centre ouvert constitue le passage obligé dans la procédure d'asile. En outre, ils ne peuvent plus bénéficier de l'aide sociale. Leur subsistance même dépend de leur rattachement à un centre ouvert. D'autre part, pour l'opinion publique et les autorités locales, cette politique vise à circonscrire les espaces où vivront les candidats-réfugiés et est supposée aussi réduire le coût pour les communes de la présence des candidats-réfugiés.

Par ailleurs, dans la mesure où la possibilité de créer de nouveaux centres ouverts est limitée tant pour des raisons budgétaires qu'en raison de l'hostilité que cette politique suscite parfois auprès de la population, le Gouvernement a aussi examiné la possibilité de loger des demandeurs d'asile dans des logements individuels de propriété publique. Cette politique de dispersion assortie du remplacement du minimum vital par une aide matérielle semble

recueillir une certaine adhésion de la part de certaines communes. Certaines y voient une alternative valable à l'implantation éventuelle d'un centre sur leur territoire ainsi qu'un moyen d'améliorer quelque peu les finances communales dans la mesure où des incitants financiers fédéraux sont prévus, comme pour les communes où sont implantés des centres.

Cette politique est-elle la bonne ? Quelles « bonnes pratiques » peut-on suggérer pour l'améliorer ? A partir de la recherche empirique menée sur six sites, il est impossible de répondre de manière suffisamment fondée à cette question. Du reste, l'objectif de cette recherche n'était pas de procéder à une évaluation systématique de la politique d'asile de la Belgique. Quelles « bonnes pratiques » peut-on suggérer pour l'améliorer ? Sans se prononcer pour ou contre l'installation de centres ouverts pour demandeurs d'asile, ce qui nécessiterait de rouvrir le débat sur la réforme fondamentale de la procédure d'asile qui était au menu du Gouvernement arc-en-ciel (1999-2003) et qui n'est plus à l'ordre du jour du programme du Gouvernement Verhofstadt II ; les résultats permettent de dégager quelques pistes de réflexion et d'action. Certaines d'entre elles coïncident avec le travail fourni par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile opérationnelle depuis mai 2002. Toutes reposent sur la supposition que, quels que soient les désaccords et les controverses sur la politique d'asile de la Belgique, tous les acteurs sont soucieux d'une politique qui respecte la cohésion sociale et qui réduise les tensions entre les populations locales et les demandeurs d'asile.

Dans ce cadre, des suggestions spécifiques seront proposées selon qu'on se trouve dans un site avec un centre d'accueil ou dans un site sans centre. Dans les sites avec centre, le travail à effectuer en amont de l'installation du centre paraît fondamental. Chaque installation d'un nouveau centre devrait être précédée d'une étude de faisabilité tenant compte de l'histoire de la localité et des caractéristiques sociales, économiques et résidentielles du quartier. Avant la prise de décision d'implanter un centre, lors de l'ouverture, l'effort de communication en direction des habitants et des autorités locales doit être intense. Des canaux divers devraient

être mobilisés pour informer les habitants sur les impacts prévisibles de la présence de demandeurs d'asile. Une plus grande transparence des budgets alloués à la commune pour les charges encourues par l'ouverture d'un centre devrait être assurée. Ce qui est perçu comme des facteurs de risques, la présence d'hommes seuls, ou comme des facteurs d'ouverture, la présence d'enfants, devraient être intégrés dans les stratégies de contacts avec les riverains et les habitants.

En ce qui concerne les sites sans centre, il convient de mieux intégrer la question des demandeurs d'asile dans les dispositifs locaux d'intégration. Des « actions positives » pourraient être menées pour informer de manière spécifique les demandeurs d'asile au sujet de ces dispositifs et encourager à trouver une place, bien sûr provisoire, au sein du tissu associatif local. Les CPAS devraient aussi être mieux soutenus dans leurs missions d'aide aux demandeurs d'asile.

Ces quelques suggestions pourraient certes améliorer la cohésion sociale au niveau local, mais elles ne remettent pas en question la nécessité d'une évaluation continue de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, comme du reste de toutes les autres politiques publiques. ●

Rea A, « Immigration et délinquance : usage politique d'une association symbolique », in BRION F., Schaut Ch., Tixhon A. et Rea A. (Eds), *Mon origine, mon délit. Criminalité et criminalisation de l'immigration*, Bruxelles, De Boeck/Pol-His, pp.39-87, 2000.

Robertson R, « Glocalization : Time-Space and Homogeneity-Heterogeneity » in Featherstone M., Lasch S And Robertson R. (Eds), *Global Modernities*, London, Sage, pp. 25-44, 1995.

## Bibliographie

Allal T., Buffard J.-P., Marie M, *Situations migratoires*, Paris, Editions Galilée, 1997.

Castles S, « Migration and Community Formation under Conditions of Globalization », *International Migration Review*, vol. 36, n°4, pp. 1143-1168, 2002.

Martiniello M, « Pour une sociologie de la situation post-migratoire en Belgique », in Martiniello M, Poncelet M. (Dir.), *Migrations et minorités ethniques dans l'espace européen*, Bruxelles, De Boeck Université, pp. 167-185, 1993.



	Population totale	Etrangers Union européenne	Etrangers hors Union européenne	Total étrangers
Belgique	10.239.085 = 5,5 %	563.556 = 3,3 %	333.554 = 8,8 %	897.110
Flandre	5.940.251 = 2,8 %	164.569 = 2,2 %	129.081 = 5 %	293.650
Wallonie	3.410.347 = 8 %	270.228 = 2 %	71.813 = 10 %	342.041
Bruxelles	959.318 = 15 %	140.356 = 14 %	133.257 = 29 %	273.613

Nombre d'étrangers en Belgique en 2000, par régions  
Source : Institut national de statistiques (2000)

rement diminué pour arriver à 850.077 en 2003.

Remarquons qu'il y a davantage d'immigrés dans les grandes villes (Anvers, Bruxelles, Liège...) qu'à la campagne, car la personne d'origine étrangère espère, par exemple, y trouver plus facilement du travail. Il y a moins d'immigrés en Flandre qu'en Wallonie et pourtant c'est en Flandre que l'extrême droite (qui propose notamment l'expulsion des étrangers) remporte le plus de succès (le Vlaams Blok, parti d'extrême droite, remporte 15,4 % aux élections législatives de 1999).

Officiellement, le Gouvernement belge a stoppé l'immigration en 1974. Depuis cette date, l'accès au territoire n'est autorisé que dans le cadre du regroupement familial, pour les travailleurs hautement qualifiés et pour les travailleurs européens. La fermeture des frontières ne résout cependant pas les problèmes sociaux, économiques ou politiques dans le monde. Des étrangers continuent donc à chercher refuge en Belgique.

De plus, les chiffres du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte les enfants d'immigrés, de la deuxième, voire de la troisième génération qui sont nés en Belgique et qui sont donc belges.

### ● « On entre trop facilement en Belgique »

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui fuient leur pays parce qu'elles sont persécutées

en raison de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social, leurs opinions politiques, etc. Parce qu'elles n'ont pas de travail, vivent dans la pauvreté, elles cherchent refuge dans un autre pays et demandent à ce pays une protection temporaire.

Aujourd'hui, en Belgique, pour obtenir le droit d'asile, un candidat réfugié doit prouver qu'il est menacé

dans son pays d'origine (ce qui n'est pas toujours facile). Il doit effectuer de longues démarches administratives et constituer un dossier qui sera examiné par des autorités belges<sup>1</sup>. Des démarches qui aboutissent souvent à un refus.

Dans l'attente d'une réponse, les demandeurs d'asile, hommes, femmes et enfants sont soit hébergés dans un centre ouvert, d'où ils peuvent sortir, soit ils sont détenus dans un centre fermé jusqu'à leur expulsion (en cas de réponse négative) dans un pays qui n'est pas toujours le leur.

Il y a dix-huit centres ouverts en Belgique (Bruxelles, Rixensart, Morlanwelz, Arlon, Westende...) et cinq centres fermés (Melsbroeck et Steenokkerzeel près de l'aéroport national, Bruges, Merksplas et Vottem).

Les étrangers qui se voient refuser le droit d'asile reçoivent un ordre de quitter le territoire et sont expulsés s'ils refusent de s'en aller.

En 1998, Sémira Adamu, une jeune Nigérienne de vingt ans, mourait étouffée lors de sa sixième tentative d'expulsion forcée à l'aéroport de Zaventem après plusieurs mois de détention dans un centre fermé.

Pendant la procédure de demande d'asile, un demandeur d'asile ne reçoit pas de soutien financier (CPAS), mais uniquement une aide matérielle (logement, nourriture, vêtements) dans un centre ouvert ou un centre fermé.

(1) L'Office des étrangers (ministère de l'Intérieur), le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) (organisme indépendant), la Commission permanente de recours des réfugiés (juridiction administrative) et le Conseil d'Etat.

(2) Source : Centre pour l'égalité des chances et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), décembre 99.

(3) Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey 2001.

La plupart des demandeurs d'asile de ces dernières années sont originaires du Congo, d'Iran et des pays de l'Est (Serbie, Kosovo, Slovaquie).

**L'immigration**

S'il est vrai que les étrangers qui viennent en Belgique ne sont pas tous en danger dans leur pays, la plupart, viennent en Belgique en espérant pouvoir améliorer leurs conditions de vie. De nombreux immigrés envisagent un exil provisoire et espèrent rentrer rapidement chez eux.

Parmi eux, rares sont ceux qui disposent de moyens financiers suffisants pour partir vers l'Europe. L'immigration s'effectue donc le plus souvent vers les pays limitrophes (= pays situés aux frontières d'un pays) pour des raisons financières et pratiques.

En 1999<sup>2</sup>, la Tanzanie a accueilli 532.100 réfugiés en provenance du Burundi et du Congo.

La même année, la Belgique a reçu 35.778 demandes d'asile et en a accepté 13 %.

En 2000<sup>3</sup>, l'Europe a accueilli un demi-million de réfugiés, l'Afrique en a accueilli environ trois millions.

**Les clandestins**

Tous les réfugiés n'introduisent pas une demande d'asile. Certains restent dans la clandestinité, c'est-à-dire qu'ils s'installent sur le territoire sans autorisation (parce qu'ils ignorent la procédure à suivre, parce qu'ils n'ont pas les « bons » papiers, parce qu'on leur a déjà refusé l'asile, etc.). Ces personnes (hommes, femmes et enfants) qui n'ont droit à rien, ni chômage, ni CPAS, ni soins de santé, ni scolarité, vivent dans la peur permanente d'être découverts et expulsés.

Certains Belges exploitent ces personnes pour un salaire dérisoire ou leur louent des logements insalubres à des prix élevés. Etant dans l'illégalité, les clandestins n'ont aucun recours.

Le Gouvernement tente de lutter contre les différents trafics (d'êtres humains, d'armes, de drogues, de voitures...) qui s'organisent sur le plan international.

Il est impossible d'évaluer le nombre de clandestins, puisque ces personnes ne sont répertoriées nulle part.

**Pour rappel**

La Belgique a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).

Cette Convention est un instrument juridique contraignant, entré en vigueur en 1969. A ce jour, elle a été ratifiée par 161 Etats.

Ces Etats ont donc l'obligation de respecter cette Convention qui définit la discrimination raciale comme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou tout autre domaine de la vie publique.

Elle condamne le racisme et stipule que des mesures doivent être entreprises pour l'éliminer.

**Pour information**

*En Belgique, on a le droit de ne pas aimer tout le monde, mais chaque être humain a droit au respect. C'est notamment pour faire respecter ce droit que la Belgique possède une législation (lois) concernant les discriminations et le racisme.*

1. La loi de 1981 (loi Moureaux) réprime certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (refuser un logement ou un travail à une personne en raison de ses origines, de sa couleur, etc.).

2. La loi de 1995 réprime la négation, la minimisation la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime nazi (national-socialiste) allemand pendant la Seconde Guerre mondiale.

3. La loi de 2003 réprime toute discrimination au sens large c'est-à-dire toute différence de traitement qui manque de justification objective et raisonnable et qui est directement fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique.





Année	Nombre total de demandes d'asile	Nombre de demandes d'asile acceptées
2000	42.691	1.205
2001	24.549	901

Nombre de demandes d'asile en Belgique en 2000 et 2001.  
Sources : Statistiques du Petit Château et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA).

● « Les étrangers prennent le travail des Belges »

**Petit historique de l'immigration**

Dans les années 60, le Gouvernement belge a fait appel aux travailleurs immigrés pour travailler dans les charbonnages, mais aussi dans des secteurs comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports. Le pays avait besoin de main-d'œuvre et la situation démographique laissait craindre pour l'avenir (vieillesse de la population). A cette époque, l'immigration n'est envisagée que de manière temporaire tant par les immigrés eux-mêmes que par les autorités belges<sup>4</sup>. L'imaginaire du retour au pays est donc présent pendant très longtemps et les politiques d'accueil dans les domaines du logement, de l'enseignement et de la culture sont envisagées tardivement.

Des travailleurs italiens (1946), espagnols (1956), grecs (1957), marocains et turcs (1964), tunisiens (1969), algériens et yougoslaves (1970) ont été invités à venir travailler en Belgique et par la suite, leurs familles les ont rejoints (regroupement familial).

Ces immigrés ont accepté des emplois dangereux et éprouvants que certains Belges refusaient : charbonnage, sidérurgie, carrière... Des secteurs qui depuis ont été durement touchés par la crise économique.

**Et demain**

Certains économistes actuels prédisent que d'ici vingt ans, la Belgique (et plus largement l'Europe) devra à nouveau faire appel à une main-

**Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique !**

« Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le « grand départ » en connaissance de cause. (...)

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique. »

*Vivre et travailler en Belgique,*  
Institut belge d'information et de documentation, 1965, p.3.  
Brochure publiée par le ministère de l'Emploi et du Travail.

d'œuvre étrangère pour sauver son économie et son niveau de vie. En effet, le vieillissement de la population en Europe et la baisse du taux de natalité entraîneront inévitablement un manque de main-d'œuvre...

« Mettons les étrangers dehors pour libérer des emplois »

L'extrême droite propose de renvoyer les étrangers chez eux pour donner leur travail aux Belges. En observant les chiffres, on s'aperçoit que cette solution ne résoudrait pas le problème du chômage. En effet, les étrangers représentent une faible part du marché de l'emploi. L'extrême droite propose une fausse solution à un problème complexe qui nécessite davantage de réflexion.

Remarquons qu'après les étrangers, ce sont les femmes que l'extrême droite veut exclure du marché de l'emploi. Si elles restent à la maison pour élever les enfants, elles libéreront des emplois. Mesdames, à vos fourneaux !

● « Les étrangers profitent du chômage »

Un étranger qui travaille en Belgique contribue à l'économie du pays. Il paye ses impôts, ses

(4) Rea Andrea, Les jeunes d'origine immigrés : intégrés et discriminés, professeur de sociologie à l'université libre de Bruxelles et directeur du Groupe d'étude sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion.

	Belges	Etrangers UE	Etrangers hors UE	TOTAL étrangers
Secteur public	98,20 %	1,60 %	0,20 %	1,80 %
Secteur privé	91,70 %	6,30 %	2 %	8,30 %
Indépendants	92,10 %	6,70 %	1,20 %	7,90 %

Répartition (par secteurs) de la population ayant un emploi en 1997 en Belgique  
Source : Institut national de statistiques (1997)

cotisations sociales et consomme comme tout autre citoyen. Lorsqu'il perd son emploi, il a le droit de bénéficier du chômage.

En période de crise économique, étrangers et Belges vivent les mêmes difficultés (chômage, emplois précaires, flexibilité, concurrence...). Tous les travailleurs prennent peur, ils craignent de perdre leur emploi, leurs privilèges, leur niveau de vie.

Certains montrent alors l'étranger du doigt, il est responsable de la crise et de nos malheurs (insécurité, violence, drogue, délinquance...). Ce bouc émissaire idéal permet à chacun de fuir ses responsabilités. Pas besoin de réfléchir, d'imaginer une véritable solution aux problèmes socio-économiques, pas besoin de

remettre en question notre mode de fonctionnement (la mondialisation, le néo-libéralisme, la libre concurrence, les relations Nord-Sud...).

En 2000, en Belgique, sur 368.785 chômeurs, il y a 63.773 chômeurs qui n'ont pas la nationalité belge et 305.012 belges.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre de chômeurs étrangers :

- la crise économique a fortement touché des secteurs où travaillaient de nombreux immigrés (charbonnages, industries textiles, sidérurgie...) ;
- les personnes les plus touchées par la crise économique sont celles qui sont peu scolarisées. Or, la plupart des travailleurs immigrés arrivés dans les années 60 avaient un niveau d'études peu élevé et ils ont souvent orienté leurs enfants vers des études techniques ou professionnelles ;
- Malgré la loi de 1981 punissant tout acte raciste, on constate encore des discriminations en matière d'embauche envers des personnes immigrées ou issues de l'immigration.

● « Les étrangers font baisser le niveau de l'école »

La réussite scolaire ne dépend pas de la nationalité ou de l'origine culturelle, mais bien du milieu socio-économique.

Belges et étrangers défavorisés connaissent les mêmes difficultés d'intégration en milieu scolaire (problèmes financiers pour l'achat de matériel, livres, manuels, la participation aux excursions, le paiement du minerval, d'un kot, de cours particuliers, le suivi des parents, l'aide pour les devoirs...).

Influencé par son milieu, l'enfant a tendance à suivre un parcours semblable à celui de ses parents qu'elle que soit son origine.

Les jeunes issus de milieu défavorisé sont plus souvent orientés vers les sections technique et professionnelle. Ils connaissent plus souvent le décrochage et l'échec scolaires.

Quatre facteurs expliquent la réussite scolaire : le niveau de formation scolaire des parents, le métier des parents, la pratique de la langue française à la maison et la période depuis laquelle la famille est en Belgique.

<b>Nombre total de chômeurs</b>	<b>368.785</b>
<b>Belges</b>	<b>305.012</b>
<b>Etrangers de l'UE</b>	<b>34.459</b>
Italiens	19.066
Français	6.758
Espagnols	2.824
Néerlandais	1.552
Portugais	1.363
Grecs	1.332
Autres	1.564
<b>Etrangers hors UE</b>	<b>29.314</b>
Marocains	13.904
Turcs	9.386
Réfugiés et apatrides	1.251
Algériens	953
Ex-Yougoslaves	486
Autres	3.334

Nombre de chômeurs complets indemnisés en Belgique en 2000

Les enseignants et les parents proposent plus facilement une réorientation dans le professionnel aux uns et des cours particuliers aux autres. Quant à l'école, elle ne parvient pas encore à assurer la réussite de tous, reproduisant les inégalités sociales<sup>5</sup>.

### ● « Nos prisons sont remplies d'étrangers »

Entre 1974 et 1994, le nombre d'étrangers en milieu carcéral (= en prison) n'a cessé d'augmenter, passant de 16,7 % à 41,1 %.

Un milieu socio-économique défavorisé entraîne un risque plus élevé de tomber dans la délinquance mais cela n'a rien à voir avec l'origine ethnique.

Des jeunes d'origine immigrée ou des jeunes belges qui connaissent les mêmes difficultés (peu d'argent, scolarité non suivie, mauvaises conditions de logement, emploi précaire ou chômage, peu de loisirs...) connaîtront les mêmes risques de tomber dans la délinquance. Ce n'est pas le fait d'avoir des parents ou des grands-parents nés au Maroc qui représente une prédisposition à un comportement criminel.

Dans certains quartiers de grandes villes, la criminalité et l'insécurité sont présentes. Une réalité difficile à vivre pour toutes les victimes qu'elles soient belges ou d'origine étrangère. Parallèlement, on constate que les étrangers font l'objet d'un traitement particulier à tous les stades du système judiciaire. Une enquête<sup>6</sup> réalisée à Bruxelles-ville montre que la police contrôle davantage les quartiers à forte population immigrée. Les personnes contrôlées ont entre treize et vingt-cinq ans. 52,8 % de ces jeunes sont originaires du sud de l'Europe, d'Afrique ou d'Asie. Ils ne sont pas contrôlés parce qu'ils ont commis une infraction, mais parce qu'ils sont susceptibles d'en commettre une (le « délit de sale gueule »).

En matière de drogues, les Belges sont placés en détention préventive dans 42,9 % des cas alors que les jeunes d'origine marocaine le sont dans 62,9 % des cas. De façon générale, dans la plupart des chefs d'inculpation (coups et blessures volontaires, vols, escroqueries, détention de drogues...), le temps de détention moyen des étrangers est le double de celui des Belges.

Belges et jeunes issus de l'immigration ne sont donc pas contrôlés de la même manière. La Bel-



gique possède pourtant une législation permettant de lutter contre les discriminations, mais elle éprouve encore certaines difficultés à l'appliquer et à la faire respecter.

### ● « Les étrangers refusent de s'intégrer »

#### L'intégration

Définition : opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité, à un milieu.

L'intégration n'est possible que si certaines conditions essentielles sont respectées. Ces conditions concernent les immigrés et les Belges :

1. L'immigré doit pouvoir acquérir tous les droits sociaux, culturels et politiques d'application dans le pays, de façon à établir une égalité et une sécurité totales. L'intégration est en effet impossible tant que l'immigré se sent dominé et soumis aux décisions des autres. Il doit pouvoir faire valoir ses droits élémentaires et politiques.
2. Mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour cohabiter de façon harmonieuse et conviviale, sans léser, ni frustrer l'une des deux parties (le logement, l'école, la santé, les usages culturels, la vie de quartier, les lieux de rencontres, etc.).

(5) Bourdieu Pierre, La reproduction. Elément pour une théorie du système d'enseignement, éd. de Minuit, Paris, 1970, p.279.

(6) De Valkeneer Ch., Police et public : un rendez-vous manqué ?, Bruxelles, La Charte, 1998. Brion F., « La surreprésentation des étrangers en prison : quelques enseignements d'une brève étude de démographie carcérale », in BRION F. et al., Mon délit ? Mon origine, op. cit., pp.225-257.

**Les mariages mixtes**

En 2001, en Belgique, 2845 mariages mixtes ont été célébrés. Des femmes et des hommes belges ont choisi d'épouser une personne d'une autre nationalité (France, Pologne, Zaïre, Etats-Unis, Pays-Bas, Italie, Asie...). A ces chiffres viennent s'ajouter les personnes qui choisissent de vivre ensemble sans se marier.

**Les naturalisations**

Certains immigrés vivant en Belgique espèrent pouvoir rentrer un jour dans leur pays d'origine auquel ils restent très attachés, ils ne désirent donc pas changer de nationalité.

Cependant, il n'est pas rare que des étrangers vivant en Belgique depuis plusieurs années décident de rester. Ils demandent alors à être naturalisés (= prendre la nationalité belge).

Les enfants d'immigrés nés en Belgique ont souvent la double nationalité, ils ont toujours vécu en Belgique et se sentent généralement belges.

En 2001, 62.982 personnes (Italiens, Turcs, Marocains...) ont demandé la nationalité belge et 101 Belges ont obtenu une nationalité étrangère.

Pour ceux qui viennent d'un pays hors Union européenne, demander la nationalité belge signifie notamment obtenir le même statut que les Belges et pouvoir voter.

Aujourd'hui (2003), de nombreux débats ont lieu au sein du gouvernement sur la possibilité d'accorder le droit de vote aux étrangers non européens qui vivent en Belgique depuis plus de cinq ans, mais qui n'ont pas la nationalité belge. Si elles le souhaitent (pas obligatoire), ces personnes pourront faire la demande et aller voter.

Les chiffres montrent que cette décision n'influencerait pas les résultats électoraux et le paysage politique belge.

Le tableau ci-dessous reprend quelques chiffres montrant le nombre potentiel d'électeurs étrangers. ●

Communes	Nombre maximum d'électeurs potentiels non européens	Nombre total d'électeurs aux communales de 2000	%
Anvers	17.566	316.926	5,5 %
Leuven	1.970	65.680	3 %
Aarschot	43	22.470	< 1 %
Oostende	517	54.338	< 1 %
Brugge	503	91.449	< 1 %
Bruxelles	11.384	71.264	16 %
Schaerbeek	11.230	54.262	21 %
Woluwe-St-Pierre	989	23.506	4,2 %
Uccle	2.411	46.810	5,1 %
Charleroi	4.792	134.280	3,6 %
La Louvière	796	48.858	2 %
Liège	6.284	126.616	5 %
Seraing	711	40.246	1,8 %
Chaufontaine	84	15.779	< 1 %
Namur	1.365	78.391	2 %
Arlon	151	17.987	< 1 %

Source : *La Dernière Heure*, 19/11/2003



## Un coin de Bruxelles, au centre du monde ?

.....

*Pour changer le ton de ce cahier, le bonheur d'un médecin qui soigne « tout le monde ».*

.....

Nous sommes confrontés dans le centre de Bruxelles à une population issue des quatre coins de la planète. Une partie de celle-ci vit un exil, avec l'espoir ou le désespoir de ne plus pouvoir rentrer dans le pays de ses ancêtres.

Cette situation est ambiguë et se vit souvent en plusieurs phases successives. Une période d'enchantement où tous les rêves sont permis, où le pays d'accueil semble magique, une période de désenchantement où une forme plus ou moins grande de rejet de la culture du pays d'accueil se manifeste, une période de nostalgie dans laquelle on sent que les racines du pays duquel on vient perdent leur vigueur (perte des parents là-bas, enfant qui s'enracine plus fort dans la culture du pays d'adoption). Ces périodes se vivent plus ou moins vite selon la personnalité, la culture, les raisons de l'exil.

Les sentiments peuvent être mêlés et souvent ambivalents. Ce qui est ressenti de façon pénible est que le sujet doit réévaluer ses valeurs en fonction de son pays d'adoption. Il vit l'expérience de la différence en s'apercevant que les notions de morale qu'il identifiait à une série de comportements ne sont pas identiques à celles de son pays d'origine. Ce qui était vécu comme formellement proscrit dans son pays est ici toléré, accepté voire obligatoire. Le bien et le mal qu'il identifiait à des comportements sont remis en question. On passe aussi de règles explicites à des règles implicites<sup>1</sup>.

La communication, non seulement verbale mais aussi celle qui passe au travers des attitudes et conventions est altérée. Pour un médecin, il est important d'appréhender ce type de difficultés<sup>2</sup>. Il est aussi capital de comprendre que le patient

n'a la plupart du temps aucune notion du système de soin belge, et qu'il a l'impression d'arriver dans un Eldorado médical où tout est possible, en particulier à l'hôpital.

Le praticien bruxellois est de plus en plus confronté à la géographie et l'épidémiologie des cinq continents, non seulement pour ceux qui arrivent mais aussi pour ceux qui partent, et il faut parfois consulter des atlas pour savoir quel est le risque de malaria dans tel coin de Thaïlande où le patient se rend. Il arrive que des patients africains retournent en vacances chez eux après de nombreuses années d'absence. Ils ont perdu toute résistance au paludisme.

Les pathologies infectieuses reflètent hélas la situation socio-sanitaire du pays. L'hépatite C et le SIDA ont des prévalences totalement différentes. La tuberculose est souvent une perfide ennemie.

L'anamnèse est souvent sportive (dans une langue étrangère, on dit ce qu'on peut, pas ce qu'on veut), avec éventuellement l'enfant qui sert d'interprète, il est hasardeux d'expliquer ce qu'est le Viagra®, d'aborder des problématiques intimes. Dans les modes d'expression, on passe de la dramatisation extrême de la mère de famille méditerranéenne entourée de ses enfants qui s'arrachent les cheveux, au monsieur issu d'une contrée caucasienne, littéralement traîné par une épouse volubile, et qui ne déserre pas les dents malgré une pathologie grave.

La pathologie traumatique chez des patients travaillant au noir n'est pas à négliger, mais le plus atroce est évidemment l'accueil de victimes de torture ou des rescapés d'un génocide comme la population rwandaise.

Viennent alors les questions de souffrances morales, qui nous laissent souvent impuissants car nous ne sommes que soignants et pas l'incarnation de Dieu sur terre. Peu de mots pour décrire les maux, et les patients en viennent à dire « *j'ai mal partout* », tant la douleur est indicible. L'ethnopsychiatrie a permis de savoir que le mariage, la naissance, la mort et la maladie sont universellement des sources de conflits. Les non-dits, les croyances et les malédictions sont des choses qu'il est fondamental de comprendre si l'on veut résoudre le problème de ce patient qui se présente tous les samedis soirs

**Lawrence Cuvelier**, médecin généraliste à la maison médicale l'Enseignement.

Mots clefs : migration, culture et santé.

dans un service d'urgence avec une attaque de panique. Nos modestes moyens, techniques et humains sont souvent pris en défaut devant un tel challenge.

---

### La richesse venue d'ailleurs

Dans Ellis Island, à côté de la statue de la liberté, se trouve un remarquable musée de l'émigration, qui démontre avec brio que la prospérité des Etats-Unis vient du mélange des cultures. On peut y voir aussi que la Belgique, la France et la Suisse ont donné très peu d'immigrants aux Etats-Unis car ces pays faisaient partie de la première vague de la révolution industrielle<sup>3</sup>. Il y a eu par contre trois vagues de migration polonaise, une en 1830, une autour de la deuxième guerre mondiale et la dernière qui se passe actuellement.

On peut facilement émettre des griefs vis-à-vis de ces invasions pacifiques. Elles sont aussi synonymes d'ouverture pour chacun. Le contact avec des populations de l'Est profond nous a appris comment était la mentalité de nos grands-parents d'avant la guerre 14, qui lisaient dans leurs journaux que les Allemands sentaient mauvais. Quand on entend un Roumain déclarer que les tziganes devraient être éliminés, parce qu'ils sont moins que des bêtes, on mesure le chemin parcouru. Pouvoir faire le tour du monde dans son fauteuil, en restant dans son cabinet, entendre les misères mais aussi la richesse des expériences des autres est un réel gain pour les soignants. Apprendre l'histoire du Viet-Nam par le témoignage d'une ex boat people, qui a vécu la « libération » par les Japonais, qui obligeaient les Vietnamiens du Nord à cultiver le jute au détriment du riz, la deuxième libération par les Chinois en 45, qui exploitaient sans vergogne le pays, la venue des « méchants » coloniaux français qui fut pris comme une vraie délivrance, l'échec de la pacification de Leclerc qui voulait donner le pouvoir à Ho Chi Minh sans pousser le pays dans le bras des Russes, la fuite vers le sud, la misère sous les Américains et puis sous les communistes, la délivrance que fut l'arrivée en Belgique qui permit à cette personne d'enfin gagner sa vie comme concierge, de connaître un peu de

prospérité et de bonheur. Ce court récit donne deux enseignements, le premier est de constater comment étaient fausses<sup>4</sup> les idées propagées à cette époque sur un conflit qui a été largement médiatisé, et le second est de relativiser les misères de notre petit pays. Cet enseignement vaut tous les trekking, explorations et raids-aventure du monde. ●

### Notes

(1) Nos sociétés ont souvent intériorisé une série de règles de conduite et de comportement (ici on ne crache pas lisait-on dans les vieux trams). Celui qui a vécu dans un pays où les règles sont plus formelles a souvent l'impression que si ce n'est pas interdit, c'est permis, et va souvent adopter une attitude qui va le disqualifier sans qu'il puisse comprendre ce qui l'a disqualifié. On dit traditionnellement que les pays du Sud sont ceux de l'honneur et du clan. La notion de l'origine est souvent très importante et source de nombreux conflits, intra- et extra-communautaires. La notion clanique s'illustre parfaitement dans la sollicitation souvent rencontrée : « docteur pourriez-vous prescrire de l'insuline pour ma maman (frère, cousin, ami) diabétique restée au pays ». Et une parfaite incompréhension se lit sur le visage en cas de refus.

(2) Certaines sociétés n'ont pas la même notion du temps que nous. Exemple vécu en consultation : « docteur, j'ai mal à la tête, je fais de la fièvre, je vomis et j'ai mal à la nuque ». Le médecin serait affolé devant ce tableau qui décrit exactement la méningite s'il ne tentait d'éclaircir la situation... Depuis quand avez-vous mal à la tête ? Un certain temps. Au bout du compte, il a mal à la tête depuis deux ans, le soir, quand il est fatigué. Il a vomi il y a deux semaines. Il a eu une sensation de frisson il y a deux jours. Il a mal à la nuque quand il utilise son ordinateur. La notion de séquence temporelle n'a pas la même importance pour nous et pour ce patient...

(3) Voir Paul Bairoch, in Victoires et déboires, histoire économique et sociale du monde du 16<sup>ème</sup> à nos jours. A titre d'exemple, jusqu'en 1880 notre production manufacturière par habitant était près du double comparée à l'Allemagne.

(4) A l'époque, l'auteur de ces lignes a célébré la chute de Pnom-Pen et Saïgon (par des libations à Louvain).

# Mellila et Ceuta : la délocalisation de la honte

.....  
*Le discours indigné de l'Europe ne sert-il pas avant tout à masquer son rôle dans l'exploitation de la « misère du monde » et son absence totale de politique migratoire ?*  
.....

Durant les années 90, le Maroc, dans une indifférence coupable, a laissé passer et s'installer des milliers de réfugiés n'ayant comme seule alternative que de se terrer dans les forêts et d'errer dans les rues des villes où ils sont la proie des trafiquants et du racisme. Récemment, cautionné et appuyé par l'Europe, le Maroc a mis en place un dispositif légal de répression des flux migratoires. Et l'Espagne vient d'annoncer qu'elle envisage le « rapatriement » au Maroc des « immigrants illégaux »... quel que soit leur pays d'origine. Selon la presse marocaine, plus de vingt-cinq mille Africains ont été raflés en 2004. On ignore combien ont été déportés et abandonnés dans le désert, combien croulent dans les camps, combien ont été violés, combien d'enfants sont nés et grandissent dans ces zones déshumanisées, combien sont morts lors des incendies de forêts provoqués par l'armée marocaine.

---

## Une Europe indignée et schizophrène

L'indignation légitime de l'Europe ne doit cependant pas occulter qu'elle a elle-même initié cette logique de criminalisation et de répression des réfugiés, avant de la sous-traiter aux régimes non démocratiques du Maghreb, de la Libye et de la Mauritanie. Dès lors, la

situation dramatique que connaît le Maroc nous renvoie aussi au fonctionnement de notre propre société.

En effet, la question de l'« immigration » n'est découplée de notre organisation socioéconomique que par la puissance d'un discours idéologique incarné par le péremptoire *nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde* et la rhétorique de la maîtrise « humaine » des flux migratoires, présentant implicitement les « étrangers » comme une menace pesant sur nos emplois et notre sécurité sociale et justifiant leur expulsion à grande échelle comme participant d'une solution à nos problèmes.

Cette représentation de l'étranger-prédateur fait consensus – la seule nuance entre les partis démocratiques et l'extrême droite réside dans le caractère « humain » que doivent revêtir la détention et l'expulsion des « illégaux ». Cette logique, incarnée en Belgique par les centres fermés, est présentée comme la « clé de voûte » de notre « politique d'immigration » et prétend relever de la gestion efficace des flux migratoires.

Cependant, les statistiques démontrent la fonction purement symbolique de ces centres qui sont la négation de notre Etat de droit. Ainsi, en 2000, près de 450 personnes ont été détenues (moins de 1 % des quelque 55.000 immigrants annuels), dont la moitié a été relâchée dans l'année et priée de quitter le territoire endéans les cinq jours, la livrant de fait au marché du travail clandestin.

En réalité, les centres fermés ont pour objectif de rassurer l'électeur par rapport à cet étranger « prédateur », tout en participant de sa criminalisation, étape indispensable à sa ségrégation dans le marché du travail clandestin.

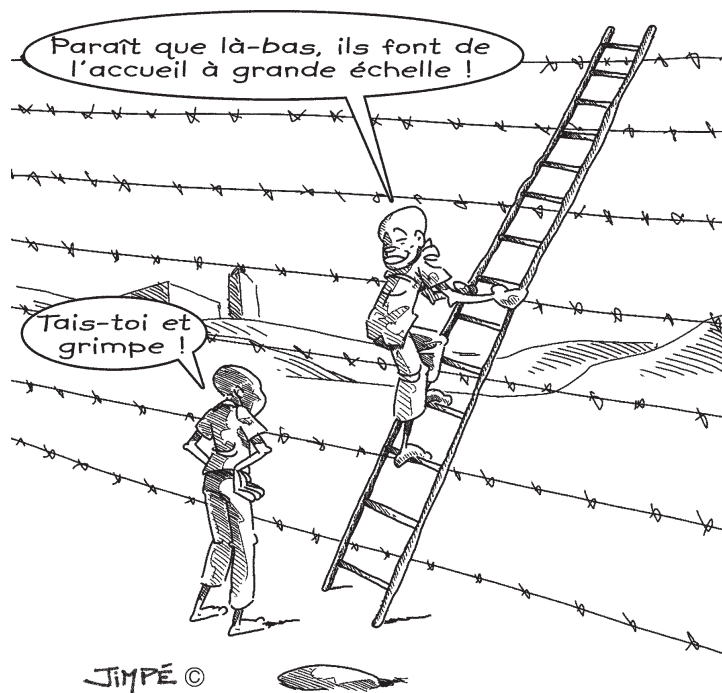
Ce travail clandestin s'inscrit dans notre dynamique de production de « richesses », basée sur la mise en concurrence des conditions de vie qui se traduit généralement par la délocalisation vers les pays paupérisés.

Cependant, cette délocalisation à l'étranger n'est pas toujours possible, elle se réalise « sur place » en recourant au marché du travail clandestin que l'économie européenne génère automatiquement dans différents secteurs - bâtiments, horeca, travail domestique, net-

*Nouria Ouali et  
Souhail  
Chichah,  
chercheurs à  
l'université libre  
de Bruxelles.*

*Article paru dans  
le Forum du  
journal Le Soir  
du samedi 29 et  
dimanche 30  
novembre 2005.*

Mots clés : Immigration,  
Violence.



toyage... - par les conditions de travail illégales imposées.

Cette double exploitation de la misère du monde produit des surprofits plantureux dont chacun de nous tire avantage.

Il est donc inacceptable, dans le cadre d'une gestion globale de notre société basée sur la fragilisation du travail, de représenter l'étranger comme une menace tout en organisant son exploitation et en le mettant en compétition avec nos travailleurs.

Il est tout aussi inacceptable de confier à des pays comme le Maroc, la fonction de « régulateur » de l'offre de « travail clandestine » par rapport à la demande constitutive de la délocalisation « sur place ».

### Refuser l'exploitation de la misère

N'est-il pas urgent pour les travailleurs de refuser la mise en compétition avec la misère du monde et de comprendre que la meilleure manière de préserver nos conditions de travail est de les « exporter », en payant équitablement les matières premières et le « travail » que nous

importons ? En tant que consommateur, n'est-il pas temps de préserver les ressources environnementales et culturelles en refusant le fruit du *dumping* social et environnemental ? En tant que citoyen, n'est-il pas impératif de dénoncer le soutien apporté à des pouvoirs répressifs et illégitimes ?

Concrètement, nous suggérons que l'Europe cesse d'abord tout soutien aux régimes non démocratiques. Qu'elle combatte la mise en compétition « des conditions de vie » des travailleurs. Par exemple, en taxant les marchandises produites par les entreprises délocalisées, à concurrence du différentiel salarial entre les pays riches et paupérisés ; cet impôt serait rétrocédé à titre de coopération au développement.

Que l'Europe cesse de jouer au pompier-pyromane en considérant une partie de l'humanité comme une marchandise qu'elle veut mobiliser au mieux de ses intérêts (immigration sélective) et qu'elle articule les politiques migratoires et celles de la coopération au développement.

Qu'elle cesse de renier ses engagements juridiques internationaux et de solidarité à laquelle, d'ailleurs, les pays les plus pauvres contribuent essentiellement : les réfugiés en Europe et aux Etats-Unis représentent à peine 0,5 % du total, et seul un sur trois sera « régularisé ».

Sans tomber dans l'utopie de l'ouverture ou de la fermeture totale des frontières, l'Europe doit définir la part du produit international brut qu'elle entend consacrer à la solidarité et déterminer précisément les modalités d'accueil et d'intégration des migrants. Leur accès au territoire voire une aide financière ponctuelle ne pouvant prétendre au titre de politique de solidarité qui, pour être efficace, doit impliquer toutes les parties prenantes et s'accompagner d'une lutte contre tout système qui se nourrit de la misère du monde. ●



# Propos politiquement incorrects sur les phénomènes migratoires

.....  
*Faut-il penser l'immigration à frontières ouvertes ou à frontières fermées ?*  
.....

Un certain point de vue :  
« Si une partie de la population n'attribuait une partie de ses souffrances à une immigration mal maîtrisée, et si de plus cette population n'avait le mauvais goût de voter pour des partis fascistes, le problème n'existerait pas. C'est parce qu'une partie du peuple est inculte, mal informée que le problème existe. En fait ce n'est là qu'un fantasme de petit blanc. Le rôle du politique se résume alors à expliquer au citoyen borné qu'il a tort. S'il n'est pas convaincu par l'argumentation plus ou moins savante qui lui est proposée, il faudra le culpabiliser : le taxer de raciste ou de xénophobe, mais en aucun cas le considérer comme un interlocuteur valable ».

*Pierre Drielsma,*  
*médecin*  
*généraliste au*  
*centre de santé*  
*Bautista Van*  
*Schowen.*

Je pense que cette stratégie est complètement erronée et qu'elle ne fait que renforcer les tendances poujadistes de certaines couches sociales. Donc cette position n'est pas de gauche puisqu'elle renforce de fait des points de vue de droite.

---

## Ouvrir les frontières ?

Avertissement : Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je dois préciser que mon objectif politique ultime est de vivre dans un monde sans frontière et égalitaire. Ce qui signifie très clairement que dans un tel monde, les migrations économiques auront complètement disparu. Le revenu et le patrimoine mondial seront répartis en suivant, tant que faire se peut, le principe d'équité. Les mouvements de population (le plus souvent transitoires) se maintiendront pour ce qui concerne la culture (civilisations vivantes, paysages et monuments, études). Ces mouvements seront le plus souvent individuels ou familiaux et ne concerneront pas de grandes populations. Cette liberté ne posera strictement aucun problème à personne. Je dois ajouter que la société dont je rêve est malthusienne, car nous sommes déjà bien trop nombreux pour jouir pleinement de la vie moderne sans bousiller la planète. Les populations seront d'autant plus prospères que l'on aura maîtrisé voir réduit la démographie.

Un argument classiquement donné pour ouvrir les frontières est que les phénomènes migratoires ont toujours eu lieu. On ajoute qu'ils feraient partie de la nature humaine. Malheureusement cet argument est souvent donné par les bellicistes : *la guerre a toujours existé donc elle existera toujours*. Cet argument de type déterministe est profondément de droite et irrecevable.

Un autre argument de très mauvaise qualité est de créer la panique au sujet des pensions. S'il faut toujours plus d'habitants pour payer les pensions cela signifie que la population terrestre doit poursuivre sa croissance ce qui est évidemment fou et conduit à la déforestation (cf. le Brésil et l'Indonésie). En fait, il n'y a besoin de jeunes pour payer les pensions que si on paye les vieux avec le travail actuel des jeunes. Il faut remplacer les pensions par répartition par des pensions par capitalisation publique (pas des fonds de pension privé de grâce !).

**Mots clefs :** asile, immigration, précarité, société, solidarité.

De plus, l'automation va permettre de produire de plus en plus sans main d'œuvre ce qui signifie que peu de jeunes pourront nourrir beaucoup de vieux.

Jacques Derrida affirmait qu'il fallait toujours accueillir l'étranger. C'est le principe d'hospitalité. Cette norme est juste, mais elle peut verser dans un angélisme dévastateur. Jusqu'ou irez-vous dans l'accueil ? Que sacrifierez-vous, votre repas, votre maison, vous-même ? On sent bien que la tradition d'hospitalité est adaptée à un étranger de passage, pas à quelqu'un qui s'installe de façon durable.

La Convention de Genève est un outil central de discrimination. Elle définit les personnes qui peuvent bénéficier du statut de réfugié : (toute personne) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Le texte parle de persécution qui n'est pas un terme anodin :

- *Ensemble de mesures violentes, cruelles et arbitraires prises à l'égard d'une communauté religieuse, ethnique, etc.* (Larousse 2000).
- *Traitement injuste et cruel infligé avec acharnement* (le Robert 1991).

Persécuter :

- *Opprimer par des mesures tyranniques et cruelles* (Larousse 2000).
- *Tourmenter sans relâche par des traitements injustes et cruels* (Le Robert 1991).

L'immigration économique (quelque légitime soit cette démarche) ne peut rentrer dans ce cadre à moins de baptiser 'poisson' un 'oiseau'.

Les seules raisons qui pourraient être évoquées sont de l'ordre de l'humanitaire. *Voyez comme ils sont malheureux dans leur pays obscurantiste et pauvre.*

Mais si nous sommes solidaires des migrants économiques cherchant un avenir meilleur, nous ne sommes pas obligés de penser que le processus migratoire global qui résulte de ces démarches individuelles légitimes, soit lui une bonne chose tant pour les populations migrantes que pour les populations d'accueil en particulier les populations autochtones les plus démunies !

Au contraire, nous avons de bonnes raisons de penser que ce processus global est contre-productif pour accoucher d'une société social-écologique<sup>1</sup>.

Nous allons proposer de partir de deux stratégies généreuses, l'une à frontières fermées (ou très modérément ouvertes), l'autre à frontières ouvertes. Évidemment il ne s'agit que d'un exercice intellectuel, mais les données historiques, politiques, sociologiques donnent du poids aux deux scénarios.

### ● Frontières ouvertes

Si l'immigration est libre dans les pays de l'Union européenne, ce sont des populations extrêmement importantes qui vont débarquer (plusieurs dizaines de millions). Le taux de chômage dans l'Union est important : corrigé des variations saisonnières, il s'est élevé à 9,0% en août 2004, inchangé par rapport au mois de juillet, selon les données publiées par Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes. Il était de 8,9% en août 2003. Le taux de chômage de l'UE25 s'est élevé également à 9,0% en août 2004, inchangé par rapport à juillet. Il était de 9,1% en août 2003.

Mais il ne faut pas oublier les fortes disparités des taux suivant les régions et sous-régions. De plus, les taux de chômage officiel sont sous-estimés : exclusion des droits pour durée anormale, ou d'autres motifs obscurs. Les populations migrantes peuvent exercer une forte pression sur le marché du travail. Il peut en résulter soit une élévation du taux de chômage, soit une pression à la baisse sur le niveau de salaire réel, les conditions de travail et la protection sociale.

Les nouveaux arrivants entrent en concurrence avec les *anciens* pauvres pour l'aide sociale, le logement social qui est très déficitaire (en tout

(1) *Égalitariste, respectueuse de l'environnement et non ascétique.*



cas en Belgique francophone). Même si contrairement à ce que ressentent les petits blancs, les nouveaux migrants ne sont pas privilégiés, il est clair qu'ils allongent la file d'attente par simple effet de masse. Dans certaines communes wallonnes, le taux d'inactivité dépasse les 50%, il ne faut pas penser que l'arrivée de ces nouveaux migrants sera bien accueillie. Seuls les bourgeois sont épargnés par cette concurrence entre pauvres, leurs envolées humanitaires tombent à plat chez les petits blancs qui attendent pour devenir généreux, une politique sociale plus active : logement social, bonnes écoles pour leurs enfants, dépollution de sites industriels, espaces verts, etc.

Au total les frontières ouvertes peuvent contribuer certes à une croissance économique<sup>2</sup> mais au prix du décrochage de populations de plus en plus grandes, y compris une partie non négligeable des nouveaux arrivants ; en Wallonie malgré l'ancienneté de la migration, les Italiens gardent un taux de chômage plus élevé ; même choses en pire pour les Marocains à Bruxelles.

En ce qui concerne la délinquance, lorsqu'un malheureux journaliste désigne le patronyme d'un délinquant, il fait le lit du racisme<sup>3</sup>. Certes les taux de délinquance standardisés par classes sociales ont tendance à converger. Mais qui se préoccupe de la corrélation entre migration et pauvreté ? Et si plus on ouvrait les portes, plus il y avait de pauvres ? Et si plus il y a de pauvres plus il y a de délinquants ? Sommes-nous absolument obligés de voir les taux de pauvreté augmenter ? Est-ce un bon projet politique ? Et si Rocard avait raison quand il disait que la France (et l'Europe) ne peut pas accueillir toute la misère du monde ?

Si, comme nous le croyons, il existe un lien entre le libéralisme et la pauvreté et entre celle-ci et les votes fascistes, notre soi-disant générosité risque de se payer par une régression sans précédent. Une régression pour la démocratie, mais aussi, pour les pauvres quelle que soit leur origine.

Le scénario « portes ouvertes » c'est peut-être la politique du pire ?

### ● Un scénario « portes fermées »

Le principe du scénario fermé, c'est qu'il est

déconseillé de courir deux lièvres à la fois, c'est la tactique du dernier Horace face aux trois Curiaces.

Il s'agit de constituer l'Europe en citadelle sociale-démocrate. Pour cela, il faut faire converger les politiques sociales du vieux continent. Réaliser la démocratie économique : les citoyens deviennent propriétaires de leurs entreprises par exemple par des fonds syndicaux (comme l'ancien projet d'Olof Palme en Suède). Il s'agit d'une politique déterminée d'extinction du paupérisme et d'écrasement de l'échelle des revenus et patrimoines. Pour cela il est préférable que la population pauvre soit la plus petite possible, pour que le coût soit soutenable dans le rapport de force actuel.

Alors et seulement alors, il s'agira d'élargir l'Europe vers l'Est et le Sud et de proche en proche isoler les États-Unis dans leur erreur. Un jour la raison leur viendra, ils sont assez pragmatiques pour cela.

Pour utiliser des métaphores, le scénario « portes ouvertes » consiste à écoper une baignoire bouchée avec une écuille en laissant le robinet ouvert (impossible). Tandis que le scénario fermé, c'est faire de la mayonnaise avec le jaune et la moutarde et un peu d'huile, au fur et à mesure de l'incorporation de l'huile on peut en remettre un peu et ainsi de suite cela permet d'incorporer énormément d'huile mais peu à peu. Si on n'en met trop d'un coup, la mayonnaise ne prend pas<sup>4</sup>....

CQFD ? ●

(2) *Augmentation de la demande, diminution du coût du travail, mais appauvrissement des pauvres !*

(3) *En France, il est interdit de sortir des statistiques sur l'origine ethnique ou géographique. Misère du politiquement correct.*

(4) *C'est exactement ce qui se passe dans les banlieues françaises en ce mois de novembre de l'an de dis grâce 2005.*

# L'Europe forteresse, ou comment se tromper d'ennemi

Marianne Prévost, sociologue à la fédération des maisons médicales.

.....

*Depuis quelques années, l'Europe ne se veut plus terre d'accueil, mais bien forteresse imprenable. De restrictions en expulsions, elle en vient à ne plus même vouloir entendre la voix de ceux qui viennent chercher asile : à Melilla, un mur de barbelés se dresse entre l'Europe et l'Afrique, et nous avons tous en tête les visages de ces hommes et de ces femmes envoyés mourir dans le désert<sup>1</sup>. Des enfants sont détenus en centres fermés, ici, chez nous. L'indignation flotte bien sûr, mais elle ne crie pas bien fort et ne rallie pas les foules. Même chez les progressistes, la réflexion hésite devant le mur d'un certain réel : peut-on à la fois descendre dans la rue pour dire non au nouveau « pacte entre les générations », et partager avec d'autres un gâteau toujours plus restreint ? L'Europe peut-elle accueillir toute la misère du monde ? Ne risque-t-elle pas, faute de mesures – fermes mais justes – d'être envahie bientôt par des cohortes affamées et insatiables, tricheuses bien souvent (vrais ou faux réfugiés ?), dangereuses peut-être ? Depuis quelques années, ces questions surgissent très rapidement dans tous les débats relatifs à l'accueil des réfugiés. On pourrait même dire qu'elles structurent ce débat. Le propos de cet article est d'ouvrir d'autres pistes de réflexion en questionnant certaines pseudo-évidences qui tendent à baliser indûment la réflexion en matière d'asile.*

.....

(1) « L'Europe-forteresse va droit dans le mur de la honte », Appel européen pour la dignité, Ligue des Droits de l'Homme.

(2) Bernard Hengchen, « Réfugiés et demandeurs d'asile en Belgique », in Travailler le Social, 2002 Revue trimestrielle du MRAX.

Mots clefs : asile, immigration, précarité.

---

## L'Europe peut-elle accueillir « toute la misère du monde » ?

Non bien sûr ! la réponse est facile – et la question mal posée : si la misère est immense, le monde est grand ! Ainsi, les pays en voie de développement accueillent plus de 70 % des réfugiés du monde, estimés à environ cinquante millions. Le nombre de réfugiés accueillis en Belgique (moins de 40.000 au 1<sup>er</sup> janvier 2002) représentait à cette date à peine 0,03 % des réfugiés du monde et 1,4 % des réfugiés vivant en Europe<sup>2</sup>.

« Les chiffres sont donc loin de confirmer l'idée selon laquelle l'Europe se trouve menacée de devoir « accueillir toute la misère du monde » ; ils montrent au contraire que ce sont souvent les pays les plus miséreux qui doivent faire face, certes avec le soutien du Haut Commissariat aux réfugiés, aux contingents les plus importants de personnes déplacées »<sup>2</sup>.

Cela étant, n'est-il pas réaliste de prévoir un afflux croissant, inéluctable et sans fin, de ceux qui cherchent asile ? Autrement dit, le monde futur donnera-t-il envie à tous ces réfugiés potentiels de rester chez eux ?

---

## D'où viennent-ils, au fond, pourquoi choisissent-ils l'exil ?

Notons tout d'abord que les fluctuations dans les demandes d'asiles sont importantes. La Belgique par exemple a connu un nombre faible de demandeurs d'asile dans les années 80, puis une augmentation constante entre 1981 et 1993, une forte diminution jusqu'en 1997 ; les chiffres explosent en 1998, suivis d'une nouvelle chute au début de l'année 2001, et d'une tendance à la diminution pour les derniers mois de 2001 et les premiers mois de 2002<sup>2</sup>...

Les mouvements observés ne sont pas univoques : en effet, dans les cas de conflits armés, la pacification amène une proportion non négligeable de retours. En 1999, les retours vont jusqu'à 25 % en Ex-Yougoslavie, Afrique de

l'Ouest, Afrique centrale et Afghanistan ; ils sont encore plus nombreux en 2003. La majorité des flux de retours sont internes aux pays défavorisés et concernent des pays proches, frontaliers pour la plupart.

Loin d'être le fruit du hasard, les flux de réfugiés sont liés à des contextes historiques, géopolitiques bien précis. Retraçons brièvement quelques étapes du passé, qui pourront peut-être éclairer le présent, et soutenir la réflexion sur l'avenir.

- Dans les années 60-70, les réfugiés des pays en voie de développement étaient en majorité issus de guerres anticoloniales. Ils trouvaient le plus souvent refuge auprès d'autres pays en voie de développement, assistés par une aide internationale – non exempte d'arrière-pensées : à cette époque, les pays occidentaux souhaitaient garder, ou nouer, de bonnes relations avec les pays en voie de développement, remparts non négligeables contre le communisme dont il s'agissait de freiner l'extension.
- Dans les années 60, fin des guerres anticoloniales. A partir de cette époque, les mouvements de réfugiés sont plutôt liés à de nouvelles formes de conflits armés - conflits dans lesquels les gouvernements locaux, ou leurs opposants, cherchent parfois à mobiliser la population sur des axes xénophobes et racistes, ou encore religieux – avec le support bienveillant mais discret de certaines puissances occidentales. Les réfugiés issus de ces conflits sont moins bien accueillis dans les pays voisins : ceux-ci ne sont plus à l'heure d'une solidarité vis-à-vis des luttes anticoloniales, et ils craignent l'extension des troubles chez eux.
- Progressivement, l'aide internationale décline. Il faut dire que la chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont mis fin à la guerre froide ; dès lors les pays occidentaux sont moins mobilisés qu'auparavant par la lutte contre le communisme.
- Depuis les années 1990, la plupart des réfugiés viennent d'Afghanistan, d'Irak, de Yougoslavie, du Sri Lanka, du Zimbabwe, de Roumanie, du Kosovo, du Congo, de Turquie,

du Pakistan, du Rwanda, d'Iran, d'Irak... soit des pays traversant de graves crises politiques, sociales, économiques, ou (et) ravagés par des conflits armés.

L'Europe est-elle assaillie pour autant ? Non : beaucoup de personnes sont déplacées dans leur propre pays : plus de 90 % des réfugiés irakiens, environ 60 % des réfugiés Afghans. La plupart cherchent asile dans un pays voisin, les pays d'accueil étant principalement l'Iran et le Pakistan dans le cadre du conflit afghan, l'Iran dans le cadre du conflit irakien, l'Inde pour le conflit au Sri Lanka – sans oublier les camps frontaliers.

Ce n'est donc clairement pas en Europe qu'aboutissent tous les réfugiés du monde – ni d'ailleurs toute la « misère » du monde (qu'elle soit économique ou politique).

Cela étant, est-il déraisonnable de supposer que dans le futur, le désir de fuir son pays persistera, voire augmentera dans de nombreuses parties du monde ? Pas du tout, si quelque chose ne change pas dans le monde : depuis les trente dernières années, les pays en voie de développement sont de plus en plus déstabilisés, pour des raisons le plus souvent liées à des questions de géopolitique mondiale – derrière lesquelles se cachent de puissants intérêts économiques qui n'ont pas grand chose à voir avec le bien-être des populations décimées, quel que soit le discours qui masque ces intérêts. La guerre en Irak en est l'exemple le plus flagrant dans ces dernières années.

D'autres mécanismes sont à l'œuvre de manière moins visible : « l'environnement international intervient largement sur la détérioration des termes de l'échange et la fuite des capitaux, tandis que les pays du Nord dominent les institutions multilatérales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international dont les programmes d'ajustement structurels provoquent la dégradation des indicateurs économiques et sociaux dans les pays du Sud – notamment via la diminution drastique imposée aux budgets des services publics (santé, éducation, etc. »<sup>3</sup>.

De toutes façons, « toute la misère du monde »

(3) Demba Moussa Dembélé, « Les masques africains de M. Anthony Blair », *Le Monde Diplomatique* novembre 2005.

ne choisira pas l'exil : la plupart de ceux qui la subissent ne quitteront jamais leur pays. Ils survivront sans joie ou mourront sur place, tout simplement. Parce qu'ils n'ont pas les moyens de partir, parce qu'ils ont des racines inaltérables, parce qu'ils supportent la misère par mille autres moyens – la débrouille, la croyance, l'espoir... Ce qui est, au fond, surprenant, c'est le peu de gens qui émigrent par rapport aux situations dramatiques qui provoquent l'exil de certains, les plus chanceux...

### Réfugiés politiques... vraiment ? Ou immigrants économiques ?

L'amalgame entre réfugiés politiques et économiques est fréquent. Cet amalgame est dangereux, en ce sens qu'il renforce la difficulté de réfléchir à l'asile proprement dit – en noyant cette problématique dans un ensemble beaucoup plus vaste, qui demande d'autres outils de réflexion<sup>A</sup>. La Ligue des Droits de l'Homme reste ainsi attachée à établir cette distinction, qu'Andrea Rea, spécialiste de ces questions, estime lui aussi fondamentale : « L'immigration est un phénomène polymorphe regroupant des situations extrêmement diverses alors que l'asile est une institution spécifique relative aux personnes fuyant une persécution d'ordre politique et devant, dès lors, bénéficier d'une protection internationale »<sup>4</sup>.

L'amalgame s'est fait jusque dans les institutions, souligne cet auteur, et cela n'est peut-être pas innocent : « Auparavant, l'immigration relevait du ministère de l'Emploi alors que l'asile était de la compétence du ministère de la Justice. Aujourd'hui, ces deux matières sont de la compétence du ministre de l'Intérieur, ce qui d'une part, induit une criminalisation de l'étranger<sup>B</sup> et d'autre part, aboutit évidemment à la confusion entre asile et immigration. Plus que jamais, et spécialement au sein des institutions européennes, ces deux concepts sont systématiquement associés dans les discours politiques. Cet amalgame est préjudiciable à l'asile dans la mesure où il se trouve dissout parmi les autres phénomènes migratoires. On aboutit dès lors à la situation actuelle où le statut de réfugié politique est de moins en moins

octroyé, souvent en violation des principes de la Convention de Genève qui le régit. Le problème provient aussi d'une procédure d'asile belge désastreuse notamment en raison de sa longueur. Du coup, les demandeurs d'asile vivent de façon prolongée dans une situation de précarité qui les met à la merci de toutes sortes d'exploitations, au premier chef le travail au noir. Ils sont par la force des choses amalgamés à des immigrants économiques alors que leur situation est toute autre et relative à un danger de persécution politique »<sup>2</sup>.

Mais, s'il faut souligner les dangers de l'amalgame entre réfugiés politiques et migrants économiques, on peut aussi reconnaître qu'il est hasardeux de dissocier totalement ces deux types d'exilés puisque les conflits géopolitiques sont enracinés dans de puissants enjeux économiques, et provoquent en retour des désastres économiques et sociaux qui suscitent bien légitimement l'espoir de survivre ailleurs. La plupart des démarches d'exil comportent dès lors un volet politique et un volet économique en interactions diverses.

Dans cette perspective, le terme de migration « économique » risquerait d'isoler un volet de situations beaucoup plus complexes que ne le laisserait entendre cette qualification, laissant dans l'ombre les liens existant entre l'économique et le politique – ou plutôt la soumission du politique à un ordre économique dicté par des instances « hors la loi » telles que l'Organisation mondiale du commerce.

Par ailleurs, la claire distinction entre l'exil politique et la migration économique peut aussi servir un certain discours : « vrais » et « faux » réfugiés... l'adjectif n'est pas anodin : on n'est « vrai » que si les raisons de l'exil ressortent de la Convention de Genève. L'amalgame consiste ici à confondre un dispositif d'accueil et la cause de l'exil. Ils trichent, ils mentent, ils sont faux, ils ont peut-être volé des papiers, ... méritent-ils le respect, la compassion, la solidarité ? Une fois qualifiés de « faux », que peuvent-ils encore dire, qu'avons-nous à entendre de leurs souffrances, de leurs drames ?

Enfin, ce qui vient encore compliquer la distinction entre les différentes catégories d'exilés, c'est qu'au bout du compte, ils finissent par se

(4) Andre Rea,  
« Politique  
d'immigration :  
sortir de  
l'impasse »,  
propos recueillis  
par Julien Pieret  
([http://  
zimigri.free.fr](http://zimigri.free.fr)).

(A) Notons en  
passant que  
l'amalgame est  
une technique  
régulièrement  
utilisée pour  
brouiller les  
pistes : ce matin,  
le président  
Chirac  
préconisait de  
limiter les  
regroupements  
familiaux, dans le  
cadre des  
émeutes des  
banlieues  
françaises...  
voilà qui va  
changer les  
perspectives des  
jeunes de la  
troisième  
génération !

(B) Il y aurait  
beaucoup à dire  
sur l'amalgame  
entre  
criminalisation et  
étrangers...



## Un poids économique trop lourd pour l'Europe ?

Rappelons tout d'abord que le poids économique des réfugiés est beaucoup plus lourd dans les pays pauvres que dans les pays riches ; il pèse essentiellement, selon le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, sur l'Afrique (sud du Sahara), le Moyen Orient et le Caucase ; mais aussi l'Afghanistan, l'Irak, Liberia, la Cisjordanie, la bande de Gaza, la Syrie, le Liban, la Jordanie.

ressembler... le parcours des demandeurs d'asile est long, parfois très long, compliqué, plein d'aléas, de suspicions et de dénis de justice. Même s'ils sont arrivés avec quelques ressources personnelles (ce qui est rare !), et prêts à travailler dans un circuit officiel, ils finissent par se retrouver démunis et exclus de la société. Certains passent dans la clandestinité face à un refus d'accueil, ou même en cours de procédure – puisqu'aujourd'hui ils peuvent craindre d'être poursuivis jusqu'à l'intérieur des centres d'accueil, et expulsés avant même l'issue d'une procédure de recours devant le Conseil d'Etat...

Distinguer réfugiés politiques et économiques ? Oui, si cela se fait pour distinguer les trajets dans des procédures qui sont objectivement différentes ; non si cela recouvre un jugement quant à la légitimité de la démarche d'exil. Cette légitimité n'a pas grand chose à voir avec le statut auquel on peut prétendre : qu'il fuie la persécution d'un dictateur ou celle de la faim, le réfugié nous pose des questions humaines, éthiques et politiques face auxquelles il devrait toujours être inacceptable d'expulser ou de ne pas accueillir de manière digne. En ce sens, il n'y a pas de vrais et de faux réfugiés.

Mais la question du droit d'asile et de l'accueil des réfugiés ne cesse d'occuper les devants de l'actualité en Europe, souvent sous l'angle des moyens ; or, souligne B. Hengchen<sup>2</sup> « l'effort demandé aux pays européens, qui serait trop important, est (donc) le même - en proportion - que celui qui était fourni entre 1964 et 1975 sans que cela ne pose alors de grands problèmes ».

A quoi est lié ce changement de discours ? En partie sans doute au changement du contexte historique dans lequel se produit l'exil, et au profil des demandeurs d'asile, qui viennent parfois de pays dont on ne connaissait pas l'existence. Mais c'est loin d'être la seule raison.

Ce qui est essentiellement mis en avant pour expliquer l'impossibilité d'accueil, c'est une idée d'« invasion » (qu'il faut, nous l'avons vu ci-dessus, remettre à sa juste place). Et aussi (c'est lié), une limite économique. Il est vrai que le nombre de pauvres augmente dans les pays européens ; la tentation est dès lors grande, au nom du réalisme, de prendre d'abord en charge « nos » pauvres - ceux d'ailleurs faisant

concurrence à ceux qui n'ont pas les moyens de vivre ici. Mais cette vision laisse dans l'ombre une autre facette : s'il y a plus de pauvres, les riches sont par contre de plus en plus riches. Le problème est plus celui d'une dualisation de nos sociétés que de leur paupérisation.

La richesse produite ne diminue pas dans la vieille Europe, bien au contraire : « la pénurie des ressources correspond à un mythe dans le sens où le produit intérieur brut européen est en augmentation constante depuis 1945, doublant, en euros constants, tous les trente à quarante ans suivant le cadre national. Les sociétés européennes n'arrêtent pas de produire de plus en plus de richesse (et celle-ci est de mieux en mieux prise en compte dans le calcul du produit intérieur brut). De plus, la croissance est présentée comme un phénomène linéaire - chaque année on attend la formation d'un chiffre d'au moins 3 % - alors qu'il est cumulatif : il s'agit de pourcents d'une masse de plus en plus grosse ! »<sup>5</sup>.

C'est en fait le monde entier qui se dualise de plus en plus, devenant « une succession d'îlots de prospérité et de richesse, flottant dans un océan de peuples à l'agonie »<sup>6</sup>.

Ce qui accroît la paupérisation dans nos pays, ce n'est donc pas la diminution des ressources, mais bien la répartition inégalitaire des ressources produites, orchestrée par un ensemble de mesures qui frappent avant tout les plus vulnérables. Et le changement de discours dont parle B. Hengchen vis-à-vis des réfugiés (qui touche aussi d'autres catégories de la population, les jeunes, les chômeurs...) coïncide avec un changement de paradigme concernant le rôle de l'Etat : l'Etat social qui s'est érigé après 1945 a laissé place, depuis la « crise » des années 70, à un Etat dominé par une puissante logique économique.

L'Etat social posait l'intérêt collectif des populations comme finalité des politiques menées, le développement économique en étant un simple outil ; il garantissait un arbitrage entre les forces socio-économiques. « L'Etat, le discours politique actuels, renversent l'ordre des priorités : l'affirmation du pouvoir de la rente privée (via les politiques de compétitivité, de libre circulation des capitaux, de brevetages

privés systématiques et de plus en plus répandus) prime sur l'intérêt collectif des populations et devient une fin en soi »<sup>7</sup>. C'est ainsi que, alors que « la faisabilité d'une société d'égaux n'a jamais été aussi grande »<sup>7</sup>, le discours dominant est celui d'une pénurie des ressources justifiant le détournement des richesses produites (par les travailleurs) vers les circuits de la spéculation.

Une telle logique se soutient, non seulement d'une falsification des enjeux réels, mais aussi d'un morcellement du groupe social, ce qui facilite la mise en concurrence de sous-groupes (jeunes et vieux, travailleurs avec contrat normal et sous-statutaires, chômeurs et allocataires sociaux, hommes et femmes...). En l'occurrence, les « sans-papier » (qu'ils soient ou non-demandeurs d'asile politique) ne constituent que la frange extrême et emblématique d'une marginalisation qui frappe aussi les plus vulnérables des autochtones : « la rentabilité du capital a toujours eu besoin de zones marginales autour du noyau dur des salariés (adultes, mâles, belges et qualifiés). Parce qu'il y des petits jobs peu productifs, mais nécessaires, qu'il serait coûteux d'automatiser - et mal vu de confier à des enfants, du moins de ce côté-ci de la Manche. Mais aussi parce que toute division objective du monde du travail permet de maintenir une pression à la baisse sur les conditions salariales »... « Ah, le rêve de petits vieux dociles, dotés d'une infra-pension de base et obligés d'offrir leurs services, en toute liberté et en toute flexibilité, pour quelques euros... Tout comme la clandestinisation systématique des travailleurs sans-papier permet aujourd'hui à d'importants secteurs économiques de réaliser une « délocalisation sur place », la légalisation du « sous-travail » de seniors précarisés pourrait être demain très fonctionnelle à un « marché » de l'emploi toujours avide de flexibilité »<sup>5</sup>.

Des mécanismes puissants, dépassant les états nationaux, sont aussi à l'œuvre, plus ou moins en sourdine : à la directive Bolkestein, et à l'Accord général sur le commerce des services s'ajoute un autre front de « libéralisation » du travail, cette fois-ci à l'échelle mondiale, connu à l'Organisation mondiale du commerce sous le nom de « mode 4 », relative à la « délocalisation sur place » de travailleurs qualifiés : « une firme indienne de services informatiques peut ainsi détacher un ingénieur en Italie, dans

(5) Cahiers marxistes 231, juillet-août 2005, Corinne Gobin : « La contre-réforme de l'Union européenne : contre la sécurité sociale, collective et démocratique »).

(6) Jean Ziegler, Les nouveaux maîtres du monde, et ceux qui leur résistent, édition Poche, Seuil, 2003.

(7) Cahiers marxistes 231, juillet-août 2005, Jacques Nikonoff : la Banque mondiale et la théorie des trois piliers.



le cadre d'un contrat de travail indien préalable et pour une prestation limitée dans le temps... ; au lieu que l'entreprise italienne fasse écrire un logiciel en Inde (ou rémunère au noir un sans-papiers qualifié) elle obtient le même résultat en « important » provisoirement en Italie, en toute légalité, un Indien payé au salaire indien. L'intéressé n'acquiert aucun droit de séjour, il peut être rapatrié à tout moment, et il se trouve en concurrence directe avec un ingénieur italien payé trois ou quatre fois plus, et auquel son entreprise ne se privera pas de rappeler plus ou moins discrètement cette différence... Une forme particulièrement sophistiquée de dumping social »<sup>8</sup>.

Le risque primordial n'est donc pas, à l'heure actuelle, celui que représenterait une invasion de réfugiés en Belgique : il n'y a pas d'invasion, et ce ne sont pas les réfugiés qui menacent notre bien-être – y compris celui des plus pauvres – mais bien le démantèlement de la sécurité du travail, des acquis sociaux et des politiques sociales, la marchandisation de la santé, de l'éducation, de la culture, la libéralisation des services publics...

---

## Comment penser aux limitations de l'exil ?

Toutes ces réflexions ne signifient pas qu'il faille se résigner à voir augmenter les mouvements migratoires. Avant tout parce que l'exil représente quasiment toujours une souffrance, qui résulte d'une souffrance – celle de voir ses enfants dépérir dans la guerre, le désastre économique et social, le totalitarisme ; et qui produit de nouvelles souffrances – individuelles mais aussi sociales, particulièrement quand les réfugiés fuient vers des pays pauvres, ce qui est majoritairement le cas.

La tendance qui domine actuellement dans les pays industrialisés consiste à limiter l'accès au territoire – frontières fermées à l'immigration, interprétation restrictive de la Convention de Genève (devoir fournir la preuve que l'on risque, ou que l'on a, été persécuté), mesures de rétention, d'intimidation et d'expulsion frôlant ou dépassant les limites de la légalité. Ces stratégies semblent les plus faciles, les plus

visibles, les plus rapides ; elles peuvent, sans trop de mal, recueillir le consensus tacite de populations locales fragilisées par les conséquences du néo-libéralisme, et peuvent même servir les chantres de celui-ci : rien de tel que de désigner un ennemi extérieur pour détourner l'attention des réelles causes de l'insécurité...

Mais de telles stratégies sont essentiellement hypocrites : elles permettent avant tout de « fabriquer des clandestins », qui viendront gonfler les contingents de main-d'œuvre sous-payée, flexible, sans lesquels certains secteurs ne pourraient engranger les profits auxquels ils aspirent<sup>8</sup> et grâce auxquels il est possible d'attiser une crainte du chômage qui permet de maintenir la pression sur les salaires et favorise l'abandon résigné de certains acquis sociaux.

Ces stratégies augmentent le risque de refuser des personnes (et les plus vulnérables d'entre elles) ayant des raisons de craindre les persécutions en cas de retour au pays. Elles accroissent aussi l'instabilité et la paupérisation des candidats réfugiés, ainsi que les problèmes psychologiques et les souffrances liées à l'exil. De telles stratégies peuvent dès lors enlever la possibilité de s'intégrer à des gens qui en auraient eu les moyens. En outre, l'efficacité de ces stratégies s'avère limitée : un nombre croissant de personnes entrent dans la clandestinité, après refus de leur demande d'asile ou en cours de procédure.

Enfin, on voit difficilement comment arriver à une fermeture totalement efficace des frontières sans mettre en place un système policier – coûteux ! – dont on n'ose pas rêver... à moins d'accepter que les récents événements de Melilla ne fassent partie de la règle du jeu...

Et là surgit un autre risque, celui que la logique de l'« Europe forteresse » fait courir à la démocratie et à l'humanité des sociétés modernes. En effet, pour que leur population accepte des mesures limitant la dignité et les droits humains, il faut bien que les « autres » lui apparaissent comme radicalement étrangers, inacceptables, dangereux... ce qui fait le lit non seulement des mouvements racistes et xénophobes – lesquels profitent déjà largement du « climat d'insécurité », de la « menace terroriste » etc. – mais aussi des chantres d'un néo-libéralisme sauva-

(8) Bernard Cassen, « *Petits arrangements sur le dos des salariés* », le Monde Diplomatique novembre 2005.

ge qui, au nom d'un primat économique, organisent la captation des richesses en laminant les droits démocratiques et sociaux. La banalisation de l'atteinte aux droits fondamentaux menace l'ensemble de la population, les autochtones autant que les autres.

On peut aussi agir sur les réseaux : c'est une évidence, puisqu'ils deviennent de plus en plus criminels – mais ils ne cessent de parfaire leur habileté, leur professionnalisme, leurs pratiques criminelles... La lutte contre les réseaux ne semble pas diminuer les tentatives de fuir les pays d'origine, fussent-elles vouées à l'échec ou à la mort : les gens ne quittent pas leur pays à la légère, ils restent prêts à affronter les pires risques, qui leur paraissent toujours moins pires que ce qu'ils fuient.

Les politiques de restrictions s'accompagnent donc non seulement d'un discours stigmatisant, mais aussi voire surtout d'une analyse qui déplace le problème et détourne les gens des « vrais » profiteurs. Les racines profondes de l'exil, qu'il soit directement de nature politique, ou, de manière plus complexe, intriqué à une détresse économique, sont à chercher aujourd'hui plus que jamais, du côté de l'inéquité de la répartition des richesses, entre pays pauvres et pays riches, et à l'intérieur des pays riches. Mais en détournant ainsi les populations de cette analyse on les prive des capacités de désigner et donc de lutter contre les racines de la paupérisation – la leur et celles des autres.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile proprement dit, il importe avant tout de respecter la lettre et l'esprit de la convention de Genève. La Belgique a signé ce texte : elle doit donc s'y conformer « de bonne foi », ce qui va plus loin qu'une élémentaire position legaliste. En effet, certains termes sont actuellement interprétés de manière restrictive et sans lien avec l'esprit du texte : l'Office des étrangers tend à développer une « culture » de suspicion qui entraîne des pratiques douteuses et un détournement de l'esprit de la Convention de Genève (cf réfugiés Iraniens devant donner les preuves de persécution, alors que, lorsqu'ils pensent avoir été fichés dans une manif, ils ont toutes les raisons de vouloir fuir avant d'être portés disparus...).

La Ligue des Droits de l'Homme et le Haut Commissariat aux réfugiés, entre autres, encouragent les gouvernements à appliquer de manière plus large des critères d'admission au statut de réfugié, et à définir d'autres formes de protection visant les personnes fuyant une situation générale de conflit et de violence : cela pourrait diminuer le nombre de personnes entrant dans l'illégalité faute de statut adapté à leur situation, ainsi que la méfiance, la suspicion attachées à ces personnes. Et cela donnerait aussi une vision plus réelle, et dès lors plus gérable des mouvements migratoires.

Les mêmes organismes souhaiteraient des mesures particulières dans le cas des femmes, souvent victimes de persécutions d'ordre sexuel, que ce soit dans les guerres ou dans les situations civiles de certains pays. Et ils lancent une alerte quant aux réfugiés irakiens renvoyés chez eux alors qu'un état de trouble permanent a succédé à la guerre... on le voit, l'humanité imposerait d'accueillir plus de personnes en souffrance - endiguer l'exil sera impossible sans changer le monde...

Par ailleurs, les conditions d'accueil devraient respecter la dignité humaine, ce qui n'est pas toujours le cas. Organiser ces conditions, cela passe aussi par des budgets, la formation des acteurs, leurs conditions de travail, les procédures, et la culture des institutions... Cela impliquerait, comme pour beaucoup de questions de société, de redéfinir la mission de l'état et l'ensemble des rapports de force... Utopique encore ? mais faut-il y renoncer ?

Le Haut Commissariat aux réfugiés suggère aussi de développer des mécanismes de protection dans les pays voisins des pays concernés : organiser des modes d'établissements temporaires en fonction de l'évolution des conflits dans les pays d'origine. Les retours en cas d'apaisement des conflits pourraient alors être envisagés de manière plus humaine et plus constructive ; l'expérience (Haïti, Philippines) montre qu'une partie des personnes ainsi accueillies retourne dans leur pays d'origine une fois la menace écartée. Ou encore, offrir la possibilité d'avoir un visa spécial, ou de créer des bureaux du Haut Commissariat aux réfugiés dans les pays d'origine, offrant la protection aux personnes menacées.

Plus globalement, si l'on se préoccupe de l'ensemble des personnes qui s'exilent pour une raison ou pour une autre, il est impossible de faire l'impasse sur la mondialisation, la marchandisation du monde : on ne peut pas imaginer que si le monde continue à fonctionner selon les modalités actuelles, la pauvreté ait la moindre chance d'un jour reculer. La position la plus juste me semble celle d'une solidarité active entre toutes les victimes du néolibéralisme sauvage et de la déshumanisation, qu'elles soient d'ici ou d'ailleurs, réelles ou potentielles, actuelles ou futures (nos petits-enfants).

Cela revient à dire que l'urgence est de soutenir toute politique, tout discours, toute analyse mettant en question la prédominance de l'économique sur le politique, que ce soit face à la problématique des réfugiés ou à toute autre problématique : captation des ressources par des minorités, privatisation, licenciements abusifs, exclusion des chômeurs, délocalisations, dette du Tiers-Monde, c'est le même combat.

Utopie ? ●

# Politiques d'immigration : criminalisation ou tolérance ?

**Andrea Rea**, licencié en sociologie et assistant au Centre de sociologie politique de l'université libre de Bruxelles, membre du Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL).

Extrait de *La Pensée du Midi*, n° 10.

Il est l'auteur ou le coauteur de nombreux ouvrages portant sur la citoyenneté, l'exclusion, l'immigration et le racisme. Dernier ouvrage paru : *Jeunes Immigrés dans la cité*, Labor, Bruxelles, coll. « La Noria », 2002.

**Mots clefs** : migration, société.

.....

*Discours sécuritaires sur les politiques communes d'immigration, dispositifs de surveillance renforcés, expulsions... Mais en même temps, pratiques de tolérance arbitraires et campagnes de régularisation. L'Europe, par ce double jeu, crée-t-elle consciemment un sous-marché du travail ?*

.....

La dureté de certains discours politiques, la construction d'un Mur de l'immigration dans le sud de l'Espagne, le long de la ligne germano-polonaise, et tout le long de la côte italienne de l'Adriatique, la chasse aux « faux-demandeurs d'asile » et la coopération européenne en matière d'expulsion collective constituent autant de pratiques témoignant de la fermeture des frontières de l'Europe. Toutefois, des étrangers entrent en Europe, souvent légalement, deviennent des sans-papiers, d'autres y pénètrent clandestinement. Les campagnes de régularisation et la politique d'expulsion, certes violente mais limitée en volume, permettent de soutenir l'existence, en Europe, d'une politique de tolérance de l'immigration irrégulière. Cette tolérance ne repose pas sur des arguments d'humanisme ou de solidarité. Au contraire, cette politique de tolérance de l'irrégularité de l'immigration est la condition sine qua non du développement de la fonction économique de cette immigration : faire de ces nouveaux

migrants les nouveaux exploités du capitalisme mondialisé loin des protections et des garanties qu'offrent les législations sur le travail et la sécurité sociale. En somme, cette politique de tolérance est la forme nouvelle de la politique d'immigration européenne. Il ne s'agit plus de maintenir les immigrés dans une position intégrée bien qu'infériorisée comme ce fut le cas durant les années 1960-70. Au contraire, ils doivent être maintenus à la marge de l'Etat de droit et de l'Etat social, ce qui n'est possible qu'en laissant une partie des nouveaux migrants dans la clandestinité. Le discours sécuritaire sur le franchissement des frontières sert cette politique de tolérance intérieure.

---

## Accroissement des droits des européens et restriction des libertés des étrangers

Le processus d'harmonisation des politiques européennes d'immigration et d'asile résulte avant tout de l'augmentation des droits et libertés offerts aux citoyens européens, et tout particulièrement la libre circulation des personnes. Cette dernière suppose le franchissement des frontières pour les ressortissants européens, mais aussi pour les étrangers. L'attribution de nouveaux droits, inscrits notamment dans l'article 8 du traité de Maastricht, tels que la liberté de circuler et de résider librement sur le territoire de l'Union européenne, s'accompagne de la constitution d'une politique européenne de contrôle des frontières externes et de la circulation des étrangers à l'intérieur de l'Union européenne. Si une logique politique, et démocratique, gouverne l'extension des droits des ressortissants de l'Union européenne, la politique européenne destinée aux étrangers s'organise au départ d'une logique sécuritaire. Cette dernière se constitue d'abord à partir de dénominations associant immigration et attributs criminogènes (criminels, trafic de drogue, traite des êtres humains, délinquants, etc.) faisant de l'immigration une affaire de sécurité intérieure parce que l'immigration est fondamentalement interprétée comme une



menace, pour l'ordre public et pour l'ordre social. Un changement de dénomination s'est opéré au cours de la période de la politique d'immigration zéro (1974-1993), la notion classique de « travailleur immigré » cède le pas à celle de « clandestin » ou de « réfugié », laissant entendre que le premier était un producteur alors que les deux autres figures sont des profiteurs. En outre, l'administration chargée principalement de l'immigration est de moins en moins les Affaires sociales (tant au niveau national qu'europpéen) et de plus en plus la Sécurité intérieure.

*Si une logique politique, et démocratique, gouverne l'extension des droits des ressortissants de l'Union européenne, la politique européenne destinée aux étrangers s'organise au départ d'une logique sécuritaire.*

Si l'attribution de nouveaux droits aux citoyens européens s'élabore au sein d'instances communautaires, la gestion de certaines questions relatives à l'immigration s'est développée à partir de procédures de coopération intergouvernementale au sein de trois regroupements européens principaux : Trevi qui traite du crime, le Groupe immigration qui aborde les liens entre immigration clandestine et criminalité, et enfin Schengen qui vise à supprimer les contrôles aux frontières intérieures. Cette politique sécuritaire s'est construite ainsi dans un cadre intergouvernemental, à l'abri du contrôle démocratique que pouvaient jouer le Parlement européen ou les Parlements nationaux. La convention de Schengen, entrée en application le 26 mars 1995, porte sur les règles de franchissement des frontières extérieures et la nature des contrôles frontaliers, les conditions d'entrée sur le territoire Schengen, la lutte contre l'immigration clandestine, les sanctions envers les transporteurs, la politique des visas, les conditions de libre circulation au sein de Schengen et le traitement des demandes d'asile. Depuis le traité d'Amsterdam, le contenu de Schengen fait partie des matières communautaires. Les pays qui ont ratifié la convention

de Schengen ont aussi établi la liste commune des 130 pays soumis à l'obligation de visa parmi lesquels figurent presque tous les pays d'Afrique et d'Asie. La convention de Schengen qui porte aussi sur la coopération policière, la réalisation d'une banque de données (Système informatique Schengen - SIS) reprenant la liste des étrangers indésirables, à la définition imprécise, octroie un pouvoir discrétionnaire important aux autorités administratives et policières qu'aucun recours légal ne peut arrêter : l'inscription dans le fichier SIS vaut refoulement immédiat. Dès lors, on peut considérer que l'Europe de la libre circulation est, donc, aussi une Europe de la coopération policière, douanière, judiciaire, consulaire<sup>1</sup>.

---

## La politique de tolérance sans tolérance

La présence de nombreux étrangers au statut de séjour très précaire, séjour temporaire, séjour illégal, etc., est connue de la plupart des acteurs sociaux, économiques et politiques. Cette présence, somme toute massive, acquiert une visibilité lors des campagnes de régularisation. En additionnant toutes les régularisations européennes (Espagne, Italie, France, Belgique, Pays-Bas, etc.) au cours des dix dernières années, plus de deux millions d'étrangers ont obtenu un droit de séjour, et par conséquent une sécurité de séjour et des droits civils et sociaux. Depuis le début des années 1990, les pays européens du Sud et du Nord, tout en maintenant un dispositif de surveillance aux frontières extérieures, laissent venir de nouveaux étrangers en dehors de toute politique d'immigration. L'immigration zéro n'est pas une réalité, juste un discours politique visant à délégitimer la présence de nouveaux étrangers en Europe. Même si les Etats européens procèdent de plus en plus fréquemment à des expulsions collectives vers certains pays d'émigration, notamment en concluant des accords de réadmission, cette pratique semble moins correspondre à une manière de réduire la présence d'étrangers en situation illégale qu'à

(1) Cf. D.-Bigo, Police en réseaux. L'expérience européenne, Presses de Sciences-Po, Paris, 1996.

(2) Cf. D.-Dassin, A.-Morice et C.-Quiminal (dir.), Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers, La Découverte, Paris, 1997.

J.-Burgers et G.-Engbergsen, De ongekende stad. (I) : Illegale vreemdelingen in Rotterdam, Boom, Amsterdam, 1999.  
I.-Adam, N.-Ben Mohamed, B.-Kagné, M.-Martiniello et A.-Rea, Histoires sans-papiers, Vista, Bruxelles, 2002.

(3) La zone d'El Ejido, au sud d'Almeria en Espagne, est spécialisée dans la production de fruits et légumes sous 30.000 hectares de serres.

(4) Cf.-R.-Castel, Les Métamorphoses de la question sociale, Fayard, Paris, 1995.

(5) Cf. : C.-V. Marie, « En première ligne dans l'élasticité de l'emploi », Plein Droit, n° 31, p. 14-21, 1996.  
A.-Morice, « Précarisation de l'économie et clandestinité. Une politique délibérée », Plein Droit, n° 31, p. 44-50, 1996.  
Y. Moulrier-Boutang, De l'esclavage au salariat, économie historique du salariat bridé, coéd. PUF/Actuel Marx Confrontation, Paris, 1998.

une volonté de refréner les nouveaux départs à partir de ces pays.

*L'immigration zéro  
n'est pas une réalité,  
juste un discours politique  
visant à délégitimer  
la présence de nouveaux étrangers  
en Europe.*

Les recherches sur les étrangers en séjour illégal<sup>2</sup> démontrent que tous les étrangers ne sont pas contrôlés, que tous les étrangers contrôlés ne sont pas expulsés, que tous ceux qui sont enfermés dans des centres de rétention ne sont pas expulsés, que tous ceux qui ne sont pas expulsables ne sont pas régularisés. La politique d'immigration européenne n'est plus ordonnée comme par le passé. Elle allie fermeté aux passages des frontières et tolérance sur le territoire, bien que cette tolérance ne soit pas générale. La tolérance suppose qu'est admis ce qui pourrait être interdit. L'interdit subsiste toujours, il est une menace permanente. La politique de tolérance n'est pas une politique de citoyenneté. L'obtention d'un permis de séjour n'est plus un droit, il est une faveur étatique. La politique de séjour des étrangers n'est plus une politique d'attribution de droits, mais une politique de tolérance qui suppose l'octroi d'un grand pouvoir discrétionnaire aux agents chargés d'appliquer la politique d'immigration (police, fonctionnaires, etc.). Toutefois, cette dernière se déploie dans un contexte discursif d'intolérance. Aux pratiques de tolérance qui supposent de « rendre invisible » les nouveaux immigrés ou, au moins, une ségrégation spatiale, s'ajoutent des discours de criminalisation de l'immigration qui servent à légitimer d'une part la répression et la politique d'expulsion, et d'autre part le refus de faire accéder les sans-papiers au statut de citoyen. En outre, l'intolérance prend aussi la forme de discours et de pratiques racistes, particulièrement dans certaines zones du sud de l'Europe (par exemple à El Ejido<sup>3</sup>) où sont confinés de nombreux immigrés chargés du travail saisonnier dans l'agriculture. La criminalisation et le racisme servent de réservoir d'argumentaires justifiant le maintien de ces nouveaux immigrés dans une zone de non-droit.

## Métamorphoses de l'exploitation

La politique de tolérance envers les étrangers en situation illégale ne tient pas seulement à l'impraticabilité des expulsions massives et systématiques. Elle répond aux exigences économiques de certains secteurs d'activité. Si les nouveaux migrants ne sont pas nécessairement tous dans des situations illégales ou d'exploitation économique, une partie d'entre eux sert à alimenter des segments spécifiques du marché de l'emploi. Sur ce point, il y a une convergence entre illégalité de séjour et fraude sociale (travail au noir). On peut même faire l'hypothèse que la volonté politique de maintenir les nouveaux migrants dans un statut de séjour irrégulier ou dans un statut de séjour très précaire constitue la condition du recours à cette main-d'œuvre dans des emplois non déclarés ou sous-payés. Certains segments des secteurs de l'agriculture, des bâtiments et travaux publics, des transports routiers internationaux, du nettoyage, de la nouvelle domesticité (surveillance des enfants et des personnes âgées), des restaurants et hôtels utilisent abondamment de cette main-d'œuvre. Ces segments constituent des appels à la main-d'œuvre immigrée. Ce recours fait partie des processus de dérégulation de la condition salariale et de la dérégulation des protections et législations sociales<sup>4</sup>.

*La politique de tolérance  
envers les étrangers en situation illégale  
ne tient pas seulement à l'impraticabilité  
des expulsions massives et systématiques.  
Elle répond aux exigences économiques  
de certains secteurs d'activité.*

Les secteurs qui ont besoin d'une grande flexibilité, qui doivent faire face à d'importantes fluctuations conjoncturelles et saisonnières et dont l'intensité en main-d'œuvre peu qualifiée et faiblement rémunérée est forte sont particulièrement friands de ces nouveaux exploités<sup>5</sup>. La ségrégation spatiale imposée à ces travailleurs, dans certaines zones comme l'Andalousie ou la Campanie, ou l'invisibilité consentie dans les centres urbains entraînent une limite des



contacts avec les nationaux ou avec certains étrangers. Cette mise à l'écart et cette mise à l'abri du regard rendent d'autant plus difficile la constitution de mouvements de révolte contre les conditions précaires de ces immigrés. En outre, les liens entre ces travailleurs et les organisations syndicales sont pratiquement absents, interdisant de la sorte ces dernières à devenir des leviers de mobilisation. Alors que la société industrielle a fait de l'entreprise l'espace essentiel au départ duquel les travailleurs immigrés ont pu voir accroître leurs droits, y compris leurs droits civils, l'espace de travail n'offre plus cette opportunité. D'une part, les transformations actuelles du marché de l'emploi tendent à renforcer l'apartheid professionnel ; de nombreux travailleurs sans-papiers ne côtoient plus des nationaux et inversement. D'autre part, les travailleurs réguliers et les organisations syndicales ne s'approprient plus les luttes contre l'extrême précarité de ceux qui cumulent irrégularité du séjour et emploi illégal.

*Le travail du sans-papier n'est,  
aujourd'hui,  
que la figure exacerbée  
de la dérégulation de la condition salariale.*

Le corporatisme qui organise souvent certaines luttes syndicales est à la base de la formation d'un racisme de gauche, très répandu dans certains pays d'Europe du Nord, qui voit dans les nouveaux migrants une menace pour la politique du welfare, une source de remise en cause des acquis de l'Etat social. Et pourtant, le travail du sans-papier n'est, aujourd'hui, que la figure exacerbée de la dérégulation de la condition salariale. La forme que prend son emploi illégal (travail au noir, sous-traitance en cascade, entrepreneur sans entreprise, faux intérimaires, etc.) s'inscrit en continuité par rapport à celui occupé par des nationaux ou des étrangers en situation régulière.

---

## Contourner les acquis du passé

La communication de la Commission européenne de novembre 2000 avait pour but de lancer un large débat européen sur les modalités

de réouverture de l'immigration légale vers l'Union européenne aux travailleurs migrants. Les deux principaux arguments avancés pour justifier l'élaboration d'une politique commune en matière d'admission contrôlée de migrants sont liés au recul démographique et à la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité. Cette communication n'a finalement suscité qu'un débat mineur, les Etats européens préférant garder la souveraineté sur cette matière. Toutefois, cette nouvelle politique d'immigration des Etats membres reste très balbutiante. Entre ouverture des frontières et immigration zéro, les Etats européens ne disent pas avoir choisi une option, à l'exception de l'Allemagne, autre que celle d'une non-gestion de l'immigration de travail effective bien qu'illégale.

On est en droit de se demander si le recours à une immigration clandestine ne répond pas aux exigences des deux mains droites de l'Etat : d'une part, la main conservatrice des gouvernements qui craignent d'aborder de front la question de la nécessité de l'immigration en raison de la pression des partis d'extrême droite et d'une opinion politique anti-immigrés, et d'autre part la main libérale du marché qui a besoin de nouveaux travailleurs flexibles, corvéables et faiblement rémunérés. Cette solution, combinant construction de l'immigration comme menace et politique de tolérance, permet aussi de contourner les droits acquis par les travailleurs immigrés et leurs familles lors de la précédente vague migratoire. En effet, la fin du cycle migratoire précédent, qui se termine au début des années 1980, a connu dans toute l'Europe une progression des droits des étrangers (titre de séjour permanent, possibilité de constituer des associations, droit de représentation du personnel dans les conseils des prud'hommes, etc.) et un assouplissement notoire des conditions d'accès à la nationalité. En n'inscrivant pas la nouvelle vague migratoire qui se développe depuis le début des années 1990, avec l'arrivée de migrants d'Afrique du nord et subsaharienne ou d'Europe centrale et orientale, dans la continuité des acquis de la politique d'immigration antérieure, il s'agit de supprimer les garanties légales des sans-papiers et de leur rendre difficile l'accès à la citoyenneté. Ces derniers ne sont même pas des ci-

toyens de « seconde zone », comme on le disait naguère. Ils ne peuvent prétendre à des droits puisqu'ils ne disposent pas du droit premier, celui de séjour, qui leur ouvre la porte aux autres droits. Ce n'est qu'exceptionnellement lors de la constitution de mobilisations collectives de sans-papiers et de citoyens que l'attribution des droits est octroyée, comme une faveur.

La politique européenne sécuritaire de contrôle de frontières semble ainsi organiser une pression permanente sur les nouveaux oiseaux migrateurs pour en faire des êtres invisibles mais laborieux, les valets des citoyens européens. ●



# Une politique d'immigration

Tout circule aujourd'hui plus librement que l'homme : les capitaux, les marchandises, les informations – sauf l'individu qui a créé tout cela. On parle des flux migratoires en termes abstraits, statistiques. Où se retrouve, là-dedans, l'anonyme dont le bateau coule avant qu'il soit parvenu au rivage de ses rêves ? Et celui qui s'asphyxie pendant son exode en camion, calé entre la roue de secours et le tuyau d'échappement ?

Et pourquoi faut-il nécessairement, pour justifier une émigration, une raison d'ordre général (régime dictatorial ou guerre dans le pays d'origine) ou bien d'ordre organique (maladie) ? Fuir un mariage imposé, une famille tyrannique, ne sont-ce pas des motivations valables ? Bien plus, avons-nous droit d'ingérence dans la vie personnelle d'un candidat à l'asile ?

Aux droits de l'homme se substitue un droit sur les choses et sur les personnes en tant que choses. Une nouvelle politique d'immigration se dessine dans certains pays européens ; étranglés déjà par une carence en main-d'œuvre, ils ont à choisir entre : faire plus d'enfants, travailler plus... ou appeler chez eux des travailleurs étrangers. Mais, comme on le voit avec la récente ouverture de l'Allemagne, cette politique n'est pas animée par un quelconque souci humanitaire. Au contraire. En Allemagne, on invite seulement des célibataires porteurs déjà de diplômes pointus et d'un certificat de bonne santé. Il n'est pas question que le pays « d'accueil » donne lui-même des sous pour façonner le candidat en un élément utilisable, ni pour pouponner d'emblée une ribambelle d'enfants. En somme, on écrème les pays pauvres de leurs éléments les plus susceptibles, par leur compétence intellectuelle, d'accroître la richesse de leur terre d'origine.

Ainsi, les familles de paumés, et ceux qui portent en eux des dons et qualités réprimés par le malheur, ceux-là resteront confinés dans le souterrain de la clandestinité. Pour les en sortir, les règles imposées à la Commission de régularisation ne sont-elles pas contestables ? Les critères de recevabilité ne sont-ils pas des signes d'un pays replié sur lui-même ? Avoir de la famille déjà implantée ici ; avoir postulé une embauche en travail légal ; présenter des signes d'intégration à nos mœurs, ne sont-ce pas des critères de myopes qui négligent l'intérêt pour nous de faire des pas vers d'autres cultures ? Voulons-nous assimiler les gens

venus de loin, les métaboliser pour en faire le parfait petit belge – ou bien voulons-nous échanger des savoirs avec eux ?

Insistons encore, par ailleurs, sur la situation surréaliste où nous avons placé les demandeurs de régularisation. Ils ont commis une faute, celle de se trouver ici sans autorisation, et voilà que nous leur demandons des traces (des papiers !) démontrant qu'ils ont commis cette faute de façon prolongée et continue ! Notons en passant que l'état de « sans-papiers » n'est pas une notion juridique : c'est une catégorie sociale, pas administrative. Beaucoup de nos interlocuteurs étaient des demandeurs d'asile déboutés, devenus alors étrangers en séjour irrégulier.

TOUT HOMME  
S'EST BAINÉ

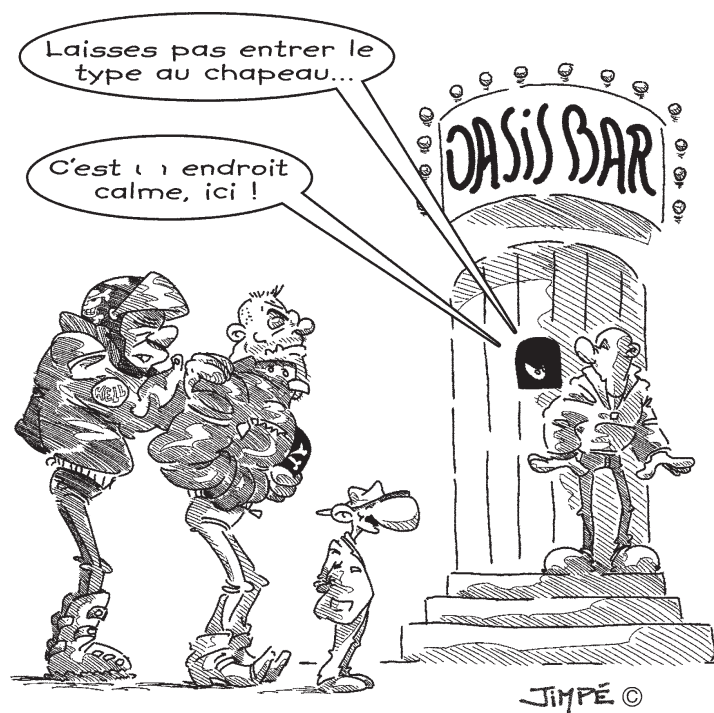


DANS LE GANGE

**Lise Thiry,**  
microbiologiste,  
professeur  
émérite à  
l'université libre  
de Bruxelles.

Extrait du livre  
Conversations  
avec les  
clandestins ;  
Edition du  
Cerisier, 2002.

Les illustrations  
sont ajoutées et  
ne figurent pas  
dans l'édition.



Certes, nous avons entendu des cris de délivrance, chez ceux qui obtiennent une régularisation tant convoitée : enfin marcher sans crainte, sans zigzaguer d'un trottoir à l'autre pour éviter les contrôles, sans avoir à repérer les souterrains où s'engouffrer en cas d'alerte. Mais tout n'est pas réglé pour eux : un régulier peut rester ostracisé de mille façons. Des enquêtes, du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie notamment,

Mots clés : immigration,  
asile, accueil.

le démontrent. Si le faciès vous dénonce aux yeux des racistes, vous pouvez être exclu de presque tous les domaines de la vie de société. On peut par exemple vous brimer dans votre droit à vous amuser. Au seuil des boîtes de nuit, le « videur » fait le tri des indésirables sur la foi de préjugés concernant l'association génétique entre certaines couleurs de peau et le comportement bagarreur.

Le chiffre des personnes qui ont obtenu leur régularisation n'est pas encore certain, mais il peut y en avoir davantage qui n'ont pas osé sortir de l'ombre pour venir donner leurs coordonnées, ou bien qui n'ont pas été avertis de la procédure. Il y a aussi ceux qui assimilent liberté à clandestinité. Les clandestins, en certains temps, furent honorés pour leurs actions illégales, sous l'occupation nazie par exemple, au point qu'au sortir de la guerre on vit surgir de faux clandestins avides de médailles. Nos démocraties aussi induisent une clandestinité forcée, à laquelle sont acculés ceux qui fuient des malheurs dans leur pays. Le terme de confrontation est d'ailleurs tout à fait inapproprié, puisque notre regard ne balaie que furtivement ceux qui s'abritent dans nos églises ou bien nous vendent quelques fleurs. Quel symbole !

Même si la solidarité mutuelliste évoquée plus haut parvenait à instaurer une égalité économique parmi les citoyens du monde, des malheurs individuels persisteront, voire de simples aspirations à changer d'air. Alors, comment offrir à ceux-là de l'air frais ?

Un moyen intermédiaire, en espérant mieux, est proposé par le groupe de travail « Statuts d'immigration et d'accueil durables », qui propose essentiellement de prolonger le fonctionnement de la Commission de régularisation par une Commission permanente d'accueil, composée elle aussi d'un magistrat, d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non-gouvernementale, qui continuerait à convoquer tout demandeur, arrivant ou séjournant déjà dans notre pays, pour converser avec lui. Heureusement les critères de recevabilité sont soigneusement revus et relativement élargis dans cette proposition.

Il y a pourtant une solution plus simple, par laquelle on aurait dû commencer. Dès le premier contact avec un étranger sans documents jugés valables, on lui allongerait un papier, sur lequel il inscrirait son nom et une adresse de référence. Désormais il existerait, portant le titre de per-

sonne vivant en Belgique, avec les droits et devoirs que cela implique. Libre à lui d'entreprendre ou non un parcours qui le conduirait à la naturalisation. Cette démarche est vieille comme la civilisation : elle s'appelle l'hospitalité. ●

# Carnet d'adresses



---

## 1. Juridiction

### Commission permanente de recours des réfugiés

Juridiction administrative, à l'exclusion de toute autre instance, compétente pour connaître des recours introduits contre les décisions du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides qui reconnaissent, refusent ou retirent la qualité de réfugié à un demandeur d'asile.

North Gate II

Bd Albert II, 8 bte 7

1000-Bruxelles

Tél : 02/205.53.11 Fax : 02/205.53.12 (F) Fax :

02/205.53.13 (N)

Site Internet : <http://www.cpr.fgov.be>

### Conseil d'Etat

rue de la Science, 33

1040-Bruxelles

Tél (greffe) : 02/234.96.11

E-mail : [info@raadvst-consetat.be](mailto:info@raadvst-consetat.be)

Site Internet : <http://raadvst-consetat.fgov.be/>

### Cour d'arbitrage

place Royale, 7

1000-Bruxelles

Tél : 02/500.12.11

Site Internet : <http://www.arbitrage.be/>

### Cour de Cassation

place Poelaart, 1

1000-Bruxelles

Tél : 02/508.61.11

Site Internet : <http://www.cass.be>

---

## 2. Institutions officielles belges

### Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique (Fedasil)

rue des Chartreux, 21

1000-Bruxelles

Tél : 02/213.44.11 Fax : 02/213.44.22

E-mail : [info@fedasil.fed.be](mailto:info@fedasil.fed.be)

Site Internet : <http://www.fedasil.be/>

### Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

rue Royale, 138

1000-Bruxelles

Tél : 02/213.30.00 Fax : 02/212.30.30 N° vert : 0800/14912

E-mail : [centre@antiracisme.be](mailto:centre@antiracisme.be)

Site Internet : [http://www.antiracisme.be/fr/cadre\\_fr.htm](http://www.antiracisme.be/fr/cadre_fr.htm)

### Collège des médiateurs fédéraux

rue Ducale, 9

1000-Bruxelles

Tél : 02/289.27.27 Fax : 02/289.27.28

E-mail : [Email@mediateurfederal.be](mailto:Email@mediateurfederal.be)

Site Internet : <http://www.mediateurfederal.be>

### Commissariat général aux réfugiés et apatrides

Traitement des recours contre les décisions de non-recevabilité prises par l'Office des étrangers.

Traitement des demandes d'asile au fond aboutissant à une décision de reconnaissance comme réfugié ou de refus de reconnaissance (recours auprès de la Commission permanente de recours des réfugiés). Délivrance de documents aux réfugiés reconnus. Services logistiques : documentation, interprétariat et informatique.

North Gate II

Bd Roi Albert II, 6

1000-Bruxelles

Tél : 02/205.51.11 Fax : 02/205.51.15

E-mail : [info.cgrs@ibz.fgov.be](mailto:info.cgrs@ibz.fgov.be)

### Direction générale Office des étrangers

L'Office des étrangers est chargé de la gestion de la population immigrée, à savoir l'accès des étrangers au territoire (en première instance), leur séjour, leur établissement, ainsi que des mesures d'éloignement.

Il travaille en étroite collaboration avec d'autres instances, telles que les ambassades et consulats, les administrations communales, les services fédéraux de police, l'inspection sociale, les parquets, Childfocus, ...

WTC II

Chaussée d'Anvers, 59B

1000-Bruxelles

Tél : 02/206.16.00 Fax : 02/206.14.55

Site Internet : <http://www.dofi.fgov.be>

### Ministère de la Communauté française Service des équivalences

Adresse courrier : C.A.E.E. bloc D 7<sup>e</sup> étage

Bd Pachéco, 19/0

1010-Bruxelles  
 Adresse viste : rue Royale, 24  
 1000-Bruxelles  
 Prise de rendez-vous : Tél : 02 /210.57.14  
 Renseignements sur les dossiers : Tél : 02 /  
 210.54.90  
 E-mail : [equi.obli@cfwb.be](mailto:equi.obli@cfwb.be)  
 Site Internet : [http://www.equivalences.cfwb.be/portail\\_equivalances.asp](http://www.equivalences.cfwb.be/portail_equivalances.asp)

**Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement**  
 rue des Petits Carmes, 15  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/501.81.11  
 E-mail : [info@diplobel.org](mailto:info@diplobel.org)  
 Site Internet : <http://diplobel.fgov.be/fr/default.asp>

**Ministère de l'Emploi et du Travail**  
 rue Belliard, 51  
 1040-Bruxelles  
 Tél : 02/233.41.11  
 Site Internet : <http://meta.fgov.be/>  
 Concernant l'emploi des travailleurs étrangers :  
<http://meta.fgov.be/pc/pce/pcee/frcee07.htm>

**Ministère de l'Intérieur**  
 rue Royale, 66  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/500.20.39 Fax : 02/500.20.39  
 E-mail : [info@ibz.fgov.be](mailto:info@ibz.fgov.be)  
 Site Internet : <http://www.ibz.fgov.be/>

**SPF Justice**  
 Bd de Waterloo, 115  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/542.65.11  
 E-mail : [info@just.fgov.be](mailto:info@just.fgov.be)  
 Site Internet : <http://www.just.fgov.be>

**SPF Sécurité Sociale**  
 E-mail : [social.security@minsoc.fed.be](mailto:social.security@minsoc.fed.be)  
 Site Internet : <http://www.socialsecurity.fgov.be>

**SPP Intégration Sociale**  
**Lutte contre la pauvreté et Economie sociale**  
 Bd Anspach, 1  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/509.81.47 ou 02/508.86.00 Fax : 02/  
 508.86.97

E-mail : [cpas@mi-is.be](mailto:cpas@mi-is.be)  
 Site Internet : <http://www.mi-is.be>

### 3. Aide juridique de sociale

#### ● Avocats

#### **Bureau d'aide juridique des avocats du barreau de Bruxelles**

Permanences d'avocats spécialisés et possibilité de désignation d'un avocat en « pro deo ».  
 rue des Quatre-Bras, 19 (3<sup>e</sup> étage)  
 1000 Bruxelles (coin Porte Louise - boulevard de Waterloo)  
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (16h le vendredi)  
 Tél : 02/508.66.57 Fax : 02/514.16.53  
 Permanence pour les réfugiés  
 du lundi au vendredi  
 Centre 127  
 aéroport de Bruxelles National  
 chaussée de Haecht  
 1820-Melsbroeck  
 Tél Centre 127 : 02/753.53.55

#### ● Associations

#### **Aide aux personnes déplacées**

Service social et soutien dans les démarches administratives et juridiques des candidats réfugiés.  
 rue du Marché, 35  
 4500-Huy  
 Tél : 085/21.34.81 Fax : 085/23.01.47  
 E-mail : [aidepersdepl.huy@proximedia.be](mailto:aidepersdepl.huy@proximedia.be)  
 Site Internet : <http://aideauxpersonnesdeplacees.be>

#### **Amnesty International**

Amnesty dispose d'une Commission réfugiés afin d'accueillir des demandeurs d'asile, visiter les centres fermés et suivre la politique belge en matière d'asile afin d'alimenter le travail de lobbying. Cinq à sept bénévoles assurent les permanences (les lundi, mardi et jeudi, de 14 à 17h). Cette commission renseigne sur les violations des droits humains dans le pays d'origine des demandeurs d'asile (rapports d'Amnesty, documents disponibles au centre de documentation et/ou de renseignements donnés

par les spécialistes pays d'Amnesty) et explique aux demandeurs d'asile comment se déroule la procédure d'asile mais ne propose pas de conseil juridique.

rue Berckmans, 9  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/538.81.77 Fax : 02/537.37.29  
E-mail : [aibf@aibf.be](mailto:aibf@aibf.be)  
Site Internet : <http://www.amnesty.be>

### **Caritas Secours International (Belgique francophone)**

Caritas vient en aide aux réfugiés et aux migrants nouvellement arrivés en Belgique et offre des solutions aux problèmes psychologiques, juridiques, familiaux, médicaux, administratifs, ... auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile (la personne pourra s'exprimer en français, en néerlandais, en allemand, en espagnol, en russe, en serbo-croate, en arabe, en turque et en arménien). Caritas a également mis en place un parc de logements à louer abordables financièrement et salubres.

rue de la Charité, 43  
1210-St-Josse-Ten-Noode  
Tél : 02/229.36.11 Fax : 02/293.36.36  
E-mail : [info@caritas-int.be](mailto:info@caritas-int.be)  
Site Internet : <http://www.caritas-int.be>

### **Centre d'action sociale globale**

Soutien à l'intégration des demandeurs d'asile et des candidats à la régularisation de séjour.  
avenue Ducpétiaux, 68  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/538.81.80 Fax : 02/538.37.04  
E-mail : [casg\\_ssj@hotmail.com](mailto:casg_ssj@hotmail.com)

### **Centre des immigrés de Namur-Luxembourg**

accueil, information, accompagnement des immigrés, des étudiants étrangers, des réfugiés, etc.  
rue des Tanneries, 1  
5000-Namur  
Permanences : mardi matin, jeudi après-midi ou sur rendez-vous  
Tél : 081/22.42.86 Fax : 081/41.48.98

### **Centre familial belgo-immigré (CFBI)**

rue de l'Eglise, 59  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/537.28.00 Fax : 02/537.03.53  
E-mail : [cfbi.asbl@belgacom.net](mailto:cfbi.asbl@belgacom.net)

### **Centre social protestant**

Le Centre offre un service destiné aux réfugiés.  
rue de Cans, 12  
1050-Bruxelles  
Tél : 02/512.80.80 Fax : 02.512.70.30  
Site Internet : <http://users.skynet.be/champdemars/CSP.html>

### **Clos Sainte-Thérèse**

Centre de jour pour personnes sans-abri, qui offre différents services de première nécessité.  
Ouvert 7 jours sur 7 de 8h30 à 17h30  
Parvis de Saint-Gilles, 33A  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/537.33.33 Fax : 02/538.81.11

### **Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR)**

Organisme, dépendant du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, qui offre un service juridique aux étrangers demandeurs d'asile ainsi qu'une aide administrative et/ou financière pour permettre le regroupement familial. Organise régulièrement des réunions avec tous les organismes responsables afin de faire le point sur des questions d'actualité concernant les étrangers.  
rue Defacqz, 1  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/537.82.20 Fax : 02/537.89.82  
E-mail : [cbar-bchv@brusl.com](mailto:cbar-bchv@brusl.com)

### **Convivial asbl**

Cette ASBL aide les réfugiés à s'y retrouver dans les démarches administratives, fournit des informations sur les services compétents en matière de recherche d'emploi, de bourses d'études et oriente vers des cabinets d'avocats spécialisés et suivi des dossiers.  
rue du Charroi, 33-35  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/503.43.46 ou 0474/74.11.88 Fax : 02/503.19.74  
E-mail : [direction@convivial.be](mailto:direction@convivial.be)  
Site Internet : <http://www.convivial.be>

### **Croix Rouge de Belgique**

Cette ASBL aide les réfugiés à s'y retrouver dans les démarches administratives, fournit des informations sur les services compétents en matière de recherche d'emploi, de bourses d'études et oriente vers des cabinets d'avocats spécialisés et suivi des dossiers.  
rue de Stalle, 96

1180-Bruxelles  
 Tél : 02/371.31.11 Fax : 02/646.04.39  
 E-mail : [info-presse@redcross-fr.be](mailto:info-presse@redcross-fr.be)  
 Demandeurs d'asile : [info-ada@redcross-fr.be](mailto:info-ada@redcross-fr.be)  
 Tracing (regroupement familial) : [service-tracing@redcross-fr.be](mailto:service-tracing@redcross-fr.be)  
 Site Internet : <http://www.croix-rouge.be/>

**Démocratie plus ASBL**

Démocratie Plus apporte son soutien à tous ceux qui désirent obtenir la nationalité belge. Des permanences sont organisées afin de recevoir les candidats et leur fournir aide et conseils pratiques : choix de la procédure la plus adaptée, aide pour compléter les documents nécessaires, suivi des dossiers aux différentes étapes de la procédure, etc.  
 rue de l'Union, 10  
 1210-Bruxelles  
 Tél et Fax : 02/218.19.17  
 E-mail : [demoplus@swing.be](mailto:demoplus@swing.be)

**Espace social téléservice**

Services spécifiques coordonnés (notamment service social et juridique généralistes) en vue d'une approche globale.  
 Bd de l'Abattoir, 27-28  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/548.98.00 Fax : 02/505.49.39  
 E-mail : [teleservice.c@skynet.be](mailto:teleservice.c@skynet.be)

**Foyer (Regionale integratie centrum)**

Service juridique en droit des étrangers.  
 Permanence téléphonique et consultations sur rendez-vous.  
 Werkhuizenstraat, 25  
 1080-Bruxelles  
 Tél : 02/411.74.95 Fax : 02/411.04.39  
 E-mail : [foyer@foyer.be](mailto:foyer@foyer.be)  
 Site Internet : <http://www.foyer.be>

**Infor Etrangers**

Propose un accueil social, juridique et administratif ainsi qu'une aide medico-psycho-sociale. Permanences du lundi au vendredi de 9h à 17h (prendre rendez-vous).  
 avenue de Fré, 9  
 1180-Bruxelles  
 Tél : 02/375.67.63

**Ligue des Droits de l'Homme**

Plate-forme de vigilance pour les réfugiés et les sans-papiers.

chaussée d'Alsemberg, 303  
 1190-Bruxelles  
 Tél : 02/209.62.80 Fax : 02/209.63.80  
 E-mail : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)  
 Site Internet : <http://www.liguedh.be/>

**Mentor Escale asbl**

Encadrement éducatif et social aux jeunes demandeurs d'asile non accompagnés (assistance juridique, recherche et gestion de logement, orientation et suivi scolaire, aide à la gestion budgétaire, activités de groupe, aide psychologique).  
 rue Souveraine, 19  
 1050-Bruxelles  
 Tél : 02/505.32.32 Fax : 02/505.32.39  
 E-mail : [info@mentorescale.be](mailto:info@mentorescale.be)  
 Site Internet : <http://www.mentorescale.be/index.html>

**MRAX**

(Mouvement Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie).  
 rue de la Poste, 37  
 1210-Bruxelles  
 Tél : 02/209.62.50 Fax : 02/218.23.71  
 E-mail : [mrax@linkline.be](mailto:mrax@linkline.be)  
 Site Internet : <http://www.mrax.be>

**Objectif**

Aide dans les démarches pour obtenir la nationalité belge.  
 Permanences le mardi 18h30-20h, le mercredi 14h-16h et le samedi de 10h30 à 12h30 (sur rendez-vous).  
 rue des Alexiens, 35  
 1000-Bruxelles  
 Tél : 02/512.67.27 Fax : 02/503.37.40  
 E-mail : [objectif@belgacom.net](mailto:objectif@belgacom.net)  
 Site Internet : <http://www.allrights.be>

**OCIV - CIRE**

(overlegcentrum integratie van vluchtelingen)  
 Service juridique et social à destination des candidats réfugiés.  
 Gaucheretstraat, 164  
 1030-Bruxelles  
 Tél : 02/274.00.20 Fax : 02/201.03.76  
 E-mail : [vluchteling@ociv.org](mailto:vluchteling@ociv.org)  
 Site Internet : <http://www.cire.be>

**PAG-ASA**

Accompagnement et accueil des victimes de la

traite des êtres humains.  
rue des Alexiens, 16B  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/511.64.64 Fax : 02/511.58.68  
E-mail : [pag.asa@skynet.be](mailto:pag.asa@skynet.be)

#### **Point d'appui**

Service d'aide aux accompagnateurs de personnes sans papiers.  
B.P. 57  
4020-Liège 2  
Tél : 04/227.69.51 Fax : 04/227.42.64  
E-mail : [pointdappui@tiscali.be](mailto:pointdappui@tiscali.be)

#### **L'Olivier**

Antenne de la société Saint-Vincent de Paul dont le but est de venir en aide aux étrangers, réfugiés ou personnes déplacées, quel que soit leur statut.  
rue de la Rosée, 9  
1070-Bruxelles  
Tél : 02/223.29.97 ou 02/223.12.43 Fax : 02/223.21.55  
E-mail : [ssvp.olivier@tiscali.be](mailto:ssvp.olivier@tiscali.be)  
Site Internet : <http://www.lolivier.be>

#### **Service d'aide aux Molenbekois primo-arrivants (SAMPA)**

Travail sur l'intégration des primo-arrivants au sein de la commune de Molenbeek.  
Quai du Hainaut, 29/4  
1080-Molenbeek-Saint-Jean  
Tél : 02/412.56.00 Fax : 02/412.57.09  
E-mail : [sampa@skynet.be](mailto:sampa@skynet.be)

#### **Service social des immigrés de la FGTB**

Tous les jeudis de 8h30 à 12h00 ou tous les jours de la semaine sur rendez vous.  
Bd de l'Empereur, 34  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/512.66.66 Fax : 02/511.48.82  
E-mail - Informations diverses : [fgtb.bxl@skynet.be](mailto:fgtb.bxl@skynet.be)  
Site Internet : <http://users.skynet.be/fgtbbruxelles/services.htm>

#### **SIREAS asbl**

Service international de recherche, d'éducation et d'action sociale.  
Le service juridique du SIREAS donne des conseils en matière de droit des étrangers/réfugiés, essentiellement dans les domaines du droit d'asile, du droit de séjour et de la

régularisation de séjour, de l'apatridie et du droit familial.

rue de la Croix, 22  
1050-Bruxelles  
Tél : 02/649.99.58 Fax : 02/646.43.24  
E-mail : [sireas@brutele.be](mailto:sireas@brutele.be) ou : [sseaf@brutele.be](mailto:sseaf@brutele.be)  
Site Internet : <http://www.sireas-be.org/index.htm>

#### **Solidarités nouvelles**

Consultations juridiques en matière de travail, sécurité sociale et logement.  
rue de la Porte Rouge, 4  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/512.71.57 ou 02/512.02.90 Fax : 02/512.76.68  
E-mail : [yverboomen@misc.irisnet.be](mailto:yverboomen@misc.irisnet.be)  
Site Internet : <http://users.swing.be/Solidarites.bxl/>

#### **Vlaams Minderheden Centrum (VMC)**

Vooruitgangstraat 323  
1030-Bruxelles  
Tél : 02/205.00.50 Fax : 02/205.00.60  
E-mail : [info@vmc.be](mailto:info@vmc.be)  
Site Internet : <http://www.vmc.be/>

---

## **4. Aide médicale**

#### **Aquarelle**

Suivi médical et soins périnataux à des femmes enceintes ou ayant accouché, sans sécurité sociale, en situation illégale.  
rue Haute, 322  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/535.40.65 GSM : 0476/46.49.69

#### **Centre médical du vieux Molenbeek**

Service social et soutien dans les démarches administratives et juridiques des candidats réfugiés.  
rue de la Savonnerie, 7  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/410.26.15

#### **EXIL**

Centre médico-psycho-social pour réfugiés  
avenue Brugmann, 43  
1060-Bruxelles

Tél : 02/534.53.30 Fax : 02/534.90.16  
E-mail : [exil-asbl@skynet.be](mailto:exil-asbl@skynet.be)

**Dentistes sans frontières**

place du Jeu de Balle, 74  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/512.43.13

**D'ici et d'ailleurs**

Consultations psychologiques pour enfants et adultes, en langues étrangères, permanence du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.  
rue Brunfaut, 18b  
1080-Bruxelles  
Tél : 02/414.98.98 Fax : 02/414.98.97

**Médecins du Monde**

rue de Mérode, 216  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/648.69.99 Fax : 02/648.26.96  
E-mail : [info@medecinsdumonde.be](mailto:info@medecinsdumonde.be)  
Site Internet : <http://www.medecinsdumonde.be/>

**Médecins sans frontières (Belgique)**

rue Dupré, 94  
1090-Bruxelles  
Tél : 02/474.74.74  
E-mail : [info@msf.be](mailto:info@msf.be)  
Site Internet : <http://www.msf.be>

**Point d'Appui médical personnes sans papiers**

rue Gaucheret, 164  
1030-Bruxelles  
Tél : 02/274.14.33 Fax : 02/274.14.48  
E-mail : [med.steunpunt.mzp@pi.be](mailto:med.steunpunt.mzp@pi.be)  
Site Internet : <http://www.medimmigrant.be/>

**Racines aériennes**

Aide psychologique et sociale pour les migrants ou personnes d'origine étrangère.  
rue des Steppes, 28  
4000-Liège  
Tél : 04/228.14.40 Fax : 04/228.14.40  
E-mail : [racines.aeriennes@swing.be](mailto:racines.aeriennes@swing.be)

**Solidarité Internationale**

Aide médicale et psychosociale.  
rue de la Caserne, 68  
1000-Bruxelles  
Tél : 02/513.98.31

**Ulysse**

avenue J.Volders, 11  
1060-Bruxelles  
Tél : 02/533.06.70

---

**5. Pour en savoir plus sur le droit d'asile selon les droits humains en Europe**

Refuge, le site d'Amnesty consacré aux réfugiés  
<http://www.refuge.amnesty.org/htm/index.htm>

Ligue des Droits de l'Homme (Belgique)  
<http://www.liguedh.be/>

European Council on Refugees and Exile (ECREE)  
<http://www.ecre.org>

UNITED - Information UNITED  
<http://www.united.non-profit.nl/>

European Networks on Integration of Refugees  
<http://www.refugeenet.org>

« Faut-il rouvrir l'immigration légale pour combler les pénuries sur le marché de l'emploi ? », rapport du Conseil supérieur de l'emploi (Belgique).  
[http://meta.fgov.be/pa/fra\\_index.htm](http://meta.fgov.be/pa/fra_index.htm)

Site du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés  
<http://www.unhcr.ch>

Revue *Hommes et Migrations*  
<http://www.hommes-et-migrations.fr/>

Organisation internationale pour la migration  
<http://www.iom.int>

Les causes de l'immigration  
<http://www.nidi.nl/pushpull/>

Forced Migration Projects  
[www.soros.org/migrate.html](http://www.soros.org/migrate.html)  
Recommandations du Sénat belge (Commission de l'Intérieur)  
[www.senate.be](http://www.senate.be)



Dossier « Profession immigré », *Le Courrier International*, n°505, 6/07/2000.

Hervé Le Bras, « Quel futur pour la population et les migrations au XXI<sup>ème</sup> siècle ? » ; *Les clés du XXI<sup>ème</sup> siècle*, Seuil-Unesco, 2000.

« Ouvrir les frontières pour doper l'économie ? » (*Le Soir*, 11/06/01)

Carte Blanche : « Candidats réfugiés et candidats aux élections », Ruud Lubbers (très bonne analyse de l'exploitation de la question du droit d'asile en période électorale), *Le Soir*, 20/06/01.

« La main de l'Etat pour réguler les flux migratoires », *Le Soir*, 26/06/01.

« Les Allemands ont grand besoin d'immigrés ! », *Le Soir*, 05/07/01.

A. Rea et E. Bribosia, *Les nouvelles migrations : un enjeu européen*, à paraître aux éd. Complexe, novembre 2001.

« Migrations, le miroir inversé », QUINO, mars 2001.

### ● Sites pédagogiques

Pour comprendre les difficultés que rencontrent les personnes arrivant dans un pays étranger pour y trouver asile ou de quoi vivre.

[www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/deracinement.html](http://www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/deracinement.html)

Amener la réflexion sur base des questions « comment » et « pourquoi » une identité peut prendre naissance.

[www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/enrac.html](http://www.ulg.ac.be/geoeco/lmg/competences/activites/enrac.html)

### ● Dossiers pédagogiques

« Terre d'accueil, l'intégration des réfugiés en Europe », 1988, avec cassette vidéo, Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), tel. 02/649.01.53

*De l'exil au droit d'asile*, 1999, CIRE, Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers. rue du Vivier, 80/82, 1050 Bruxelles. Tel. 02/

644.17.17 - [sec@cire.be](mailto:sec@cire.be)

Présence et action culturelles (PAC) asbl  
rue Joseph Stevens, 8  
1000- Bruxelles  
Tél: 02-545.79.11  
Fax: 02-545.79.29  
E-mail : [info@pac-g.be](mailto:info@pac-g.be)  
Site internet : [www.pac-g.be](http://www.pac-g.be)

Présence et Action Culturelles (PAC) mène une campagne intitulée « Terre d'asile 2005 : arrêtons l'ignorance, faisons mieux connaissance » en utilisant une valisette informative et didactique qui contient :

- Le DVD « *Pour vivre, j'ai laissé* » de Bénédicte Liénard, réalisé par quelques demandeurs d'asile du Petit Château à Bruxelles.
- Un bloc-notes « anti-préjugés » qui, page après page, énonce quelques idées reçues en matière de politique et de droit d'asile.
- Un éventail de modules informatifs traitant la délicate question des demandeurs d'asile et de ses incidences humanitaires.

Pour se procurer la valise, adressez-vous à une régionale PAC, selon la région où vous habitez (voir sur le site [www.pac-g.be](http://www.pac-g.be)).

*Les émigrants belges d'hier, miroir pour aujourd'hui*, brochure du MRAX, 1999.

*Et si on racontait... une histoire de l'immigration en Belgique*, Marco Martinello et Andrea Rea, Communauté française de Belgique, disponible à la Coordination pédagogique Démocratie ou Barbarie.

*Etranger, mon voisin de palier*, brochure des Magasins du Monde Oxfam, 2000.

### ● Articles de presse

« Europe, sortir de l'impuissance sécuritaire », dossier de la *Revue Nouvelle*, mai 2004.

« Immigration et nouveau peuplement européen », dossier de la *Revue Nouvelle*, mars 2005.

Voir le dossier sur les régularisations de l'*Agenda Interculturel*, n°195, Juin 2001.

(contient notamment des témoignages de candidats à la régularisation). Centre bruxellois d'action interculturelle, 02/513.96.02.

« Les régularisations s'étirent », *Le Vif-L'Express*, 11/05/01

« Régularisation, dernier délai », *Le Vif-L'Express*, 29/06/01

« Régularisations, Que le Ministre sorte du bois », *Le Soir*, 11/05/01

« Côte belge, Clandestins : le trafic continue », *Le Soir*, 28/07/01

Valise pédagogique du MRAX :

« Migrer est naturel, les animaux migrent, les plantes migrent, les êtres humains migrent », pour les élèves de 10 à 14 ans. Location gratuite. MRAX (02/218 23 71)

#### ● Vidéos / Films

*Aller simple vers l'hiver* : après une errance de plusieurs mois, Malika débarque comme réfugiée au beau milieu de l'hiver dans une petite classe de village en Ardennes. Asbl Le Coron (065/84.19.01).

*La Promesse*, des frères Dardenne.

*Voyage vers l'espoir*, de Xavier Koller.

*Cheb*, de Rachid Bouchareb.

*Vivre au paradis*.

Ces films (accompagnés d'un dossier pédagogique) sont disponibles au centre culturel des Grignoux (04/222.27.18).